

Bibliotheek Universiteit v



01 3282 32

Digitized by Google



Ex. 24. 65 3 1748
2,200.1

110

Res. ~~g~~ 23

ROK A 1467

LA CLEF DU SANTUAIRE

Par

Un sçavant homme de nôtre
siecle.

*Là où est l'esprit de Dieu , là est la liberté ;
2 Epitre aux Corinthiens , Chap. 3,
vers. 17.*



A LEYDE,
Chez PIERRE WARNAER;
M. DC. LXXVIII.

UNIO

U C

LIBRARY

OF THE

UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

*Bibliotheca
Rosenthaliana*
Digitized by Google

REFLEXIONS

CURIEUSES

d'un

Esprit des-Interressé

sur

LES MATIERES

*Les plus Importantes au Salut , tant
Public que Particulier.*



A COLOGNE,

Chez CLAUDE EMANUEL,
1678.

Bibliotheca

Manthaliana

TRAITTÉ

Des

Ceremonies Superstitieuses

DES

JULES

tant Anciens que Modernes.



A AMSTERDAM,

Chez JACOB SMITH,
M. DC. LXXVIII.

LIBRARY

OF THE



MAGNETA A

1811 1812 1813 1814 1815

Bibliotheca
Rosenthaliana

P R E F A C E.

SI les hommes estoient capables d'une bonne résolution, ou que la fortune leur fût toujours favorable, ils ne seroient sujets à aucune superstition : mais comme ils sont souvent réduits à ne savoir quel conseil prendre, toujours flottant entre l'esperance & la crainte pour des biens périssables qu'ils souhaitent immodérément, de là vient leur crédulité, particulièrement tandis qu'il craignent ou qu'ils esperent, mais hors de là ce n'est qu'orgueil, que confiance, & que vanité. Défaut trop ordinaire pour estre ignoré de personne, encore que la pluspart des hommes ne se connoissent pas eux-mêmes ; car qui ne sçait que les plus ignorans s'imaginent estre des plus sages dans la prosperité, & que nul n'est capable de leur donner conseil ; au lieu qu'ils ne sont pas plutôt dans la peine ou dans la misere qu'ils ne sçavent quel parti prendre, qu'ils

P R E F A C E.

mandient l'avis d'un chacun, & suivent aveuglément le plus absurde, le plus vain, & le plus ridicule. Tantost sur la moindre apparence ils recommencent ou à esperer ou à craindre, & si tandis qu'ils craignent ils voyent arriver quelque chose qui les fasse ressouvenir ou d'un bien ou d'un mal passé, ils en augurent un bon ou un mauvais succez encore que l'experience leur ait souvent montré la vanité de ces presages. Tout ce qu'ils voyent avec admiration est un prodige à leur avis qui marque le courroux du Ciel, & si on ne l'appaise par des vœux, & des sacrifices, c'est un scandale pour ces superstitieux qui par un esprit opposé à la veritable Religion feignent cent choses qu'ils prennent pour des veritez, & comme s'il falloit que la Nature fût complice de leurs sotises, ils l'expliquent à leur fantaisie en ridicules interpretes. La foiblesse des hommes estant telle, il est certain que les plus passionnez pour

ce

P R E F A C E.

ce qui n'a rien de solide sont ordinairement les plus enclins à toute sorte de superstition, & qu'il n'y en a point qui dans les perils où ils ne voyent point de remede n'ayent recours aux larmes pour implorer le secours du Ciel, & qui ne s'emporent contre la raison & la sagesse humaine, en l'accusant d'aveuglement, par ce qu'elle manque de lumieres, & de moyens certains pour contenter leur vanité: au lieu qu'ils prennent les chimeres de l'imagination, des songes, des contes pueriles, pour des revelations; qu'ils se persuadent que Dieu a les sages en horreur, que ses decrets sont escrits, non dans les cœurs des hommes, mais dans les entrailles des animaux, & qu'il n'y a que les ignorants, les imbeciles, & les oiseaux qui ayent le don de les predire. Tant il est veritable que la crainte est ennemie de la raison. Il n'y a donc point d'autre cause de la superstition que la crainte, & il se voit par experience

P R E F A C E,

qu'il n'y a qu'elle seule qui l'engendre,
 & qui l'entretienne. De tant d'ex-
 emples que les histoires nous fournis-
 sent sur ce sujet, nous en avons un
 remarquable dans la personne d'A-
 lexandre. Ce Prince ne vit pas plutôt
 chanceler la fortune au Pas de Suze,
 qu'il consulta les Devins tant il estoit
 porté à la superstition, de sorte qu'en-
 core qu'il eût cessé de les consulter de-
 puis la défaite de Darius, il y retour-
 na tout de nouveau espoirant de plu-
 sieurs mauvaises rencontres ensen-
 ble, les Bactriens revoltez, les Scy-
 thes qui le harceloient, & sa blessure
 qui le retenoit au lit, tout cela le fit
 replonger dans ses superstitions. Il
 commanda donc à Aristandre qu'il
 tenoit pour un oracle de faire des sa-
 crifices, afin d'apprendre par ce
 moyen quel seroit le succès de ses
 affaires. Il y a une infinité d'autres
 exemples qui font voir que l'esprit
 humain n'est atteint de superstition
 que tandis qu'il est effrayé, que tout

cc

Quinte
 Curce
 Liv. 7.

P R E F A C E.

ce qu'il adore dans les grandes calamitez n'est qu'un vain fantôme engendré de la peur & de la tristesse, & que ce n'est enfin que dans les dernières miseres que les Devins ont esté en vogue, & les Rois en peril; mais comme ces exemples sont trop communs pour estre ignorez, je me contente de celuy que je viens d'alléguer.

Puis donc que la crainte est la cause de la superstition, il s'ensuit que l'esprit humain y est naturellement porté (quoy qu'alleguent au contraire ceux qui prétendent que c'est une marque de l'idée confuse que tous les hommes ont de Dieu.) Il s'ensuit encore qu'elle doit estre extrêmement variable & inconstante, suivant les caprices de l'esprit humain & ses divers changemens; & qu'il n'y a en fin que l'esperance, la colere, la haine, & la fraude qui la fassent subsister, tant il est vray qu'elle n'est point un fruit de la raison, mais des passions

P R E F A C E.

les plus violentes. D'autant plus donc qu'il est facile aux hommes de se laisser aller à la superstition : d'autant plus est il mal-aisé de faire en sorte qu'ils ayent long temps la mesme : car comme le peuple est toujours esgalement miserable, il n'est jamais long-temps préoccupé de la mesme idée, la seule nouveauté luy plaist, & ce qui ne l'a point encore trompé, devient facilement l'objet de son adoration, inconstance qui a causé de grands troubles, & de grandes guerres. Car comme rien n'est si puissant que la superstition pour tenir en bride une populace, il ne faut qu'une ombre & un vain pretexte de Religion pour la porter tantost à adorer ses Rois comme des Dieux, & tantost à les detester comme la peste du genre humain. Pour obvier à ce desordre, on a pris grand soin d'introduire une Religion vraie ou fausse, & de la parer d'un culte pompeux, & d'un extérieur éclatant qui frappe les yeux,

con-

Quinte
Corce
lib. 4.

P R E F A C E.

toucher les cœurs, & imprimer dans les esprits une profonde reverence; adresse de grande efficace, & qui a très heureusement succédé aux Turcs, à qui la dispute est défendue, & dont l'esprit est tellement préoccupé que les doutes mêmes sont criminels.

Mais si c'est aux Rois un secret de la dernière importance d'avengler les peuples, & de donner à la crainte qui les retient dans leur devoir le nom specieux de Religion, pour les inciter à combattre pour leur service comme si c'étoit pour le ciel, & pour leur faire croire que bien loin qu'il soit honteux, il n'y a point d'honneur pareil à celui de répandre son sang pour soutenir l'orgueil, & la vanité d'un seul homme; rien au contraire n'est plus funeste aux Républiques où la liberté est en crédit que cette maxime, puis qu'il n'est rien de si opposé à la liberté naturelle que de prévenir les esprits de quelque préjugé que ce soit; Quant aux émeutes qui s'éle-

P R E F A C E.

vent sous pretexte de Religion, c'est leur ouvrir la porte que de faire des Loix touchant les questions speculatives, & les autoriser que de mettre les opinions au nombre des crimes, les auteurs desquelles on immole, non au salut du peuple, mais à la haine, & à la rage de leurs adversaires. Que si l'autorité Souveraine ne s'entendoit qu'à punir les actions, & que les paroles fussent libres, il n'y auroit point de pretexte aux revoltes, & l'on ne verroit plus les controverses se convertir en seditions. Or puisque nous avons ce grand & ce rare bonheur de vivre en une Republique où la liberté de l'esprit est dans son trosne, où le culte divin est arbitraire, & où rien n'est si doux, ny si cher que la liberté; j'ay crû faire une bonne action, si je faisois voir que cette liberté de raisonner & de dire son sentiment ne peut estre bannie de la Republique, que l'on n'en bannisse en mesme temps la paix & la pieté;

P R E F A C E.

piété; c'est le principal but que je me propose en ce traité, & pour y parvenir, j'ay crû qu'il estoit necessaire de découvrir les plus insignes préjugés touchant la Religion, c'est à dire de marquer les traces de l'ancienne servitude, & de montrer en mesme temps ceux qui se sont glissés touchant le droit & l'autorité des Souverains, de laquelle certaines gens ont l'insolence de s'approprier en partie, en s'efforçant de détourner de leur obeissance l'esprit du peuple, qui n'est pas encore bien guéri de la superstition des Gentils pour replonger toutes choses dans l'esclavage. Or nous verrons en peu de mots quel ordre je tiens pour cela, lorsque j'auray fait voir les motifs qui m'ont incité à mettre cet ouvrage au jour.

Je me suis souvent estonné de voir des hommes qui professent le Christianisme (loy d'amour, de paix, de joye, de continence & de foy mutuelle) se déchirer les uns les autres,

P R E F A C E.

*Et vivre en sorte, que l'on connoist
plutost leur creance par leurs vices
que par leurs vertus. Car il y a long
temps que nous sommes reduits au
point de ne pouvoir plus distinguer,
ny les Chrétiens, ny les Turcs, ny
les Juifs, ny les Payens que par la
diversité des habits, Et par un cer-
tain culte exterieur, ou par ce qu'ils
frequenteront une Eglise plutost que
l'autre, ou enfin par ce qu'ils pro-
fessent telle ou telle opinion; car pour
la vie, je n'y vois point de differen-
ce. J'ai donc cherché la source de ce
dérèglement, Et ay trouvé que le
mal vient de ce que l'on met les digni-
tez de l'Eglise au rang des meilleurs
revenus, Et que les peuples se sont
fait un point de Religion de la vene-
ration, Et du respect qu'ils ont pour
leurs Pasteurs. Car depuis que cét
abus s'est conté dans l'Eglise, on a
vu que les plus meschans ont eu le
plus d'ardeur pour en occuper les
charges, Et que le zele d'augmen-
ter*

P R E F A C E.

ter la véritable Religion , a dégénéré en avarice honteuse & en ambition desordonnée. Si bien que le Temple de Dieu est devenu un théâtre, où au lieu de Docteurs Ecclesiastiques, on n'a plus vu que des orateurs dont le but n'étoit pas d'instruire le peuple, mais de s'en faire admirer, de reprendre publiquement ceux qui n'étoient pas de leur sentiment, & de ne prescher que choses nouvelles & innoüées, & que le peuple trouve d'autant plus admirables, qu'il ne les entend point. Abus d'où sont sortis les animositez, l'envie, & une haine que le temps n'a pû effacer. Ce n'est donc pas merveille qu'il ne reste plus maintenant de l'ancienne Religion que le culte extérieur, (par où il semble que le peuple flatte plutôt Dieu qu'il ne l'adore,) & que la foy ait fait place à de si étranges préjugés, qu'ils ont presque abruti les hommes en pervertissant leur raison, & empêchant qu'ils

P R E F A C E.

qu'ils ne s'en servent pour juger librement de tout, pour discerner le vray d'avec le faux, & tels enfin qu'ils semblent estre inventez contre l'entendement, & pour esteindre ses Lumieres. La pieté n'est plus qu'un fantosme, la Religion qu'un amas de secrets absurdes, & c'est assez d'estre ennemi de la raison, pour estre crû homme celeste & divinement inspiré. S'ils avoient la moindre estincelle de lumiere divine, certes ils seroient moins insensez, moins superbes, moins ridicules, ils scauroient mieux comment il faut adorer Dieu, & bien loin de persecuter ceux qui ne sont pas de leur sentiment, ils en auroient pitié, s'il estoit vray qu'ils n'en usent ainsi que parce qu'ils craignent pour leur salut, & que l'amour propre n'y eût point de part. Davantage s'ils sont éclairez d'une lumiere surnaturelle, comment se peut il faire qu'il n'en paroisse point dans leur doctrine? J'avouë qu'ils sont
grands

P R E F A C E.

grands admirateurs des mysteres de l'Ecriture, mais je ne vois pas qu'ils enseignent autre chose que les speculations d'un Aristote, & d'un Platon, auxquelles ils ont (de peur d'estre pris pour des sectateurs de payens) ajusté l'Ecriture. Ce ne leur estoit pas assez d'aimer les fables & les resveries des Grecs, ils ont fait dire les mesmes sottises aux Prophetes, preuve évidente qu'ils n'ont aucune idée de la divinité de l'Ecriture, & que plus ils admirent la profondeur de ses mysteres, plus ils font voir qu'ils la croient moins qu'ils ne la cajolent. Mais ce qui confirme cette verité, c'est que la pluspart posent pour fondement (à sçavoir pour la bien entendre, & pour en tirer le veritable sens) qu'elle est toute divine, & toute pleine de verité, avouant d'abord ce qui ne se doit inferer qu'après un severe examen, & qu'on est assuré de l'entendre : & établissant avant toute chose pour regle de son inter-

P R E F A C E.

interpretation , ce qui nous paroîtroit bien plus clairement par elle mesme , que par le secours des commentaires , & des fictions humaines.

Considerant donc toutes ces choses , à sçavoir que la lumiere naturelle est non seulement mesprisée , mais condamnée mesme de beaucoup de gens comme une source d'impieté ; de plus que des contes pueriles passent pour des oracles , la credulité pour la foy , & que les controverses des Philosophes sont agitées avec aigreur par toutes sortes de personnes tant sacrées que profanes ; & voyant d'ailleurs que de là naissent la haine & la discorde qui servent souvent de pretextes à de fatales seditions , & mille autres desordres que je serois trop long à raconter. J'ay entrepris d'examiner l'Escriture tout de nouveau , d'un esprit libre & desintéressé , sans y ajouter , ny diminuer , ny admettre pour sa doctrine que ce qui
m'en

P R E F A C E.

m'en paroist sensible, & sans obscurité. Aidé de cette precaution, j'ay composé une methode propre à l'interpreter, par le moyen de laquelle j'ay cherché d'abord ce que c'estoit que Prophetie? le sujet pour quoy Dieu s'est revelé aux Prophetes? & pourquoy ils luy ont esté agreables? si c'est pour avoir eu des pensées sublimes de Dieu & de la Nature? ou seulement en consideration de leur pieté? Apres avoir sçeu ce qui en est, il m'a esté facile de determiner, que l'autorité des Prophetes n'est de nulle importance qu'en ce qui concerne les mœurs & la veritable vertu, que hors de là, leurs opinions ne nous regardent point. En suite j'ay examiné la raison pour quoy les Hebreux ont esté appelez les élus de Dieu? & ayant trouvé que ce n'estoit qu'en vûë d'une certaine contrée que Dieu leur avoit donnée à habiter, & pour vivre commodément, j'ay appris que les loix divines revelées à Moïse n'estoient

P R E E A C E.

n'estotent que des loix particulieres qui ne concernoient que le royaume des Hebreux, & par conséquent qu'elles n'ont dû estre receuës d'aucune autre nation, & que les Hebreux mesmes n'y sont obligez que lors que leur Estat subsiste. Et pour sçavoir si l'on peut inferer que l'entendement humain soit de nature corrompu, j'ay voulu voir si la Religion Catholique, c'est à dire cette loy divine laquelle a esté revelée à tout le genre humain par les Prophetes, & par les Apôtres, differe de la loy qui nous est enseignée par la lumiere naturelle? Apres, si les miracles ont esté faits contre l'ordre de la Nature, & s'ils enseignent l'existence, & la providence divine avec plus de certitude & de clarté, que les choses que nous connoissons clairement & distinctement par leurs premieres causes? & n'ayant rien trouvé dans les dogmes les plus formels de l'Escrature qui ne convienne à l'entendement, & qui n'y soit conforme; D'ailleurs consi-

derant

P R E F A C E.

derant que les Prophetes n'ont enseigné
 que des choses fort simples & fort tri-
 viales, & qu'elles estoient escrites
 d'un stile, & confirmées par des rai-
 sons tres propres à esmonvoir la devo-
 tion du peuple, j'ay esté persuadé, que
 l'Ecriture laisse la raison libre, &
 qu'elle n'a rien de commun avec la
 Philosophie, mais que l'une & l'au-
 tre se soutient d'elle mesme, & de-
 meure dans ses limites : Pour le mon-
 trer au doigt & determiner de la cho-
 se, je fais voir comme il se faut pren-
 dre à interpreter l'Ecriture, que nous
 ne la pouvons nullement connoistre que
 par elle mesme, & que ce que nous
 connoissons par la lumiere naturelle ne
 nous sert de rien pour cela. De là je
 passe aux préjugés, lesquels ont pris
 naissance de ce que le peuple (supersti-
 tieux, & bien plus passionné pour les
 reliques du temps que de l'éternité mes-
 me) adore plutôt les livres de l'Escri-
 ture, que la parole de Dieu. Ensuite je
 prouve que la parole de Dieu ne con-
 siste

P R E F A C E.

siste pas en un certain nombre de livres, mais en un simple concept de l'Esprit de Dieu revelé aux Prophetes; ce qui n'est autre chose qu'obeir à Dieu de tout son cœur par la pratique de justice & de charité, & que cela est enseigné dans l'Escriture selon la portée, & les opinions de ceux à qui les Prophetes & les Apôtres avoient actostumé de prescher la parole de Dieu, & ce, afin que les hommes la receussent avec moins de repugnance. Apres avoir ainsi montré les fondemens de la foy, je conclus que l'objet des revelations n'est autre chose que l'obeissance, & par consequent qu'elle est entierement distincte de la connoissance naturelle tant à l'égard de son objet que de ses fondemens, & de ses moyens, qu'elles n'ont rien de commun ensemble, & que l'une & l'autre a ses droits particuliers dont elle jouit sans contredit; & qu'enfin leur regne est indépendant l'un de l'autre. Et comme l'esprit des hommes est extrêmement variable,
que

P R E F A C E.

que l'un rejette ce que l'autre approuve, tel objet faisant rire l'un qui estime la pitié de l'autre, je conclus de là, & des raisons alleguées cy-dessus qu'il faut laisser la liberté du jugement, & la puissance d'interpréter les fondemens de la foy à chacun selon sa portée, & que l'on ne doit juger si la foy de quelqu'un est bonne ou mauvaise, que par ses œuvres; que par ce moyen tout le monde pourra obeir à Dieu d'un cœur libre & entier, & que le regne de la justice, & de la charité sera établi. Apres avoir montré la liberté que la loy divine & révélée donne à tous les hommes. Je passe à l'autre membre de ma proposition, à sçavoir que tant s'en fait que cette liberté prejudicie à la paix de la Republique, & à l'autorité des Souverains, qu'au contraire c'est leur avantage de la permettre, & qu'on ne la sçaurroit ôter qu'au prejudice de la paix & de la Republique. Or pour le démontrer, j'en tance la question par le droit naturel.

P R E F A C E.

tel, lequel s'étend aussi loin que la con-
 voitise & la puissance d'un chacun :
 & que de nature nul n'est tenu de vi-
 vre sous les loix d'un autre, mais que
 chacun de nous est le vengeur de sa li-
 berté. Ensuite de cela je prouve que
 pour perdre ce droit il faut transférer
 à un autre la puissance de se défendre,
 & que celui auquel on a transféré cet-
 te puissance, & le droit de vivre à sa
 mode, est revêtu absolument, &
 nécessairement de ce droit naturel;
 d'où je conclus que les Souverains ont
 droit sur tout ce qui tombe sous leur
 puissance, qu'ils sont les seuls ven-
 geurs de ce droit, & de la liberté, &
 que leurs sujets sont obligés d'agir con-
 formément à ce qu'il leur plaît d'or-
 donner. Mais comme nul ne se peut
 tellement priver du pouvoir de se dé-
 fendre qu'il cesse d'être homme : j'in-
 fère de là que personne ne peut être
 absolument privé de son droit naturel,
 mais que les sujets se réservent comme
 par droit de nature certaines choses
 qu'on

P R E F A C E.

qu'on ne leur peut ôter qu'au péril de l'Estat, & qui leur sont ou tacitement permises, ou qu'ils ont expressément stipulées avec leur Souverain. Après cela, je passe à la République des Hébreux, que je décris assez amplement, pour esclaircir comment & par quel ordre la Religion commença à avoir vigueur de précepte & d'autorité, & m'étends en passant à beaucoup d'autres choses qui meritoient bien d'être sçues. De là je descends aux Souverains & prouve qu'il n'appartient qu'à eux d'être les défenseurs, & les interprètes non seulement du droit civil mais du droit canon mesme, & que c'est à eux à régler ce que c'est que justice & injustice, piété, & impiété, & conclus enfin qu'ils jouissent légitimement de ce droit, & qu'ils procureront la paix à leur Estat s'ils laissent à leurs sujets la liberté des opinions & des paroles.

Voilà mon cher lecteur ce que je te
* *
donne

P R E F A C E.

donne à examiner, fort persuadé que tu y trouveras de quoy te satisfaire pour l'excellence & l'utilité du sujet tant de tout l'ouvrage en general, que de chaque Chapitre en particulier; à quoy je pourrois ajoûter beaucoup de choses si je ne craignois de faire un livre au lieu de preface, vñ principalement que ce qu'il y a de plus considerable en ce traitté est assez connu des Philosophes. Pour ce qui est des autres, je ne me mets pas fort en peine de les inviter à cette lecture, n'ayant pas lieu de croire qu'il y ait rien qui leur puisse plaire, car je sçais eombien l'on est jaloux des prejugez conceus sous couleur de pieté. D'ailleurs je suis certain que la défaite de ces deux monstres la superstition, & la crainte est esgalement impossible, & que la constance de la multitude est une opiniâreté invincible, qu'elle ne connoist point la raison, & que le blâme où la loüange à son esgard n'est que l'effet d'une impetuosité aveugle.

C

P R E F A C E.

Ce n'est donc pas le peuple ny ceux qui luy ressemblent que j'invite à la lecture de ce livre, & j'aime beaucoup mieux qu'ils ne le fissent pas de peur qu'ils ne luy donnent un mauvais sens, & qu'ils ne deviennent insupportables aux amateurs de la vérité en l'interprétant à leur mode; Eux dis-je qui non contents de demeurer dans l'ignorance, incitent au mesme aveuglement ceux qui seroient capables de bien user de la raison & de philosopher librement, s'ils n'estoient prevenus que la raison relève de la Theologie, & luy est inferieure: car je suis assuré que cet ouvrage sera fort utile à ceux-cy.

Au reste comme il se peut faire que la pluspart de ceux qui entreprendront de le lire n'aurent ny l'envie ny le temps d'aller jusques au bout, je me sens obligé d'avertir icy comme à la fin de ce traité que je n'y dis rien que je ne soûmette au jugement de mes Souverains, & que je souscriray

sans

* * 2

P R E F A C E.

*sans repugnance à la censure qu'ils en
feront s'ils y trouvent quelque chose
de repugnant aux loix du Pais, & au
salut de la Republique : je sçais qu'es-
tant homme je puis errer ; c'est pour
quoy j'y ay apporté toute la precaution
possible, & ay pris soigneusement gar-
de à ne rien avancer qui ne fût con-
forme à la pieté, aux bonnes mœurs,
& aux loix de ma Patrie.*

T A B L E

Des

C H A P I T R E S.

Chapitre I.
De la Prophetie. Fol. 1.

Chapitre II.
Des Prophetes. 34

Chapitre III.
*De la vocation des Hebreux ; & si le don
de prophetie ne se trouvoit que parmi
eux.* 67.

Chapitre IV.
De la Loy divine. 97.

Chapitre V.
*La raison pour quoy les ceremonies ont esté
instituéés, & de la foy des histoires,
à sçavoir en quel sens, & à qui elles
sont necessaires.* 123.

Chapitre VI.
Des Miracles. 149.

Chapitre VII.
De l'interpretation de l'Ecriture. 186.
*** 3 Cha.

T A B L E

Chapitre VIII.

Que les cinq premiers livres de la Bible n'ont point esté écrits par Moÿse: Ny ceux de Josué, des Juges, de Rut, de Samuel, & des Rois par ceux dont ils portent le nom. 234.

Chapitre IX.

Quelques autres particularitez touchant les mesmes livres; à sçavoir si Esdras y a mis la dernière main; Et si les notes qui se trouvent à la marge des livres Hebreux estoient des leçons différentes. 260.

Chapitre X.

Où le mesme ordre est observé dans l'examen du reste des livres du vieux Testament. 289.

Chapitre XI.

Si les Apôtres ont écrit leurs Epîtres en tant qu'Apôtres & Prophetes, ou en tant que Docteurs. Et quel estoit leur office. 312.

Chapitre XII.

Du véritable original de la loy divine; & pourquoy l'écriture est appelée sainte, & parole de Dieu: Ensuite il est montré qu'en tant qu'elle contient la

Des CHAPITRES.

*la parole de Dieu, elle a toujours esté
incorruptible.*

229.

Chapitre XIII.

*Que l'Eſcriture n'enseigne que des choses
fort simples, qu'elle n'exige que l'o-
beïſſance : & qu'elle n'enseigne de la
Nature divine que ce que les hommes
peuvent imiter en un certain genre
de vie.*

249.

Chapitre XIV.

*Ce que c'est que la Loy, Quels sont les fi-
delles, & les fondements de la foy : Et
que celle-cy doit estre separée de la
Philosophie.*

362.

Chapitre XV.

*Que la Theologie ne relève point de la ju-
risdiction de la raison, ny la raison de
celle de la Theologie : Et la raison pour
quoy nous sommes persuadez de l'au-
torité de l'Eſcriture.*

397.

Chapitre XVI.

*Des fondements de la Republique : Du
droit naturel & civil de chaque par-
ticulier, & de celui des Souverains.*

400.

Chapitre XVII.

*Que nul ne peut faire un transport absolu
de tous ses droits au Souverain, &
qu'il*

TABLE des CHAPITRES.

qu'il n'est pas expedient: De la Republique des Hebreux. Ce qu'elle estoit du vivant de Moÿse, & ce qu'elle fut apres sa mort avant la domination des Rois, & de son excellence: Des causes de la chute de cette divine Republique, & qu'il estoit presque impossible qu'elle subsistât sans seditions.

427.

Chapitre XVIII.

Quelques reflexions Politiques sur la Republique & sur les histoires des Hebreux.

473.

Chapitre XIX.

Que l'administration des choses saintes doit dépendre des Souverains, & que nous ne pouvons nous acquitter de l'obeïssance que nous devons à Dieu, qu'en accommodant le culte exterieur de la Religion à la paix de la Republique.

490.

Chapitre XX.

Que dans une Republique libre il doit estre permis d'avoir telle opinion que l'on veut, & mesme de la dire.

CHA-



CHAPITRE I.

De la Prophetie.

LA Prophetie ou revelation, est une connoissance certaine que Dieu a revelée aux hommes. Et le Prophete, celui qui interprete les revelations divines à ceux qui n'en peuvent avoir une connoissance assurée, ny les embrasser que par la seule foy. Car le Prophete signifie en Hebreux, *Nabi*, c'est à dire orateur & interprete, mais dans l'Ecriture il se prend toujours pour l'interprete de Dieu, ainsi qu'il est escrit au ch. 7. de l'Exode vers. 1. où Dieu dit à Moïse. *Voicy je te constitue le Dieu de Pharaon, & Aaron ton frere sera ton Prophete.* Comme s'il disoit, puis qu'Aaron agit en Prophete, interpretant ce que tu dis à Pharaon, tu seras comme le

A Dieu

Dieu de ce Roy, ou le Lieutenant de Dieu.

Nous remettons à parler des Prophetes au Chapitre suivant, pour ne traiter icy que de la Prophetie, suivant la definition de la quelle comme nous la venons d'expliquer, il s'ensuit que la connoissance naturelle peut estre appellée Prophetie, vû que nous ne connoissons rien par la lumiere naturelle, qui ne depende de la connoissance que nous avons de Dieu, & de ses Decrets eternels. Mais par ce que cette cognoissance naturelle est generale à tous les hommes, entant que dependante de fondemens generaux & universels; de là vient le mespris qu'en fait la multitude, qui n'idolastre que ce qui la surpasse, & qu'ou il s'agit de Prophetie, les lumieres de la nature sont rejettées, encore qu'elles soient en effet aussi divines, que celles des Prophetes, quelles quelles soient, puisque la nature de Dieu, entant que nous y participons, & que ses Decrets en sont les herauts qui nous la dictent, ne differe de celle que tout le monde appelle divine, qu'entant que celle là s'estend plus loin que cellecy, & que les loix de la nature humaine, considerees en elles

elles mêmes, ne peuvent en estre la cause; mais au regard de la certitude, qui est de l'essence de la connoissance naturelle, & de la source dont elle derive, à sçavoir à l'esgard de Dieu, elle ne cede aucunement à la connoissance Prophetique: si ce n'est peut estre que quelque rêveur s'imagine, que les Prophetes avoient un Esprit plus qu'humain dans un Corps d'homme, & que les operations de ces deux parties estoient en eux d'une nature toute autre que la nostre.

Voy les
remar-
ques

Mais quoy que la science naturelle soit aussi divine, cependant il ne s'en suit pas que ses partisans soient autant de Prophetes; vû qu'ils n'ont aucun avantage sur les autres à cet esgard, & qu'ils n'enseignent rien que tout le monde ne puisse sçavoir & comprendre avec autant de certitude qu'ils en peuvent avoir, & ce sans que la Foy s'en mêle.

Puis donc qu'il suffit que nostre Esprit soit l'objet de la nature divine, & qu'il y participe, pour estre capable de former certaines notions qui expliquent la Nature des choses, & qui enseignent comment nous devons vivre; nous pouvons dire avec raison que

A 2

l'Esprit

L'Esprit humain considéré en lui même est la premiere cause de la revelation divine , puisque l'idée de Dieu qui luy est naturelle, est le Docteur qui luy fait connoître clairement & distinctement toutes choses, non par des paroles , mais d'une façon bien plus excellente , & qui convient admirablement à la nature de l'Esprit. Verité sensible à ceux qui ont gousté la certitude & la solidité de l'Entendement. Mais comme mon principal but est de ne parler, que de ce qui concerne l'Ecriture ; contentons nous de ce que nous venons de dire de la lumiere naturelle, & passons aux autres causes, & moyens, dont Dieu se sert pour reveler aux hommes ce qui excède & n'excede pas les limites de la connoissance naturelle, rien n'empeschant que Dieu ne communique par d'autres moyens, ce que nous connoissons par les lumieres de la nature.

Mais pour n'y point errer , nous n'avancerons rien qui ne soit tiré de l'Ecriture ; aussi bien que pourroit on dire de ce qui surpasse les forces de nostre Entendement, que suivant les Oracles que les Prophetes en ont laissés

ses de bouche ou par escrit ? & comme leur regne est passé, & qu'il ne s'en voit plus aujourd'uy, nous ne pouvons mieux faire que d'y avoir recours. Ce que j'entreprends à cette heure avec cette precaution, de n'admettre pour veritable, que ce qu'ils ont dicté clairement & sans obscurité.

Mais d'abord il faut remarquer, que les Juifs ne font jamais mention des causes moyennes ou particulieres, & qu'ils les mesprisent ; mais, que ç'a toujours esté leur coustume de ne rien faire que par zele de religion, & de rapporter tout à Dieu. Le gain qu'ils font dans leur commerce est un present que Dieu leur fait, s'ils parlent, s'ils font des souhaits, ils disent que c'est Dieu qui leur y dispose le cœur : & qu'en fin toutes leurs pensées sont des inspirations Divines. C'est pourquoy il ne faut pas prendre pour Prophetie, ou pour lumiere surnaturelle tout ce que l'Escriture assure avoir dit à quelqu'un, mais cela seul qui y est couché expressement, ou que l'on en peut inferer des circonstances de la narration.

Il ne faut donc que lire les sacrez volumes, pour remarquer que Dieu ne

s'est manifesté aux Prophetes, que par paroles ou par figures, ou par ces deux moyens ensemble, les quels estoient ou reels, & hors de l'imagination du Prophete qui les voyoit, ou qui les entendoit; ou Imaginaires, l'imagination du Prophete estant disposée de sorte, qu'il luy sembloit entendre des paroles articulées, ou voir quelque chose de sensible.

Chap. 25.
v. 22.

La voix dont Dieu se servit pour donner ses loix à Moysé estoit une voix veritable, ce qui est evident par ces paroles de l'Exo. *Et tu me trouveras là, & je te parleray de l'endroit qui est entre les deux Cherubins.* Puis donc que Dieu se trouvoit prest à parler à Moysé par tout où il vouloit, il s'ensuit que la voix, dont il luy parla, estoit reel-
le, & c'est aussi la seule qui l'ait esté. Nous le verrons incontinent.

1. liv. de
Sam. c. 3.
v. 21.

A entendre la voix dont Dieu se servit pour appeller Samuel, on la prendroit pour veritable, & Dieu, (dit le Texte) *s'apparut encore à Samuel, en Scilo, où que Dieu se manifesta à Samuel en Scilo par sa parole.* Comme s'il disoit que l'apparition de Dieu à Samuel se fit par la manifestation de sa parole, ou que Samuel ouït parler Dieu.

Dieu. Mais comme il y a de la différence entre la Prophetie de Moyse, & celle des autres Prophetes, il faut necessairement dire que la voix dont Dieu se fit entendre à Samüel, n'estoit qu'imaginaire, sur tout, si nous considerons, qu'elle ressembloit à la voix d'Heli, que Samüel oyoit tous les jours: & qu'elle estoit par consequent plus propre à frapper d'abord son imagination; car Dieu l'ayant appelé par trois fois, il crut toujours entendre la voix de ce Prophete. Abimelech ouit aussi une voix, mais qui n'estoit qu'imaginaire, & Dieu luy dit en *Gen. ch. 20. v. 6.* *songe &c.* dit la Genese. Ce ne fût donc pas en veillant, qu'il comprit la volonté de Dieu, mais pendant le sommeil, temps où nostre imagination est naturellement disposée à se représenter comme réel, ce qui ne l'est point.

Quant aux paroles du Decalogue, c'est l'opinion de quelques uns d'entre les Juifs, que Dieu ne les prononça pas, mais que ce fut pendant un certain bruit confus qui n'articula rien, que les Israélites conçurent les loix, par les seules forces de l'Esprit. A voir la différence du Decalogue de l'Exode, & de celui du Deuteronomie,

j'ay crû quelque temps avec eux (Dieu n'ayant parlé qu'une seule fois) que ce Decalogue ne contenoit pas les propres paroles de Dieu, mais seulement quelques sentences en forme de doctrine; mais à moins que de violenter le sens de l'Ecriture, il faut tomber d'accord que les Israélites ouïrent une voix articulée & veritable; car il est dit expressement, *Dieu a parlé à vous*

Deut. ch. face a face &c. C'est à dire comme
 5. v. 4. deux hommes qui se communiquent leurs pensées par le moyen des paroles. Donc il semble bien plus conforme au sens de l'Ecriture que Dieu crea une voix corporelle par l'entremise de laquelle il revela le Decalogue. Nous ferons voir au Chapitre 8. le sujet pourquoy les paroles & les raisons de ces deux Decalogues ont si peu de rapport ensemble. Mais nonobstant cela la difficulté est toujours grande. Car au fond il est peu probable à n'en consulter que la raison qu'une chose créée, & qui depend aussi bien de Dieu que les autres creatures, pût exprimer ou expliquer de quelque façon que ce soit l'essence ou l'existence divine, & représenter Dieu en personne en disant, jesus l'Eternel ton Dieu: & bien que
 lors

lors que quelqu'un dit ces paroles *J'ay entendu*, nul ne s'imagine que c'est la bouche de celuy qui les a proferées, mais l'Esprit seul de cet homme qui a entendu, toutefois par ce que la bouche se doit rapporter à la nature de celuy qui parle, & que celuy à qui l'on parle, avoit auparavant compris la nature de l'Entendement, il luy est aisé de comprendre la pensée de celuy qui parle, par la reflexion qu'il peut faire que c'est un homme comme luy. Mais des hommes qui ne sçavoient ce que c'estoit que Dieu, & qui n'en connoissoient que le nom, ayant envie de luy parler, pour estre certains de son existence, je ne vois pas comment on aît pû satisfaire à leur demande par une creature qui profera ces mots, *Je suis Dieu*, puis qu'elle n'avoit pas plus de raport à Dieu, que le reste des Creatures, & qu'elle n'appartenoit nullement à la Nature divine. Car je vous prie si Dieu avoit tellement disposé les levres de Moÿse, ou mesmes de quelque animal, qu'il pût prononcer ces mêmes mots, *Je suis Dieu*; en auroient ils pû inferer l'existence de Dieu? d'ailleurs il semble que l'Escripture enseigne que ce fut Dieu mesme,

qui parla, (puis qu'il ne descendit du ciel sur la montagne de Sinaï que pour ce sujet,) & que les Juifs non seulement l'ouïrent parler mais mêmes que les principaux d'entr'eux le virent: ajoûtez à cela que la loy qui fut revelée à Moïse, à quoy il n'estoit pas permis d'ajoûter ny d'oster, & dont l'institution passoit pour un droit de Patrie, n'enseigne en aucun endroit que Dieu n'a point de corps, & qu'il n'a ny image ny figure, mais seulement que c'est le Dieu que nous devons croire, & le seul adorable. C'est pourquoy de peur que le peuple n'en adorât un autre, il luy fut defendu de s'en représenter aucune image, ny d'en faire. En effet n'en ayant point vû, celles qu'ils eussent faites n'eussent pas représenté Dieu, mais quelque creature qu'ils auroient vuë auparavant, & qui fut revenue à leur memoire toutes les fois qu'ils eussent adoré Dieu; si bien que cette creature eut enlevé à Dieu tout le respect & tout l'honneur qui luy est dû. Mais tant s'en faut que l'Escriture dise que Dieu n'a point de figure, qu'au contraire, il y est montré clairement qu'il en a, & que Moïse la regarda pendant que
Dieu

Dieu luy parloit, mais qu'il n'en vît que le derriere. Ainsi il ne faut pas douter qu'il n'y ait là deffous quelque mystere, dont nous parlerons c'y apres.

Que Dieu ne se soit fait connoître que par les images, cela se voit au premier livre des Chroniques, où il fait *ch. 21.* esclater sa colere contre David par le moyen d'un Ange qui tient une espée nuë en main. Balaam en voit un autre tout furieux & armé de la sorte. Et encore que Maimonides se soit imaginé avec quelques autres que cette Histoire, & toutes celles où il est parlé de l'apparition des Anges, telle qu'est celle *Liv. des Nam. Ch. 22. v. 32.* qu'eut Manoah, & celle où Abraham s'imaginait immoler son fils; bien qu'il ait crû que ces apparitions ne soient arrivées qu'en songe, il ne faut pourtant pas l'en croire, vû que ses raisons ne sont que sophismes tirez d'Aristote, les quels il tâche d'appuyer du témoignage de l'Ecriture; chose à mon avis des plus ridicules.

Si Dieu revela à Joseph sa future grandeur, ce ne fut point réellement, mais par le moyen de certaines images qui ne dependoient que de l'imagination du Prophete.

Ce fut par le moyen des paroles &

des images que Dieu fit connoître à Josué qu'il combattroit pour les Hebreux , en luy representant un Ange l'espée à la main , & comme s'il eût esté à la teste d'une armée : ce que Dieu luy avoit aussi revelé de vive voix , & qu'il avoit appris d'un Ange. Ce fut obscurément & par enigmes qu'Isaïe sçeut que la providence divine alloit abandonner le peuple , à sçavoir en s'imaginant qu'il voyoit le Dieu trois fois saint assis dans un trône fort élevé , & les Israélites comme abyfmez dans la bouë , & dans la fange de leurs crimes : par où il comprit comme si Dieu luy avoit parlé , la distance qu'il y avoit de Dieu à eux , le miserable estat où estoit alors le Peuple , & les calamitez où il étoit prest à tomber. Je pourrois alleguer beaucoup d'exemples de cette Nature , sans que j'estime que personne ne les ignore.

Mais un des plus exprés à mon sujet , & qui confirme clairement tout ce que nous en avons dit , est couché au livre des Nombres en ces termes. *S'il se rencontre quelque Prophete parmi vous , je m'adresseray à luy par vision* (c'est à dire par figures & Hieroglyphes ; car pour la Prophetie de Moyse , il dit

Ch. 6.
v. 6. &
7.

dit que c'est une vision sans Enigmes) & je parle à luy en songe (ce qui signifie que ce n'est ny par le moyen d'une veritable voix, ny de paroles réelles.) mais pour mon serviteur Moÿse, il n'en va pas de mesmes, car je luy parle bouche à bouche, & il me voit effectivement, & non par representations & par enigmes. Comme si Dieu disoit que Moÿse n'est pas espouventé en le regardant, mais qu'il luy parle comme à son esgal, ainsi qu'il se voit dans l'Exode. Ainsi il est indubitable, que les autres Prophetes n'ont jamais oui de veritable voix. Et ce qui le confirme encore d'avantage, c'est que nous lisons au Deuteronomie, que jamais *Prophete ne s'est levé en Israel comme Moÿse*, *que Dieu ait connu face a face*, ce qui ne se doit entendre que de la voix, puisque Moÿse, non plus que les autres n'avoit jamais vû Dieu. Ch. 3. 4.
v. 10.
P Exod.
ch. 33.

Je ne voy point dans l'escriture que Dieu se soit servi d'autres moyens que de ceux là, pour se communiquer aux hommes, par conséquent il ne faut pas que nous nous ingerions d'en admettre ou d'en feindre d'autres. Et bien qu'il soit aisé de comprendre que Dieu se peut faire connoître immedi-

atement par luy meſme , tel qu'il ſe communique à nôtre eſprit ſans le ſecours d'aucun corps ; il eſt vray neantmoins , que pour comprendre ſpirituellement une choſe , qui fut au deſſus des forces de nôtre Entendement , il faudroit un eſprit bien plus excellent que le nôtre , d'où j'inſere , qu'il n'eſt pas probable qu'il y ait jamais eu perſonne , horsmis Jeſus Chriſt , à qui Dieu ait fait connoiſtre ſans paroles ou viſions , mais immédiatement par ſoy meſme la voye du ſalut ; tant il eſt veritable , que Dieu ne s'eſt maniféſté aux Apotres que par l'eſprit de Jeſus Chriſt , comme il fit autre fois à Moyſe par le moyen d'une voix formée d'air , de forte qu'on peut dire que la voix de Jeſus Chriſt , & celle que Moyſe oyoit , eſtoit la voix de Dieu. Au quel ſens on peut auſſi dire , que la ſapience de Dieu , à ſçavoir celle qui eſt au deſſus de l'humaine , ſe revêſtit de nôtre nature en la perſonne de Jeſus Chriſt ; & qu'il eſtoit le chemin du Salut.

Cependant j'avertis que je ne pretends ſoutenir , ny rejeter les ſentiments de certaines Eglises touchant Jeſus Chriſt , car j'avouë franchement que je n'y entends rien , ce que j'en viens

viens de dire n'étant fondé que sur les conjectures que je tire des livres sacrez, car je n'ay lû en aucun endroit que Dieu se soit apparu à Jesus Christ, ou qu'il luy ait parlé, mais bien que Dieu s'est manifesté par luy aux Apôtres, & qu'il est la voye de Salut: & qu'enfin Dieu ne donna pas la loy ancienne immédiatement par luy mesme, mais par le ministère d'un Ange &c. De sorte que si Dieu parloit à Moysé face à face, comme un homme avec son esgal, c'est à dire par l'entremise de deux corps; on peut dire que Dieu, & Jesus Christ confessoient ensemble d'esprit à esprit.

Nous disons donc, que personne horsmis Jesus Christ, n'a esté honoré des revelations divines que par le secours de l'imagination, c'est à dire par le moyen des paroles ou des images, & qu'ainsi pour Prophetiser, il n'estoit pas besoin d'estre pourvû d'un esprit plus parfait, mais seulement d'une imagination plus vive, comme nous le verrons au chapitre suivant. Il reste maintenant que nous examinions ce que les saintes lettres entendent par l'infusion de l'Esprit de Dieu aux Prophetes, ou par ces autres mots, qu'ils
par-

parloient par l'Esprit de Dieu. Pour l'intelligence desquels, il faut que nous cherchions qu'elle est la signification du mot hebreux *ruagh*, que la Vulgate interprete par ce mot *Esprit*.

Dans le sens naturel ce mot *ruagh* signifie *vent*, & bien qu'il ait plusieurs autres significations, il est vray neantmoins qu'elles derivent toutes de celley, car il se prend 1. pour *le souffle*. Comme au Pseaume, 135. vers. 17. *aussi n'y a-il point de souffle en leur bouche*. 2. pour *la respiration*, comme au 1. l. de Samuel, ch. 30. vers. 12. *Et le cœur luy revint*, c'est à dire qu'il respira. 3. pour *le courage*, & pour *les forces* comme en Josué Chap. 2. v. 11. *Et depuis ne s'est élevé courage en aucun homme*, & dans Ezech. ch. 2. v. 2. *Et l'Esprit me revint*, c'est à dire la force, *Et me fit tenir ferme sur mes pieds*. 4. il signifie *adresse & aptitude*. Comme dans Job ch. 32. vers. 8. *certes elle est l'Esprit de l'homme*, comme s'il disoit, il ne faut pas toujours chercher la sagesse dans les vieillards, car je trouve qu'elle depend de la capacité, & du Genie d'un chacun. C'est dans ce sens qu'il se prend au livre des Nombres, chap. 27. vers. 17. *homme auquel est l'Esprit*. 5. il se prend

prend pour *les desseins de l'Esprit*, comme aux Nombres ch. 14. vers. 24. *puis-
qu'il a eu un autre Esprit*, c'est à dire
un autre dessein, ou pensée. Tout de
mesmes aux Proverbes. ch. 1. vers. 23.
je vous parleray selon mon Esprit, c'est
à dire selon ma pensée. Il se prend en-
core dans ce sens pour *la volonté pour
la resolution*, pour *l'appetit*, & pour
l'impetuosité de l'Esprit. Comme dans
Ezechiel, *ils alloient où ils avoient
l'Esprit d'aller*, c'est à dire où ils a-
voient la volonté d'aller, & dans Isaïe
ch. 30. vers. 1. *pour faire des ouvrages
qui se jettent en moule, & non point par
mon Esprit*. Et au chap. 19. vers. 10. *car
l'Eternel a respandu sur vous un Esprit
de profond sommeil*, c'est à dire une
grande envie de dormir, aux Juges
chap. 8. v. 3. *& leur Esprit*, c'est à dire
leur courage, fut adouci, & aux Pro-
verbes chap. 16. vers. 32. *celuy qui mai-
strise son Esprit*, c'est à dire son appe-
tit, que *celuy qui prend des villes*. Le
mesme au chap. 25. vers. 27. *homme qui
refréne son Esprit*, c'est à dire ses de-
sirs. Et dans Isaïe chap. 33. v. 11. *vôtre
Esprit est un feu qui vous devorera*,
c'est à dire votre appetit. Enfin ce mot
ruagh pris pour l'ame, en signifie tou-
tes

tes les passions, & tous les dons. *Un Esprit élevé*, pour signifier l'orgueil. *Un Esprit bas*, pour représenter l'humilité : *Un Esprit mauvais*, pour exprimer la haine, & la melancolie. *Un bon Esprit*, pour la douceur. *Un Esprit de jalousie*. *Un Esprit ou un appetit de fornication*. *Un Esprit de sapience, de conseil, de force*. C'est à dire un Esprit sage, prudent, fort, parce qu'il est plus ordinaire aux Hebreux de se servir de substantifs, que d'adjectifs. *Un Esprit de bienveillance*, &c. 6. il signifie la pensée, ou l'ame. Comme dans l'Eccles. 3. vers. 29. *L'Esprit* (c'est à dire l'ame) *est le mesme en tous*. & *L'Esprit retourne à Dieu*. 7. il se prend enfin pour *les parties du monde* (à cause des vents qui soufflent de ces costez là) & pour les parties mesmes de chaque chose qui regardent ces quartiers du monde. Comme il paroist dans Ezech. ch. 37. v. 9. & ch. 24. v. 16. 17. 18. 19. &c.

Observons maintenant qu'une chose se rapporte à Dieu, & luy est attribuée, 1. parce qu'elle appartient à la nature divine, & qu'elle en est comme une partie, comme lorsqu'il est dit *la puissance de Dieu, les yeux de Dieu*.

Dieu. 2. d'autant qu'elle est en sa puissance, & qu'elle execute ses volontez, tels sont les cieux, qui s'appellent dans l'Escriture, *les Cieux de Dieu*, par ce qu'ils sont son Palais, & son char: & l'Assyrie qui se nomme le fleau de Dieu, & Nabucodonosor le serviteur de Dieu, &c. 3. parce qu'elle est consacrée à Dieu, comme *le temple de Dieu, le Nazaréen de Dieu, le pain de Dieu*, &c. 4. d'autant que nous la connoissons par la tradition des Prophetes à qui elle a esté revelée, & non pas par la lumiere naturelle; c'est pour cela que la loy de Moyse est appelée la loy de Dieu. 5. Pour exprimer une chose au superlatif, & dans un degré eminent. Comme *les montagnes de Dieu*. C'est à dire des montagnes fort hautes. *Un sommeil de Dieu*. C'est à dire tres profond, & c'est en ce sens qu'il faut expliquer ce que dit le Prophete Amos au ch. 4. v. 11. où il introduit Dieu disant. *Je vous ay desolés, comme la subversion de Dieu (desola) Sodome, & Gomorre*. C'est à dire à l'exemple de cette memorable desolation: car puisque Dieu parle luy mesme, on ne la peut expliquer autrement, ny luy donner un sens plus naturel.

On

On dit aussi que la sagesse de Salomon, quoy que naturelle, est la sagesse de Dieu mesme, c'est à dire qu'elle est toute divine, & extraordinaire. Dans les Pseaumes pour exprimer une grandeur demesurée, les Cedres, sont nommez *les Cedres de Dieu*, & au 1. de Sam. ch. 11. v. 7. pour représenter une crainte excessive il est dit, *qu'une frayeur de Dieu tomba sur le peuple*. Et généralement toutes les choses qui surpassoient la portée des Juifs, & dont ils ignoroient alors les causes naturelles, estoient referées à Dieu. Une tempeste s'appelloit parmi eux *un chastiment de Dieu*. Les tonnerres, & les foudres, *les flescbes de Dieu*, s'imaginant que Dieu tenoit les vents enfermés dans des cavernes, qu'ils appelloient les *tresors de Dieu*. Opinion qui leur estoit commune avec les Payens, horsmis qu'ils ne croyoient pas comme eux qu'*Æole* en fut Roy, mais que c'estoit Dieu mesme qui les tenoit en bride. C'est aussi pour cette raison que les miracles sont appelez, les ouvrages de Dieu, c'est à dire, surprenants, quoy qu'en effet toutes les choses naturelles soient les ouvrages de Dieu, puisqu'elles ne font, & n'agissent,

sent que par sa puissance. C'est pourquoy le Psalmiste appelle les miracles d'Egypte, *la puissance de Dieu*, parce qu'elle leur ouvrit un chemin à la fuite, lors qu'ils s'y attendoient le moins, & c'est pour cela qu'ils les admiroient sur toutes choses.

Les ouvrages extraordinaires de la nature, estant donc appelez *les ouvrages de Dieu*; & les arbres mesmes pour leur hauteur prodigieuse des *arbres de Dieu*, se faut il estonner que la Genese appelle *fijs de Dieu* des hommes de grande stature, & d'une force extraordinaire; quoy qu'ils fussent d'ailleurs scelerats, ravisseurs, & paillards? C'estoit donc la coûtume ancienne, tant des Juifs, que des Payens de referer à Dieu tout ce qui n'estoit pas commun, jusqu'aux dons mesmes où quelqu'un excelloit; car nous voyons que Pharaon ayant oui l'interpretation de son songe dit que *l'Esprit des Dieux étoit en Joseph*, & que Nabucadonorsor dit a Daniel *qu'il possédoit l'Esprit des Dieux*. Saints & sans aller si loin, rien n'est si frequent chez les Latins que cette façon de parler, où l'on ne voit rien d'excellent que l'on ne s'ecrie qu'il est, divinement bien fait, comme

me qui diroit en Hébreux, *c'est un ouvrage fait de la propre main de Dieu.*

Après cela, il est aisé d'entendre, & d'expliquer les passages de l'Escriture, où il est fait mention de l'Esprit de Dieu ; puisque *l'Esprit de Dieu*, & *l'Esprit de l'Eternel*, ne signifie en quelques endroits qu'un vent fort impetueux, extrêmement sec, & fatal. Comme dans Isaïe, *le vent de l'Eternel a soufflé dessus*, c'est à dire un vent fort sec, & funeste. Dans la Genèse ch. 1. vers. 2. *Le Souffle de Dieu*, (c'est à dire un vent fort impetueux) *se mouvoit sur les eaux.* Il se prend encore pour un grand courage, tel qu'estoit celui de Gedeon, & de Samson, de sorte que quand il est parlé de *l'Esprit de Dieu* à leur esgard, c'est à dire un cœur intrepide, toujours prest à tout entreprendre. D'avantage les talens extraordinaires sont encore appelez *l'Esprit*, ou *la vertu de Dieu.* Comme dans l'Exode ch. 31. v. 3. *Et je le rempliray* (avoir Betsaléel) *d' l'Esprit de Dieu*, c'est à dire (dans le sens de l'Escriture) d'un Esprit, & d'une adresse au dessus de l'Ordinaire : dans Isaïe ch. 11. v. 2. *l'Esprit de Dieu reposera sur luy*, c'est à dire suivant l'usage

sage

sage de l'Escriture, & au sentiment du Prophete mesme qui en donne l'explication dans la suite, une vertu de sagesse, de conseil, de force, &c. C'est encore en ce sens que la melancolie de Saül est appelée, *le mauvais Esprit de Dieu*, c'est à dire une melancolie noire, & excessive; car nous voyons que ses serviteurs, qui appelloient cette melancolie, *melancolie de Dieu*, luy conseillerent pour la faire passer de faire chanter un Musicien en sa presence, & jouer de quelque instrument: preuve manifeste qu'ils n'entendoient par *la melancolie de Dieu*, qu'une melancolie naturelle. Il est encore à remarquer que l'Ame de l'homme est représentée par *l'Esprit de Dieu*. Comme dans Job ch. 27. v. 3. *Et l'Esprit de Dieu estoit en mes narines*, faisant allusion à ce qui est escrit dans la Genese, à sçavoir que Dieu souffla és narines de l'homme une ame vivante: ainsi Ezechiel Prophetisant aux morts, leur dit. *Et je vous donneray de mon Esprit, & vous vivrez*, c'est à dire, je vous resusciteray. Et c'est aussi en ce sens qu'il faut prendre ce que dit Job ch. 34. 14. *quand il luy plaira* (il parle de Dieu) *il*

re-

reprendra son Esprit (c'est à dire l'ame qu'il nous a donnée) & *retirera à soy son souffle*. Expliquons de la mesme sorte le vers. 3. du ch. 6. de la Genese, *mon Esprit ne raisonnera point dorenavant* (ou ne deliberera plus) *dans l'homme, par ce qu'il est chair*. Ce qui veut dire que l'homme se conduira desormais selon les appetits de la chair, & non pas de l'Esprit, que Dieu luy avoit donné pour s'en servir à discerner le bien d'avec le mal, & au Pseau. 51. vers. 12. 13. *Crée en moy ô Dieu un cœur net, & renouvelle en moy l'Esprit* (c'est à dire l'appetit) *bien remis* (c'est à dire bien réglé) *ne me rejette pas de ta presence, & ne m'oste l'Esprit de ta Sainteté*; parceque l'on croyoit alors que les pechez ne procedoient que de la Chair, & que l'Esprit n'incitoit qu'au bien: c'est la raison pour quoy il implore le secours de Dieu, contre les desirs de la Chair, & qu'il prie qu'il n'y ait que cet Esprit que Dieu luy a donné, qui luy soit conservé. Et d'autant que l'Ecriture pour s'accommoder à l'infirmité du peuple, represente ordinairement Dieu comme un homme, & qu'elle luy attribue un Esprit, une Ame, des pas-

passions, un corps, une haleine, c'est pour cela que *l'Esprit de Dieu* est souvent pris dans l'Ecriture pour la pensée, c'est à dire pour l'Âme, pour l'inclination, pour la force de Dieu, & pour l'Haleine de sa bouche. Comme il se voit dans Isaïe ch. 40. v. 13. *qui a disposé l'Esprit de Dieu ?* (ou sa pensée) c'est à dire, qui peut avoir déterminé l'Esprit de Dieu, horsmis Dieu mesme, à vouloir quelque chose? & au ch. 64. v. 13. *Et ils ont comblé d'amertume, & de tristesse l'Esprit de sa Sainteté,* & c'est d'ou vient que l'Esprit est souvent pris dans l'Ecriture pour la loy de Moyse, d'autant qu'elle est comme l'interprete de sa pensée. Ainsi qu'il est escrit dans le mesme Prophete, au mesme chap. v. 11. en ces mots, *ou est (celuy) qui a mis au milieu d'eux l'Esprit de sa Sainteté?* C'est à dire la loy de Moyse; comme il paroist evidemment par la suite de tout le discours; & dans Nehemie ch. 9. v. 20. *& tu leur as donné ton bon Esprit, pour les rendre sages,* car il parle du temps de Moyse en faisant allusion à ce qui est escrit au Deut. ch. 4. v. 6. ou Moyse dit, *puisqu'elle est (assavoir la loy) toute vostre science,* &

B toute

toute vostre intelligence, & au Pſeau. 143. v. 11. ton bon Eſprit me conduira dans un Pais uni. C'eſt à dire, ton Eſprit qui s'eſt manifefté a nous, me menera par une voye droite & aſſurée. Outre cela l'Eſprit de Dieu ſignifie encore, comme nous avons dit, l'Ha-
 leine de Dieu, ce que l'Eſcriture luy attribué auſſi improprement que ces autres noms d'Eſprit, d'Ame, de Corps, & tout ce qui ſe voit dans le Pſeau. 33. v. 6. D'avantage il ſignifie la puiſſance de Dieu, ſa force, & ſa vertu, comme dans Job. 33. 4. *l'Eſprit de Dieu m'a fait.* C'eſt à dire ſa vertu, ſa puiſſance, ou ſi vous l'aimez mieux, ſon decret. Car le Pſalmiſte parlant à la façon des Poètes dit que les Cieux ont eſté faits par le commandement de Dieu, & toute leur armée par l'Eſprit, ou par le ſouffle de ſa bouche, (c'eſt-à dire par ſon decret prononcé comme par un ſouffle.) De meſmes au Pſeau. 139. vers. 7. *Où iray-je (pour eſtre,) hors de ton eſprit, & où fuiray-je (pour eſtre,) hors de ta preſence ?* comme s'il diſoit (ſuivant l'explication que le Pſalmiſte en donne dans la ſuite du texte) où puis-je aller, pour n'eſtre plus en ta puiſſance,

ce,

ce, ny en ta presence ? Enfin l'Esprit de Dieu est pris dans la Sainte Escriture pour en exprimer les passions à sçavoir sa benignité, & sa miséricorde, comme dans Michée chap. 2. vers. 7. *l'Esprit de Dieu* (c'est-à-dire sa miséricorde) *est-il racourcy ? sont ce icy ses ouvrages ?* assavoir ceux qui sont mauvais. Dans Zacharie chap. 4. vers. 6. *ce n'est ny par armée, ny par force, mais par mon Esprit seul.* C'est-à-dire par ma seule miséricorde. Et je ne doute pas que ce ne soit aussi en ce sens qu'il faut entendre le verset 12. du chap. 7. du mesme Prophete qui dit, *Et ils ont usé de finesse en leur cœur, pour ne point obeir à la loy, Et aux commandements que Dieu envoyoit par son Esprit* (c'est-à-dire par sa miséricorde) *par l'entremise des premiers Prophetes.* Aggée la dit encore au mesme sens, chap. 2. verset 5. *Et mon Esprit,* (c'est-à-dire ma grace) *demeure au milieu de vous, ne craignez pas.* Quant à ce que dit Isaie chap. 48. verset 16. *Et maintenant le Seigneur Dieu Et son Esprit m'a envoyé,* cela se peut prendre pour la miséricorde de Dieu, ou pour sa pensée revelée en la loy ; dautant qu'il dit, *dez le commencement* (c'est à dire

d'abord que je suis venu vous annoncer la colere de Dieu , & la sentence qu'il a prononcée contre vous , *je ne vous ay point parlé en termes obscurs , dez aussi tost qu'elle a esté* (prononcée) *je suis venu* , (ainsi qu'il l'a tesmoigné au chap. 7.) mais maintenant , je suis un messager de paix , & envoyé par la misericorde de Dieu , pour vous annoncer vostre retablissement. Cela se peut encore prendre comme j'ay dit , pour la pensée , & pour le dessein que Dieu avoit en donnant la loy , c'est à dire qu'il venoit les avertir par l'ordonnance de la loy , à sçavoir en vertu des paroles qui sont écrites au Levitique chap. 19. verset 17. C'est pourquoy il les avertit aux mesmes conditions , & de la sorte que Moyse avoit accoustumé de le faire , & finit enfin comme Moyse en predisant qu'ils feroient reestablis , mais avec tout cela , la premiere explication me semble plus naturelle.

Pour revenir à nostre sujet , ce que nous avons dit jusqu'icy doit servir d'esclaircissement à ces phrases de l'Ecriture *l'Esprit de Dieu a esté donné au Prophete. Dieu a respandu son Esprit sur les hommes ; les hommes ont esté rem-*

remplis de l'Esprit de Dieu , & du Saint Esprit , &c. vû qu'elles ne signifient autre chose , si non que les Prophetes ^{Voy les remarques} avoient une vertu singuliere, & extraordinaire, & qu'ils s'adonnoient à la vertu, & aux exercices de pieté d'une constance inébranlable. D'avantage cela fait voir qu'ils concevoient la pensée, ou le dessein de Dieu; car nous avons monsté que ce mot d'Esprit signifie en Hebreux tant son Esprit, que ses résolutions, & ses desseins, & que c'est pour cela que la loy de Dieu qui faisoit connoître sa pensée, estoit appelée l'Esprit ou la pensée de Dieu; c'est pourquoy l'on peut dire aussi que l'imagination des Prophetes, entant qu'elle estoit le moyen dont Dieu se servoit pour manifester ses decrets, se pouvoit appeller l'Esprit de Dieu, & que les Prophetes avoient l'Esprit de Dieu. Mais encore que l'Esprit de Dieu, & ses decrets eternels soient pareillement escrits en nos cœurs, & que nous soyons capables de penetrer par ce moyen (pour parler comme l'Ecriture) dans la pensée de Dieu; cependant il est vray que la lumiere naturelle a toujours esté mesprisée comme une chose trop commune,

principalement des Hebreux qui se vantaient, non seulement d'estre fort au dessus du reste des hommes, mais qui estoient mesmes accoustumez à les dedaigner, & à se rire d'une science generale & commune. Enfin on disoit que les Prophetes avoient l'Esprit de Dieu, parceque les hommes ignoroient les causes de la Prophetie, qu'ils l'admiroient, qu'ils la referoient à Dieu comme tous les autres prodiges, & qu'ils l'appelloient d'ordinaire une connoissance divine.

Nous pouvons donc maintenant asseurer sans scrupule que c'est par le moyen de la seule imagination, que Dieu s'est revelé aux Prophetes, c'est à dire par l'entremise des paroles, ou d'images réelles, ou imaginaires. Car puisqu'il ne se trouve point d'autres moyens que ceux la dans l'Ecriture, il ne nous est nullement permis d'en feindre. Que si vous me demandez par quelles loys de la Nature cela s'est fait? j'avouë franchement que je n'en sçais rien, bien que jepûsse dire avec les autres, que ç'a esté par la puissance divine; mais cette response est sterile & ne satisfait pas, car c'est la mesme chose que si je voulois expliquer la forme

me

me d'un Individu par un terme transcendental, rien n'ayant esté fait que par la puissance de Dieu. Je dis bien plus, comme la puissance de la Nature n'est autre chose que la puissance de Dieu même, il est constant que nous ne connoissons les causes naturelles, qu'autant que nous avons de connoissance de la puissance de Dieu, & partant il est inutile d'y avoir recours lorsque la cause naturelle de quelque chose nous est cachée, ou ce qui est la même chose, lorsque nous ignorons la puissance divine; mais au fond il importe peu que nous sçachions presentement quelle estoit la cause des revelations Prophetiques: le principal est de trouver de tels enseignements dans l'Ecriture que nous en puissions inferer comme de choses proportionnées & convenables à la Nature ce que nous avons avancé, mais pour les causes de ces enseignements, ce n'est pas de quoy il s'agit.

Dieu ne s'estant donc fait connoître aux Prophetes que par le secours de leur imagination, il ne faut pas douter que leurs connoissances ne soient allées fort au delà des bornes de l'entendement, les paroles & les ima-

ges étant un champ plus vaste pour former des idées, que les seuls principes, & les notions, dont sont formées toutes nos connoissances naturelles.

Par là nous découvrons encore la cause de l'obscurité des Prophetes, & pourquoy les Prophetes exprimoient corporellement les choses spirituelles: à sçavoir d'autant que ces sortes de choses conviennent mieux que pas une autre à la nature de l'Imagination. D'avantage nous n'avons plus de quoi nous estonner si l'Ecriture & les Prophetes ont parlé de l'Esprit de Dieu si improprement & avec tant d'obscurité, ainsi qu'il se voit au livre des Nombres chap. 11. verset 17. & au 1. des Roys chap. 22. verset 2. &c. il ne faut plus dis-je s'estonner que Michée ait vû Dieu assis, le Prophete Daniel comme un vieillard vestu de blanc, Ezechiel comme un feu, & si les Disciples de Jesus Christ ont vû descendre le Saint Esprit en forme de Colombe, les Apôtres en langues de feu, & Saint Paul enfin au moment de sa conversion comme une grande lumiere, n'y ayant rien dans toutes ces apparitions qui n'ait rapport aux opinions que l'on a ordinairement de Dieu, & des Esprits.

esprits. D'ailleurs comme nostre imagination est naturellement volage & inconstante : de là vient que bien loin que la Prophetie soit un don dont les Prophetes jouissent en tout temps ; ils ne l'avoient pas d'ordinaire , & l'usage en estoit fort rare , outre qu'il y avoit fort peu d'hommes qui eussent ce privilege. Circonstances fort remarquables , & qui nous invitent à chercher comment il est possible que les Prophetes pûssent estre certains de ce qu'ils ne concevoient que par les seules forces de l'imagination , vû qu'il n'y a que les principes de l'Entendement qui soient indubitables. Nous tiendrons en cette rencontre la mesme route que nous avons suivie jusques icy , & ne dirons rien de la certitude que les Prophetes pouvoient avoir de leurs Propheties qui ne soit tiré de l'Ecriture , puisque d'ailleurs nous n'en sçavons rien d'assuré , & que nous ne sçaurions les expliquer par leurs premieres causes. C'est le sujet du Chapitre suivant.

C H A P I T R E II.

Des Prophetes.

DE ce que nous avons touché au precedent Chapitre, il s'ensuit que les Prophetes n'avoient pas un Esprit ny plus excellent, ny plus parfait que le reste des hommes. Que s'ils avoient quelque don extraordinaire, c'estoit seulement d'estre pourvûs au témoignage de l'Ecriture d'une imagination plus vive. En effet Salomon estoit veritablement doüé d'une sagesse toute divine, mais qu'il ait surpassé les autres en don de Prophetie, c'est ce que nous ne lisons point. Heman, Darda, Kalchol estoient de sçavants hommes qui se sont rendu fort celebres par leur profonde erudition, & cependant il n'estoient pas Prophetes; au lieu que nous voyons que des hommes grossiers & sans lettres, & mesmes jusqu'aux femmelettes, témoin Agar servente d'Abraham, nous voyons dis-je que ces gens là ont eu le don de Prophetie, outre que la raison, & l'experience le confirment. Car c'est assez
d'avoir

d'avoir l'imagination forte, pour estre moins propre aux fonctions de l'Entendement, comme il suffit au contraire d'avoir de la facilité aux operations intellectuelles, & de cultiver l'Entendement avec grand soin pour imaginer plus foiblement, & pour empeschet l'imagination de confondre ses lumieres avec celles de l'Entendement. Ainsi c'est s'abuser, que de vouloir tirer la connoissance des choses naturelles, & spirituelles, des livres des Prophetes; ce que je pretends demontrer puisque le temps, & la raison le requierent: sans me soucier des crieries importunes de la superstition, qui fait une guerre immortelle aux vrayz sçavants, & aux amateurs de la veritable vertu, encore que je sois incertain du succes de mon entreprise; car par malheur on en est venu à ce point qu'il ne faut qu'avouer, de n'avoir nulle idée de Dieu, & de ne le connoistre que par les creatures (dont les causes nous sont cachées) pour estre accusé d'Atheïsme.

Or pour y proceder par ordre, je feray voir que les Prophetes varioient, non seulement au respect de l'imagination de chaque Prophete, de son

temperament & de son humeur, mais des opinions mêmes, dont ils estoient imbus. D'où je concluë que la Prophetie ne rendit jamais les Prophetes, ny plus doctes, ny plus habiles; ce que nous prouverons, apres avoir parlé de la certitude des Prophetes, laquelle est le but de ce Chapitre, & qui doit servir comme de prelude à mon dessein.

Nôtre imagination considerée en elle même, ne pouvant rien produire qui esgale la certitude des idées claires, & distinctes, qui nous viennent d'ailleurs, mais estant nécessaire pour n'estre point en doute de ce que nous imaginons, que nous mettions la raison en usage, il s'ensuit que la Prophetie n'a rien de certain en elle même, vûqu'elle n'estoit appuyée que sur les seules forces de l'imagination, & par conséquent que les Prophetes avoient besoin de quelqu'autre moyen que la revelation, à sçavoir de quelque signe, pour estre certains de ce que Dieu leur reveloit; Abraham n'eut pas plustost oüy la promesse que Dieu luy faisoit qu'il demanda un signe; non qu'il doutât de cette promesse, mais afin qu'il fût assuré que Dieu la luy faisoit. Ce qui se prouve en-

*Gen. ch.
15. v. 8.*

encore plus clairement par les paroles de Gedeon , *fay moy* dit il un *signe* (que *Livre* me fasse connoistre) *que c'est toy qui* ^{des Ju- ges ch. 6.} *me parles.* Dieu mesmes dit à Moÿse , ^{u. 17.}

& cecy (te sera) *un signe que c'est moy qui t'ay envoye.* Quoy qu'Ezechias ne doutât point qu'Isaïe ne fut Prophe- te , & qu'il le connût pour tel de lon- gue main , il ne laissa pas neantmoins de luy demander un signe qui autho- risât la fanté qu'il luy predisoit. D'où s'ensuit qu'il n'y eut jamais de Prophe- te qui n'ait confirmé par quelque signe les Propheties conçeuës dans son ima- gination , aussi est ce la raison pourquoy Moÿse ordonna qu'on demandât un signe au Prophe- te , qui respondit du succès de sa Prophetie. Nous disons donc que la Prophetie cede en ce point à la lumiere naturelle , que celle-cy n'a besoin d'aucun signe qui la cautionne , mais qu'elle se soutient d'elle mesme sans avoir besoin d'appuyer sa certitu- de sur un secours estrange : au lieu que celle des Prophetes n'estoit que mora- le , & nullement demonstrative ; con- firmions cecy par l'Escripture. Moÿse ^{Deuter. chap. 14.} veut que l'on punisse de mort le Pro- phete qui enseigne de nouveaux Dieux , quoy qu'il confirme sa Do-

étrine par signes & miracles. Car comme il dit, (& Jesus Christ mesme en avertit ses Disciples) *Dieu en fait pour tenter son Peuple.* Ezechiel dit bien d'avantage, car il enseigne positivement que Dieu seduit quelque fois les hommes par de fausses revelations, & *s'il arrive qu'un Prophete* (à sçavoir un faux, vienne à avancer quelque chose, *ce sera moy qui suis vostre Dieu, qui auray poussé ce Prophete là ;* témoignage avéré par les paroles de Michée touchant les Prophetes d'Achab.

Mat. ch.
24. v. 24.
Ez. 14.
v. 8.

R. des
Rois ch.
22. v. 21.

Mais quoy que ces passages semblent prouver que les revelations Prophetiques, estoient quelque chose de fort douteux, elles avoient neantmoins beaucoup de certitude, Dieu ne seduisant jamais les justes, ny les élus, mais ainsi que dit l'Ancien Proverbe, & qu'il paroist encore par l'histoire d'Abigail, & par son discours, Dieu se sert des bons comme d'instrumens de sa bonté, & des meschans, comme de moyens, & de Ministres pour executer sa colere. Ce qui se confirme encore plus clairement par le 21. verset du 1 livre des Roys que nous venons de citer en parlant de Michée; car bien que Dieu eût resolu de se-

seduire Achab, ce ne fut neantmoins que par le moyen des faux Prophetes, vû qu'il découvrit la verité à celui qui n'estoit pas de ce nombre, sans l'empescher de la predire. Mais avec tout cela nous continuons à dire que la certitude des Prophetes n'estoit purement que morale, nul ne pouvant se justifier devant Dieu, ny se vanter au rapport mesme de l'Ecriture, d'être l'instrument de sa misericorde. Car nous voyons que la colere de Dieu incita David au denombrement de son Peuple, bien qu'il soit fait mention de sa pieté en beaucoup d'endroits de l'Ecriture : donc il est evident que la verité, & la certitude des Propheties, estoit fondée sur ces trois choses.

1. En ce qu'ils s'imaginoient voir ce que Dieu leur reveloit avec la mesme force, & la mesme efficace, dont nous concevons les objets qui se presentent à nous lorsque nous sommes éveillez.
2. Parce qu'ils avoient tousjours quelque signe pour confirmer leurs Propheties.
3. Et sur tout, d'autant que leur volonté estoit determinée au bien, & qu'ils n'estoient enclins qu'à l'équité.

Et encore que l'Ecriture ne fasse pas toujours mention des signes qui accompagnoient

pagnoient les Prophetes, il faut neantmoins croire que les Prophetes en faisoient tousjours, vûque ce n'est pas la coustume de l'Escripture de specifier toutes les circonstances des choses, mais de les supposer comme connuës, ainsi que plusieurs l'ont remarqué. On peut encore demeurer d'accord, que les Prophetes qui ne Prophetisoient rien de nouveau, & qui ne fût conforme à la loy de Moysé, n'avoient pas besoin de signe, vûque c'estoit assez de la loy pour confirmer ce qu'ils disoient. Par exemple la Prophetie de Jeremie touchant la ruine de Jerusalem estant confirmée par celles des autres Prophetes, & par les menaces de la Loy, n'avoit pas besoin de signe; mais il n'en estoit pas ainsi d'Anania, car puis qu'il prophetisoit contre le sentiment de tous les autres Prophetes que la ville devoit bien tost estre rebastie, il luy en falloit un; autrement il devoit douter du succès de sa Prophetie jusqu'à ce qu'elle fût arrivée.

La certitude, & l'assurance que les Prophetes tiroient des signes, n'estant donc que morale, & nullement Mathématique, c'est à dire convainquante; d'ailleurs ces signes ne leur estant don-

donnez que pour leur confirmer la vérité de leurs Propheties , il s'ensuit que c'estoit tousjours suivant le rapport que ces signes avoient à leurs opinions, & à leur capacité: de sorte que tel signe estoit propre à convaincre un Prophete, qui n'eust servi de rien à celuy qui eût esté imbû d'opinions differentes; d'où il paroist que les signes estoient divers, & qu'ils varioient en chaque Prophete, il en estoit de mesmes de la revelation, qui suivoit la disposition de l'imagination du Prophete & son temperament aussi bien que ses prejuges. Quant au temperament voicy ce qui en arrivoit. Si le Prophete estoit d'une humeur gaye, il ne luy estoit revelé que des victoires, des nouvelles de paix, & toutes choses propres à inspirer la joye: l'imagination des personnes de bonne humeur, n'estant d'ordinaire remplie que de cette sorte de representations. Si au contraire il estoit triste, ses revelations l'estoient aussi, & ne parloient que de guerres, que de supplices, & de malheurs; s'il estoit pitoyable, ou se verre, affable, ou colere, ses Propheties estoient de mesme trempe. Et quant à l'imagination c'estoit la mesme chose,

car

car si le Prophete estoit eloquent, il concevoit la revelation eloquemment; s'il estoit confus, confusément; & ainsi de toutes les revelations qui estoient representées par les figures, & par les images; vû qu'un païsan ne concevoit l'Esprit de Dieu, que sous la figure de bœufs & de vaches, & un guerrier sous l'image d'un Chef d'armée; enfin s'il estoit Courtisan, l'Esprit de Dieu luy estoit revelé sous la forme d'un Trône, d'un Palais, ou de quelque spectacle royal. Pour ce qui est des opinions, comme elles estoient diverses, les Propheties l'estoient aussi: les Mages par exemple accoustumés aux resveries des Astrologues, & y ajoutant foy, connurent par revelation la Nativité de Jesus Christ, en s'imaginant une Estoile qui leur apparut vers l'Orient. La ruine de Jerusalem fut revelée aux Augures de Nabucadonosor par les entrailles des animaux, & à ce Roy mesme par les Oracles, & par des flesches lancées en l'air. D'ailleurs si un Prophete croioit le franc-arbitre, Dieu se reveloit à luy comme indifferent, & comme ignorant de l'avenir. Voyons tout cecy en detail, & le prouvons par l'Ecriture.

Le

Matt. ch.
2.

Dan. ch.
21. v. 26.

Le Prophete Elisée qui estoit irrité ^{2. des} contre le Roy Joram, ne fut capable ^{Rois ch.} de concevoir l'Esprit de Dieu, qu'après ^{3. v. 15.} avoir remis les siens par le son de quel-
 qu'instrument : & ce ne fut qu'en suite
 de cela qu'il annonça de bonnes nou-
 velles à Joram, & aux Roys qui l'ac-
 compagnoient, & ce dautant que la
 colere nous empesche d'imaginer
 quelque chose de bon pour les gens
 que nous haïssons. J'avouë qu'il y en
 a qui croient que Dieu ne se revele ny
 aux personnes tristes, ny à ceux qui
 sont en colere, mais ces gens là se trom-
 pent ; car Dieu revela à Moïse irrité ^{Exa. ch.}
 contre Pharaon la mort des fils aînez ^{11. v. 8.}
 d'Egypte, sans que ce Prophete eut
 besoin de melodie ny d'instruments
 pour se rendre capable de la revelation
 divine. Dieu se manifeste à Kain lors
 qu'il est en furie ; il revela à Ezechiel ^{Chap. 3.}
 tout esmû de colere, & ennuyé de sa ^{v. 3.}
 misere, la rebellion des Juifs. Jeremie
 extremément triste, & las de vivre pro-
 phetisa leurs calamitez : & comme il
 n'estoit propre qu'à ces sortes de reve-
 lations, le Roy Josias ne le voulut point ^{2. Chron.}
 consulter, aimant mieux s'adresser à ^{ch. 35.}
 une Prophetesse de ce temps là, dans
 la pensée que la douceur de son sexe
 seroit

1. des
Rois
ch. 20.
1. liv. des
Rois ch.
22. v. 7.
6. 2 liv.
des Pa-
ralip. ch.
18. v. 7.

feroit plus. propre à des revelations plus favorables. Michée ne pût jamais prophetiser rien de bon à Achab, opposé en cela à tous les autres vrayes Prophetes, jusques là que toute sa vie il ne predisit que du mal. D'où il faut inferer que les revelations suivoient tous-jours l'humeur, & le temperament des Prophetes, & qu'ils estoient plus propres aux uns qu'aux autres. Quant au stile, il est evident que chaque Prophetie se ressentoit de l'eloquence du Prophete; car si nous comparons celles d'Ezechiel, & d'Amos, avec celles d'Isaïe & de Nahum, nous trouverons celles là d'un stile fort rude, au lieu que les autres sont tres elegantes; & si quelqu'un bien versé dans l'Hebreux veut avoir la curiosité de conferer certains chapitres de divers Prophetes sur le mesme sujet, il les trouvera d'un stile bien different. Qu'il confere par exemple le Chapitre premier d'Isaïe qui estoit courtisan, depuis le verset onzieme jusqu'au 20. avec le Chapitre 5. du Prophete Amos homme rustique & grossier, depuis le verset 21. jusqu'au 24. qu'il compare encore l'ordre & les raisons de la Prophetie escrite à Edom, dans le Chapitre 49. de Jeremie, avec
l'or-

l'ordre & les raisons d'Abdias ; & enfin le verset 19. & 20. du Chapitre 40. d'Isaïe, depuis le huitiesme verset du Chapitre 44. du mesme Prophete, avec le chapitre 8. vers. 6. & le ch. 13. vers. 2. du prophete Ozée. Et ainsi des autres. Toutes lesquelles choses lûës attentivement, feront assez connoistre que Dieu, n'affecte aucun stile particulier, mais qu'il est elegant, coupé, chastié, rude, prolix & obscur, suivant l'erudition, & la capacité du Prophete.

Encore que les representations prophetiques ; & les hieroglyphes signifiaient une mesme chose, c'estoit neantmoins differemment, car la gloire de Dieu abandonnant le temple fut revelée à Isaïe tout autrement qu'à Ezechiel. Il est vray que si l'on en croit les Rabins, ce fut toute la mesme chose, car ils veulent qu'Ezechiel l'ait admirée extraordinairement en homme grossier, & vulgaire, & que c'est la raison pourquoy il la recite avec toutes ses circonstances. Mais ne leur en desplaïse, s'ils ne le sçavent par tradition certaine, ce que je ne croy pas, c'est une opinion chimerique : car Isaïe vit des Seraphins, chacun desquels

quels avoit six ailes, & Ezechiel vit quatre animaux, dont chacun avoit quatre ailes; Isaïe vit Dieu magnifiquement assis sur un thrône royal, & Ezechiel le vit comme un grand feu; j'avouë que tous deux virent Dieu, mais d'une facon differente, & comme ils avoient accoustumé de se l'imaginer. D'avantage les revelations estoient diverses, non seulement quant à la maniere, mais encore à l'esgard de la clarté, & de l'evidence; car celles de Zacharie sont si obscures, qu'on voit par la suite de l'histoire qu'il ne les pût comprendre sans interprete, Daniel pour en avoir eu un qui luy exposa les siennes n'y pût rien comprendre: non pas pour la difficulté de la revelation, (ne s'agissant que de choses purement humaines, lesquelles ne sont au dessus de nos forces qu'en ce qui regarde l'avenir) mais par ce que l'imagination de Daniel n'avoit pas la mesme vigueur pour les propheties en veillant, que pendant le sommeil: tefmoin la frayeur qu'il eut au commencement de la vision, telle que peu s'en fallut qu'il ne desesperât de ses forces; de sorte que tant pour le défaut de son imagination que pour sa foi-

foiblesse naturelle, il ne vit les choses qu'obscurément : jusques là mesmes qu'il ne les pût comprendre sur l'explication qu'on luy en fit. Et l'on observera que ces paroles que Daniel entendit, n'estant qu'imaginaires, il ne se faut pas estonner si dans le trouble où il estoit alors, l'idée qu'il s'en forma estoit si confuse & si obscure, qu'il luy fut depuis impossible de les entendre. Quant à ceux qui soustiennent que Dieu ne voulut pas que la revelation de Daniel fût ny plus claire, ny plus intelligible : il faut qu'ils n'ayent pas lû les paroles de l'Ange qui dit expressément , *qu'il estoit venu pour faire entendre à Daniel ce qui devoit arriver à son peuple es derniers jours.* Revelation qui est tousjours demeurée obscure, nul ne s'estant trouvé en ce temps là , qui eut l'imagination assez vive pour l'entendre plus clairement. Les Prophetes qui avoient appris par revelation , que Dieu enleveroit Elie, persuaderent à Elizée qu'il avoit esté transporté en un lieu, où ils le pourroient retrouver; par où il est aisé de voir qu'ils n'avoient pas bien entendu cette revelation. Enfin il n'y a rien de si commun dans l'Escriture, ny rien de

de si clair que les passages qui font connoître que tous les dons de Prophetie n'estoient pas esgaux , mais que les uns estoient de beaucoup plus excellents , & plus exquis que les autres. Maintenant il nous reste à voir que les Propheties ont aussi varié suivant les divers sentiments dont les Prophetes estoient prevenus , jusques là qu'ils estoient fort opposez les uns aux autres en cette rencontre , & que leurs prejuges estoient tout differents (cela s'entend des choses qui n'estoient que speculatives , car à l'esgard de la probité & des mœurs , il en faut juger tout autrement.) Circonstance que nous allons traiter plus à fond , & plus exactement que celles dont nous venons de parler , la chose estant à mon avis de plus grande importance , puis que c'est de là particulièrement qu'il faut inferer que la Prophetie n'a jamais rendu les Prophetes plus esclairez , ny plus sçavants , mais qu'ayant tousjours eu devant , & apres les mesmes sentiments , nous ne sommes pas obligez de nous en rapporter à eux , quand il ne s'agit que des choses qui sont toutes speculatives.

Je ne puis assez m'estonner que la
plus

plus part soient si abusez que de s'imaginer que les Prophetes n'igno-
roient rien de tout ce qui se peut sça-
voir, & qu'ils'en trouve, qui pour voir
clairement dans l'Ecriture qu'ils ne
sçavoient pas tout; aiment pour tant
mieux avouer qu'ils ne l'entendent
pas en ces endroits là, ou la violenter
pour luy faire dire contre sa pensée,
que d'accorder qu'ils ignorassent quel-
que chose. Certainement s'il est per-
mis d'en user de la sorte, c'est fait de
l'Ecriture; & nous nous efforçons
en vain de rien prouver par son moien,
si chacun veut prendre la liberté de
mettre ce qui est fort clair entre les
choses obscures, & impenetrables, &
les interpreter à sa fantaisie. Il n'est
rien par exemple de plus clair dans
l'Ecriture que ce qui est dit de Josué
lequel a crû (& peutestre mesmes
l'Ecrivain de son histoire) que la ter-
re estoit immobile à l'entour de la
quelle le Soleil se mouvoit, & que son
cours avoit esté quelque temps inter-
rompu. Cependant nous voyons qu'il y
en a, qui de peur d'admettre quelque
changement dans les Cieux, expli-
quent tellement ce passage, qu'il sem-
ble ne rien dire de semblable. D'autres

C

qui

qui raisonnent autrement & peutestre mieux, en ce qu'ils croient que la terre est mobile, & le Soleil fixe, ou du moins qu'il ne se meut pas à l'entour de la terre, font tous leurs efforts pour faire tomber l'Ecriture dans leur sentiment, quoy qu'elle y soit entierement opposée; en quoy ils sont aussi ridicules que les autres. Car qui nous oblige de croire que Josué homme militaire dût estre excellent Astronome, ou que la lumiere du Soleil ne pût éclairer l'Horison plus long temps que de coustume, sans que Josué en sceût la cause? Il vaut donc mieux avouer franchement que Josué ignoroit la cause de cette lumiere extraordinaire: & que s'imaginant avec toute l'armée que le Soleil se mouvoit au tour de la terre, & qu'il s'estoit arrêté ce jour là, il en attribua la longueur innouyë à l'interruption de son cours; ne prenant pas garde que l'air estant alors extremement glacé, la refraction en pouvoit estre bien plus grande que de coustume, ou quelque chose de semblable dont il ne s'agit pas icy. Le Prophete Isaïe imbu de la mesme opinion, eut pour signe de sa Prophetie l'ombre du Soleil retrogarde; ce
que

Josué
ch. 10.
v. 21.

que nous pouvons dire sans scrupule, puis qu'en effet ce signe pouvoit arriver sans que le Prophete en sceut la cause. Il en est de même de la structure du bâtiment de Salomon, car comme il l'entreprit par inspiration divine, nous pouvons dire que Dieu luy en revela toutes les mesures, & les proportions selon sa portée, & ses prejuges, car bien loin de voir quelque chose en tout son ouvrage qui nous convainque qu'il estoit grand Mathématicien, nous pouvons juger au contraire, qu'il n'y estoit pas plus habile que les ouvriers ordinaires. Que si l'on nous veut soutenir que nous n'entendons pas le Texte du premier livre des Roys; je ne sçais certes s'il y a rien dans l'Ecriture que nous puissions entendre, la structure du temple y estant simplement décrite, & en forme d'histoire; & s'il ne tient qu'à dire que pour des raisons inconnues, il est permis de seindre un autre sens que celui des paroles, il ne peut arriver de cette licence, qu'un renversement general de toute l'Ecriture, vûque chacun se croira bien fondé à luy en imposer, & à defendre des choses absurdes & impies sur son

Chap. 7.
v. 22.

autorité ; au lieu qu'à suivre mon
 principe, il n'y a nul inconvenient.
 Car quoy que Salomon, Isaïe, Josué,
 &c. fussent Prophetes, ils estoient
 hommes neantmoins, & il ne faut
 pas croire qu'ils eussent rien au dessus
 de l'humain. Noë s'estant imaginé
 que le monde n'estoit point habité au
 delà de la Palestine, Dieu luy revela
 la destruction du genre humain, sui-
 vant l'idée qu'il en avoit conçue.
 Mais ne nous imaginons pas que ces
 sortes de choses soient les seules que
 les Prophetes ont ignorées ; car il est
 vray (les mœurs, & la pieté à part)
 qu'ils en ont ignoré bien d'autres de
 plus grande importance ; outre qu'ils
 n'ont rien dit des Attributs divins,
 qui n'ait rapport aux opinions vulga-
 res, suivant les quelles Dieu se mani-
 festoit à eux ; ce que nous allons ap-
 puyer de tant de témoignages tirez de
 l'Escriture, qu'il n'y aura plus lieu
 de douter, qu'ils ne fussent moins
 recommandables pour la sublimi-
 té, & pour l'excellence de leur Es-
 prit, que pour l'inclination qu'ils a-
 voient au bien, & aux exercices de
 pieté.

Adam le premier de tous ceux à qui
 Dieu

Dieu s'est manifesté, ignoroit que Dieu fut par tout, & qu'il sceût tout, vûqu'il se cacha de sa présence, tâchant d'excuser son peché comme s'il eût eu un homme en teste : c'est pourquoy Dieu s'en fit connoître suivant ses préjuges, comme s'il n'estoit pas par tout, qu'il ignorât où estoit Adam, & qu'il eût peché : car Adam ouït, ou il luy sembla qu'il oyoit Dieu se promener dans le jardin, qu'il l'appelloit, & qu'il s'informoit du lieu où il estoit ; prenant occasion de sa surprise, de luy demander s'il n'avoit pas mangé de l'arbre defendu. D'où j'infere qu'Adam ne connoissoit Dieu que comme createur de toutes choses, & que ses autres attributs ne luy furent point revelés. Dieu ne se fit aussi connoître à Cain que suivant sa capacité, & comme s'il eût ignoré ce qui se fait parmi les hommes, ce qui suffisoit pour l'inviter à se repentir de son crime, sans qu'il fut besoin que Dieu luy revelât des connoissances plus sublimes. Laban s'imaginant que chaque nation avoit son Dieu particulier, Dieu s'apparut à luy comme le Dieu d'Abraham ; ce Patriarche mesme ne comprenoit pas l'ubiquité de Dieu, ny sa

Gen. ch.

31. v.

29.

prescience; car ayant entendu l'Arrest contre les Sodomites, il pria Dieu de ne l'exécuter, qu'après s'estre bien informé si tous les habitans estoient coupables. *Peutestre se trouvera-t-il cinquante justes dans cette ville là.* Or que Dieu ne se fit connoistre à luy que sous cette idée, la suite de l'histoire le fait assez entendre. *Je descendray maintenant, & verray* (dit Dieu à l'imagination d'Abraham) *s'ils ont fait suivant la plainte qui est venue jusqu'à moy, & s'il n'est pas ainsi, je le sçauray.* On peut mesme dire que le témoignage de Dieu en sa faveur, n'est qu'en vûe de son obeïssance, & du soin qu'il prenoit d'apprendre à ses domestiques à vivre en gens de bien, & non pas que les pensées qu'il avoit de Dieu fussent fort révélées. Il ne faut pas non plus nous imaginer que Moïse crût que Dieu sçait tout, & que de son decret dependent toutes les actions des hommes; car bien que Dieu l'eût assuré que les Israélites luy obeïroient, il ne laisse pas d'en douter, *mais s'ils ne me croient, ny ne m'obeïssent pas*, dit il. Paroles qui font voir qu'il ne connoissoit Dieu que comme indifferant, & comme ignorant

Gen. ch.
18. v. 24.

Exod.
ch. 30.
v. 18.

rant des actions futures des hommes. Dieu luy donna deux signes dit le Texte, *s'il arrive qu'ils ne croient pas au premier, ils croiront toutefois au dernier, que s'ils ne croient pas non plus au dernier, alors tu prendras un peu d'eau dans le fleuve, &c.* Il ne faut que considerer sans prejugué les opinions de Moysé pour estre persuadé que la creance qu'il avoit de Dieu estoit, que c'est un estre qui a tousjours esté, qui est, & qui sera tousjours: que c'est pour cela qu'il l'appelle *Jehova*, nom qui signifie en Hebreux ces trois differences de Temps; mais quant à sa nature il n'en a rien enseigné, finon qu'il est misericordieux, benin & extremement jaloux, comme il paroist en plusieurs endroits du Pentateuque. D'ailleurs il a crû & enseigné que cet estre differoit tellement de tous les autres, qu'il estoit impossible d'en faire aucune image qui luy ressemblât, & qu'il estoit mesmes invisible, non tant de la part de sa divinité, que de la foiblesse humaine; de plus, qu'à raison de sa puissance il est seul & unique. Qu'à la verité il y avoit des Estres qui par son ordre exprés estoient ses Lieutenants, & aux quels
C 4 il

il donnoit autorité, droit, & puissance de regir les nations, d'y pourvoir, & d'en avoir soin; mais que pour l'*Estre* que les Israelites estoient obligez d'adorer, il estoit le Dieu suprême, & (pour suivre la phrase Hebraïque) le *Dieu des Dieux*; d'où vient qu'il dit dans son Cantique. *Qui*

Ch. 15.
v. 11.

est semblable à toy entre les Dieux ô E-

Ch. 18.
v. 11.

ternel? & Jetro, je connois maintenant que l'Eternel est plus grand que

tous les Dieux. Comme s'il disoit, je suis contraint d'accorder à Moyse que l'Eternel est plus grand que tous les Dieux, & que sa puissance est incomparable. Mais pour revenir aux *Estres* particuliers qui estoient Lieutenants de Dieu, il n'est pas certain si Moyse a crû qu'ils fussent créés, car il ne paroist point qu'il ait rien dit de leur creation, ny de leur origine: d'avantage il a enseigné, que ce grand & souverain *Estre* a tiré ce Monde

Gen. ch.
1. v. 2.

visible du Chaos pour luy donner la forme que nous luy voyons: qu'il a donné à la Nature la vertu de multiplier, & par consequent qu'il a droit de souveraineté sur toutes choses, & qu'en vertu de ce droit, il s'est

Deut. ch.
10. v. 14.
15.

choisi le Peuple Hebreux sur tous les
au-

autres Peuples, au quel il a donné certaine contrée pour l'habiter, laissant le soin du reste des Nations à la regence des autres Dieux ses substituts; que c'est de là qu'il prend le titre de Dieu d'Israel, & de Dieu de Jerusalem, & que les autres Dieux se nomment les Dieux des Nations. C'est aussi pour cette raison que les Juifs s'imaginoient, que le pais que Dieu leur avoit donné, exigeoit un culte non seulement particulier, & different de celui des autres Nations, mais qu'il ne pouvoit mesmes souffrir celui que les autres Nations rendoient à leurs Dieux: ce qui se prouve par l'opinion que l'on avoit, que les Peuples envoyez dans le pais des Juifs par le Roy d'Assyrie, estoient devorez par des Lions, d'autant qu'ils ignoroient, dit l'Ecriture, la maniere d'adorer les Dieux de cette terre là. Aben Esras dit que c'est pour cette raison, que Jacob sur le point de retourner en son pais, dit à sa famille de se disposer à un nouveau culte; c'est à dire quelle abandonnât le culte des Dieux du pais où ils vivoient alors. David voulant persuader à Saül, que sa persecution le contraignoit de vivre hors de sa

*Deut. 32.**4. v. 19.**6. ch. 32.**v. 8. 9.**Chr. l. 2.**ch. 32.**v. 19.**2. des**Rois ch.**17. v. 25.**26.**Gen. ch.**35. v. 2.**6. 3.*

1 Sam. ch. 26. v. 19. patrie, dit qu'il estoit chassé de l'héri-
 Deut. ch. 33. v. 27. tage de Dieu, & envoyé pour servir
 aux Dieux Estrangers. Enfin Moÿse
 a crû que cet Estre, & cette Divinité
 faisoit sa demeure dans les Cieux; ce
 que les Payens ont crû aussi bien que
 lui. Passons à ses revelations, &
 nous verrons qu'elles ont suivi le sort
 de ses prejuges; car comme il croioit
 que la Nature de Dieu estoit su-
 scceptible de misericorde, de beni-
 gnité, &c. Dieu luy fut revelé sui-
 vant son opinion, & sous ces mes-
 mes attributs, lisez l'Exode, & le deca-
 logue où les preuves en sont evidentes :
 & où il est encore fait mention qu'il
 demanda à Dieu qu'il luy fût permis
 de le voir. Mais comme il ne s'en
 estoit formé aucune image ny idée, &
 que Dieu ne se revele aux Prophetes
 que conformément aux prejuges de
 leur imagination, il ne se faut pas eston-
 ner si Dieu ne s'apparût à lui sous aucu-
 ne figure; son imagination n'estant nul-
 lement disposée à le connoître de la
 sorte; les autres Prophetes, Isaïe, E-
 zechiel, Daniel, &c. disant clairement
 qu'ils l'ont vû; c'est pourquoy Dieu
 luy respondit, *tu ne scaurois voir ma fa-
 ce.* Et comme Moÿse s'imaginoit que
 Dieu

Dieu estoit visible, c'est à dire qu'il ne croioit pas qu'il y eût de la contradiction en cela du costé de la Nature divine, car autrement il n'eut pas fait une semblable demande, il ajouste aussi tost *nul homme ne vivra apres m'avoir vû*. Il faut donc avoüer que Dieu ne fait response à Moyse que selon l'opinion dont il estoit imbu, vû qu'il ne dit pas qu'il y ait en cela de la contradiction du costé de la Nature divine, commela chose est en effet, mais que si cela ne se fait pas, c'est à cause de la foiblesse humaine. Enfin pour luy faire connoître que les Israelites s'estoient rendus semblables aux autres Nations par l'adoration d'un veau, Dieu luy *Verf. 2. 3.* dit qu'il envoyeroit un Ange c'est à dire un de ses Lieutenants qui auroit soin d'eux; que pour luy, ils les vouloit quitter, car par ce moyen Moyse n'avoit plus lieu de croire que ce Peuple lui fût plus cher que les autres Nations, dont Dieu avoit donné la direction, aussi bien que d'eux à d'autres Estres, *Verf. 16.* assavoir aux Anges; & parce qu'il croioit que Dieu s'estoit choisi les Cieux pour sa demeure, Dieu se manifestoit à luy comme descendant du Ciel sur une montagne, où Moyse

montoit toutes les fois qu'il luy vou-
 loit parler, ce qui ne luy eût esté nul-
 lement nécessaire, s'il eût pû s'imagi-
 ner que Dieu est partout. Pour les Isra-
 elites, à peine connoissoient ils Dieu
 quelques merveilles qu'il eût fait en
 leur presence; ce qu'ils ne firent que
 trop paroître en deferant à un veau le
 même honneur, & luy rendant le mê-
 me culte qu'ils avoient rendu à Dieu
 fort peu de jours auparavant: ces mi-
 serables s'imaginant que cet animal
 estoient les Dieux qui les avoient ti-
 rez d'Egypte. Et veritablement il y
 auroit dequoi s'estonner que des
 hommes grossiers, élevez dans la fer-
 vitude, & parmi des superstitieux,
 eussent pû s'imaginer Dieu sous une
 idée tant soit peu raisonnable, ou que
 Moysé leur eût enseigné autre chose
 qu'une certaine forme de vivre, non
 point en Philopophe pour leur ap-
 prendre à vivre selon la raison, & la li-
 berté de l'Esprit, mais en Legislateur
 pour les tenir en bride, en les soumet-
 tant à la Loy. D'où vient que la rai-
 son qui est la veritable vie, & le
 culte même & l'Amour de Dieu,
 estoit moins à leur esgard une vraye
 liberté, une grace, un present Divin,
 qu'une

qu'une servitude importune. Car il leur commanda d'aimer Dieu, & de garder sa Loy pour lui rendre graces de leur sortie d'Egypte, & de ses autres bien faits, espouvanta les infracteurs de ses commandements d'effroyables menaces, & promit au contraire abondance de bien à ceux qui les observeroient. D'où je conluë qu'il ne se comporta envers eux que comme un pere envers des enfans qui n'ont point encore de raison; & qu'ils ne sçavoient nullement en quoy consiste l'excellence de la vertu, ny la vraye beatitude. Jonas ne crût qu'il pouvoit eschapper à Dieu, & éviter sa presence, que parce qu'il s'imaginait que Dieu avoit commis ses substituts, pour gouverner les autres Nations en sa place. Il n'est personne dans le vieux testament qui ait parlé plus raisonnablement de Dieu que Salomon, & nul de son siecle n'esgala ses lumieres naturelles: d'où il prit occasion de se croire au dessus de la Loy (qui n'est establie que pour ceux qui n'ont ny raison ny intelligence) & de mespriser, & mesmes de violer les trois loix qui le concernoient, (en quoy toutes fois il à erré, vûque c'est

Dent. ch.

17. v. 6.

17.

Prov.
ch. 16. v
23.

une chose indigne d'un Philosophe de s'abîmer dans les plaisirs) d'un Philosophe, dis-je, qui s'ecrioit que tout est vanité, qui a enseigné que le plus grand thresor des hommes c'est l'Entendement, & la sottise leur plus grand supplice. Mais revenons aux Prophetes, & montrons que leurs sentiments sont opposez les uns aux autres. Les Rabins de qui nous tenons ce peu des livres des Prophetes qui sont parvenus jusqu'à nous, trouvent qu'Ezechiel a des opinions si contraires à celles de Moysé, qu'ils l'eussent rayé du nombre des Canoniques, si un certain Chananias n'eût entrepris de l'expliquer; ce qui luy reussit en fin à ce qu'ils disent, apres un grand travail, sans neantmoins que nous scachions si ça esté ou par le moyen d'un commentaire, qui a peutestre esté perdu, ou qu'il ait eu l'audace de changer les paroles du Prophete, & d'en faire à sa phantaisie. Quoi qu'il en soit, je ne vois pas que le cha. 18. d'Ezechiel ait aucun rapport avec le vers. 7. du 34. de l'Exode, ny avec le verset 18. du 32. de Jeremie, &c. Samuel croioit que Dieu ne se repentoit point de ce qu'il avoit resolu, puis qu'il

qu'il dit à Samuel affligé de son crime, ^{1 Sam.}
 & dont il demandoit pardon, que ^{ch. 15. v.}
 Dieu ne changeroit point la resolution ^{29.}
 qu'il avoit prise de le rejeter. Et ce- ^{ch. 18. v.}
 pendant nous lisons au contraire dans ^{10.}
 Jeremie que quelque decret que Dieu
 ait fait pour, ou contre quelque Na-
 tion, il s'en repent selon le bon ou le
 mauvais train de cette Nation. Joël ^{ch. 2. v.}
 dit qu'il ne se repent que d'avoir affli- ^{13.}
 gé quelqu'un, & la Genese nous en- ^{ch. 4. v.}
 seigne que l'homme est Maistre du pe- ^{7.}
 ché, & qu'il ne tient qu'à luy de bien
 faire; âvis qui fut donné à Caïn, lequel
 neantmoins en sentiment de l'Escri-
 ture n'en devint pas meilleur, ny ne
 domta point ses passions. Ce qui se
 peut encore inferer de ce passage de
 Jeremie où nous venons de voir que ^{ch. 18.}
 Dieu se repent du bien, ou du mal qu'il
 avoit resolu de faire selon que les
 hommes se corrigent, ou se depravent,
 quoy que l'Apostre dise ouvertement
 le contraire, & qu'il enseigne que les ^{Rom. ch.}
 hommes n'ont nul Empire sur la con- ^{9. v. 10.}
 cupiscence, sans une grace, & une vo- ^{ch. 3. v. 5.}
 cation de Dieu toute particuliere; ^{ch. 6. v.}
 opinion qu'il confirme, lors qu'en ^{19.}
 parlant de la justice de Dieu, il se re-
 prend, de ce qu'il parle à la façon des
 hom-

hommes, à cause de l'infirmité de la chair.

De tout cela, s'ensuit évidemment ce que j'avois promis de montrer, à sçavoir que Dieu s'est accommodé, en se manifestant à la portée, & aux opinions de Prophetes; qu'ils ont pû ignorer comme effectivement ils ont ignoré ce qui n'est que speculatif, & qu'ils ont eu horsmis ce qui touche la charité, & les bonnes mœurs, des opinions contraires; & qu'ainsi ce n'est pas à eux qu'il s'en faut rapporter où il s'agit des connoissances naturelles, ou spirituelles. Nous concluons enfin qu'il n'y a que la fin & la substance des Propheties qui soit d'obligation, que pour le reste, il est permis à un chacun d'en croire ce que bon luy semble. Quand par exemple Dieu se manifeste à Caïn, cette revelation ne nous enseigne, si non que Dieu incite Caïn à bien vivre, c'est là le seul but, & la substance de la revelation, & non pas d'establiir que nôtre volonté soit libre, ou de toucher aux questions de Philosophie; ainsi, encore que les paroles & les raisons de l'avis donné à Caïn enseignent manifestement la liberté de la volonté; il nous est toutefois permis d'e-

d'estre d'un sentiment contraire , le dessein de Dieu en cette rencontre n'estant que de s'accommoder à la portée de Caïn. Comme le but de la revelation du Prophete Michée ne tend qu'à nous instruire du succes du combat d'Achab contre le Roy Aram, il n'y a aussi que cela qui nous regarde, l'armée des Cieux à la droite & à la gauche de Dieu , l'Esprit de verité , & de mensonge , & toutes les autres circonstances que l'on y voit , ne nous touchent point , & chacun les peut croire selon qu'elles sont proportionnées à sa capacité. Les raisons dont Dieu prouve à Job que sa puissance est infinie , s'il est vray que ce soit une revelation , & non pas à l'opinion de quelques uns , les pensées d'un particulier : bien loin d'estre generales , & adressées à tous les hommes , sont des raisons accommodées à l'Esprit d'un particulier , & qui ne tendent qu'à le convaincre. Celles dont Jesus Christ se sert pour faire voir aux Pharisiens leur endurcissement & leur ignorance , & pour inciter ses Disciples à la veritable vie , n'estoient aussi que des raisons accommodées aux opinions , & aux principes de chacun d'eux. Lors qu'il

qu'il dit par exemple aux Pharisiens , *si Satan jette hors Satan, il est divisé contre soy mesme : comment est ce donc que son regne peut subsister ?* il ne pretend , par là que de convaincre les Pharisiens par leurs propres principes , & non pas d'enseigner qu'il y ait des Demons, ny un Royaume où ils soient les Maistres. Et lors qu'il dit à ses Disciples , *gardez vous bien de mespriser le moindre de ces petits, car je vous dis que leurs Anges dans les cieux, &c.* Son but n'est que de leur deffendre l'orgueil, & le mespris, & non pas de leur enseigner les autres circonstances, qui ne sont alleguées que pour persuader davantage. Il faut raisonner de la sorte de la Doctrine, & des miracles des Apostres. Mais il n'est pas maintenant necessaire de m'arrester plus long temps sur cette matiere : Iointque s'il me falloit alleguer tous les passages qui ne regardent que ceux pour qui ils sont escrits : & que l'on ne peut tenir comme une doctrine que Dieu ait establie sans anticiper sur les droits de la Philosophie & de la raison, je serois obligé de m'escarter de la breveté que je me propose en cet ouvrage ; je prie donc le lecteur de se contenter de ce que j'en ay dit en

ge-

general, & de se servir de cette methode dans l'examen des autres passages. Je crois cependant avoir atteint au but que j'ay eu dans ces deux Chapitres, qui est, de separer la Philosophie de la Theologie : Mais comme c'est une question que je n'ay traitée qu'en general, il ne sera pas hors de propos que nous examinions si la Prophetie estoit un don tout particulier aux Hebreux, ou si les autres nations y ont participé, & en mesme temps ce qu'il faut croire de la vocation des Hebreux.

CHAPITRE III.

De la vocation des Hebreux, & si le don de Prophetie ne se trouvoit que parmi eux.

IL est vray que ce n'est que dans la jouissance du bien que consiste la vraye beatitude, mais il ne faut pas croire que l'avantage d'estre seuls dans la possession de ce bien nous rende plus heureux, & quiconque se l'imagine, ignore ce que c'est qu'une felicité parfaite.

faite, & la joye qu'il en a, à moins que d'estre entièrement puerile, ne peut partir que d'un Esprit envieux, & meschant. Il n'y a par exemple que la sagesse, & la connoissance de la verité qui puisse faire nôtre souverain bien: mais estre plus sage que les autres, ou sçavoir qu'ils sont destituez des veritables lumieres, cela n'y peut rien contribuer, puis qu'il n'augmente point la sagesse qui est la vraye felicité. De sorte que s'en réjouir, c'est se resjouir du mal d'autrui & par consequent estre jaloux de son bien, c'est ne connoistre enfin ny la veritable sagesse, ny la vraye tranquillité de la vie.

Deut. ch. 10. v. 15. Lors donc que l'Ecriture dit aux Hebreux pour les inciter à l'obeissance de la Loy, qu'il les a choisis entre toutes les autres Nations, qu'il est plus près d'eux, que des autres: qu'ils sont les seuls aux quels il a donné des loix justes, & qu'il s'est fait connoistre à eux preferablement à tout autre Peuple.

Deut. ch. 19. v. 5, 6. Je dis que l'Ecriture ne parle de la sorte que pour s'accommoder à la portée de ceux, qui au tesmoignage de Moïse mesme ne connoissoient pas la vraye beatitude, vû qu'ils n'en eussent pas esté moins heureux, quand Dieu eut fait

fait les mesmes graces à tout le monde, qu'il n'eut pas esté moins prés d'eux, quand il eut esté parmiles autres, que leurs loix n'en eussent pas esté moins justes, ny eux moins sages, encore quelles eussent esté données à tous les hommes; que les miracles n'eussent pas moins fait éclatter la puissance divine pour estre fait à cause des autres Nations; & qu'en fin les Hebreux ne seroient pas moins obligez à adorer Dieu quoy qu'il eût distribué ces mesmes graces à toutes les autres Nations. 1 des

Quant à ce que Dieu dit à Salomon, Rois
qu'il n'y auroit jamais personne aussi 3. v.
sçavant que luy, il semble que ce n'est qu'une certaine façon de parler pour exprimer la profondeur de sa sagesse: quoy qu'il en soit, il n'est pas croyable que ce fût pour accroistre la beatitude de ce Roy, que Dieu luy promit, de ne rendre jamais personne aussi sçavant & aussi éclairé que luy; vûque cela, n'eût point augmenté ses connoissances, & que ce sage Roy n'eût pas rendu à Dieu de moins grandes actions de graces pour un si grand bien fait, encore qu'il eût esté commun à tous les autres hommes.

Mais quoy que nous disions dans les
pas-

passages que nous avonstantoist citez; que Moysé parloit aux Hebreux selon qu'ils en estoient capables, nous ne pretendons pas nier que ce n'est qu'à eux que Dieu a donné les loix dont il est parlé au Pentateuque, qu'il n'a parlé qu'à eux, & que les Hebreux n'ayent vû des prodiges, qui n'ont point esté vûs parmi les autres nations, mais mon dessein est de prouver que Moysé ne s'est servi de ces façons de parler à l'esgard des Hebreux, que pour les retirer de leur stupidité, pour les rendre capables d'adorer Dieu, & pour les lier plus estroittement à son service; d'ailleurs que c'est en toute autre chose qu'en science, & en pieté que les Hebreux ont surpassé les autres nations: ou (pour parler en homme qui s'accommode à l'exemple de l'escriture, à leur capacite) je dis que Dieu ne les a point élus à l'exclusion des autres nations, pour la vraye vie, ny pour de sublimes speculations quoy qu'ils en fussent souvent avertis, mais que leur election consistoit en toute autre chose, & c'est ce que nous allons voir.

Mais avant que de commencer j'expliqueray en peu de mots ce que c'est que

que direction divine, ce que c'est que secours de Dieu tant interne, qu'externe, & ce qu'il faut entendre par l'élection divine, & par ce qu'on appelle, fortune. La direction divine est cet ordre fixe, & immuable de la Nature, ou l'enchaînement des choses naturelles, vûque les loix generales & universelles qui donnent le branle à tout l'univers, ne sont rien autre chose que les Decrets Eternels de Dieu, dont les ordres sont invariables; si bien, que dire que tout se fait ou par les loix de la nature, ou par la direction de Dieu, c'est ne dire que la mesme chose. D'ailleurs comme la puissance de toutes les choses naturelles, est la puissance de Dieu mesme, source unique de tous les Estres, & par la quelle toutes choses sont déterminées: il s'ensuit que tout ce que l'homme qui fait partie de la Nature, employe pour sa conservation, & ce qu'il reçoit de la Nature, sans qu'il y mette rien du sien, est un present que Dieu luy fait, soit entant qu'il agit par le moyen de la Nature humaine, ou par l'entremise des choses qui sont hors d'elle. Ainsi, tout ce que peut la Nature humaine d'elle mesme, & par ses seules forces pour

sa

sa conservation : cela s'appelle le secours interne de Dieu ; & le bien qui luy vient d'ailleurs, & d'une puissance estrangere , est son secours interne ; d'où il est aisé d'inferer ce que c'est qu'élection de Dieu , car personne ne pouvant rien faire que par un ordre predeterminé de la Nature , c'est à dire par le Decret de Dieu , & par sa direction eternelle , il s'ensuit que personne ne se peut choisir une forme de vie, ny faire la moindre chose , que par une vocation singuliere de Dieu, lequel a élu les uns à un ouvrage & à une certaine façon de vivre à l'exclusion des autres. Enfin par ce qu'on appell Fortune je n'entends autre chose que cette mesme direction divine , entant que Dieu dirige les choses humaines par des causes externes & inopinées. Cela touché comme en passant , revenons à nôtre sujet , & voyons pourquoy il est dit que Dieu a élu entre toutes les autres , la Nation Hebraïque.

Tout ce que nous pouvons honnestement souhaiter se reduit principalement à ces trois chefs , assavoir à connoistre les choses par leurs premieres causes , à domter ses passions , & à acquierir l'habitude de la vertu ,
 enfin

enfin à vivre en sûreté, & en santé. Quant aux moyens de parvenir directement à accomplir les deux premiers souhaits, & qui en sont comme les causes prochaines, & efficientes, ils sont tellement enclavez dans la Nature humaine, qu'il ne depend que de nous de les acquérir; d'ou j'inferé que ce ne sont point des avantages qui aient pû estre reservez à une nation particuliere, mais qu'ils ont tousjours esté communs à tout le genre humain, si ce n'est que nous vueillions croire avec quelques resveurs que les hommes du temps passé, estoient d'une nature toute autre que la nostre. Mais pour les moyens qui concernent & la seureté de la vie, & la conservation du corps, ils dependent principalement de causes estrangeres qui nous sont inconnuës, & c'est pour cela qu'on les nomme des biens de fortune; vûque le sage, & l'insensé sont d'ordinaire à cet esgard presque aussi heureux l'un que l'autre. J'avouë neantmoins que la prudence humaine nous est d'un grand secours pour vivre en seureté, & pour éviter les insultes des hommes, & des animaux: & pour cela le meilleur moyen que la raison, & l'experience

D rience

rience nous enseignent, est de former une société appuyée sur de certaines loix, d'habiter certaine contrée, & de réduire comme en un corps toutes les forces des particuliers. Mais pour établir, & conserver une société, il faut avoir beaucoup d'Esprit, & une vigilance extrême; & plus ses fondateurs, & ses directeurs sont habiles, plus elle est de durée, & à couvert des coups de la fortune; au lieu qu'elle en dépend pour la plus part, & sera toujours chancelante, si ceux qui la composent sont d'un Esprit lourd, & grossier; que si neantmoins elle subsiste, c'est moins par sa conduite, que par une direction estrangere: & si elle dénouë les plus grandes difficultez, si ses desseins luy réussissent, c'est une société particulièrement obligée d'admirer, & d'adorer la conduite de Dieu sur elle, (à sçavoir entant qu'il agit, non par l'entremise de nôtre nature, & de nôtre Esprit, mais par des causes estrangeres, & cachées) puisque tout ce qui luy arrive passe ses esperances; ce qui est en effet une espece de miracle.

Puis donc que ce n'est qu'à l'esgard de la Société, & des loix, que les Nations sont distinguées, il n'est pas vray
que

que celle des Hebreux ait esté prise, & séparée des autres, ny pour la paix, & la tranquillité de l'Âme, ny pour ses hautes connoissances ; mais en vûë des bons reglemens establis parmi eux, & pour la faveur de la Fortune qui travailla à leurs conquestes, & fit subsister leur Royaume par l'espace de tant de siecles. Pour peu qu'on lise l'Ecriture, on trouvera que tout l'avantage qu'ont les Hebreux sur les autres Nations, c'est d'avoir reüssi en tout ce qu'ils ont entrepris pour se mettre en repos, & d'avoir surmonté de grands obstacles par des moyens externes dont Dieu se servoit pour cela ; mais que du reste, ils ont esté esgaux aux autres, & que Dieu a esté également propice, & favorable à tous ; en effet n'ayant eu que des opinions tres vulgaires de Dieu, & de la Nature ; on ne peut pas dire que ce soit à l'esgard de l'Esprit, que Dieu les prefera aux autres ; ce ne fut pas non plus pour la vertu, ny pour la vraye vie, puis qu'en cela, ils ne differoient point des autres Nations, & qu'il n'y en avoit parmi eux que tres peu d'élus ; par consequent leur vocation, & leur election ne consistoit, que dans les commodi-

tez de la vie, & dans la prospérité de leur empire. Car nous ne voyons point que Dieu ait promis autre chose aux Patriarches, & à leurs successeurs : ny qu'il soit fait mention pour l'observation de la Loy, que de la félicité continue de l'Estat, & de quelques biens temporels, ny pour l'infraction de l'Alliance que de sa ruïne, & de tres grandes incommoditez. Mais il n'y a pas en cela de quoy s'estonner, puisque la fin des societez, & des Empires est de vivre commodément & seurement : & que nul Empire ne peut subsister que par l'observation des loix aux quelles chacun est obligé ; que si les citoyens sont tous de concert pour les enfreindre, ils font croûler l'Estat, & démembrent la Societé. Donc il est tres constant qu'il ne pouvoit estre promis à la Republique des Hebreux en vûe de l'exacte observation de la Loy, que la seureté, & les commoditez de la vie, & qu'on ne les pouvoit punir plus rigoureusement pour leur rebellion, que de predire la ruïne de leur Empire, & les menacer des maux qu'une telle chute entraïne ordinairement apres elle, outre les flaux particuliers dont ils devoient être

*Voy les
remar-
ques.*

treaccablez apres leur disperſion : mais ce n'eſt pas encore icy le lieu de traiter à fond de cette matiere : j'ajoute ſeulement que les Loix du vieux Teſtament n'ont eſté revelées, ny eſtablies que pour les Juifs ; car Dieu ne les ayant elûs que pour former un corps, & une ſocieté, il falloit neceſſairement qu'ils euſſent des loix particulières. Pour les autres Nations, je ne ſuis pas bien certain ſi Dieu leur en a auffi donné, ny ſ'il s'eſt fait connoiſtre à leurs Legiſlateurs comme aux Prophetes des Hebreux, c'eſt à dire de la façon & ſous les mêmes attributs qu'ils ſe l'imaginoient ; mais je ſçais bien que l'Eſcriture enſeigne, qu'elles avoient auffi un Empire, & des loix que Dieu leur procuroit par des moyens eſtrangers. Et pour le prouver, je n'allegueray que deux exemples. On lit dans la Genèſe que Melchiſe-
 dec eſtoit Roy de Jeruſalem, & ſa-
 crificateur du Dieu tres haut, qu'il be-
 nit Abraham par le droit que luy en
 donnoit la ſacrificature, & qu'Abra-
 ham cheri de Dieu, luy paya la dîme
 de tout ſon butin : par où l'on voit
 manifeſtement qu'avant la fondation
 du Peuple d'Iſrael, Dieu avoit eſtabli

Ch. 14. v.
18, 19. 20

des Roys, & des Pontifes dans la ville de Jerusalem, auxquels il avoit ordonné des loix, & des statuts: mais si ce fut par le moyen des Prophetes, c'est ce qui n'est pas evident; il y a neantmoins apparence que tandis qu' Abraham y vescu, il fut religieux observateur des loix qu'il y trouva; car quoy qu'il ne paroisse point que Dieu luy en ait donné de particulieres, toutefois il est dit qu'il garda les commandemens, le culte, les statuts, & les loix

Gen. ch. 26. v. 5. divines; ce qui se doit sans doute entendre du culte, des commandemens, des statuts, & des loix de Melchisedec. Pour le second exemple, voyons les reproches que Malachie fait aux

ch. 1. v. 10, 11. Juifs. *Qui d'entre vous ferme les portes (à sçavoir du Temple) de peur que l'on ne mette en vain le feu sur mon autel; je ne prends point de plaisir en vous, &c. car depuis le Soleil levant jusqu'au couchant, mon nom est grand parmi les Nations, & l'on m'offre par tout parfums, & oblation pure, car mon nom est grand entre les Nations, dit le Dieu des Armées.* Paroles qui sans leur faire violence ne pouvant signifier d'autre temps que le present, servent de preuve manifeste que les Juifs n'estoient point

point plus chers à Dieu en ce temps là que les autres Nations: que les miracles estoient alors plus communs parmi elles, que parmi les Juifs qui avoient conquis une partie de leur Royaume avant que d'en avoir vû, & qu'elles ont eu enfin des ceremonies, & des statuts qui les rendoient agreables à Dieu. Je m'estendrois davantage sur ce sujet, mais comme ce n'est pas mon but, il me suffit d'avoir montré que l'élection des Juifs ne concernoit que les commoditez du Corps, une felicité temporelle, & la liberté dont ils jouirent depuis la fondation de leur Empire. C'est assez d'avoir fait connoître de quelle façon ils le fonderent, & de quels moyens ils se servirent pour cela: que ces loix là leur estoient nécessaires pour l'establissement de leur Republique, qu'elles n'estoient que pour eux, & comment c'est enfin qu'elles leur furent revelées. Que pour ce qui concerne la vraye felicité de l'homme, ils ne differoient point des autres. Quand donc il est dit dans l'Ecriture que nulle Nation n'a ses Dieux si près de soy que les Juifs ont leur Dieu; cela ne se doit entendre qu'à raison du gouvernement de leur

*Deut. ch
4. v. 7.*

Estat, & du temps, pendant lequel tous ces miracles éclaterent, vû qu'à l'égard des prerogatives de l'Esprit & de la vertu qui font la vraie beatitude, Dieu est également propice à tous les hommes; nous l'avons prouvé par la raison, en voicy la confirmation tirée de l'Ecriture. *Dieu est près de tous ceux qui l'invoquent, de tous ceux qui l'invoquent en verité.* Et dans un autre endroit du mesme Pseaume. *Dieu fait du bien à tous, & sa misericorde éclate dans tous ses ouvrages.* Et dans un autre encore il est dit clairement que Dieu a donné un mesme Entendement à tous les hommes en ces termes, *c'est luy qui forme le cœur d'une mesme maniere.* Le cœur passant chez les Hebreux pour estre le siege de l'Entendement & de l'Ame. D'ailleurs Job est formel qu'il y a une Loy que Dieu a prescrite à tous les hommes, qui est de reverer Dieu, de fuir le mal & de bien faire. Et quoy qu'il fût Gentil, parce qu'il surpassoit tous les autres en pieté, & en religion, il n'y en avoit point de son temps qui fut si agreable à Dieu. L'histoire de Jonas dit encore en termes fort clairs que ce n'est pas seulement aux Juifs

que

que Dieu est propice, & favorable, mais qu'il n'y a point d'homme qui ne soit l'objet de sa miséricorde, de sa longanimité, de sa benignité, & qu'il se repent même des châtimens qu'il leur envoie : *j'avois résolu* (dit ce Prophete) *de m'enfuir en Tharsis, parceque je sçavois* (à sçavoir par les paroles qui sont couchées au 34. de l'Exode) *que tu es un Dieu misericordieux, pitoyable, &c.* & par consequent que tu pardonnerois aux Ninivites. Puis donc que Dieu traite également tous les hommes, & que les Hebreux n'estoient appelez le Peuple élu de Dieu qu'en consideration de leur Republique, nous concluons que hors de là, Dieu ne fait point aux Juifs plus de graces qu'aux autres hommes, & qu'il n'y a nulle difference entr'eux, & les Gentils. D'ailleurs Dieu estant misericordieux, & bien faisant sans distinction à tous les hommes; & les Prophetes n'estant pas tant obligez par le devoir de leur charge d'instruire des loix particulieres du pais que d'enseigner la vraie vertu, & d'y porter les hommes; il est indubitable que chaque Nation avoit ses Prophetes, & que la Prophetie n'estoit pas un don qui ne

se trouvât que parmi les Juifs. Verité qui est confirmée par les histoires tant sacrées que profanes. Et quoy que le vieux testament ne nous assure pas que les autres Nations aient eu autant de Prophetes que les Hebreux ; ny mesmes qu'aucun Prophete Gentil leur ait esté expressement envoyé, cela ne prouve rien contre nous ; vûque les Hebreux ont écrit ce qui les concernoit, sans se mettre en peine d'insérer dans leurs histoires ce qui touchoit les autres Nations. C'est donc assez que nous y lisions que des hommes Gentils, & incirconcis comme Noë, Chanoch, Abimelech, Balaam, &c. aient Prophetisé, & que des Prophetes Hebreux ont esté envoyez de Dieu, non seulement à leur Nation, mais mesmes à plusieurs autres. Car Ezechiel a Prophetisé à tous les Peuples qui estoient connus en ce temps là, Abdias aux Iduméens, & à nul autre Peuple que nous sçachions. Jonas sur tout aux Ninivites. Isaïe plaint, & predit non seulement les calamitez & le reestablisement des Juifs, mais encore des autres Nations. C'est pourquoy (dit il) *mes larmes feront voir la douleur que me cause Zabner.* Et dans un autre

autre endroit , apres avoir parlé des
 defastres qui devoient fondre sur les *Ch. 19. v. 19, 20, 21.*
 Egyptiens , il Prophetise leur restabli-
 fement en leur faisant connoître que ^{25.}
 Dieu leur devoit envoyer un libera-
 teur qui les delivrera, qu'il se revele-
 ra à eux, qu'ils le reconnoîtront pour
 leur Dieu par sacrifices & par presents,
 & enfin il conclut que cette Nation est
un Peuple benit de Dieu, toutes les quel-
 les choses sont tres dignes d'estre re-
 marquées. Ce n'est pas seulement pour
 les Hebreux que Ieremie a esté establi
 Prophete, mais pour toutes les Na- *Ch. 1. v. 5.*
 tions en general, dont il deplore les
 malheurs en les Prophetisant en ces
 termes. *Partant j'éleveray ma voix à* *Ch. 48. v. 31.*
cause de Moab, tout le pais de Moab se-
ra cause de mes clameurs, &c. Et un peu *Vers. 36.*
 plus bas. *C'est pourquoy le bruit de mon*
cœur est comme celuy d'un tambour à cau-
se de Moab. Apresquoy il predit non
 seulement leur delivrance, mais celle
 des Egyptiens mesmes, des Ammo-
 nites, & des Elamites. Il est donc
 hors de doute que les autres Nations
 aussi bien que celle des Juifs avoient
 leurs Prophetes qui ont Prophetisé aux
 uns, & aux autres. Et quoy qu'il n'y
 ait qu'un Balaam, dont l'Escrature por-
 D 6 te

te témoignage qu'il sçavoit par revelation divine ce qui devoit arriver aux Juifs & aux autres Nations : il ne faut pas neantmoins croire qu'il n'ait Prophetisé que dans cette seule rencontre, car le mesme endroit où il en est parlé , fait foy qu'il y avoit long temps qu'il passoit pour un homme que Dieu , outre le don de Prophetie avoit doüé de qualitez tout extraordinaires , vûque Balak l'ayant fait appeler luy dit. *Sçachant que celuy que tu benis est benit , & que celuy que tu maudis est maudit.* Paroles qui témoignent que ce Prophete avoit le mesme Privilege qu'Abraham avoit reçu de Dieu. D'ailleurs Balaam agit en homme consommé dans les Propheties , puis qu'il respond aux Ambassadeurs de Balak qu'ils demeuraissent , jusqu'à ce que Dieu luy eût fait connoistre sa volonté. Lors qu'il Prophetisoit , c'est à dire qu'il interpretoit la volonté de Dieu , voicy ce qu'il disoit ordinairement de luy mesme ; *la voix de celuy qui escoute la parole de Dieu , & qui connoist la science (ou la volonté) du tres Haut , qui voit la vision du tout puissant , qui tombe à terre , mais qui a les yeux ouverts.* Enfin apres avoir be-
ni

Nom. ch.

22. v. 6.

Gen. ch.

12. v. 3.

ni les Hebreux , suivant sa coustume ; par ordre exprés de Dieu , il commence à Prophetiser aux autres Nations , & à leur predire ce qui leur devoit arriver. Circonstances si evidentes qu'il n'y a point de doute qu'il n'eût toujours esté Prophete , ou qu'il n'eût souvent Prophetisé. Et ce qu'il y a de plus remarquable , c'est qu'il avoit les inclinations bonnes & réglées selon la raison & l'equité ; (qualité necessaire pour empescher que les Prophetes ne doutassent de la certitude de leurs revelations) car il ne dependoit pas de sa volonté de benir , ou de maudire indifferemment comme Balak s'imaginait , mais ceux là seulement que Dieu luy commandoit de benir , ou de maudire. Ce qui luy fit repartir à ce Roy , *si Balak me donnoit plein sa maison d'or & d'argent , je ne pourrois pas transgresser les ordres de Dieu pour faire bien ou mal à ma volonté ; j'annonceray ce que Dieu m'aura dit.* Que si Dieu se fâcha contre lui dans son voyage , la mesme chose arriva à Moysé en allant en Egypte par l'ordre de Dieu Exo. ch. 4. v. 24. qui l'y apelloit. S'il prenoit de l'argent 1 Sam. ch. 9. v. 2. pour salaire des ses Propheties , Samuel en prenoit aussi , & s'il a fait voir en ^{8.}

quelque rencontre qu'il estoit pecheur, comme disent S. Pierre, & Saint Jude, l'Ecclesiaste respond pour luy, *qu'il n'est point d'homme si juste qu'il fasse toujours bien sans jamais pecher.* Et l'on peut dire que ses prieres ont tousjours esté bien receuës de Dieu, & ses maledictions d'un grand poids, puisque qu'il est dit tant de fois dans l'Ecriture, en témoignage des grandes compassions de Dieu envers les Israélites, que Dieu ne voulut point escouter Balaam, & qu'il convertit sa malediction en benediction, d'où j'infere qu'il estoit tres agreable à Dieu, qui ne se laisse point fleschir ny par les prieres, ny par les maledictions des meschants. Puis donc que Balaam estoit un Prophete de verité, encore que Josue nel'appelle que Devin ou Augure, il est certain que cette qualité se prend en bonne part, & que ceux que les Gentils appelloient Devins, & Augures, estoient de vrais Prophetes; ceux que l'Ecriture condamne n'ayant esté que de faux Devins qui seduisoient les Gentils, comme les Juifs estoient seduits par les faux Prophetes; ce qui se prouve encore par beaucoup d'autres endroits de l'Ecriture; c'est pourquoy

je

je conclusé que bien loin que la Prophétie fut un don réservé aux Juifs, il n'y avoit point de Nation à laquelle il ne fut commun. Non obstant tout cela, les Pharisiens ont un sentiment tout contraire, & soustiennent opiniâtrément que ce don divin ne se trouvoit que parmi eux; qu'à la vérité il y en avoit chez les autres Nations qui sçavoient l'avenir, mais que c'estoit (tant la superstition a de penchant aux fables & aux rêveries) par un artifice diabolique. La raison principale sur quoi ils fondent cette belle opinion, est tirée du vieux Testament, où Moïse parlant à Dieu luy fait cette priere.

*Comment connoistra-t-on que nous avons Exo. ch.
ton Peuple & moy trouvé grace devant 33. v. 16.
tes yeux? ne sera ce pas quand tu marcheras avec nous, & que nous serons
separez ton Peuple & moy de tous les
Peuples qui sont sur la terre? C'est
de là dis-je qu'ils pretendent inferer
que Moïse demanda à Dieu qu'il honorât les Juifs de sa presence: qu'il se
manifestât à eux par revelations Prophetiques, & qu'il ne fît cette grace
à nulle autre Nation. Ne seroit il pas
bien estrange que Moïse ne pût souffrir sans jalousie, que Dieu demeurât
par-*

parmi les Gentils & qu'il eût ozé luy demander une chose si ridicule ? Ce n'estoit donc pas là son but, mais voycy ce que c'est. Moysé voyant que son Peuple estoit opiniâtre, & rebelle, jugea bien que son entreprise ne réussiroit pas sans de tres grands miracles, & des marques sensibles de l'assistance extraordinaire de Dieu : dans cette consideration, & effrayé de la perte de tant de Peuples, il adresse à Dieu cette priere, & le supplie de l'exaucer s'il est vray qu'ils les aime, & qu'il n'ait pas envie de les perdre, *si j'ay*, dit il, *trouvé grace devant tes yeux, que le Seigneur marche avec nous, vûque ce Peuple est refractaire, &c.* par consequent si Moysé demande à Dieu des signes visibles, & extraordinaires, c'est parce qu'il voit que les Juifs sont des testes revesches. Et ce qui prouve encore plus clairement que Moysé ne demande à Dieu qu'un secours externe, & sensible, c'est la response que Dieu luy fait. *Voicy je traite alliance & feray devant tout ton Peuple des merveilles qui n'ont point esté faittes en toute la terre, ny en pas une des Nations.* Par consequent il ne s'agit icy que de l'election des Hebreux comme nous l'a-

vons

Ch. 34. v.
9,

Vers. 10.

vons expliquée; & Moyse ne deman-
 de à Dieu que ce que nous venons de
 voir. Cependant je trouve un passage
 dans l'Épître aux Romains qui sem-
 ble dire tout le contraire, *quel est donc* Ch. 3. v.
l'avantage du Juif, dit l'Apostre? ou 1. 2.
quel est le profit de la circoncision? il est
grand en toute maniere, sur tout en ce
que les oracles de Dieu leur ont esté com-
mis. Mais si nous regardons de près au
 dessein de l'Apostre, bien loin de trou-
 ver que sa doctrine soit contraire à la
 nôtre, nous verrons qu'elle y est con-
 forme; puis qu'il dit au même chapi-
 tre que Dieu est aussi bien le Dieu des Vers. 29.
 Gentils, que des Juifs, & dans un autre Ch. 2. v.
 endroit, *si le circoncis transgresse la* 25, 26.
Loy, sa circoncision deviendra prepuce,
au lieu que si le prepuce garde les ordon-
nances de la Loy, son prepuce luy sera re-
puté pour circoncision. Davantage il
 dit ailleurs, que tous les hommes tant Ch. 4. v.
 Juifs que Gentils ont péché, & qu'il 12, 13.
 n'y a point de péché, où il n'y a ny
 commandement, ny Loy, donc il est
 certain que la Loy a esté revelée gene-
 ralement à tous les hommes; & c'est
 cette Loy dont Job parle, & sous la Ch. 28. v.
 quelle tout le Monde a vescu, entant 28.
 quelle est le chemin de la vraye vertu,
 &

& non pas entant qu'elle concerne la fondation de quelque Empire , & qu'elle s'accommode au temperament & aux mœurs d'une Nation particuliere. Pour conclusion l'Apostre dit que Dieu estant le Dieu de toutes les Nations, ses gratuitez universelles, & tous les hommes ayant esté sous la Loy, & sous le peché ; Dieu a envoyé son Christ aux Nations, pour les delivrer toutes esgalement de la servitude de la Loy ; afin que ce ne fût plus le commandement de la Loy qui les obligéât à bien faire , mais qu'il s'y portassent d'eux mesmes & d'une résolution inviolable. Par consequent mon sentiment est celuy de l'Apostre, si bien que lors qu'il dit , *qu'il n'y a eu que les Juifs à qui les oracles de Dieu ayent esté commis* , ou c'est qu'ils ont esté les seuls à qui les loix ayent esté données par escrit, les autres Nations ne les ayant receuës que mentalement & par revelation ; ou il faut entendre par ces paroles, que l'Apostre qui n'a pour objet que de refuter les objections des Juifs, s'accommode à leurs opinions, & leur respond suivant les prejuges qui avoient cours en ce temps là , puis que pour establir sa do-

doctrine fondée, tant sur ce qu'il avoit vû, que sur ce qu'il avoit appris de la renommée, il estoit Grec avec les Grecs, & Juif avec les Juifs. Il ne me reste plus qu'à répondre à ceux qui s'imaginent que l'élection des Hebreux n'estoit pas pour la vie presente, & à raison de leur Empire seulement, mais quelle avoit l'Eternité pour objet. La premiere raison qu'ils alleguent, c'est que les Juifs ne laissent pas de subsister, quoy qu'ils soient dispersés depuis tant de Siecles & qu'ils soient separez, & rejettez de tous les Peuples : ce qui n'est, disent ils, arrivé à nulle autre Nation ; d'avantage l'Escriture semble enseigner en plusieurs endroits que l'élection des Juifs estoit Eternelle, par consequent qu'ils doivent toujours estre les Elûs de Dieu dans leur dispersion mesme. Et les passages principaux sur quoy ils fondent cette election eternelle, sont, 1. que le Prophete Jeremie dit que les Israelites ne cesseront jamais d'estre le Ch. 29. 32. Peuple de Dieu par la comparaison 34. qu'il fait d'eux avec l'ordre fixe & immuable du Ciel & de la Terre. 2. Parce qu'il semble qu'Ezechiel assure que bien que les Juifs se vueillent sou-

straire

straire de concert du culte qu'ils doivent à Dieu, il ne laissera pas de les tirer de tous les endroits où ils auront esté dispersez pour les conduire au desert des Peuples, comme il mena leurs Peres aux deserts d'Egypte: d'où, apres avoir separé les rebelles d'entr'eux, & de ceux qui seferont revoltés contre luy, il les fera monter sur la Montagne de sa Sainteté, où toute la maison d'Israel le servira. Outre ces deux passages, il y en a encore quelques autres dont les Pharisiens principalement se font fort, à quoy je pretends satisfaire, apres que j'auray repondu aux deux premiers. Ce qui me sera fort aisé, si je puis montrer par l'Ecriture que Dieu n'avoit élu les Hebreux, qu'aux mesmes conditions qu'il avoit élu les Cananéens auparavant, lesquels avoient aussi leurs Pontifes, & qui adoroient Dieu d'un culte religieux; & lesquels neantmoins Dieu rejeta, depuis qu'ils se furent plongés dans le luxe, dans les delices. & dans l'idolatrie. C'est pour cela que Moïse âvertit son Peuple de ne se point fouiller d'incestes comme avoient fait les Cananéens, de peur que la Terre ne les vomit comme elle avoit

Lev. ch.

18. v. 27.

28.

Comme les Nations qui les y avoient
precedez. Et dans un autre lieu il *Dent. ch.*
les menace en mots exprés d'une *8. v. 19.*
ruine generale, *20.* je vous proteste au-
jourd'huy que vous perirez sans ressource
ce tout de mesme que les Nations que
Dieu fait perir devant vous. Il me
semble que ces passages prouvent as-
sez evidemment que l'election des
Juifs ne regarde point l'Eternité : &
pour les confirmer, il me seroit facile
d'en alleguer encore quelques autres
que je trouve en la Loy, sans que je
crois que ceux là suffisent. Si donc les
Prophetes leur ont predit une alliance
nouvelle & eternelle, de la connois-
sance, de l'amour, & de la grace de
Dieu, il est evident que cela ne s'ad-
dressoit qu'aux justes, car nous avons
vû dans Ezechiel que Dieu separera *Chap. 20.*
d'avec eux les rebelles, & les revol-
tez : & Sophonie dit expressément
que Dieu détruira les superbes, mais
que les pauvres subsisteront, & il ne
faut pas s'imaginer que cette election
qui a pour objet la vraie vertu, n'ait
esté promise qu'aux fidelles d'entre
les Juifs, puis que les vrais Prophetes
des Gentils dont toutes les Nations
estoit pourvuës, l'ont aussi annon-
cée

cée aux fidelles d'entre leurs Peuples, & les en ont effectivement consolez. Puis donc que cette alliance eternelle de la connoissance & de l'amour de Dieu, est generale, il ne doit point y avoir de difference touchant cela entre les Juifs & les Gentils, ny par consequent d'election particuliere, que dans le sens dont nous venons de parler. Que si les Prophetes où il s'agit de cette election qui ne concerne que la veritable vertu, mélangent beaucoup de choses touchant les sacrifices, & quelques autres ceremonies, s'ils font, dis-je, mention en cette rencontre du reſtabliſſement du Temple, & de la ville, c'est qu'ils ont parlé en Prophetes, dont la couſtume eſtoit d'envelopper les choses spirituelles ſous ces figures, afin de marquer par là aux Juifs dont ils eſtoient Prophetes, que leur Temple devoit eſtre rebasty ſous le Regne de Cyrus, & leur Empire relevé. Si bien qu'il ne faut pas que les Juifs d'aujourd'hui preſument d'eſtre privilegiez, ny d'avoir aucun avantage au deſſus des autres Nations. Quant à leur diſperſion, ce n'eſt pas merveille qu'ils ayent ſubiſté ſi longtemps depuis la priſe de leur ville, puis qu'ils

qu'ils se sont sequestrez des autres Nations, & qu'ils ont attiré leur haine, non seulement par des coustumes entièrement contraires, mais par le signe de la Circoncision qu'ils observent inviolablement. Or que la haine des Nations soit fort propre à les conserver, nous l'avons vû par experience. Un Roy d'Espagne les ayant autrefois contraint, ou de vuider de son Royaume, ou d'embrasser sa religion, il y en eut une infinité qui le firent. Et comme en se faisant Chrestiens, ils furent jugez dignes de tous les privileges des sujets naturels du pays, & qu'ils eurent entrée aux charges, ils se mêlerent tellement parmi les Espagnols, qu'en peu de temps, la memoire mesme en perit. En Portugal, il en alla tout autrement, car estant forcez au Christianisme, sans estre admis aux privileges, & aux dignitez du Royaume, ils ont tousjours fait bande à part, quoy qu'ils soient devenus Chrestiens : & quant à la circoncision, je la crois d'un tel poids, qu'il ne faut qu'elle seule pour perpetuer cette nation. Et si les fondemens de leur religion ne les effeminoient, il y auroit lieu d'esperer qu'ils pourroient quelque jour retrou-

ver

ver l'occasion (tant les choses du monde sont variables, & inconstantes) de rétablir leur Empire, & d'estre encore le Peuple élu de Dieu. Nous avons de cecy un exemple autentique chez les Chinois, lesquels se font un point de religion de laisser croistre une touffe de cheveux sur leur teste pour se distinguer des autres Nations, & cela leur a reüssi depuis tant de milliers d'années, qu'il n'est point de peuples qui approchent de leur antiquité. Ce n'est pas qu'ils ayent tousjours esté les Maistres dans leur estat, mais ils l'ont tousjours recouvré après l'avoir perdu, & je ne doute pas qu'ils ne s'y rétablissent encore, lors que les richesses du pays auront aveuglé les Tartares, & que les delices commenceront à les corrompre. Au reste si quelqu'un veut soustenir par quelque raison que ce soit, que l'élection des Juifs est une election éternelle, je ne luy contrediray pas, pourvû qu'il demeure d'accord que cette election, de quelque durée qu'elle soit, entant qu'elle est particuliere aux Juifs, ne concerne que leur Republique & les commoditez du Corps, (puis qu'il n'y a que ce seul point qui puisse distin-

fin-

tinguer les Nations) : mais qu'à l'égard des connoissances naturelles & de la vraie vertu, toutes les Nations sont tellement semblables, que Dieu aime également, & qu'à cet esgard son election ne tombe point sur aucune en particulier.

CHAPITRE IV.

De la Loy divine.

LE nom de Loy pris en general signifie ce qui lie à un genre de vie fixe & déterminé tous les individus d'une mesme Espece, ou quelques uns seulement. Et cette Loy est ou naturelle & necessaire, ou d'institution humaine; la naturelle est celle qui est tellement essentielle à une chose qu'on ne l'en sçauroit separer; & l'autre à la quelle il convient plus proprement d'estre appellée Loy, est ce, à quoy les hommes s'assujettissent pour se mettre à couvert des insultes ordinaires, & vivre plus commodément ou pour de semblables raisons; par exemple c'est une Loy generale pour tous les corps, & qui leur est essentielle, que les grands perdent autant de leur mouvement dans la ren-

E

con-

contre, qu'ils en impriment aux plus petits, comme c'est une Loy essentielle à la Nature humaine que l'homme se souvienne d'une chose semblable à celle qui luy revient actuellement à la memoire , ou de quelqu' autre qu'il avoit conceuë en mesme tems. Mais que les hommes renoncent de gré, ou de force à leur droit naturel pour se soumettre à un certain genre de vie, c'est une chose qui est d'institution humaine. Et quoy que je tombe d'abord qu'il y a un enchaînement eternal des causes avec leurs effets, & une fatalité inevitable tant pour l'existence , que pour l'action, je dis neantmoins que les loix generales & universelles dependent des particulieres qui sont d'institution humaine. 1. En ce que l'homme étant qu'il est une partie de la Nature, fait une partie de sa puissance, ainsi tout ce qui part de la Nature humaine, (c'est à dire de la Nature mesme, étant que nous la concevons déterminée par la Nature humaine,) quoy qu'il en parte par une necessité inviolable; cela dis-je ne laisse pas d'estre imputé à la nature humaine; c'est pourquoy l'on peut fort bien dire que l'ordonnance de ces loix de-

depend de la volonté des hommes; vûque l'Esprit humain en est le principal auteur; de sorte neantmoins qu'entant qu'il envisage les choses sous l'apparence du vray ou du faux, il puisse estre considéré sans ces sortes de loix particulieres, mais non jamais sans cette Loy nécessaire, & qui est essentielle à sa nature comme nous venons de l'expliquer. 2. J'ay dit que ces loix estoient d'institution humaine par la nécessité qu'il y a de définir, & d'expliquer les choses par leurs causes prochaines, outre que cette considération generale d'une fatalité inevitable, & de l'enchainure des causes ne sert de rien pour former & pour diriger nos pensées à des objets particuliers. lointque nous ignorons quels sont les ressorts de la Nature, & quelle est cette Loy inviolable par la quelle toutes les choses du monde sont gouvernées. De sorte que pour nostre usage, il est à propos, & mesmes nécessaire de considérer toutes choses comme si elles estoient possibles. Voilà ce qui regarde la Loy en général.

Mais comme ce mot de Loy semble avoir esté approprié aux choses naturelles, & que l'on n'entend communement

nement par là qu'une ordonnance que les hommes peuvent ou executer ou negliger, entant qu'elle met à la puissance humaine certaines bornes, au delà des quelles elle s'estend, & qu'elle ne commande rien qui soit au dessus de ses forces; c'est pour cela que nous definissons la Loy considerée plus particulièrement, un certain genre de vie que l'homme se prescrit à soi & aux autres pour quelque fin. Mais comme la principale fin des loix, est ce qu'il y a de moins connu, & que la plus part des hommes sont incapables de la connoître, & qu'ils ne s'appliquent à rien moins qu'à vivre selon la raison; il a fallu pour les retenir dans leur devoir, que les legistateurs en establisent une autre toute opposée à celle que la nature a pour objet essentiel, en les incitant à l'observation des loix par des récompenses qui sont les delices du vulgaire, & en menaçant les infracteurs des supplices qu'ils craignent le plus: ce qui a donné lieu d'appeller Loy, la forme de vivre que nous embrassons par la volonté de quelqu'un, & de dire, que ceux qui obeissent aux loix, vivent sous la Loy, & qu'ils en sont esclaves. En effet rendre à un chacun ce qui

qui luy appartient en vûë des peines, & des supplices, cela ne s'appelle pas estre juste, puisque ce n'est pas agir de soy mesme, mais par la volonté d'un autre, & par la terreur des menaces. Mais ne faire tort à personne, en vûë de l'equité, & de la necessité des loix, c'est agir avec connoissance, volontairement & sans contrainte, & par consequent c'est estre juste, & c'est à mon avis ce que Saint Paul a voulu enseigner, lors qu'il a dit que ceux qui vivoient sous la Loy, ne pouvoient estre justifiez par la Loy, la justice n'estant autre chose suivant la definition que l'on en donne communément qu'une volonté ferme & constante de rendre à un chacun ce qui luy appartient, c'est pourquoy Salomon a dit que l'exécution de la justice est la joye du juste, & la ter-
Prov. ch.
21. v. 2.

reur du meschant. La Loy n'estant donc autre chose qu'une forme de vivre establie par les hommes pour quelque fin, soit pour eux mesmes, ou pour d'autres, on la distingue d'ordinaire en divine, & en humaine. Par cellecy, j'entends le genre de vie lequel n'est establi que pour le salut des hommes, & de l'Estat; & par la di-

vine , ce qui n'a pour objet que le souverain bien , qui consiste en la connoissance & en l'Amour de Dieu. Or ce qui me fait appeller cette Loy une Loy divine , c'est la nature du souverain bien dont nous allons parler avec le plus de breveté , & de clarté qu'il nous sera possible.

Comme l'Entendement est ce qu'il y a de plus noble , & de meilleur en nous , si nostre interest nous est cher , le plus grand de nos soins doit estre de le perfectionner , puisque c'est en cela que consiste nostre souverain bien ; & comme nous ne sçavons rien qu'autant que nous connoissons Dieu , tant à cause que rien n'est sans luy , que parce que nous pouvons douter de tout , tandis que nous n'en avons point d'idée claire & distincte , il s'ensuit que ce n'est que de la connoissance de Dieu que depend nostre souverain bien , & toute nostre perfection. D'ailleurs comme sans Dieu rien ne peut estre , de quelque façon que ce soit , il est certain qu'il n'y a rien dans la Nature ou Dieu ne soit compris , tant à raison de son essence , que pour la perfection de son être. Par conséquent plus nous avons de connoissance des choses

choses naturelles, plus nous connoissons Dieu, & en avons une idée plus parfaite ; ou (comme la connoissance d'un effet par sa cause n'est autre chose que connoistre quelque propriété de cette cause) plus nous connoissons les choses naturelles, d'autant plus parfaitement connoissons nous l'essence de Dieu qui est la source, & la cause de toutes choses ; si bien que toutes nos lumieres, & toutes nos connoissances, dependent non seulement de la connoissance de Dieu, mais c'est en cela mesmes qu'elles consistent, l'homme estant d'autant plus parfait, que la nature de la chose, à quoi ils s'attache, est parfaite. De sorte que celui qui s'estudie sur toutes choses à connoistre, & à aimer Dieu le plus parfait de tous les Estres, & en fait ses delices, on peut dire que celui là est veritablement parfait, & qu'il jouit d'une beatitude souveraine ; par consequent nous n'avons point d'autre souverain bien, ny d'autre beatitude, que la connoissance & l'Amour de Dieu. Nous disons donc que les moyens qu'exige cette fin de toutes les actions humaines, à sçavoir Dieu mesme, entant que son idée est

au dedans de nous, se peuvent appeller commandemens de Dieu, parce qu'ils nous sont faits comme par luy mesme, entant qu'il est dans nostre Esprit, & que le genre de vie qui a cette fin pour objet, est veritablement Loy divine. Or pour sçavoir quels sont les moyens, & quel est le genre de vie que cette fin exige, comment y doivent tendre les Republiques bien réglées, & qu'elles doivent estre les mœurs, & les liaisons entre les hommes, je renvoye le lecteur à la morale, n'ayant entrepris de traiter icy que de la Loy divine en general.

Puis donc qu'il n'y a que l'amour de Dieu qui puisse estre la souveraine felicité de l'homme, sa principale fin, & le but de toutes ses actions; il s'ensuit que pour accomplir la loi divine, il faut s'efforcer d'aimer Dieu, non par la terreur des supplices, ny pour l'amour de quelque autre chose, comme par exemple des delices, de la renommée, &c. mais seulement par ce que l'on connoist Dieu, ou que l'on sçait que le souverain bien ne consiste qu'à le connoître, & à l'aimer. Si bien que le sommaire de la Loy divine & le plus grand de ses commandemens est d'aimer
Dieu

Dieu pour l'amour de luy mefme , fans y eftre incité par les peines , ou par les recompenses , puisque la feule idée que nous en avons , nous dicte clairement qu'il eft nostre fouverain bien , & que fa connoiffance & fon amour eft la fin derniere , & le but ou doivent vifer toutes nos actions. Il eft vray que l'homme charnel n'entend point cecy , & qu'il le prend pour une fable , parce qu'il connoift Dieu trop foiblement & qu'il ne trouve rien en luy , qu'il puiſſe toucher , ny manger , ny enfin qui flatte les ſens , unique objet de ſes complaiſances : l'amour de Dieu eftant purement intellectuel , & détaché de la matiere. Mais ceux qui ont goûté les douceurs de l'Efprit , & qui ſçavent par experience que rien ne leur eft comparable , ceux là ſans doute en jugeront tout autrement. Nous venons donc de voir en quoy c'eſt principalement que conſiſte la Loy divine , & quelles ſont les loix humaines , à ſçavoir celles qui ont un but tout different , à moins qu'elles n'ayent eſté eſtablies par revelation ; car à cet eſgard , les choſes ſe rapportent auffi à Dieu , & c'eſt en ce ſens que la Loy de Moſe

E 5

quoy

quoy que particuliere, & accommodée au temperament d'une seule Nation, & ordonnée pour la seureté, se peut appeller Loy divine, c'est à dire entant que nous la croyons revelée par une lumiere prophetique. Or maintenant si nous considerons la nature de la Loy divine qui nous est naturelle suivant l'explication que nous venons d'en donner, nous trouverons. 1. Qu'elle est generale, & commune à tous les hommes, puis qu'elle tire son origine de la nature humaine qui est universelle. 2. Qu'elle n'exige point que nous en croyons les histoires quelles quelles soient, car cette Loy divine & naturelle, n'estant conceüe que par rapport à la nature humaine, il est certain que nous la pouvons aussi bien considerer en Adam, que dans un autre homme, dans un homme de compagnie, que dans un solitaire; vûque les histoires quelque certaines qu'elles soient, ne nous scauroient instruire de la connoissance de Dieu, ny par consequent de son amour; puisque l'amour de Dieu vient en suite de la connoissance que nous en avons, & que cette connoissance est tirée des notions communes qui

qui sont si evidentes d'elles mesmes, & si certaines, qu'elles n'ont pas besoin d'estre appuyées d'aucune raison étrangere ; par conséquent la foy des histoires n'est pas un moyen necessaire pour parvenir à nostre souverain bien. Mais quoyque les histoires ne nous inspirent ny l'amour, ny la connoissance de Dieu, nous ne nions pas neantmoins qu'elles ne soient fort necessaires au regard de la vie civile ; car plus nous connoissons les mœurs, & les humeurs des hommes, qui se connoissent mieux par le Portrait que nous en voyons dans les histoires, que par aucun autre moyen ; plus nous sçavons avec quelle precaution nous devons vivre parmi eux, & apprenons à nous conduire conformément à leur humeur autant que la droite raison, & la bien seance le permet. Nous voyons en troisieme lieu que cette Loy divine & naturelle n'exige aucune ceremonie, c'est à dire, des actions qui de soy sont indifferentes & nullement bonnes que d'instruction ; ou qui representent quelque bien necessaire au salut : si l'on n'aime mieux dire que ce sont des actions qui passent nostre capacité ; la raison est que la

umiere naturelle n'exige point ce qui est hors de sa juridiction , mais cela seul , qu'elle fait voir evidemment comme un bien , & un moyen propre à nostre beatitude. Or ce qui n'est bon que par ce qu'il est commandé , ou qu'il ressemble à quelque bien , ne sert de rien pour éclairer & perfectionner nostre Entendement , & n'est qu'une ombre frêle & indigne d'estre mise au nombre des fruits de l'Entendement , & d'un esprit solide , ce qui n'est que trop manifeste.

4. Nous voyons que la plus grande recompense de la Loy divine , consiste en elle mesme , à sçavoir à connoître Dieu , & à l'aimer de tout son cœur , tousjours , & librement. Et que ses châtimens & ses peines sont , la privation de ces choses , l'esclavage de la chair , la legereté , & l'inconstance. Cela posé , examinons si la lumiere naturelle nous peut servir pour considerer Dieu comme un legislateur , & comme un Prince qui prescrit des loix aux hommes. 2. Ce que l'Ecriture nous enseigne touchant cette lumiere , & cette Loy naturelle. 3. Pour quelle fin les ceremonies anciennes ont esté instituées. 4. De quelle im-

por-

portance il est de ſçavoir & de croire les hiftoires ſaintes; nous parlerons icy des deux premiers articles, & reſerverons les deux autres pour le chapitre ſuivant. Quant au premier, il eſt aisé de le déterminer, en conſiderant que la nature de la volonté de Dieu, n'eſt diſtinguée de ſon entendement qu'à noſtre eſgard, c'eſt à dire que la volonté & l'entendement de Dieu ſont en effet une meſme choſe, & qu'ils ne ſont diſtinguez l'un de l'autre qu'en vertu de nos penſées & de l'idée que nous nous formons de l'entendement divin. Quand par exemple nous ne conſiderons autre choſe, ſi non que la nature du Triangle eſt comprise de toute éternité dans la nature divine comme une vérité éternelle, c'eſt comme ſi nous diſions que Dieu a une idée du Triangle, & qu'il en connoit la nature; mais ſi nous concevons que la nature du Triangle eſt telle dans la Nature divine par la neceſſité de la nature divine, & non pas par la neceſſité de l'eſſence & de la nature du Triangle; ſi nous concevons, diſ-je, que la neceſſité de l'eſſence, & des propriétés du Triangle n'eſt telle; que par la neceſſité de la nature, & de
l'ea

l'entendement de Dieu, & non pas par la necessité de la nature du Triangle, alors nous attribuons à la volonté de Dieu & à son Decret, ce que nous pensions n'estre que du ressort de son entendement. Si bien que c'est une mesme chose à l'égard de Dieu, soit que nous disions qu'il a voulu de toute eternité que les trois Angles du Triangle soient esgaux à deux droits, ou qu'il a entendu que cela fut ainsi, d'où vient que tout ce que Dieu veut, ou ne veut pas, est d'une necessité eternelle, & indispensable. Par exemple si Dieu dît à Adam qu'il ne vouloit pas qu'il mangeât de l'arbre qui faisoit connoître le bien & le mal; il impliqueroit contradiction qu'Adam en eût pû manger, & par consequent il estoit impossible qu'il en mangeât, tous les Decrets de Dieu estant d'une necessité inevitable & eternelle. Cependant comme l'Escriture dit expressément que Dieu l'ayant defendu à Adam, il ne laissa pas d'en manger, nous devons dire que Dieu ne fit connoître à Adam que la peine qu'il souffriroit necessairement pour sa desobeissance, mais non pas que ce fut une necessité eternelle & inevitable qu'il eût

dût souffrir cette peine; ce qui fit qu'Adam ne conçut pas cette revelation comme une verité eternelle, & necessaire, mais comme une Loy, & une ordonnance qui pouvoit estre suivie de peine ou de recompense; non pas par la necessité & par la nature du forfait, mais parce que la volonte, & le bon plaisir du Prince estoit tel; d'où vient que cette revelation ne doit estre considerée comme Loy qu'à l'égard d'Adam, & pour le defect de sa connoissance, & Dieu en cette rencontre que comme un legistateur ou un Prince. C'est aussi pour cette raison, à sçavoir pour le defect de la connoissance des Hebreux, que le Decalogue leur tenoit lieu de Loy; car comme il ne sçavoient ce que c'estoit qu'existence de Dieu, & verité eternelle, il falloit necessairement que ce qui leur estoit manifesté par le Decalogue, à sçavoir que Dieu existe, & qu'il est le seul adorable, leur tient lieu de Loy. Que si Dieu eût parlé à eux immediatement par luy mesme, & sans un corps intermediaire, alors ils n'eussent rien compris de tout ce que Dieu leur eût dit comme une Loy, mais comme une verité eternelle.

nelle. Et l'on observera que ce que nous disons icy d'Adam, & des Israélites, se doit dire aussi des Prophetes qui ont prescrit des loix au nom de Dieu, à sçavoir que ceux cy n'ont compris non plus que ceux là les Decrets divins dans toute leur estendue, ny comme veritez eternelles. Nous disons par exemple que Moysé apprit des revelations par quel moyen les Israélites pourroient s'unir dans un certain endroit du monde, & y jetter les fondemens de leur Empire, & le moyen mesme qu'il devoit prendre pour les faire obeir, mais il ne comprit pas, comme aussi ne luy fut il pas revelé, que ce moyen là fut le meilleur qu'on pût choisir, ny que par l'obeissance generale du Peuple dans cette contrée du monde, laquelle leur estoit marquée, ils donneroient necessairement au but ou ils visioient, c'est pourquoy il ne comprit pas tous ces moyens comme veritez eternelles, mais comme des commandemens, & des statuts, qu'il prescrivit en forme de loix divines; d'où vient qu'il ne se representa Dieu que sous ces attributs de Legislatteur, de Roy, de Misericordieux, de Juste, &c. quoique ces

attributs ne conviennent qu'à la nature humaine, & nullement à la divine. Mais il faut prendre garde que je ne parle icy que des Prophetes, qui ont prescrit des loix au nom de Dieu, & non pas de Jesus Christ; car quoy qu'il semble avoir aussi establi des loix au nom de Dieu, il est neantmoins à croire qu'il concevoit les choses telles qu'elles estoient, & dans toute leur estenduë, n'estant pas tant Prophete que la bouche de Dieu mesme: Dieu s'estant revelé aux hommes par l'Esprit de Jesus Christ, comme il faisoit autrefois par les Anges, à sçavoir par une voix créée, & par des visions, &c. ainsi, en soutenant que Dieu ajustoit ses revelations aux opinions de Jesus Christ, on s'éloigneroit autant de la raison, qu'en se figurant que Dieu les eût jadis proportionnées aux sentiments des Anges, c'est à dire d'une voix créée, & des visions, pour communiquer aux Prophetes ce qu'il leur vouloit reveler, chose à la verité la plus absurde que l'on se pourroit imaginer, vû principalement qu'il n'a pas esté envoyé pour ne prescher qu'aux Juifs, mais generalement à tous les hommes. Si bien qu'il ne suffisoit

ffoit pas que son Esprit ne s'accom-
 modât qu'aux opinions des Juifs , mais
 mêmes à celles de tout le genre hu-
 main , & aux principes généraux ,
 c'est à dire aux notions communes , &
 véritables. En effet puis que Dieu se
 manifestoit immédiatement à l'Esprit
 de Jesus Christ , & non pas comme
 aux Prophetes par l'entremise des pa-
 roles , & des images , il est indubita-
 ble qu'il concevoit les revelations tel-
 les qu'elles estoient , puis que pour
 comprendre véritablement une chose ,
 il suffit que ce soit par les seules forces
 de l'Esprit , sans le secours des paroles ,
 & des images. Jesus Christ ayant donc
 compris les revelations dans leur vray
 sens , & dans toute leur estendue , s'il
 est vray qu'il les ait laissées , & établies
 en forme de loix , ce n'a esté qu'en
 vûe de l'opiniâtreté , & de l'ignorance
 du vulgaire ; d'où vient qu'il a esté
 en cette rencontre le Lieutenant de
 Dieu , d'autant qu'il s'est accommodé à
 la capacité des hommes ; & bien qu'il
 ait parlé un peu plus clairement que
 les autres Prophetes , il n'a pas laissé
 d'estre obscur , couvrant le plus sou-
 vent ses instructions de paraboles , &
 principalement lors qu'il parloit à ceux

à qui il n'estoit pas encore donné d'en- Mat. ch.
 tendre le Royaume des Cieux. Mais 13. v. 12.
 quant aux autres qui avoient l'avantage
 d'en pouvoir comprendre les myste-
 res , il ne faut point douter qu'il ne
 leur ait enseigné les choses comme ve-
 ritez éternelles , sans leur en faire des
 loix à quoy il voulut les assujettir : &
 c'est en ce sens qu'il les a delivrez de la
 servitude de la Loy , en quoy neant-
 moins il l'a confirmée davantage , & l'a Rom. ch.
 imprimée plus avant dans leurs cœurs. 7. v. 6. &
 Ce qu'il semble que Saint Paul ensei- Ch. 3. v.
 gne en quelques endroits de ses E- 28.
 pistres , quoy qu'il n'en s'en explique pas Ch. 3. v.
 non plus ouvertement , vû qu'il dit 5. & Ch.
 en termes exprez qu'il parle à la façon 6. v. 19.
 des hommes , lors qu'il attribüe la ju-
 stice à Dieu : & c'est sans doute a cau-
 se de l'infirmité de la chair , & de l'i-
 gnorance du Peuple qu'il feint que
 Dieu est misericordieux , qu'il fait 1 Cor. ch.
 grace , qu'il est colere , &c. Et com- 3. v. 1, 2.
 me il dit en beaucoup d'endroits , il ne
 leur parle point comme à gens spiri-
 tuels , mais comme à des hommes
 charnels , à la portée desquels il s'ac-
 commode ; car il enseigne formelle- Rom. ch.
 ment ailleurs que la miséricorde , & la 9. v. 18.
 colere de Dieu dépendent , non des
 œu-

*Rom. ch.
3. v. 28.*

*Rom. ch.
8. v. 9.*

œuvres des hommes, mais de la seule vocation de Dieu, c'est à dire de sa volonté. Davantage que les œuvres de la Loy ne justifient personne, mais que c'est le propre de la foy, par laquelle il ne peut entendre autre chose que l'entier acquiescement de l'Esprit; & que personne enfin ne peut devenir heureux qu'il n'ait en soy l'Esprit de Jesus Christ, qu'il luy fasse comprendre les loix divines comme des veritez eternelles. Nous concluons donc que ce n'est qu'en vûe de la foiblesse de l'Esprit humain, & pour s'y accommoder, que l'on represente Dieu comme un Legislatteur, & comme un Prince, & qu'on l'appelle juste, misericordieux, &c. puis qu'en effet, Dieu n'agit, & ne dirige toutes choses que par la seule necessité de sa nature, & de sa perfection, & qu'en fin ses Decrets, & ses volontez sont des veritez eternelles qui enveloppent une necessité inevitable. Et c'est ce que j'avois à dire pour l'explication du premier Article. Passons maintenant au second, & feuillettons les saintes lettres pour voir ce qu'elles enseignent de la lumiere naturelle & de cette Loy divine. La premiere chose qui se presente, c'est
l'hi-

Histoire du premier homme, où nous lisons que Dieu defendit à Adam de manger du fruit de l'arbre qui faisoit connoître le bien & le mal, ce qui ne semble signifier, sinon que Dieu commanda à Adam de faire le bien, & de le chercher comme tel, & non pas entant qu'il est contraire au mal: c'est à dire que Dieu l'incita à la recherche du bien pour l'amour du bien mesme, & non, par la crainte du mal, puis que c'est vivre selon la liberté de l'Esprit que de se porter au bien par la connoissance que l'on en a, & pour l'amour qu'on luy porte; au lieu que c'est vivre en esclavage, & tesmoigner sa dependance, que de le faire par contrainte, & pour eviter les chastiments; si bien que cette seule defense que Dieu fit à Adam, comprend toute la Loy divine qui nous est naturelle, & convient en toute maniere à la nature de la lumiere naturelle. Je ne voy rien de plus facile que d'expliquer suivant ce principe toute cette histoire, ou parabole du premier homme, mais j'aime mieux en demeurer là, tant parce que je ne suis pas certain si ce que j'endirois seroit conforme au dessein de celui qui en est l'Auteur, que parce qu'il

qu'il y en a qui croient que cette histoire bien loin d'estre une Parabole, n'est qu'une simple narration d'une chose qui est arrivée. Il sera donc plus à propos que j'allegue d'autres passages de l'Escriture, & sur tout quelques uns de ceux qui sont sortis de la bouche d'un homme, qui pour n'avoir parlé que naturellement, n'a pas laissé de surpasser tous les plus sages de son temps, & d'aller du pair avec les Prophetes: tant ses sentences ont esté estimées, & reverées dans tous les siècles: je veux dire de Salomon, de la prophetie & de la pieté du quel il n'est pas fait tant de mention dans la Sainte Escriture, que de sa prudence, & de sa sagesse. Ce sage Roy dit en ses Proverbes que l'intelligence humaine est la source de la vraye vie, & l'ignorance le plus grand de tous les maux, &

Prov. ch. 16. v. 23, pour me servir de ses propres termes, *que l'homme entendu trouve en soy la source de vie, & que la folie est le supplice des insensés.* Où l'on observera que par le mot de vie en general, l'Hebreux entend la vraye vie comme il appert par le Deuter. ch. 30. verset 19. Ce n'est donc que dans la vraye vie qu'il constitue le fruit de l'entendement,

com-

comme ce n'est que dans la privation de cette faculté, & du bon sens, qu'il fait consister le supplice, ce qui convient fort bien à ce que nous avons dit au 4. article en parlant de la Loy divine qui nous est naturelle. Or que cette source de vie, qui est le seul entendement prescrive des loix aux sages, ce sçavant Roy le fait assez entendre, lors qu'il dit dans un autre chapitre que *La ley de l'homme sage* (c'est à dire l'entendement) *est une source de vie*. Enfin il enseigne en termes fort clairs en un autre endroit que l'intelligence fait devenir l'homme heureux, & luy procure la tranquillité de l'esprit.

Bien-heureux l'homme qui trouve la science, & le fils de l'homme qui a de l'intelligence. La raison qu'il en donne aux versets suivants, est qu'elle donne directement une longue vie, & indirectement des richesses, & des honneurs; ses voyes, (à sçavoir celles que la science enseigne) sont voyes plaisantes, & ses sentiers ne sont que pain. Il n'y a donc que les seuls Sages au fontinaient de Salomon qui puissent vivre d'une vie paisible, & tranquille; au lieu que les meschans qui flottent entre des passions différentes, ne goustent au rap-
port

Chap. 57. port d'Israël ny paix, ny repos. Mais
 v. 20. sur tout il est à noter, qu'il n'y a rien
 qui confirme mieux nostre opinion
 v. 3. que ce qui est écrit au second des
 Proverbes en ces mots. *Car si tu cher-
 ches la prudence, & tu addones ta voix à
 l'intelligence, &c. alors tu entendras
 la crainte de Dieu, & trouveras sa con-
 noissance* (ou plutôt son amour, le
 mot Hebreux *Jadab*, signifiant l'un &
 l'autre;) *Car Dieu donne sagesse* (pa-
 roles tres considerables) *& de sa bou-
 che procede science & prudence.* Paroles,
 dis-je, qui témoignent en termes fort-
 clairs, 1. qu'il n'y a que la sagesse, &
 l'intelligence qui nous enseigne la ve-
 ritable crainte de Dieu, c'est à dire à
 luy rendre un culte vraiment reli-
 gieux ; davantage que la sagesse & la
 science coule de la bouche de Dieu, &
 que c'est luy qui la donne, ainsi que
 nous l'avons remarqué, lorsque nous
 avons dit que nostre entendement, &
 ce que nous avons de connoissance
 depend de l'idée que nous avons de
 Dieu, & que c'est de la connoissance
 de Dieu qu'il tire toutes ses lumieres,
 & toute sa perfection. Suivons le jus-
 qu'au verset 9. & nous verrons qu'il y
 enseigne en termes formels, que cette
 con-

connoissance de Dieu enferme ce qu'il y a de plus exquis dans la morale, & dans la politique, & que l'une & l'autre en est tirée. *Alors tu entendras justice, & jugement, & des choses equitables, & toute bonne voye*: & pour encherir encore par dessus tout cela, il dit, *lorsque la science entrera dans ton cœur, & que la sagesse te sera douce, & agreable; alors ta precaution te conservera, & ta prudence te gardera.* Paroles qui conviennent parfaitement bien à la science naturelle puis qu'elle traite de la morale, & de la vraye vertu, à la quelle nous nous adonnons, apres avoir acquis la connoissance des choses naturelles, & goûté l'excellence de la sagesse. Avoüons donc que la beatitude, & la tranquillité de celuy qui travaille à éclairer son entendement des connoissances naturelles ne dépend point, au sentiment de Salomon même de l'Empire de la fortune (c'est à dire du secours que Dieu nous envoie du dehors) mais de sa propre vertu (à sçavoir du secours de Dieu qui luy est naturel, & du ressort de sa puissance) vûque c'est principalement de sa vigilance, de ses soins, & de sa precaution que dépend son salut.

F

lut.

Rom. ch.

1. v. 20.

lut. Mais il ne faut pas oublier icy un passage de Saint Paul traduit du Syriac de Tremellius , & fort convenable à mon sujet , où l'Apostre parle en ces termes, *car ce qui est caché de Dieu , à sçavoir sa puissance éternelle , & sa divinité , se rend visible aux yeux de nostre entendement , en considérant ses ouvrages dans la creation du monde , afin que nous soyons inexcusables.* Par où il montre évidemment que chacun peut connoître la vertu de Dieu , & sa divinité par la lumière naturelle , ce qui suffit pour nous faire entendre ce que nous avons ou à suivre ou à éviter , c'est pourquoy il conclut que nul n'est excusable , non pas même par ignorance , comme on le pourroit estre s'il parloit en cet endroit là d'une lumière surnaturelle , & des souffrances de Jesus Christ en son Corps , de sa resurrection , &c. Et c'est pourquoy il dit un peu plus bas , *qu'à cause de cela Dieu les a livrés aux sales convoitises de leurs cœurs , &c.* declamant dans tout ce chapitre contre les vices de l'ignorance , & faisant voir que ces vices en sont comme le supplice , & la peine.

Ce qui se rapporte fort bien au
sen-

sentiment de Salomon, qui est que la folie est le supplice des insensez, & par consequent il ne se faut pas estonner si l'Apotre dit que les meschans sont inexcusables : puis que chacun moissonnera suivant ce qu'il aura semé, le mal du mal, à moins qu'il ne soit suivi d'un veritable amendement, & le bien du bien, pourvû qu'il soit accompagné de perseverance. Par où nous voyons que l'Escripture ne recommande rien tant que la lumiere, & la Loy divine qui nous est naturelle.

CHAPITRE V.

Pour quelle fin les ceremonies ont esté instituées, & de la foy des histoires, à sçavoir en quel sens, & à qui elles sont necessaires.

Nous avons vû au precedent chapitre, que la Loy divine qui nous apprend à devenir heureux, & nous enseigne la veritable vie, est generale

& commune à tous les hommes ; & nous avons même démontré qu'elle est une propriété inséparable de nôtre Esprit , & qu'elle y est comme gravée , tant elle nous est naturelle. Or les ceremonies anciennes ne concernant que les Hebreux , & estant tellement appropriées à l'affermissement de leur Empire , qu'elles ne pouvoient estre mises en pratique pour la plus part , que par tout le Peuple en corps , & non pas par un chacun séparément , & en particulier ; il est certain qu'elles n'appartiennent point à la Loy divine , & ne contribuent nullement à la beatitude , ny à la vertu , mais qu'elles regardent simplement l'élection des Juifs : c'est à dire (ainsi que nous l'avons vû au Chapitre troisième) une felicité temporelle , & le repos de leur Estat , & qu'elles ne sont par conséquent de nul usage que lors que leur republique est sur pied. Si donc elles sont rapportées dans le vieux testament à la Loy divine , ce n'est que parce qu'elles estoient fondées sur les revelations , & que leur institution en dependoit. Mais comme les plus solides raisons ne sont pas d'un grand poids chez la plus part des Theologiens , nous confirmerons

sons par l'Escriture ce que nous ve-
 nons d'avancer ; & pour rendre la
 chose plus claire , nous montrerons
 pour quelle fin , & comment , les Ce-
 remonies fervoient à l'establissement
 & à la conservation de l'Empire des
 Juifs. Le Prophete Isaie n'enseigne
 rien avec plus de clarté que ce qu'il dit
 en parlant de la Loy divine en general :
 la quelle signifie , dit il , non les Cere-
 monies , mais cette Loy universelle
 qui consiste dans la rectitude qui est la
 veritable vie. Ce Prophete invite son Ch. 1. v. 10. 6-16, 17.
 Peuple à venir apprendre de luy la
 Loy divine ; & apres en avoir exclus
 toutes les Festes , & tous les Sacrifices ,
 il leur enseigne enfin ce que c'est , &
 dit en peu de mots qu'elle consiste dans
 la netteté de cœur , dans la pratique
 de la vertu , & des bonnes œuvres , &
 à secourir les miserables. Le témoi-
 gnage du Psalmiste n'est pas moins
 autentique , lors qu'il dit en parlant à
 Dieu , *tu n'as voulu ny sacrifices , ny* Psal. 40-
v. 7, 8, 9
présents , tu m'as donné intelligence , tu
n'as point demandé d'holocauste , ny
d'oblation pour le peché , je me suis re-
solu d'exécuter ta volonté , d'autant que
ta Loy est au dedans de mes entrailles.
 Où nous voyons qu'il n'appelle Loy

divine que celle qui est écrite dans les entrailles, & dans le cœur, & qu'il en exclut les ceremonies, les quelles n'estant bonnes que par leur seule institution, & non pas d'elles mesmes, ne sont point écrites dans les cœurs. Je pourrois alleguer d'autres passages de l'Ecriture sur ce sujet, mais j'estime que ces deux suffisent. Or que les ceremonies ne concernent qu'une felicité temporelle, & nullement la beatitude, cela est trop visible pour en douter; vûque l'Ecriture ne promet pour cela que des delices, & les commoditez du corps: au lieu qu'il n'y a que la Loy divine & universelle, à quoy la beatitude soit attachée. En effet nous ne voyons point qu'il soit promis dans les cinq livres, que l'on dit estre de Moyse, que des honneurs, de la reputation, des victoires, des richesses, des plaisirs, la santé, & autres telles recompenses purement temporelles. Et bien qu'outre les ceremonies il s'y trouve plusieurs choses touchant les mœurs, elles n'y sont pas neantmoins comme des instructions morales qui conviennent à tous les hommes, mais comme des commandemens appropriez au temperament des Hebreux, & à l'utilité

lité de leur Empire. Lors par exemple que Moÿse defend aux Juifs de tuer, & de dérober, ce n'est point en tant que Prophete, ou Docteur qu'il leur fait cette défense, mais en Legislateur, & en Prince, vû qu'au lieu d'appuyer ses commandemens de raisons, il y ajoûte des peines qui doivent estre différentes suivant l'Esprit, & le genie de chaque nation. Ainsi, lorsqu'il commande de ne commettre point adultere, ce n'est qu'en vûe du bien, & de l'interest temporel de la Republique des Hebreux, cars'il eût voulu que cela passât pour une morale universelle touchant non l'interest public, mais la tranquillité de l'Esprit, & la vraye beatitude de tous les hommes en general, il est certain qu'il n'eût pas condamné les oeuvres seules, mais la convoitise mesme & le consentement au mal, à l'exemple de Je-
 sus Christ, dont la doctrine regarde
 tout le genre humain, c'est pourquoy il promet une recompense spirituelle, au lieu que Moÿse ne fait esperer que des biens passagers. Car Jesus Christ comme jay déjà dit n'a pas esté envoyé pour instituer des loix, & pour le salut d'un Empire, mais seulement pour

*Mat. ch.
 5. v. 28.*

enseigner la Loy universelle, & c'est en ce sens qu'il a dit qu'il n'estoit pas venu pour abolir la Loy de Moyse. Aussi n'en a-t-il point introduit de nouvelles dans la Republique, & ne s'est mis en peine que d'enseigner des instructions morales, qu'il a soigneusement distinguées des loix de la Republique, pour l'ignorance des Pharisiens, lesquels s'imaginoient qu'il ne falloit pour vivre heureux que garder la Loy de Moyse, bien qu'elle ne fût établie que pour le seul interest des Hebreux, & encore beaucoup moins pour les instruire, que pour les tenir dans leur devoir. Mais revenons à nostre sujet, & continuons à prouver par l'Ecriture que les ceremonies n'avoient que la promesse des commoditez corporelles, & que la beatitude n'est promise qu'à la Loy divine qui est commune à tous les hommes. De tous les Prophetes c'est Isaïe qui en a parlé plus clairement, car apres avoir condamné l'hypocrisie, il exhorte à la liberté, & à la charité envers le prochain, & pour cela, voicy ce qu'il promet.

Ch. 58. Alors ta lumiere paroistra comme une aurore, & ta santé sera florissante, ta justice ira devant toy, & le jour

jour de ta mort sera suivi de la gloire de ton Dieu, &c. Apres cela il recommande le Sabbath, pour l'exacte observation duquel il fait esperer ce qui suit. *Alors je te rassasieray de diversifcements honnestes, & feray que ton Empire te sera aussi souple qu'un cheval l'est au frein, je te donneray à manger l'heritage de Jacob ton Pere, ainsi que la bouche de l'Eternel a parlé.* Où nous voyons que pour la liberté, & pour la charité, le Prophete fait esperer la santé du Corps, & de l'Esprit, & la gloire de Dieu apres la mort; mais pour les ceremonies, rien autre chose que la seureté & la prosperité de l'Empire, & les commoditez du corps. Il ne faut pas s'imaginer qu'il soit fait aucune mention des ceremonies dans les Pseaumes 15. & 24. vûqu'il ne s'agit là que de la beatitude qui est la seule chose qu'on nous y represente, bien que ce ne soit qu'en paroles; Car il est certain que par la montagne de Dieu, par ses Tentes, & par la demeure dont parle le Prophete, il faut entendre la beatitude, & la tranquillité de l'Esprit, & non pas la Montagne de Jerusalem, ny le Tabernacle de Moÿse: d'autant que c'estoient des

lieux que personne n'habitoit, & qui n'estoient servis que par les Levites. Davantage nous avons vû au precedent chapitre que la vraye beatitude est promise par Salomon à ceux qui aiment la sagesse : parce que c'est elle qui nous apprend à connoistre, & à craindre Dieu. Or que les Juifs ne soient point obligez aux ceremonies apres la destruction de leur Empire, Jeremie le dit clairement au chapitre 29. où apres avoir predict que la ville estoit sur le point d'estre ruinée, dit que pour aimer Dieu, il faut absolument *ſçavoir & entendre que c'est luy qui fait misericorde, jugement & justice en la terre, & que dorénavant il n'y aura plus que ceux qui ſçavent ces choses qui meritent d'estre louez.* Comme s'il disoit que Dieu n'exige plus rien de particulier des Juifs depuis la destruction de la ville, & qu'il ne les obligera plus qu'à la Loy naturelle, dont aucun homme n'est exempt. Quant au Nouveau Testament, je n'y voy rien qui ne confirme mon opinion, n'y estant enseigné qu'une doctrine morale dont le Royaume des cieux est le prix, les Apôtres ayant aboli les ceremonies, si tost qu'ils eurent commen-

cé à prescher l'Evangile aux autres Nations qui estoient engagées aux loix d'une autre Republique. Que si les Pharisiens les ont gardées pour la plus part depuis la perte de leur ville, ç'a esté plutôt pour contrecarrer les Chrestiens, qu'à dessein de plaire à Dieu. Car la ville estant ruinée pour la premiere fois : & les Hebreux n'estant point encore divisez en Sectes que je sçache ; ils ne sont pas plutôt dans Babyloane, qu'ils negligent les ceremonies : & si nous en croyons Nehemie, & Esdras, à peine y sont ils captifs, qu'ils disent tous adieu à la Loy de Moyse : qu'ils oublient les statuts & les coutumes de leur pais comme choses inutiles, & s'incorporent mesmes dans les autres Nations. C'est pourquoy il est hors de doute, que les Juifs d'aujourd'huy (leur Republique estant destruite) ne sont pas maintenant plus obligez à la Loy de Moyse, qu'avant qu'elle fût establie. Car tandis qu'ils vivoient au milieu des Nations estrangeres, avant que de sortir d'Egypte, ils n'avoient point de Loys particulieres, & n'estoient obligez qu'au droit naturel, & aux ordonnances du Pais où ils vivoient : tant

qu'elles n'estoient ny contraires, ny opposées à cette Loy divine qui est naturelle à tous les hommes. Que si les Patriarches ont sacrifié à Dieu, je ne doute pas qu'ils ne l'aient fait, parce qu'ils y estoient accoustumez dès leur enfance, pour exciter leur devotion, tout le monde depuis Enos en ayant tellement pris la coustume, qu'ils s'en servoient pour réveiller leur zele & leur pieté. Ce n'estoit donc pas, ny que Dieu les y obligeât, ny qu'ils l'eussent appris des fondemens generaux de la Loy divine, mais parce que les sacrifices estoient en vogue en ce temps là; & s'ils l'ont fait par l'ordonnance de quelqu'un, ce n'a esté sans doute que pour obéir aux loix des lieux où ils vivoient, auxquelles ils estoient obligez, pour les raisons que nous avons dites au chapitre troisiéme en parlant de Melkisedech.

Il me semble que c'en est assez, pour confirmer mon opinion par l'Ecriture, passons donc au reste & voyons comment & pour quelle fin, les ceremonies estoient utiles à l'establissement & à la seureté des Hebreux, ce que je montreray par des raisons plausibles, & generales le plus brièvement que

que je pourray. Ce n'est pas seulement pour se precautionner contre les Ennemis qu'on éleve des societez, mais pour plusieurs autres raisons qui ne sont pas de moindre importance, car si les hommes se refusoient un secours mutuel, le temps leur manqueroit, & toute leur adresse ne suffiroit pas pour se pourvoir des necessitez de la vie; car comme les dons, & les talents sont limitez, il n'est point d'homme qui pût suffire à tant de choses; en effet qui pourroit trouver le temps de labourer la terre, de l'ensemencer, de moissonner, de moudre, de cuire, & de venir à bout d'une infinité d'autres choses qui sont nécessaires à la vie, sans parler des arts, & des sciences qui sont d'un secours indispensable pour la perfection de nôtre nature, & pour acquérir la beatitude, les Peuples qui sont sans police, estant toujours miserables, & menant une vie brutale, sans neantmoins qu'ils se puissent passer absolument les uns des autres, quoy qu'ils se contentent de peu, & que les choses dont ils se servent soient grossieres, & sans art. Or si les hommes estoient d'un temperament à ne rien souhaiter que de raisonnable,

il est certain que pour vivre ensemble, ils n'auroient pas besoin de loix, mais il suffiroit de les instruire d'une bonne morale qui leur apprît à se porter volontairement au bien, & à ne desirer que ce qui est véritablement utile: mais la nature humaine est bien éloignée de cette moderation, tous courent à leur interest, mais ce n'est pas selon les loix de la raison: & comme ils sont gourmandez par leurs convoitises, sans se soucier du passé ny de l'avenir, ils vont aveuglément où leur appetit les entraîne. De là vient que l'autorité & la violence sont le maintien des sociétés, & qu'il y faut absolument des loix, qui tiennent en bride la licence effrenée des hommes, & repriment leur insolence. Cependant la nature humaine est ennemie d'une severité trop grande, & comme dit Seneque, la violence destruit les Empires, & la moderation les soutient: car qui n'agit que par la crainte, ne fait rien que contre son gré, & sans examiner si ce qu'on luy commande luy est utile, ou nécessaire, il n'a pour but que d'éviter la peine portée par les loix. Dans cet estat violent le Prince est l'objet de sa hayne, ses desastres sont toute sa joye, &

& quoy qu'il en arrive, il ne peut s'empêcher de faire mille imprecations contre luy ; d'ailleurs il n'est rien de si rude que d'obeir à nos semblables, ny rien plus difficile que de nous oster la liberté après l'avoir goustée. De tout cela, il s'ensuit premièrement que tout Estat doit estre gouverné ou en commun, dautant que c'est le moyen d'éviter d'estre esclave de son semblable ; au lieu que s'il n'y a que peu de personnes à gouverner, ou mesmes un seul, il faut qu'il soit doué de dons au dessus de l'humain, ou du moins qu'il tasche de le persuader à la multitude. Davantage il faut que les loix en toute sorte de gouvernement soient telles, que la crainte ait moins de pouvoir à retenir les hommes, que l'esperance de ce qu'ils souhaitent le plus, car alors ils se portent avec ardeur à leur devoir ; & comme l'obeissance consiste à suivre les ordres de celuy qui a l'autorité en main, il s'ensuit que l'on est exempt de cette servitude dans un Estat où la puissance est partagée, & où les loix sont establies d'un commun consentement. Car soit que les loix y soient augmentées ou diminuées, la liberté est toujourns égale, puis qu'il n'y a

BY

ny contrainte, ny dependance: mais dans les Monarchies, il n'en va pas de mesme, car comme il n'y a qu'une teste qui gouverne l'Etat, tout le reste est esclave, & depend de sa volonte; de sorte que si des l'enfance on n'a appris aux Peuples à obeir à un Monarque, il sera malaisé dans l'occasion de leur imposer un nouveau joug, & de leur arracher la liberte de leur naissance.

Ces choses ainsi considerées en general, venons à l'Empire des Hebreux. D'abord qu'ils furent hors d'Egypte, exemts de toute servitude, ils ne dependoient que d'eux mesmes: Dans cet Estat de liberte ils avoient droit d'establiir de nouvelles loix, d'élever leur Empire où ils voudroient, & de s'habituer à leur choix. Mais comme ils estoient trop grossiers pour un si grand ouvrage, & qu'ils n'estoient propres à rien moins qu'à l'establissement d'un droit commun, & populaire: il fallut que Moyse prit la charge de leur conduite, qu'ils s'y abandonnassent, & qu'il leur fit des loix, dont il seroit le seul interprete. Or comme

Exod. ch. 14. v. 31.
le ch. 22. v. 9. Moyse estoit doué d'un genie Extraordinaire, & d'une vertu toute divine qu'il confirma par plusieurs signes à la vue

vue de son Peuple; il ne luy fut pas difficile de se maintenir dans cette autorité. Ce personnage donc tout extraordinaire fait de saintes & divines loix, & les prescrit au Peuple; mais avec cette circonstance que chacun luy obeissoit moins par contrainte que volontairement. Deux raisons principales luy firent prendre cette voye de douceur, le naturel revefche de ce Peuple (sur qui la violence ne peut rien) & une guerre inevitable; temps mal propre à trop de rigueur, & où la flatterie est plus de saison que les menaces; car par ce moyen le Soldat s'anime, & prend bien plus de peine à faire paroître son courage, qu'il ne feroit pour éviter l'ignominie, ou le supplice. Voilà donc la raison qui obligea Moyse divinement inspiré à introduire la religion dans la Republique, à sçavoir afin que le Peuple fust son devoir plus par devotion, que par crainte. Ajoûtez à cela qu'il les combla de bienfaits, avec promesse de la part de Dieu qu'avec le temps ils en recevroient de plus grands. Quant à ses loix, elles n'estoient pas trop severes, & pour peu qu'on les examine, on y verra bien moins de rigueur qu'on n'en

n'en croit , particulièrement si l'on prend garde aux circonstances qui s'observoient dans la punition des coupables. Et afin que ce Peuple à qui la liberté estoit fatale, fut souple aux ordres de Moyse , ce grand homme ne souffrit pas que des gens nez & élevez dans l'esclavage fissent rien sans sa permission ; rien ne se faisoit donc sans son ordre , & la moindre de leurs actions estant limitée par la Loy , ils ne pouvoient pas eviter de l'avoir toujours devant les yeux ; car pour labourer , pour semer , pour moissonner , c'estoit elle qu'ils consultoient , ils ne pouvoient pas mesmes manger , se vestir , se couper les cheveux , se raser , ny se réjouyr , ny s'occuper à quoy que ce soit que par l'ordonnance de la Loy. Mais non seulement leurs actions , mais leurs mains mesmes , l'entrée de leurs maisons & leur front portoient les marques de leur servitude , & les incitoient à l'obeissance. C'estoit donc là le but des ceremonies , à sçavoir d'obliger le Peuple à ne rien faire de son propre mouvement , mais par l'ordonnance de Moyse ; afin qu'ils avoüassent par leur conduite tant interieure qu'exterieure , qu'ils dependoient

doient d'une autorité souveraine. Après cela douterait-on que les ceremonies du vieux testament ne fassent rien à la beatitude ? & n'avoüerait-on pas que toute la Loy de Moysé ne concernoit que l'Empire des Hebreux, & par conséquent rien autre chose que des biens temporels, & les commoditez de la vie ? Et quant à celles du Nouveau, le Baptême, la Cene, les Fêtes, les Prières, & toutes les autres qui sont en usage parmi les Chrétiens, & qui l'ont tousjours esté, s'il est vray qu'elles ayent esté instituées par Jesus Christ, ou par les Apôtres (ce qui ne m'est pas encore evident) elles n'ont esté establies que comme des signes visibles de l'Eglise universelle, & non pas comme choses qui importent à la beatitude, ny qui contiennent rien de saint ; d'où vient qu'encore qu'elles n'ayent pas esté fondées en vûe d'aucun Estat, elles ne laissent pas de l'estre en consideration de tout le corps du Christianisme ; de sorte que celuy qui mène une vie solitaire, n'y est nullement obligé, & que l'on doit mesme s'en abstenir absolument dans les pais, où l'exercice de la religion Chrestienne est interdit, sans en

en vivre moins saintement ny estre moins heureux. Nous avons de cecy un exemple au Japon , où le Christianisme estant defendu , les Hollandois qui y habitent n'en font nulle profession ouverte par l'ordre de la compagnie des Indes Orientales. J'ajouterois quelque'autre autorité à celle cy s'il en estoit besoin : & quoy qu'il me fut tres facile de soutenir mon opinion par les fondemens memes du Nouveau Testament , & de l'appuyer sur d'autres témoignages fort autentiques ; je ne veux pourtant pas m'y arrester , ayant quelque'autre chose de plus important pour objet. Je continueray donc mon dessein , & feray voir quels sont ceux aux quels les histoires de la Bible sont necessaires , & pourquoy il y faut croire. Et pour y réussir , consultons là dessus avant toute autre chose les lumieres de la raison.

Lors qu'il s'agit de persuader , ou de dissuader quelque chose , outre l'evidence de la question , il faut convaincre les Esprits , ou par quelque experience sensible & journaliere , ou par raisons demonstratives. Mais si l'experience n'est telle qu'on la puisse com-

comprendre clairement & distinctement, quoy que l'homme en soit convaincu, l'Entendement ne le fera pas, ny les tenebres si bien dissipées qu'elles seroient par des axiomes purement intellectuels, ou par la seule force de nostre Entendement, & par l'ordre qu'il garde dans la comprehension des choses: particulierement s'il ne s'agit que d'une chose toute spirituelle, & qui ne tombe nullement sous les sens. Mais comme les operations de l'Entendement requierent d'ordinaire une longue enchainure de conceptions, beaucoup d'esprit & de precaution, & outre tout cela une grande retenue, (circonstances extremement rares;) de là vient que les hommes aiment mieux estre instruits par l'experience, que de s'assujettir à tirer leurs connoissances de quelque peu d'axiomes, & à les enchaîner ensemble. D'où il s'ensuit que pour enseigner une doctrine à quelque Nation, pour ne pas dire à tout le genre humain, & la faire entendre distinctement à tout le monde, il n'est besoin que de la confirmer par l'experience, & d'accommoder les raisons à la capacité du vulgaire, qui constitué la plus grand' part du monde, sans les enchaîner

chaîner ensemble, ny s'amuser à les définir pour les rendre plus intelligibles; car autrement il n'y auroit que les doctes qui l'entendroient, c'est à dire tres peu de personnes, si nous les comparons avec ceux qui ne le font pas. Or l'Ecriture n'ayant d'abord esté revelée que pour une seule Nation, & en suite pour tout le monde, il est certain que les choses qui y sont comprises devoient estre si familières & si sensibles, que les plus grossiers les pûssent entendre. Je m'explique plus clairement. Les points de Theologie que nous enseigne l'Ecriture sont principalement ceux-cy; à sçavoir qu'il y a un Dieu, c'est à dire un Estre qui a fait toutes choses, qui les gouverne par une sagesse toute admirable, qui les conserve, qui a grand soin des hommes, particulièrement des bons, & qui punit les méchants qu'il relegue dans un lieu à part. Et tout cela n'est prouvé que par l'expérience, c'est à dire par les histoires de la sainte Esriture, qui sans alleguer ny raisons; ny definitions pour appuyer ce qu'elle enseigne: s'accommode en toute rencontre à la portée des simples & des moins éclairés. Et bien que l'expérience ne nous enseigne

ne point ce que c'est que Dieu, ny quels sont les moyens dont il se sert pour la conservation de l'univers, comment il le gouverne, ny quels sont les ressorts de sa providence sur les hommes : nous ne laissons pas d'en tirer autant de lumiere qu'il en faut pour nous porter à l'obeissance, & pour allumer le feu de la devotion en nos cœurs. Nous pouvons donc maintenant juger qui sont ceux à qui les histoires sacrées sont necessaires, & à quoy elles sont utiles ; car à considerer ce que nous venons de dire ; il s'ensuit que le Peuple qui n'a pas l'Esprit de rien comprendre clairement & distinctement, les doit necessairement sçavoir ; de plus que celuy qui les nie, parce qu'il ne croit pas qu'il y ait un Dieu qui gouverne tout par sa providence, n'a ny religion, ny pieté : mais que celuy qui sans leur secours, & sans estre aidé que de la seule lumiere naturelle, sçait qu'il y a un Dieu, au quel convient ce que nous luy avons attribué : si d'ailleurs il est sans reproche, il s'ensuit, dis-je, que cet homme vit religieusement & beaucoup plus sans comparaison que le Peuple ; d'autant qu' outre les ve-

rita-

ritables opinions , il a une idée , & un concept clair & distinct que le Peuple n'a pas. Enfin il s'ensuit que qui ne sçait rien ny par ces histoires, ny par la lumiere naturelle, s'il n'est impie ou refractaire, est un brutal qui n'a que le nom d'homme , & que Dieu n'a doüé d'aucune bonne qualité. Mais on observera qu'en disant qu'il faut absolument que le vulgaire sçache les histoires , nous ne pretendons pas comprendre dans cette connoissance toutes les histoires saintes sans exception, mais seulement celles qui sont les principales , & qui prises separément prouvent avec plus de netteté & d'evidence l'existence de Dieu , & ce que nous en avons dit , & qui ont plus d'efficace que les autres pour ébranler , & pour émouvoir les Esprits. Car si toutes les histoires de l'Escriture estoient également necessaires pour la confirmation de sa doctrine , & qu'on n'en pût tirer de consequence , que par la consideration generale de toutes celles qu'elle contient ; il est certain que la demonstration de sa doctrine seroit non seulement impossible au Peuple , mais mesmes entièrement au dessus de la capacité humaine.

Car

Car qui pourroit estre attentif à tant d'histoires en mesme temps & à une infinité de circonstances qui enveloppent le fruit, & l'instruction que l'on devroit tirer d'une si grande diversité. Pour moy je ne puis croire que ceux de qui nous tenons l'Ecriture en l'Estat où nous la voyons, ayent eu assez d'Esprit pour débrouiller ce grand Chaos, & beaucoup moins que la doctrine ne se puisse entendre que l'on ne sçache la guerre civile des Juifs & des Israélites; sans ouïr les differents d'Isaac, les conseils d'Achitophel à Absalon, & beaucoup d'autres de cette nature; ou que les premiers Juifs qui vivoient du temps de Moïse n'ayent pû comprendre l'evidence de cette même doctrine par le moyen de ces histoires avec autant de facilité que les contemporains d'Esdras; mais nous parlerons de cecy plus expressément dans la suite. Le Peuple n'est donc obligé de sçavoir d'entre les histoires que celles qui sont les plus propres à les porter à l'obeïssance & à la devotion. Mais d'autant qu'il n'est pas capable d'en faire un discernement juste, & qu'il a plus d'esgard aux evenemens singuliers, & aux aventu-

G

res

res de l'histoire qu'au profit qu'il en doit tirer, on établit des Ministres & des Pasteurs qui suppléent à son ignorance par le soin qu'ils prennent de l'instruire selon la foiblesse de son esprit. Mais revenons à nostre sujet, & concluons que les histoires, quelles qu'elles soient tant les sacrées que les profanes n'appartiennent point à la Loy divine, ne contribuent nullement à la beatitude, & ne sont de nulle importance qu'en considération de leur doctrine, en quoy seulement les unes sont plus excellentes que les autres. Et comme c'est le principal fruit qu'il en faut tirer; lors que l'on n'y a point d'esgard, & que l'on n'en prend point occasion de s'amender; l'histoire sainte n'est pas de plus grande efficace que la lecture de l'Alcoran, d'une comédie, ou de ces histoires communes que la multitude ne lit que par forme de passetemps. Au lieu que si sans les sçavoir on a de pieux sentimens, & que l'on vive bien, c'est estre vraiment Saint, & avoir l'Esprit de Jesus Christ en soy. Les Juifs prevenus du contraire soutiennent ouvertement que la bonne vie & les meilleures opinions, ne servent de

de rien tandis qu'on demeure dans les bornes de la lumière naturelle , & qu'on n'embrasse point ces opinions , & cette bonne vie en conséquence des revelations de Moyse. Voyons ce qu'en dit Maimonides. *Recevoir les sept * commandemens & estre ponctuel à les observer , c'est estre dit il des Nations saintes , & l'heritier du monde à venir ; pourvu qu'on les recoive , & qu'on les observe , parce que Dieu les a commandez dans la Loy , & nous a fait connoître par Moyse , que ce sont les mêmes , aux quels les enfans de Noë ont esté obligez. Mais ne les observer que par la lumière naturelle , ce n'est point estre du nombre ny des habitans , ny des sçavants des Nations.* A ces paroles de Maimonides , R. Ioseph fils de Sem Tob , ajoute dans son livre qu'il appelle *Kebod Elohim* , c'est à dire , la gloire de Dieu , que bien qu' Aristote [qu'il croit avoir écrit une morale universelle , & qu'il estime par dessus tous les autres] n'eût suivi que la vérité dans cette morale , & eût vescu de

G 2 mes-

* Les Juifs s'imaginent que Dieu ne laissa à Noë que sept commandemens pour les Nations , mais beaucoup davantage pour les Hebreux afin de rendre leur election plus éclatante . & faire accroire qu'ils estoient de beaucoup plus heureux que les autres Nations .

meſme ; tout cela neantmoins n'eût
 pû contribuer à ſon ſalut , ne l'ayant
 mis en pratique que par un inſtinct de
 raiſon , & ſans avoir eſgard n'y à re-
 velation , n'y à Prophetie. Mais il
 n'eſt pas beſoin que je m'arreſte à re-
 futer une opinion qui n'eſt fondée ny
 ſur la raiſon , ny ſur l'Eſcriture , &
 qu'il ne faut que lire pour en connoi-
 ſtre l'abſurdité. Il y en a d'autres qui
 ſ'imaginent que la Nature eſt ſi cor-
 rompue que ſes lumieres ne peuvent
 ſervir au Salut , ny nous enſeigner la
 verité ; mais quelle apparence de croi-
 re une choſe ſi ridicule ? & comment
 faire fond ſur les raiſons des gens qui
 confeſſent que toute leur raiſon eſt
 pervertie ? ils repartent à cela qu'il y
 a quelque choſe en eux fort au deſſus
 de la raiſon , mais que font-ils pour le
 prouver ? pour moy plus je les confi-
 dere , plus je vois qu'ils ſont au deſſous
 de la raiſon & du bon ſens ; pour le
 moins leur paroles , & leurs actions
 le font aſſez connoiſtre. Mais ſans
 m'en expliquer davantage , je diray
 ſeulement pour la concluſion de ce
 chapitre que ce ſont nos œuvres qui
 témoignent ce que nous ſommes , &
 quels nous ſommes , ſi bien que com-
 me

me dit S. Paul celui qui a la charité, la joye, la paix, la patience, la benignité, la bonté, la loyauté, la douceur, & la continence, contre les quelles choses la Loy n'est point establie, soit que ce soit par la raison, ou par l'Ecriture, cet homme là est instruit de Dieu, & est veritablement heureux.

CHAPITRE V F.

Des Miracles.

Comme la science qui est au dessus de nos forces, est appellée divine, ainsi a t-on accoustumé de rapporter à Dieu les choses dont on ignore la cause: le vulgaire estant persuadé que la puissance & la providence de Dieu n'éclate jamais si visiblement que lors qu'il voit ce qu'il n'a point accoustumé de voir, particulièrement si cela tourne à son profit; & s'imaginant que rien n'est plus propre pour appuyer l'existence de Dieu que ces prodiges qu'il appelle des dereglements dans la Nature, & l'interruption de son cours; de sorte qu'il croit que c'est détrosner Dieu & nier sa providence que de vouloir expliquer les miracles, comme toutes les autres choses

ses par leurs causes naturelles ; & se picquer de les entendre : & d'autant plus qu'il se figure que Dieu ne fait rien, tandis que le cours de la Nature est toujours le mesme : & qu'au contraire la puissance de la Nature est suspendue ou reprimée, tandis que Dieu agit ; establisant par ce moyen deux puissances réellement distinctes, l'une divine, & l'autre naturelle : que Dieu neantmoins a déterminée ou [suivant l'opinion moderne] que Dieu a créé d'une certaine maniere. Or de sçavoir ce que le Peuple entend par ces deux puissances c'est une chose bien difficile, & luy mesme sans doute n'en sçait rien, si ce n'est peut estre qu'il s' imagine la puissance divine comme une Reyne dans un trosne, & la naturelle comme une puissance qui agit avec violence, & impetuosité. C'est donc la coustume du Peuple de prendre pour miracle, ou pour un ouvrage divin ce qui luy paroist inouï ; & tant par devotion, qu'à dessein de contrecarer les amateurs des sciences naturelles, il fait gloire d'ignorer les causes de ce qui se fait dans la Nature, & ne demande qu'à ouïr des choses qui se font dans la Nature, qu'il

qu'il admire d'autant plus qu'il ne les entend point : comme s'il ne pouvoit adorer Dieu , ny rapporter toutes choses à sa volonté , que par la destruction des causes naturelles , & par l'interruption du cours de la Nature ; Dieu ne luy paroissant jamais si admirable que lors qu'il s'imagine que la Nature est comme enchaînée , & qu'il tient sa puissance en bride. Erreur qui à mon sentiment tire son origine des premiers Juifs , qui pour convaincre les Payens de leur temps qui adoroient des Dieux visibles comme le Soleil , la Lune , la Terre , l'Eau , l'Air , &c. & leur montrer que ce n'estoient que des Dieux foibles , sujets au changement & soumis à l'empire d'un Dieu invisible : s'efforçoient par là de prouver que toute la Nature n'agissoit , & ne se mouvoit par l'ordre du Dieu qu'ils adoroient que pour eux , & leurs descendants. Ruse qui fut d'abord si favorablement reçuë , qu'ils ont tousjours continué depuis à feindre des miracles : afin de faire accroire qu'ils sont les favoris de Dieu ; que leur Nation est la cause finale pourquoy il a créé toutes choses , & ce qui l'oblige à en prendre soin. Audace

des plus temeraires, & nullement pardonnable à des ignorans, qui n'ont aucune bonne idée ny de Dieu, ny de la nature; qui confondent les choses divines avec les humaines, & qui se figurent enfin une nature si bornée qu'ils croient que l'homme en est la plus noble, & la principale partie. Mais c'est assez parlé des opinions, & des prejugez du vulgaire, touchant la nature, & les miracles. Commençons à traiter nostre question avec methode, & faisons voir,

1. qu'il n'arrive rien contre la nature, mais que son cours est fixe, immuable & éternel, & en mesme temps ce que c'est que miracle.
2. Que nous ne sçaurions connoistre par les miracles n'y l'essence, ny l'existence de Dieu, ny par conséquent sa providence; mais que tout cela se comprend bien mieux par l'ordre fixe & immuable de la nature.
3. Je montreray par des passages tirez de la Bible, que l'Écriture n'entend par les Decrets & par la volonté de Dieu, & conséquemment, par sa providence, que ce mesme cours de la Nature qui suit une Loy inviolable. Nous traiterons en quatrième lieu de la maniere d'interpreter les miracles dont

parle

parle l'Eſcriture, & des choſes plus remarquables qui y ſont comprises. Voilà le ſommaire de ce chapitre, qui n'eſt pas des moins importants pour aider à entendre le deſſein de tout cet ouvrage. Qu'il n'arrive rien contre la Nature, il eſt aisé de le prouver par ce que nous avons enſigné, en parlant de la Loy divine, à ſçavoir que tout ce que Dieu veut ou entend eſt d'une neceſſité inévitable; car nous avons montré que l'entendement de Dieu n'eſtant point diſtinct de ſa volonté, il ſ'enſuit que vouloir & entendre, c'eſt à l'eſgard de Dieu une meſme choſe; tellement que Dieu ne peut concevoir une choſe comme elle eſt en elle meſme, qu'il ne la vueille auſſi de la meſme façon qu'elle eſt. Or comme il n'y a rien qui ne depende neceſſairement de la volonté de Dieu, il eſt evident que les loix univerſelles de la Nature ne ſont autre choſe que les Decrets de Dieu qui coulent de la neceſſité & de la perfection de ſa Nature divine. Donc, ſ'il arrivoit quelque choſe dans la Nature, qui fût contraire à ſes loix univerſelles, il faudroit de neceſſité que cette choſe fût auſſi contraire au décret, à l'entendement, & à la Nature divine;

ne; ou si quelqu'un pouvoit soutenir que Dieu pût quelque chose contre les loix de la Nature: il faudroit aussi qu'il soutint que Dieu peut agir contre sa nature, chose ridicule & absurde. Ce raisonnement se pourroit encore appuyer sur ce que la puissance de la Nature, est la puissance de Dieu mesme & sa vertu: & que la puissance divine est la propre essence de Dieu. Mais ce n'est pas mon dessein de traiter icy à fond de cette matiere. Il me suffit de faire voir qu'il n'arrive rien dans la * Nature qui repugne à ses loix universelles, ny aussi qui n'y convienne, & qui n'en soit une suite infallible, vû que rien ne se fait que par la volonté de Dieu, & son Decret eternal. C'est à dire que tout ce qui se fait, depend des loix & des regles qui enveloppent une verité, & une necessité eternelle. Donc, la Nature observe tousjours des regles, & des loix inviolables, bien qu'elles ne tombent pas toutes sous nostre connoissance: & garde aussi par consequent un ordre fixe, & immuable. Aussi n'y a t'il point de bonne raison pour soutenir que la puissance de
la

* On observera que par la Nature, ce n'est pas seulement la matiere, & ses proprietéz que j'entends, mais toute la matiere, une injonction d'autres choses.

la Nature soit bornée, & que ses loix ne sont pas infinies. Car comme la vertu, & la puissance de la Nature, est la propre vertu, & puissance de Dieu, d'ailleurs les loix, & les regles de la Nature, n'estant autre chose que les Decrets de Dieu : il est indubitable que la puissance de la Nature est infinie, & ses loix si vastes qu'elles s'estendent à toutes les choses qui sont l'objet de l'entendement divin. Autrement qu'esuivroit il ? si non que Dieu auroit créé une Nature si impuissante, & dont les loix seroient si steriles, que pour la conserver, & faire réussir toutes choses à sa volonté, il seroit souvent obligé de l'aider d'un nouveau secours. Erreur certes des plus grossieres, & des plus éloignées de la raison. Puis donc qu'il n'arrive rien dans la Nature que selon le cours de ses loix inviolables, que ses loix s'estendent aussi loin que l'entendement divin, & que son cours enfin est fixe & immuable, il s'ensuit manifestement que ce mot de miracle ne doit estre entendu que respectivement aux opinions des hommes, & ne signifie qu'une chose, dont on ne peut expliquer la cause naturelle par l'exemple d'une autre, à la

quelle on soit accoutumé, ou que du
 moins ne peut expliquer celuy qui
 escrit, ou qui raconte le miracle. Il est
 vray que je pourrois dire que le mira-
 cle est, ce dont on ne peut expliquer
 naturellement la cause par les princi-
 pes des choses naturelles; mais puis-
 que les miracles ont esté faits pour le
 vulgaire qui n'avoit nulle connoissan-
 ce des principes des choses naturelles,
 il est certain que les anciens prenoient
 pour miracle ce qu'ils ne pouvoient
 expliquer de la façon que le vulgaire
 a accoustumé d'expliquer les choses
 naturelles : à sçavoir en taschant de
 se ressouvenir d'une chose semblable
 qu'il ait déjà vue sans admiration; le
 peuple se flattant toujours de com-
 prendre ce qu'il n'admire point.
 Donc, les anciens, & presque tous les
 hommes jusqu'aujourd'huy n'ayant
 point eu d'autre regle touchant les mi-
 racles, il est indubitable qu'il y en a
 beaucoup dans la S. Escriture, dont
 il est facile d'expliquer les causes, par
 les principes des choses naturelles, les-
 quels nous sont connus. Tels que sont
 ceux de Josué & d'Achaz dont nous
 avons desja parlé au Chapitre second,
 & dont nous parlerons encore dans
 celuy

celuy-cy lors que nous traitterons de l'interpretation des miracles. Presentement nous allons voir que ce n'est nullement d'eux que nous devons apprendre ny l'essence, ny l'existence, ny la providence divine, mais que c'est au contraire de l'ordrefixe & immuable de la Nature. Comme l'existence de Dieu n'est point evidente de soy, ^{Voy les remarques.} on ne peut l'inferer que des notions, dont la verité soit si ferme, & si incontestable, qu'elle ne puisse estre alterée par aucune puissance, ou du moins ces notions doivent nous paroistre telles, depuis le temps que nous en inferons l'existence de Dieu, si nous pretendons l'en inferer de telle sorte que nous n'en doutions plus: car si l'on pouvoit concevoir que ces notions pûssent estre alterées par quelque puissance quelle qu'elle fût: alors nous serions bien fondez à douter de leur certitude, & par consequent de nôtre conclusion, à sçavoir de l'existence de Dieu: & ne pourrions jamais estre certains d'aucune chose. Davantage nous avons montré que rien ne convient ny ne repugne à la Nature, que ce que nous avons fait voir estre conforme, ou opposé à ces memes prin-

cipes; d'où vient que si nous pouvions imaginer une puissance [quelle qu'elle fût] qui pût faire quelque chose d'opposé à la Nature, ce seroit une nécessité que cette chose fût aussi contraire à ces premiers principes, ou notions, ce qui seroit par conséquent ridicule & absurde, & comme tel il ne seroit pas recevable; ou nous serions réduits à douter des premières notions [comme nous venons de dire] & ensuite de Dieu, & de toute autre chose de quelque biais que nous la pussions regarder. Tant s'en faut donc que les miracles, entant que nous entendons par là ce qui repugne à l'ordre de la Nature, prouvent l'existence de Dieu, que mesmes, ils nous en feroient douter, puisque sans eux, nous en pouvons estre certains, à sçavoir en ne doutant point que toutes les choses de l'Univers ne suivent une Loy inviolable. Mais supposons que ce qui ne peut estre expliqué par les causes naturelles, soit un miracle. Ce qui se peut entendre en deux façons, ou comme ayant à la verité des causes naturelles, mais qui sont au dessus des forces de l'entendement humain, ou comme ne reconnoissant point d'autre cause que

que Dieu meſme , & ſa volonté : mais d'autantque tout ce qui ſe fait par les cauſes naturelles , ſe fait auſſi par la puiſſance & par la volonté de Dieu ; il en faut toujours revenir là , que le miracle , ſoit qu'il ait des cauſes naturelles , ou qu'il n'en ait point , eſt un ouvrage qui ne peut eſtre expliqué par ſa cauſe , c'eſt à dire qu'il paſſe les forces , & la capacité humaine ; ou eſt il qu'il eſt impoſſible de tirer aucune inſtruction de ce qui ſurpaſſe nos forces . Car tout ce que nous concevons clairement & diſtinctement , nous paroît tel , ou par ſa nature , ou par quelque autre choſe : or il eſt certain que nous ne ſçaurions manquer de connoiſtre ce qui de ſoi eſt clair , & diſtinct . Par conſequent les miracles , & tout ce qui paſſe nos forces , ne l'eſtant point , nous n'en ſçaurions inferer ny l'eſſence , ny l'exiſtence divine , ny aucune bonne Idée de Dieu , & de la Nature ; au contraire lorſque nous ſçavons que toutes choſes ſont ordonnées de Dieu , que les ouvrages de la Nature ſont une ſuite , & une illation de ſon eſſence , & que ſes loix ſont les Decrets éternels de Dieu , & ſa volonté meſme ; il faut abſolument conclurre que plus nous

con-

connoissons Dieu, & sa volonté; d'autant plus clairement aussi concevons nous comment les ouvrages de la Nature dependent de la premiere cause, & comment ils agissent suivant les regles eternelles de la Nature. C'est pourquoy à l'esgard de nôtre entendement, il y a bien plus de raison d'appeller ouvrage de Dieu, & de referer à sa volonté ce que nous entendons clairement & distinctement, que ce que nous n'entendons point, quoy qu'il occupe entierement nôtre imagination, & mesme que nous l'admirions; puisque de tous les ouvrages de la Nature, il n'y a que ceux dont nous avons une connoissance claire & distincte, qui nous fassent connoistre Dieu d'une façon plus sublime, & qui nous montrent clairement ses Decrets, & sa volonté. C'est donc payer d'une sorte raison que d'avoir recours à la volonté de Dieu dans les choses obscures, & une façon bien ridicule de confesser son ignorance. Et quand il seroit vray que l'on pourroit conclurre quelque chose des miracles, ce ne pourroit pas estre l'existence de Dieu; car le miracle estant un ouvrage borné, & qui au fond ne peut exprimer qu'une

qu'une puissance limitée , il est certain que par un tel effet nous ne sçaurions conclurre l'existence d'une cause dont la puissance soit infinie , mais au plus d'une cause dont la puissance soit plus grande que n'est l'effet qu'elle produit ; je dis au plus , n'estant pas impossible que de plusieurs causes concourant ensemble , il ne puisse sortir un effet dont la puissance & la vertu soit à la verité bien moindre que la puissance de toutes les causes coopérantes ensemble , mais de beaucoup plus grande que la puissance de chacune en particulier. Mais comme les loix de la Nature s'estendent à l'infiny , que nous ne les concevons que sous l'idée de l'éternité & que c'est suivant ces mesmes loix que la Nature marche d'un pas tousjours égal ; c'est dans cette considération qu'elles nous marquent comme au doigt l'infinité de Dieu, son immutabilité, & son éternité. Donc, ce ne sont pas les miracles qui nous demontrent l'existence, ny la providence divine, mais nous en sommes bien mieux instruits par l'ordre fixe & immuable que garde la Nature. Et l'on observera qu'en parlant icy du miracle , je n'entends autre chose

chose que ce qui passe, ou que l'on croit passer l'intelligence humaine; car si l'on supposoit qu'il détruisit, ou qu'il interrompit l'ordre de la Nature: tant s'en faut qu'il pût nous conduire à la connoissance de Dieu, qu'au contraire il nous osteroit celle que nous en avons naturellement, & nous feroit douter, & de Dieu & de toutes choses. Davantage je ne reconnois point de difference entre un ouvrage qui est contraire à la Nature, & celui qui est au dessus; [c'est à dire qui à l'opinion de quelques uns n'est point à la verité contraire à la Nature, mais qui pourtant n'en peut estre produit.] Car comme c'est dans la Nature mesme, & non pas hors d'elle. que se fait le miracle, quoy qu'on l'establisse au dessus, il est neantmoins necessaire qu'il en interrompe le cours, que nous concevons d'ailleurs réglé par une providence, & par une Loy inviolable. Donc, s'il se faisoit quelque chose dans la Nature qui repugnât à ses loix, il faudroit necessairement que cette mesme chose repugnât aussi à l'ordre, que Dieu à establi de toute eternité dans l'univers, par les loix generales & universelles de la Nature, & en mesme temps

temps qu'elle fut contraire à la Nature
 & à ses loix ; & par conséquent on n'y
 pourroit donner creance que l'on ne
 s'exposât à douter de tout , & à tom-
 ber dans l'athéisme. Il me semble que
 ces raisons sont plus que suffisantes
 pour prouver ce que j'ay promis en se-
 cond lieu , & assez fortes pour en con-
 clurre de nouveau que le miracle , soit
 qu'il soit contre, ou au dessus de la
 Nature, est une pure absurdité, & par-
 tant que l'Ecriture ne peut entendre
 par ce mot de miracle que ce qui est,
 ou que l'on croit estre au dessus de la
 capacité humaine. Il reste maintenant
 avant que d'entrer dans le troisieme
 point , de confirmer nostre opinion
 par l'Ecriture, & de montrer par son
 autorité que les miracles ne nous
 sçauroient conduire à la connoissance
 de Dieu. Et bien qu'elle n'en dise rien
 ouvertement en aucun endroit , il est
 neantmoins tres facile de l'inferer de
 plusieurs passages, particulièrement de
 ce que dit Moïse au Deuteronomie, *Ch. 12*
 lors qu'il commande de condamner à
 mort le faux Prophete, quelques mira-
 cles qu'il fasse , en ces termes. *Et bien*
que le signe , ou le miracle dont il t'aura
parlé , arrive , &c. n'esconte pourtant
pas

pas les paroles de ce Prophete, &c. d'au-
 tant que l'Eternel vostre Dieu vous es-
 prouve, &c. qu'on fasse donc mourir ce
 Prophete là. D'où il s'ensuit que les
 faux Prophetes font aussi des miracles,
 par lesquels on peut estre aussi facile-
 ment induit à l'adoration des faux
 Dieux que du veritable, à moins que
 d'estre bien versez dans sa connoissan-
 ce, & fortifiez dans son amour. Car il
 ajoûte, *puisque l'Eternel vostre Dieu*
vous esprouve pour sçavoir si vous l'ai-
mez de tout vostre cœur, & de toute
vostre ame. D'autre costé nous ne
 voyons pas qu'une infinité de mira-
 cles aient porté les Hebreux à se for-
 mer aucune bonne idée de Dieu, car
 lors qu'ils crurent que Moÿse ne re-
 viendrait plus, ils demanderent des
 Dieux visibles à Aaron, & en mes-
 me temps éleverent un veau, qui fit
 paroistre [j'ay honte de le dire] la
 haute idée que ce peuple élu avoit de
 Dieu apres avoir vû tant de mira-
 cles. Asaph ne laissa pas de douter
 de la Providence quoy qu'elle luy fut
 confirmée par beaucoup de mirac-
 les, jusques là qu'il estoit sur le point
 de tomber dans l'erreur, lors qu'il
 commença à comprendre la veritable
 bea-

beatitude. Salomon mesme sous le regne du quel les affaires des Juifse-
 floient florissantes , soupçonne qu'il
 n'arrive rien que fortuitement , & par
 hazard. La plus part des Prophetes
 ont eu la mesme difficulté , ne pou-
 vant accorder l'ordre de la Nature , &
 la fortune des hommes , avec l'idée
 qu'ils se formoient de la providence
 divine. Ce que les Philosophes qui
 s'attachent à la verité n'ont jamais
 manqué de comprendre , non par le
 secours des miracles , mais par le
 moyen de concepts extremement
 clairs & distincts. J'appelle Philoso-
 phes ceux qui ne constituent la verita-
 ble beatitude que dans la vertu , & se-
 curité , sans pretendre que la Nature
 devienne leur esclave mais au contrai-
 re s'efforçant de luy obeïr ; forte-
 ment persuadez que Dieu la gouverne
 suivant ses loix universelles , & non
 pas selon l'exigence des loix particu-
 lieres de la Nature humaine ; & par
 consequent qu'il n'a pas plus d'esgard
 au genre humain qu'au reste de la Na-
 ture. Donc, il est evident par l'Escri-
 ture mesme que les miracles ne don-
 nent point la vraye connoissance de
 Dieu, ny ne prouvent evidemment,
 ny

Ecel. Ch.
3. v. 19.
20. 21. &
Ch. 9. v.
2. 3. &

ny clairement sa providence. Que si nous y lisons en plusieurs endroits que
Em. ch. Dieu a fait des prodiges pour se ma-
10. v. 2. nifester aux hommes, qu'il a deceu les Egyptiens, & produit des signes au milieu des Israélites pour leur faire connoître que c'est luy qui est Dieu; il ne s'ensuit pas neantmoins que les miracles enseignent cela en effet, mais seulement que les Juifs estoient preoccupez de sorte, qu'ils en pouvoient estre facilement convaincus; car nous avons montré au chapitre second que les revelations des Prophetes ne sont point tirées des notions communes, & universelles, mais des opinions qui ont cours, quoy qu'absurdes, & des préjugez de ceux à qui les revelations sont faites, & que le Saint Esprit veut convaincre. Ce que nous avons appuyé de plusieurs exemples, & du tesmoignage de Saint Paul mesme lequel étoit Grec avec les Grecs, & Juif avec les Juifs. Mais bien que les Juifs, & les Egyptiens fussent disposez à estre convaincus par ces miracles, il ne s'ensuit pas qu'ils pussent leur servir à connoître Dieu, ny à leur en donner une véritable idée, mais seulement à leur faire avouer qu'il

y a une divinité plus puissante que tout ce que nous connoissons, & qui avoit un soin tout particulier des Hebreux, auxquels toutes choses reüssissoient alors audelà de leur esperance; mais non pas que Dieu ait le mesme soin de tous les autres hommes, vûqu'il n'y a que la seule Philosophie qui nous le puisse apprendre. C'est pour cette raison que les Juifs, & tous ceux qui ne jugent de la providence que par l'inegalité des conditions, & les differentes fortunes : se sont figurez que les Hebreux estoient les favoris de Dieu, quoy qu'en effet ils ne fussent ny mieux instruits, ny plus parfaits que les autres hommes, ainsi que nous l'avons montré solidement au chapitre troisieme. Prouvons maintenant par l'Ecriture que les Decrets, & les Ordonnances de Dieu, & par consequent sa providence ne sont rien autre chose que l'ordre de la Nature, c'est à dire que toutes les fois qu'il est fait mention dans l'Ecriture que Dieu a fait telle ou telle chose, ou qu'elle est arrivée par sa volonté; elle n'entend par là si non que cela s'est fait suivant les loix de la Nature, & non pas ainsi que le Peuple se l'est de tout temps imaginé, que
la

la Nature ait cessé d'agir, ou que son cours ait esté quelque temps interrompu. Or comme l'Escrature n'enseigne pas directement ce qui n'appartient point à sa doctrine, d'autant que ce n'est pas à elle [ainsi que nous l'avons montré en parlant de la Loy divine] de rien prouver par les causes naturelles, ny d'enseigner ce qui n'est que speculatif: nous infererons les preuves de la question dont il s'agit de certaines histoires de l'Escrature, les quelles y sont fortuitement recitées assez au long, & avec beaucoup de circonstances, du nombre des quelles sont celles cy. Il est dit dans Samuel que Dieu revela à ce Prophete qu'il luy enverroit Saül, & neantmoins il ne luy envoya pas, comme les hommes ont accoustumé de s'envoyer quelqu'un, l'un à l'autre; mais cette mission divine ne fut autre chose que le cours ordinaire de la Nature, & voicy comment Saül cherchoit ses afnesses qu'il avoit perduës, & sur le point de retourner à la maison sans les avoir trouvées, à la persuasion de son valet, il va chez le Prophete Samuel, & luy demande en quel endroit il les pourroit trouver, sans que nous voyons

Ch. 9. v.
15-16.

Ch. 9. v.
15. 16.

voyons dans tout ce recit que Dieu ait donné à Saül d'autre ordre que celuy : cy (qui est celuy de la nature) de s'adresser à ce Prophete. Au Pseaume 105. vers. 24. il est dit que Dieu changea le cœur des Egyptiens pour les faire haïr les Israélites, & neantmoins il n'y a rien dans ce changement qui ne soit naturel comme il paroist par le premier chapitre de l'Exode, où l'on voit la raison d'estat qui poussa Pharaon à opprimer les Israélites. Lors que Dieu promet à Noë qu'il mettra son Arc en la nuée, cet ouvrage divin qu'est ce autre chose qu'une refraction, & une reflexion des rayons du soleil dans les petites gouttes d'eau? au Pseaume 147. cette chaleur d'un vent naturel qui fait fondre la neige & la gelée est appelée la parole de Dieu, & au verset 15. le vent & le froid sont nommez son dire & sa parole. Au Pseaume 104. v. 4. il est dit que le vent & le feu sont ses Anges & ses Serviteurs. Outre ces passages il y en a une infinité d'autres dans l'Ecriture qui marquent clairement que le Decret de Dieu, son commandement, son dire, & sa parole, ne sont autre chose que l'ordre inviolable de la Nature, c'est pour-

H

quoy

Genes.
ch. 9. v.
13.

v. 18.

quoy il est hors de doute qu'il n'y a rien dans l'Ecriture qui pour n'estre que naturel , ne laisse pas de se referer à Dieu , d'autant que l'Ecriture , comme nous avons déjà dit , ne se met pas en peine de prouver ses enseignements par les causes naturelles , mais seulement de reciter des choses qui occupent abondamment l'imagination , & tout cela d'une certaine methode , & d'un stile qui est effectivement le plus propre pour attirer l'admiration , & par conséquent pour imprimer la devotion dans l'Esprit du Peuple. S'il se trouve donc quelque chose dans l'Ecriture , dont nous ne sçaurions rendre raison , & qui semble estre arrivée au dessus , & mesmes contre l'ordre de la Nature ; cela ne nous doit point arrester , mais il faut croire sans hesiter que ce qui est effectivement arrivé , est arrivé naturellement. Ce qui se confirme encore en ce qu'il y avoit plusieurs circonstances dans les miracles qui ne sont pas toujours exprimées , vû principalement qu'elles sont conçues & enoncées d'un stile entierement poétique ; je dis que les circonstances des miracles montrent clairement qu'ils requierent des causes naturelles , car
par

par exemple pour couvrir les Egyptiens d'ulceres, Moyse prit de la cendre chaude qu'il espendit en l'air. Ce fut par le mesme ordre naturel & divin, à sçavoir par un vent d'Orient qui souffla tout un jour, & toute une nuit, que les sauterelles couvrirent tout le pais d'Egypte; & par l'impetuosité d'un vent occidental qu'elles en furent chassées. Pour ouvrir la mer aux Hebreux, Dieu ne se servit point d'autre moyen, que d'un vent d'orient tres vehement qui souffla toute une nuit. Si Elisée fait revenir la force & la vigueur à un enfant que l'on tient pour mort, c'est en se penchant sur luy à diverses reprises, jusqu'à ce qu'il soit eschauffé, & qu'il ouvre les yeux. Dans l'Evangile de St. Jean, on voit de certaines circonstances dont Jesus Christ se sert pour guerir un aveugle, outre que toute l'Ecriture est remplie de choses semblables. Preuve evidente que les miracles exigent quelqu'autre chose qu'un commandement absolu de Dieu comme l'on dit communement. D'où nous devons conclurre qu'encore que toutes les circonstances des miracles ne soient pas toujours exprimées, jamais

Exod. ch. 14. v. 21.

Liv. 2. des Roys ch. 4. v. 34, 35.

ch. 9.

néanmoins il n'en est arrivé sans cela. Nous en avons un exemple considérable au 14 Chap. de l'Exode, où il est dit qu'au seul commandement de Moïse, & sans qu'il y soit fait mention d'aucun souffle ny d'aucun vent, la mer s'enfla comme elle estoit auparavant : quoy qu'il soit dit dans le Cantique de Moïse que cela arriva par ce que Dieu souffla de son vent, c'est à dire par le moyen d'un vent tres fort & tres vehement, circonstance qui n'est obmise dans le corps de l'histoire qu'afin de donner plus de poids, & d'autorité au miracle. Mais on me pourroit objecter qu'il y a plusieurs choses dans la Sainte Esriture qu'il est ce semble impossible d'expliquer par les causes naturelles, comme par exemple ce qui se dit des prieres des hommes & de leurs pechés, qui peuvent estre cause tant du bon que du mauvaistem; ou que la foy a gueri les aveugles, & choses semblables qui se trouvent en plusieurs endroits de la Bible. Mais il me semble que j'ay déjà répondu à cette objection, lors que j'ay dit que l'Esriture, bien loin de prouver ce qu'elle enseigne par ses causes prochaines, se contente de raconter les choses d'un

d'un stile propre à esmouvoir la devotion des peuples ; & comme elle n'entreprend pas de convaincre la raison , mais de remplir la fantaisie , & l'imagination des hommes ; c'est pour cela qu'elle parle si improprement & de Dieu , & de toutes choses. Car si elle representoit la desolation d'un empire à la façon d'un historien politique , l'esprit du peuple n'en seroit nullement touché ; au lieu que par l'energie de ses narrations où tout est referé à Dieu , les cœurs sont ébranlez , & la devotion enflammée. Lors donc que l'écriture dit que les pechez des hommes peuvent estre cause de la sterilité de la terre , ou que les aveugles estoient gueris par la foy , nous n'en devons estre non plus estonnez que de l'entendre dire que les crimes des hommes incitent Dieu à la colere , qu'il en est contristé , qu'il se repent d'avoir promis , ou fait du bien , ou qu'il se souvient de sa promesse , toutes les fois qu'il voit un certain signe en l'air : & plusieurs autres choses qui sont d'un stile tout poétique , ou conformes aux opinions , & aux prejugez de l'Ecrivain. Il est donc indubitable que toutes les

mervéilles dont l'écriture fait mention, s'il est vray qu'elles soient effectivement arrivées, ce n'a esté que suivant les loix de la Nature ; que s'il s'y trouve quelque chose de visiblement contraire, ou qui n'ait point de rapport à ces loix, il ne faut point douter qu'il n'y ait esté ajoûté par des mains sacrileges, puisque tout ce qui est contre la Nature est contre la raison, & que ce qui est contre la raison est absurde, & par conséquent indigne de nôtre creance. Il ne nous reste plus qu'à parler de l'interprétation des miracles, ou plutôt (ce qu'il y a de plus remarquable sur ce sujet ayant desja esté touché) d'ajoûter un ou deux exemples qui nous apprennent à interpreter les miracles: de peur que quelqu'un s'y prenant mal, ne soupçonne temerairement avoir trouvé quelque chose dans l'écriture, qui soit directement contraire à la lumière naturelle. Il est bien rare que nous sçachions la verité des choses, le recit qu'on en fait, estant presque tousjours meslé d'incidents estrangers, & la chose est si delicate, qu'à moins que d'estre sur ses gardes & desintéressé; tout ce qu'on voit ou que l'on entend,

tend, prend la teinture des prejugez ; particulièrement si la chose dont il s'agit est au dessus de la portée du narrateur ou de l'auditeur. Et s'il importe à tous les deux, qu'elle soit arrivée d'une façon plutôt que d'une autre : de là vient que par les histoires nous connoissons moins le passé que les opinions des Escrivains, & qu'une mesme aventure est narrée si diversement par deux hommes dont les sentimens sont contraires, que l'on ne diroit pas qu'ils parlent de la mesme chose ; & qu'enfin il est difficile que la seule lecture des histoires nous fasse connoître les opinions d'un Historien. Pour la confirmation de cecy, il me seroit aisé de rapporter plusieurs exemples tant des Philosophes qui ont écrit l'histoire de la Nature, que des Chronologistes ; mais je m'en abstiens comme d'une chose superflüe, pour en alleguer un de l'écriture : laissant le jugement des autres à la prudence du lecteur. Du temps de Josué, les Hebreux s'imaginoient comme le vulgaire d'aujourd'huy que le Soleil faisoit son tour en 24 heures à l'entour de la terre, laquelle à leur avis demeuroit immobile ; & ce fut à ce

prejugé qu'ils approprièrent le miracle qui leur arriva dans la défaite des cinq Roys dont nous avons parlé. Car ils ne dirent pas simplement que ce jour là avoit esté plus long que de coûtume , mais que le Soleil & la Lune s'estoient arrestez, & que leur cours avoit esté interrompu ; ce qui ne leur servoit pas peu en ce temps là pour desabuser les Payens qui adoroient le Soleil, & pour leur prouver par l'experience , que cet Astre est soumis à une autre divinité, suivant l'ordre de la quelle il estoit obligé de changer son cours ordinaire. Ainsi partie par religion , partie par la passion qu'ils avoient pour leurs prejuges, ils conçurent la chose, & la contèrent tout autrement qu'elle n'estoit arrivée. Donc , pour interpreter les miracles, & pour apprendre au vray par le recit que l'on en fait comment la chose s'est passée, il est necessaire de sçavoir les opinions de ceux qui ont esté les premiers à les debiter tant de bouche que par escrit, & de les distinguer des impressions des sens, si nous pretendons eviter de confondre leurs opinions avec la verité , & de connoître le miracle tel qu'il est arrivé ;

joint

joint que par ce moyen on peut encore démesler la réalité, de ce qui n'existoit que dans l'imagination des Prophetes. Car nous voyons qu'il est narré dans l'écriture plusieurs choses comme réelles, & qui passoient pour telles, quoy que ce ne fût neantmoins qu'un pur ouvrage de l'imagination; tel est par exemple ce que nous lisons dans l'Exode, que Dieu (l'estre des Estres) descendit du Ciel, & que la montagne de Sinai estoit toute en fumée, dautant que Dieu en estoit descendu au milieu d'un grand feu: qu'Elie monta au Ciel dans un char enflammé, traîné par des chevaux de mesme; representations pures & simples, accommo-
Exode Ch. 19. v. 28. c. Deuter. Ch. 4. v. 11.
dées aux opinions de ceux qui nous les ont laissées, de la façon qu'ils les ont vuës, à sçavoir comme choses actuelles. Car pour peu que l'on soit plus éclairé que le vulgaire, on sçait que Dieu n'a ny droite ny gauche, repos, ny mouvement; que bien loin d'estre en aucun lieu, il est infiny, & tout parfait. C'est dis-je ce que sçavent ceux qui pour juger des choses n'ont recours qu'à l'entendement, & ne suivent que ses lumieres:

sans s'arrester à l'imagination ; qui n'emprunte ses connoissances que des sens extérieurs, à l'exemple du peuple, qui par cette raison se figure un Dieu corporel dont la pompe est royale, & le trône placé sur la voute des cieux au dessus des estoiles, qu'il s'imagine fort peu éloignées de la terre. C'est à ces sortes d'opinions que sont ajustées la plus part des expressions de l'écriture, lesquelles par consequent les Philosophes se gardent bien de prendre pour réelles. Enfin pour n'estre point trompé au recit des miracles, & pour découvrir la vérité au travers de tant de nuages, il est important de sçavoir les phrases, & les figures qui estoient autrefois en usage parmy les Hebreux ; car si l'on n'y est bien versé, on s'imagine voir des miracles dans l'Écriture, à quoy ceux dont nous la tenons n'ont jamais pensé, outre que l'on ignore entierement sans cela leur but, & leur dessein. Nous lisons per exemple dans Zacharie la prediçtion d'une certaine guerre en ces termes: *Et le jour sera tout un, Et connu de Dieu seul, car il ne sera point jour Et nuict, mais sur le soir il y aura lumiere.* Ne diroit on pas

Ch. 14.
v. 7.

pas que ce Prophete prédit un grand miracle ? & cependant cela ne signifie sinon que le combat sera tout le jour incertain , & qu'il n'y a que Dieu seul qui en sçache l'évenement , mais que sur le soir on gagnera la bataille. Car c'est de ces sortes de phrases que les Prophetes se servoient pour prédire les victoires , & les défaites des nations. Isaïe n'est pas moins obscur lorsqu'il dépeint la ruine de Babylone. Ch. 13.
Puis dit-il que les estoiles du Ciel , & ses Astres ne feront plus briller leur lumiere , que le Soleil s'obscurcira à son lever , & que la clarté de la Lune ne paroîtra point. Ce que nul ne croira sans doute estre arrivé dans la Chûte de cet Empire, non plus que ce qu'il dit ensuite , *c'est pourquoy je feray trembler les cieux , & la terre sera ostée de sa place.* C'est à peu pres comme il s'explique lors qu'il prédit le retour des Juifs de Babylone en Ierusalem sans souffrir la soif en chemin : *& ils n'ont point eu soif lors qu'il les a menez par les deserts , il leur a fait couler l'eau* Ch. 48.
du rocher , il a fendu le rocher , & les v. 21.
eaux en sont découlées. Paroles qui ne signifient sinon , que les Juifs trouveront des fontaines dans les deserts

(ce qui est assez ordinaire) pour se defalterer ; car nous ne lisons point que rien de tel leur soit arrivé lors qu'ils retournerent en Jerusalem par la permission de Cyrus. Il n'y a rien de si frequent dans l'Ecriture que ces façons de parler qui n'estoient familières qu'aux juifs , & sans qu'il soit besoin de les rapporter l'une apres l'autre , je diray seulement en general que les Hebreux se servoient de ces expressions pour orner leurs discours , & principalement pour leur donner un plus grand lustre de pieté , & de devotion. C'est pour cette raison que l'on voit benir pour maudire dans la Sainte Ecriture , & que tout y est referé à Dieu , d'où vient qu'il sem-
 ble qu'il n'y soit parlé que de miracles , encore que ce nesoient que des choses tres naturelles , ainsi que nous venons de le prouver par quelques exemples. C'est pour quoy lors qu'il est escrit que Dieu endurcit le cœur de Pharaon , nous devons croire que cette façon de parler ne signifie sinon que Pharaon estoit rebelle & opiniastre. Et quand nous lisons que Dieu ouvrit les fenestres du Ciel , cela veut dire qu'il plût beaucoup , & ainsi du
 reste.

*I. des
 Rois ch.
 21. v. 10.
 & Job ch.
 2. v. 9.*

reste. Il ne faut donc que lire ces choses avec un peu d'attention, & considerer qu'elles sont décrites fort brièvement, sans aucunes circonstances, & par parcelles, pour reconnoître qu'il n'y a presque rien dans l'Ecriture qui soit visiblement contraire à la lumiere naturelle, & que rien mesme n'est plus aisé avec un peu d'application, que d'entendre, & d'interpreter ce qui nous paroît fort obscur. Ces choses clairement expliquées je finirois icy ce chapitre, si je ne me croyois obligé d'avertir le lecteur que la methode dont je me sers pour les miracles, n'est pas la mesme dont je me suis servi en traitant de la Prophetie; car je n'ay rien dit de cellecy qu'en consequence de ce qui se trouve de plus exprés dans les revelations fondamentales de la Sainte Ecriture: au lieu qu'icy je ne consulte que les principes communs, & sensibles à la lumiere naturelle, pour en tirer mes principales preuves: la raison pourquoy je l'ay fait, c'est que la Prophetie estant une question purement Theologique, & au dessus de la capacité humaine, je ne pouvois avoir recours qu'aux

fondemens de la revelation , tant pour
 en raisonner , que pour sçavoir en
 quoy elle consiste principalement ;
 ce qui m'a obligé de faire l'histoire de
 la Prophetie , & d'en former quel-
 ques dogmes qui me fissent connoi-
 stre autant qu'il est possible ses pro-
 prietez , & sa nature. Mais icy tou-
 chant les miracles : comme la chose
 dont il s'agit [assavoir si l'on peut
 tomber d'accord qu'il arrive quelque
 chose dans la Nature qui repugne à
 ses loix , ou qui n'en puisse estre tiré
 en bonne consequence] comme ceste
 question est de philosophie , je n'ay
 pas eu besoin de garder le mesme or-
 dre ; & j'ay crû mesmes plus à pro-
 pos d'esclaircir la difficulté par des
 principes dont la connoissance est fon-
 dée sur la lumiere naturelle , parce
 qu'ils sont les plus connus. Je dis que
 j'ay jugé plus à propos d'en user de la
 sorte, vû qu'il m'eût esté aussi facile
 de foudre la difficulté par les fonde-
 mens & par les dogmes de l'Escrиту-
 re, ce que je vas montrer en peu de
 mots afin que personne n'en doute.
 L'Escritude parlant en quelques en-
 droits de la Nature en general , dit
 qu'elle garde un ordre fixe & toujours
 immua-

immuable , lisez le Pseaume 148.
 verset 35. 36. Salomon dans son Ec-
 clesiaste dit nettement qu'il n'arrive <sup>Ch. 3. v.
10.</sup>
 rien de nouveau dans la Nature , &
 pour encherir sur sa pensée, il ajoute
 au verset suivant que si l'on voit quel-
 que chose de nouveau, de temps en
 temps ou plutôt qui paroisse tel , il
 ne l'est pourtant pas: la même cho-
 se s'estant vûe dans les siècles passez,
 dont il n'y a plus de memoire; car
 comme il dit fort bien , presentement
 l'on ne se souvient plus de ce qui nous
 a precedé , & la posterité ne sçaura
 rien de ce qui se fait maintenant. Il
 dit encore en un autre chapitre que <sup>Ch. 3
v. 11.</sup>
 Dieu a parfaitement bien réglé tou-
 tes choses en leur temps , & qu'il ^{Ch. 14}
 sçait bien que tout ce que Dieu fait
 durera eternellement , sans qu'on y
 puisse rien ajouter, ny qu'il soit possi-
 ble d'en oster. Peut on dire en termes
 plus clairs que la Nature garde en son
 cours une Loy inviolable , & que
 dans tous les siècles connus , & in-
 connus , Dieu a toujours esté le
 même, & que les Loix de la Nature
 sont si parfaites, & si fertiles que l'on
 n'y sçauroit qu'ajouter , & que l'on
 n'en peut rien oster, & qu'enfin c'est
 nostre

nostre ignorance qui nous fait prendre les miracles pour quelque chose de nouveau. Voilà donc ce que l'Écriture enseigne expressement , mais on n'y trouve point que rien se fasse dans la Nature de contraire à ses Loix , ou qui n'en soit une conséquence nécessaire , pour quoy donc luy en imposer ? ajoutez à cela qu'il est de l'essence des miracles d'exiger de certaines causes , & d'estre accompagnés [comme nous avons dit] de quelques circonstances , & non pas de dépendre de je ne sçay quelle autorité royale que le peuple s'imagine en Dieu , mais du Decret divin , c'est à dire [comme nous l'avons aussi prouvé par la Sainte Écriture] de l'ordre , & des Loix de la Nature : & qu'il se trouve enfin des seducteurs qui font des miracles aussi bien que les vrais Prophetes. Il s'ensuit donc evidemment de tout ce que nous avons dit , que les miracles n'estoient rien de furnaturel , & qu'il les faut prendre pour choses qui n'estoient ny nouvelles [pour parler comme Salomon] ny opposées à la Nature , mais qui ressembloient , autant qu'il estoit possible aux naturelles. Ce que
je

Deut. 13.

6. Mat.

24. v. 24.

e me suis efforcé de rendre intelligible à tout le monde par quelques règles tirées de la Sainte Ecriture. Mais en soutenant , & confirmant mon opinion par l'Ecriture , on ne doit pas s'imaginer que je pretende dire qu'elle nous l'enseigne comme une chose necessaire à salut ; mais seulement que je n'ay rien dit des miracles qui ne soit conforme au sentiment qu'en avoient les Prophetes ; c'est pourquoy chacun en peut croire ce qu'il luy plaira , & comme il jugera plus expedient pour s'enflammer davantage en l'amour de Dieu , & pour se confirmer de plus en plus dans la pieté & c'est ce que dit aussi Josephe au second Livre de ses Antiquitez en ces termes. *Tout ce qui se dit des miracles n'est pas toujours fabuleux ; & il se peut faire que la Mer s'ouvrit autrefois , soit par un ordre exprez de Dieu , ou suivant son cours ordinaire pour frayer la voye de salut à de bonnes gens qui s'ensuyvoient. Ce miracle dis-je n'est pas incroyable , puisque la Mer de Pamphilie , qui estoit l'unique chemin que pouvoit tenir Alexandre dans sa marche contre Darius s'est aussi ouverte , & divisée pour donner passage à ses troupes*

pes 2

pes: Dieu se voulant servir de ce Roy pour abattre l'Empire des Perses. C'est de quoy demeurent d'accord tous les Escrivains de son Histoire; ainsi le jugement des miracles doit estre libre. Voila la pensée de Josephe touchant la creance, & la foy, qu'on doit ajoûter aux miracles.

C H A P I T R E VII.

De l'interpretation de l'Ecriture.

Rien n'est si ordinaire aux hommes, que d'appeller la Sainte Ecriture la Parole de Dieu, & de confesser que c'est elle qui leur apprend la veritable beatitude, & la voye de salut: mais il faut bien qu'ils en pensent tout autrement; car à n'en juger que par les œuvres, on ne songe à rien moins qu'à vivre suivant sa doctrine; & l'on ne voit presque personne qui ne s'efforce de faire passer ses chimeres pour parole de Dieu, & de forcer les autres sous pretexte de religion à entrer dans ses sentiments. Nous voyons, dis-je, que les Theologiens ordinaires ont souvent cherché les moyens de faire croire que leurs
fictions

fictions estoient tirées de l'Ecriture,
 & appuyées sur son autorité : &
 qu'ils ont eu le front de dire qu'ils
 sçavoient penetrer dans la pensée du
 Saint Esprit, & interpreter sans er-
 reur les saintes lettres qui sont ses
 Oracles : temerité qui les aveugle
 encore tellement aujourd'huy , que
 s'ils apprehendent quelque chose, ce
 n'est pas qu'on impute leurs fables ,
 & leurs mensonges au Dieu de veri-
 té : mais d'estre eux mesmes con-
 vaincus d'erreur, de peur de perdre
 leur credit , & de tomber dans le
 mespris. Que si le cœur répondoit aux
 paroles, & si le témoignage que l'on
 porte de l'Ecriture estoit veritable, &
 sincere, certes l'on vivroit autrement
 que ne font la plus part des hommes : la
 discorde & la haine ne regneroient pas
 tant parmy eux ; & bien loin d'avoir
 ce penchant temeraire qui les porte
 insensiblement à interpreter l'Escri-
 ture, & à forger des nouveautez qui
 corrompent la religion, ils ne sui-
 vroient de sa doctrine que ce qu'ils y
 voyent clairement ; & ces profanes
 qui l'ont altérée tant de fois, en tant
 d'endroits, & en tant de manieres,
 se fussent abstenus d'un si enorme sa-
 crilege.

crilege. Mais par malheur l'ambition & l'audace ont prevalu de forte , qu'on ne fait pas tant consister la religion à obeir aux enseignements du Saint Esprit , qu'à defendre les resveries , & les impostures des hommes ; & mesmes a voir le desordre par tout & la licence qu'on se donne : on diroit que la religion ne sert que de pretexte sous un faux nom & de zele , & d'amour divin , à semer la discorde , & la hayne parmy les hommes. A ces dereglements s'est joynte la superstition , [implacable ennemie de la Nature , & de la raison] car outre que ce monstre enseigne à les mespriser toutes deux , il fait en sorte qu'on n'admire , & que l'on ne revere que ce qui leur est opposé. C'est pourquoy ce n'est pas merveille qu'il se trouve des hommes , qui pour imprimer plus de respect , & de veneration pour l'Escriture n'espargnent aucun soin pour faire accroire par l'explication qu'ils luy donnent , qu'elle est absolument contraire à la raison , & à la Nature. Pour cela ils publient qu'ils trouvent par tout dans la Bible de tres profonds mysteres & pour les mettre au jour , ou plutôt leurs propres chimeres ,

meres , ils prennent une peine incroyable , & defendent opiniâtrément tout ce qui se presente à eux dans une si sorte recherche , sans faire aucun scrupule de l'imputer au Saint Esprit. Donc , pour nous escarter d'une foule si ridicule , & nous garder des prejuges dont les Theologiens sont imbus , nous allons voir quelle est l'unique , & la veritable methode d'exposer l'Ecriture , car sans elle il est impossible que nous scachions au vray ce que le Saint Esprit a dessein de nous enseigner par son moyen. Et pour le faire en peu de mots , je soutiens que cette methode , bien loin de differer de celle que nous devons tenir dans l'interpretation de la Nature , y est entierement conforme ; car comme la methode d'interpreter cellecy , consiste principalement dans l'agencement de son histoire , d'où nous inferons comme de principes certains & indubitables les definitions des choses naturelles. De mesmes il faut pour interpreter l'Ecriture , en faire une histoire sincere , dont on doit tirer comme de fondements evidents & incontestables , par des consequences legitimes la

pensée

pensée de ceux qui l'ont écrite :
 car par ce moyen [pouvû qu'on ne se
 serve en l'interpretant, & en discou-
 rant des choses qui y sont comprises ,
 de nuls autres principes que de ceux
 qui sont tirez de l'Ecriture & de son
 histoire] on ne sera point en peril de
 s'égarer , outre qu'il sera aussi facile
 de raisonner des choses qui surpassent
 nos forces , que de celles qui nous
 sont connûes par la lumiere naturelle.
 Mais pour montrer que cette voye est
 non seulement certaine , mais mes-
 mes qu'elle est l'unique , & qu'elle
 convient à la methode d'interpreter la
 Nature ; on observera que l'Ecriture
 parle ordinairement de choses qui ne
 se peuvent inferer des principes con-
 nus par la lumiere naturelle , n'estant
 composée pour la plupart , que de re-
 velations & d'histoires , celles cy ne
 faisant presque mention que de mira-
 cles , c'est à dire de narrations de cho-
 ses innouies , suivant les opinions des
 historiens qui les ont escrites ; & les
 revelations , outre qu'elles sont aussi
 accommodées aux prejugez des Pro-
 phetes , estant effectivement au des-
 sus de nôtre intelligence. D'où vient
 que pour connoître , & entendre
 toutes

toutes ces choses, c'est à dire presque tout ce qui est contenu dans l'Ecriture, ce n'est qu'à elle seule qu'il faut avoir recours: ainsi que pour connoître la nature nous ne devons nous adresser qu'à la Nature même. Quant aux enseignements moraux que l'on trouve aussi dans la Bible; encore qu'on les puisse démontrer par des notions communes, ce n'est pas néanmoins par ces notions qu'il faut prouver que l'Ecriture les enseigne, mais par l'Ecriture même, qui est la seule qui puisse nous en assurer; Je dis plus, si nous prétendons avouer la divinité de l'Ecriture sans préoccupation, ce n'est que d'elle seule que nous devons apprendre qu'elle contient la vraie morale: vû qu'il n'y a que cela seul qui nous en puisse démontrer la divinité: car comme nous avons fait voir que la certitude des Prophetes consistoit principalement en ce qu'ils estoient portez d'inclination & au bien & à l'équité: il faut avant que de leur ajouter foy, que cela nous soit evident. Pour ce qui est des miracles nous avons déjà dit qu'ils ne servent de rien pour nous porter à la connoissance de Dieu, sans parler
que

que les faux Prophetes en pouvoient aussi faire. Ainsi il n'y a qu'une chose qui nous apprenne que l'Ecriture est toute divine, à sçavoir parce qu'elle enseigne la veritable vertu, & cecy mesme n'est evident que par elle seule. Que s'il ne l'estoit pas, on ne pourroit sans grand inconvenient ny y donner creance, ny avouer qu'elle est divine : par consequent nous n'avons nulle connoissance de l'Ecriture que par elle mesme. Enfin l'Ecriture ne donne point les definitions des choses dont elle parle, ny la Nature non plus. C'est pourquoy comme on les conclut dans les choses naturelles, des divers ouvrages de la Nature : demesmes il les faut inferer des diverses narrations qui se presentent de chaque chose en l'Ecriture. Donc la regle commune, & generale d'exposer l'Ecriture est, de ne luy attribuer comme un de ses enseignements, que ce qui nous paroist manifestement tel par son histoire. Or quelle doit estre son histoire, & de quoy principalement elle doit faire le recit, c'est ce que nous allons montrer.

1. Elle doit contenir la nature, &
les

les proprietez de la langue où tous les livres de l'Eſcriture ont eſté eſcrits , & qu'avoient coûtume de parler ceux qui en ont eſté les auteurs. Car par ce moyen il nous ſera facile de trouver tous les ſens que chaque diſcours peut admettre ſelon ſon uſage ordinaire. Et parce que les Eſcrivains tant du vieux que du nouveau Teſtament eſtoient tous Hebreux , il eſt certain que l'hiſtoire de la langue Hebraïque eſt plus neceſſaire que les autres , non ſeulement pour l'intelligence des livres du vieux Teſtament qui ont eſté eſcrits en cette langue , mais du nouveau meſme ; car quoy qu'ils ayent eſté traduits en d'autres langues , leurs façons de parler ne laiſſent pas d'eſtre Hebraïques.

2. L'hiſtoire de l'Eſcriture doit recueillir les ſentences de chaque livre & les reduire en ſommaires , afin de pouvoir trouver ſans peine toutes celles qui traittent du meſme ſujet , & meſmes noter celles qui ſont douteuſes , ou obſcures , ou qui ſemblent ſe contredire. J'appelle icy claires & obſcures , celles dont la raiſon nous en fait comprendre le ſens facilement ; ou difficilement par la con-

I

ſtruction

struction du discours. Car il faut remarquer que ce n'est que du sens des discours dont nous sommes en peine, & nullement de la verité qu'ils contiennent. Il faut mesmes bien prendre garde dans la recherche du sens de l'Ecriture, de ne nous laisser pas surprendre à nos raisonnements, en tant qu'ils sont fondez sur les principes de la lumiere naturelle (pour ne rien dire des prejugez); mais de peur de confondre le veritable sens avec la verité des choses, il ne faut avoir recours pour le trouver qu'à l'usage de la langue, ou à quelque raisonnement qui ne soit fondé que sur l'Ecriture. Esclaircissions cecy par un exemple. Ces deux endroits où Moÿse dit que *Dieu est un feu*, & que *Dieu est jaloux*, sont extremement clairs, si nous n'avons esgard qu'à ce que signifient ces paroles, aussi est ce pourquoy je les mets du nombre des plus clairs, quoy qu'au respect de la verité, & de la raison, il n'y ait rien de plus obscur & mesmes encore que le sens literal soit directement opposé à la lumiere naturelle, si est ce qu'il le faut garder, à moins qu'il ne paroisse en mesme temps visiblement contraire

aux

aux principes, & aux fondemens de l'histoire de l'Ecriture. Mais s'il se trouvoit que ces paroles dans leur sens litteral repugnassent aux principes tirez de l'Ecriture, quoy que d'ailleurs la raison fût de leur costé, il faudroit neantmoins les expliquer tout autrement, c'est à dire en un sens impropre, & metaphorique. Pour donc sçavoir si Moyse a crû que Dieu soit un feu, ou non, il ne faut pas s'en rapporter à la raison, ny conclure l'un ou l'autre de la liaison ou de la repugnance que cette opinion y peut avoir ; mais pour cela il s'en faut rapporter aux autres sentences qui sont ordinaires à Moyse. Et puisqu'il dit fort clairement ailleurs que Dieu n'a nulle ressemblance à ce qui se voit aux cieux, sur la terre & dans l'eau ; je conclus qu'il faut expliquer metaphoriquement la premiere sentence, ou ces dernieres. Mais comme on ne doit s'escarter que le moins que l'on peut du sens litteral, la premiere chose qu'il faut examiner est, si ce passage *Dieu est un feu*, n'admet point d'autre sens que le litteral, c'est à dire si ce mot de *feu*, ne signifie point autre chose qu'un feu naturel. Que s'il ne se

trouvoit point que l'usage de cette langue luy donnât d'autre signification, il ne faudroit point aussi l'expliquer autrement, quoyque la raison s'y opposât, mais au contraire tous les autres, quoyque conformes à la raison devroient suivre son sort, & s'y accommoder. Que si cela non plus que le reste ne se pouvoit connoître par l'usage de la langue, alors ces passages seroient irreconciliables, & en ce cas il faudroit suspendre son jugement. Mais d'autant que ce mot *de feu* se prend aussi pour la colere, & pour la jalousie, par là il est aisé de juger que les façons de parler de Moyse ont rapport entr'elles : & que ces deux sentences *Dieu est un feu*, & *Dieu est jaloux*, ne sont qu'une mesme chose. Enfin Moyse ayant dit en termes fort clairs que Dieu est jaloux, sans enseigner nulle part que Dieu soit exempt des passions de l'ame, il faut necessairement conclurre que Moyse l'a crû ainsi, ou du moins qu'il l'a voulu faire entendre, encore qu'il soit manifeste que cela est directement contraire à la raison. Car comme nous venons de dire tant s'en faut qu'il nous soit permis de violenter l'Ecriture

pour

Job 31. v.
32.

pour luy faire dire ce qu'il nous plaist, & de l'accommoder à nos raisonnemens, & à nos prejuges, qu'il nous est impossible de la connoistre que par elle mesme.

3. Cette histoire doit faire mention des hazards qu'ont couru tous les livres des Prophetes qui sont venus à nostre connoissance; comme par exemple la vie, les mœurs, & les prejuges de l'auteur de chaque livre, quel il estoit, par quelle aventure, en quel temps, à qui, & enfin en quelle langue il a escrit. Davantage elle nous doit apprendre la fortune de chaque livre en particulier : à sçavoir comment il fut reçu d'abord, & qui estoient ceux, entre les mains desquels il tomba, combien il y en a eu de leçons diverses; en quelle assemblée il fut mis au nombre des livres sacrez, & enfin comment tous ces livres qui sont appelez saints tout d'une voix, ont esté redigez en un corps. Je dis qu'il faut que l'histoire de l'Escriture nous instruisse de tout cela. Car pour distinguer les passages qui ont vigueur de loy, d'avec ceux qui ne sont qu'enseignemens moraux, il est important de sçavoir la vie, les mœurs, & les

prejugez de l'auteur , joint que plus nous connoissons le genie & le temperament d'un auteur , plus il nous est facile d'expliquer ses paroles. D'ailleurs pour ne confondre ses instructions morales qui regardent l'éternité avec celles qui n'estoient que pour un temps , & pour peu de personnes , il importe encore de sçavoir à quelle occasion , en quel temps , & pour quelle Nation elles ont esté escrites. Outre toutes ces circonstances , & quoy qu'on soit bien informé de l'autorité de chaque livre , il faut encore sçavoir s'il n'auroit point esté souillé par quelques mains impures , s'il ne s'y est point glissé d'erreurs , & si ceux qui les ont corrigez estoient sçavants & dignes de foy. Tout ce que nous venons de dire est absolument nécessaire si nous voulons embrasser l'Escriture d'un Esprit desinteressé , & n'en rien croire que ce qui nous paroist evident & incontestable.

Après avoir establi de la sorte l'histoire de l'Escriture , & que nous serons bien resolu de ne recevoir pour doctrine des Prophetes que ce qui suit évidemment de cette histoire : cherchons à y connoistre leur pensée , & l'Esprit

l'Esprit de Dieu ; & pour cela on observera le mesme ordre , & la mesme methode dont on se sert pour interpreter la Nature par son histoire. Car comme en la recherche des choses naturelles , on commence par les plus communes & les plus generales , à sçavoir par le mouvement & par le repos , en suivant pied à pied leurs regles , & leurs loix que la Nature garde inviolablement , & par lesquelles elle agit toujours , descendant peu à peu à celles qui sont moins generales : il en est de mesme de l'Ecriture , car il faut chercher dans son histoire ce qu'il y a de plus universel , ce qui en est la base , & le fondement , & enfin ce que les Prophetes y recommandent comme une doctrine eternelle , & qui concerne l'interest de tout le genre humain , comme par exemple qu'il n'y a qu'un Dieu qui est tout puissant , & uniquement adorable , qui a soin de tout le monde , cherissant sur tout ceux qui l'adorent , & aiment leur prochain comme eux mesmes , &c. ces paroles & autres semblables sont escrites si clairement , & si distinctement que l'on n'a jamais eu de peine à en trouver le veritable sens. Mais

pour ſçavoir ce que c'eſt que Dieu; comment c'eſt qu'il voit tout, & pour-voit à tout, ce n'eſt point l'Eſcriture qu'il en faut conſulter, vû qu'elle n'en dit rien poſitivement, ny ne l'enſeigne comme une doctrine eternelle : au contraire nous avons fait voir que les Prophetes n'en eſtoient pas d'accord entr'eux; c'eſt pourquoy il faut prendre garde à ne rien eſtablir touchant cela comme un commandement divin, bien qu'il n'y ait rien de plus aiſé que d'en avoir une parfaite connoiſſance par la lumiere naturelle. Cette doctrine de l'Eſcriture eſtant connuë en general, il faut deſcendre à d'autres moins univerſelles, lesquelles neantmoins ſont de l'uſage ordinaire de la vie, & qui decoulent comme autant de petits ruiſſeaux de cette doctrine generale; telles ſont toutes les œuvres particulieres, & exterieures de la veritable vertu; lesquelles ne ſe pratiquent qu'en certaines rencontres; touchant quoy tout ce qui ſe trouve d'obſcur & d'ambigu, doit eſtre expliqué, & determiné par la doctrine univerſelle de l'Eſcriture : mais ſ'il ſ'en trouve de contraires les unes aux autres, il faut voir en quelle occaſion,

en

en quel temps, & pour qui, elles ont esté escrites. Par exemple quand Jesus Christ dit, *bien heureux ceux qui pleurent, d'autant qu'ils seront consolés;* *Math. 6. v. 33.*

Ce texte ne nous apprend point de quels pleureurs il entend parler; mais parce qu'il enseigne ensuite à ne nous mettre en peine que du Royaume de Dieu & de sa justice, qu'il recommande comme le souverain bien, il s'ensuit qu'il n'entend par là que ceux qui pleurent le Royaume de Dieu, & la justice si mesprisée des hommes, vû que c'est la seule chose que puissent pleurer ceux qui aiment le Royaume de Dieu & l'équité, & qui mesprisent entièrement les biens de la fortune. Ainsi quand il dit, *si quelqu'un te frappe à la joue droite, tourne luy aussi l'autre,* *Math. 5. v. 17.* & ce qui suit. Si Jesus Christ ordonnoit cela aux juges à la façon d'un législateur: par ce commandement il eut détruit la Loy de Moyse, contre ce qu'il enseigne ouvertement ailleurs: c'est pourquoy il faut voir qui c'est qui a dit ces paroles, à qui elles s'adressent, & en quel temps elles ont esté prononcées. Celuy qui les a proferées, c'est Jesus Christ, dont le but n'estoit pas d'instituer de nouvelles loix à la façon d'un

legislateur , mais d'establis ses enseignements en docteur , tendant plutôt (comme nous avons déjà dit) à corriger les vices de l'Esprit que l'extérieur des hommes. Quant à ceux à qui il parloit , c'estoit à tous les affligés , lesquels vivoient en une Republique si corrompue , que la justice n'y estoit en nulle consideration , & laquelle il consideroit sur le point d'estre ruinée. Or puisque nous voyons que ce que Jesus Christ enseigne icy sur le declin de la ville , Jeremie l'avoit enseigné en pareille occasion dans la premiere destruction de Jerusalem , & que les Prophetes ne l'ont enseigné que dans la misere des temps : sans que cela ait jamais eu vigueur de loy en aucun endroit , & que Moyse au contraire , lequel bien loin d'avoir escrit dans un temps d'oppression , ne cherchoit [chose remarquable] qu'à establis une bonne republique) quoy qu'il condannât la vengeance , & la hayne du prochain , n'a pas laissé de commander d'arracher œil pour œil. Il s'en suit clairement de ces fondemens de l'Ecriture que si Jesus Christ , & Jeremie enseignent à souffrir les injures , & à ceder en toute rencontre aux meschans , cela ne doit

Les lamentations Ch. 3. d la lettre Tet. & Jos.

doit avoir lieu que dans les Estats où la justice est negligée, & dans les seuls temps d'oppression, mais nullement dans une bonne Republique où la justice est protégée: car tant s'en faut *Levit. Ch. 15. v. 1. & Ch. 9. v. 17. & 18.* qu'on y soit obligé de tout souffrir, & de tout ceder, qu'on est mesme tenu pour conserver la reputation d'homme juste, d'exiger en justice la reparation des injures: non pas à dessein de se vanger, mais pour defendre la justice & les loix du pais, & pour empescher les meschans de prendre de là occasion de faire le mal, ce que la raison mesme autorise. Je pourrois alleguer beaucoup d'autres exemples, si je ne croyois en avoir assez dit tant pour appuyer mon opinion, que pour expliquer l'utilité de cette methode, ce qui est icy mon principal soin. Or jusqu'icy nous n'avons montré qu'à nous esclaircir des passages qui ne regardent que la conduite de la vie, chose facile, & dont il n'y a jamais eu de controverse entre les Ecrivains de la Bible. Pour le reste de l'Ecriture, il est d'autant plus difficile qu'il est tout abstraict, & speculatif, & le chemin qui nous y conduit est de beaucoup plus estroit que l'autre. Car comme les Prophetes en

matiere de speculation avoient des sentimens contraires , & que les narrations de chacun d'eux font accommo-
dées aux prejugez des hommes de leur temps , il ne nous est permis ny d'inferer ny d'expliquer la pensée d'un Prophete par ce qui nous paroist de plus clair dans un autre , à moins que d'estre tres assurez qu'ils avoient le mesme dessein. Faisons donc voir en peu de paroles ce qu'il faut faire en cette rencontre pour decouvrir la pensée des Prophetes par l'histoire de l'Ecriture. Pour y bien réussir , il faut observer le mesme ordre dont nous avons déjà parlé , & commencer par les choses plus generales , taschant sur tout d'apprendre par les plus clairs passages de l'Ecriture ce que c'est que Prophetie ou revelation , & en quoy c'est principalement qu'elle consiste. Apres, ce que c'est que miracle , & ainsi des choses plus communes : de là il faut passer aux opinions de chaque Prophete , & enfin de ces opinions , au sens de chaque revelation ou Prophetie , de chaque histoire , & de chaque miracle. Quant à la precaution dont nous devons user en cette recherche pour ne point confondre la pensée des Prophetes , & des histo-

historiens avec la pensée du Saint Esprit, & la vérité de la chose, nous l'avons déjà dit en son lieu; c'est pour quoy je m'en tais icy ajoutant seulement touchant le sens des revelations, que cette methode n'apprend à chercher que ce que les Prophetes ont réellement vû, ou ouï, & nullement ce qu'ils ont voulu nous faire entendre par ces enigmes, & hieroglyphes, car c'est une chose que l'on peut deviner à la vérité, mais qui ne se peut inferer des fondemens de l'Ecriture. Nous avons donc montré la façon d'interpréter l'Ecriture, & prouvé en mesme temps qu'elle est l'unique voye, & la plus assurée pour parvenir à son vray sens. J'avouë que s'il s'en trouve qui en aient receu une tradition certaine, & à qui les Prophetes mesmes en aient donné la veritable explication, de quoy les Pharisiens se flattent, comme aussi les Catholiques Romains, lesquels se vantent que leur Pontife ne peut errer en interpretant l'Ecriture: j'avouë dis-je que si cela est; ceux là en sont plus asseurez. Mais comme cette tradition est extremement incertaine, & que l'autorité des Papes est fort mal appuyée, nous n'y devons aussi fonder

I 7

aucune

aucune certitude ; car comme les premiers Chrestiens se sont opposez à cellecy, les plus anciennes sectes d'entre les Juifs ont toujours nié l'autre ; joint que si nous avons esgard à la suite des années (pour ne rien dire de beaucoup d'autres choses qui ne sont pas plus assurées) laquelle les Pharisiens disent avoir receu de leurs Rabins, & par laquelle ils font monter cette tradition jusqu'à Moysé , nous la trouverons fausse , ainsi que nous le verrons en son lieu. Par conséquent nous avons sujet d'en douter ; Et bien que dans nôtre methode nous supposions par nécessité, quelque tradition des Juifs comme incorruptible, à sçavoir la signification des mots de la langue Hebraïque que nous tenons d'eux , nous ne laissons pas neantmoins de douter de cellelà , mais nullement de cellecy , car quoy qu'il arrive souvent de changer le sens d'un discours , il n'en est pas de mesme de la signification d'un mot , dautant que cela est si difficile que pour y reüssir , il faudroit expliquer ceux qui ont escrit en cette langue , & usé d'un tel mot dans la signification receuë par l'usage, selon le genie, & la pensée de chaque auteur ou les corrompre tous avec beau-

beaucoup d'adresse & de precaution. D'ailleurs le vulgaire & les doctes n'ont qu'une mesme langue , au lieu qu'il n'y a que ceuxcy qui soient depositaires du sens d'un discours , & des livres ; Ce qui fait aisément comprendre qu'il n'a pas esté difficile aux sçavants, d'alterer ou corrompre le sens d'un livre rare dont ils estoient les maistres, mais qu'ils n'ont jamais pû changer la signification des mots: ajoûtez à cela que si quelqu'un vouloit changer la signification d'un mot , à laquelle il est accoustumé en une autre : il auroit de la peine à s'y contraindre toutes les fois qu'il en auroit besoin soit en parlant , ou en escrivant. Ainsi il est aisé de juger que nul n'a j'amaïs entrepris de corrompre une langue , mais bien la pensée d'un auteur soit en alterant son discours , ou en luy donnant une faulx interpretation. Donc, nôtre methode (laquelle consiste à tirer de l'Escripture mesme ce que nous en voulons connoître) estant l'unique & la veritable , s'il y a quelque chose dont nous ne puissions estre esclaircis par son moyen , il ne faut pas esperer de l'estre d'ailleurs. Or pour sçavoir quelle difficulté il s'y rencontre , ou ce qui luy

man-

manque pour nous conduire à une certaine & parfaite connoissance des livres sacrez, il faut lire ce qui s'ensuit. La plus grande difficulté qui se trouve en cette methode est, qu'elle exige que l'on soit bien versé dans la langue Hebraïque, mais quel moyen de l'estre maintenant ? les vieux grammairiens de cette langue n'ayant rien transmis à la posterité touchant ses fondemens & sa doctrine, du moins nous n'en voyons aucune trace ny vestige, & n'en avons ny dictionnaire, ny grammaire, ny rhetorique : la Nation Hebraïque ayant perdu tous ses ornemens, & toutes ses beautez, sans qu'il luy soit resté (apres tant de calamitez & de persecutions) que tres peu de fragments tant de la langue, que de quelques livres ; car la plus part des noms des fruits, des oiseaux, des poissons, & plusieurs autres ont péri par l'injure des temps : Outre cela, la signification de beaucoup de noms, & de verbes qu'on trouve dans la Bible, est, ou entierement ignorée, ou en dispute, joint que la phraseologie de cette langue ne se voit plus, presque toutes les phrases, & les façons de parler qui estoient propres, & particulieres à
cette

cette Nation, ayant esté effacées de la memoire des hommes par la malice du temps. Nous aurons donc bien de la peine à trouver tous les sens que chaque discours peut admettre suivant l'usage de la langue, & il s'en trouvera plusieurs quoy que conçeus en termes tres communs, dont le sens neantmoins paroistra fort obscur, & mesme imperceptible. Outre que nous sommes depourvûs de la parfaite histoire de la langue Hebraïque, il faut encore considerer qu'il naist tant d'ambiguitez de la constitution, & de la nature de cette langue qu'il est impossible de trouver une methode qui enseigne un moyen infailible de penetrer dans le vray sens de tous les passages de l'Ecriture. Car outre les causes des doutes lesquelles sont communes à toutes les langues, il y en a d'autres en cellecy d'où grand nombre d'ambiguitez tirent leur origine : & c'est de quoy nous allons parler.

Voyez remarques.

La premiere ambiguité si frequente en la Bible, & l'obscurité de ses passages, naist de ce que les lettres d'un mesme organe se prennent les unes pour les autres : les Hebreux divisent toutes les lettres de l'Alphabet en cinq Classes, à cause

à cause qu'il y a cinq choses dont on se sert pour les prononcer, à sçavoir les levres, la langue, les dents, le palais & le gosier, par exemple *Alpha*, *gbei*, *bgain*, *be* sont appellées gutturales, & prises indifferemment l'une pour l'autre à sçavoir *el*, qui signifie *jusques à* est souvent pris pour *bgal* qui signifie *dessus*, & au contraire. D'où vient que toutes les parties du discours sont d'ordinaire, ou douteuses, ou comme des mots qui ne signifient rien.

La seconde ambiguité vient de ce que les conjonctions, & les adverbes ont plusieurs significations. Par exemple *vau* qui est aussi bien conjonctive que disjonctive signifie *&*, *mais*, *parceque*, *or*, *alors*: *Ki* a sept ou huit sortes de significations; à sçavoir *dautantque*, *quoyque*, *si*, *quand*, *toutainfi que*, *ce que*; *combustion*, &c. il en est de mesmes de la pluspart des particules.

La troisieme ambiguité, & qui est la source d'une infinité d'autres, vient de ce que les verbes à l'indicatif n'ont ny present, ny preterit imparfait, ny plusqueparfait, ny futur parfait, ny les autres temps si usitez dans les autres langues; à l'imperatif, tout y manque hors-

hormis le present , & le subjonctif n'en a point du tout. Et quoy qu'il eût esté aisé & avec elegance mesmes de reparer ces defauts de temps & de modes, par des regles certaines tirées des principes de la langue , si est ce neantmoins que les plus anciens Ecrivains les ont entierement negligées , mettant sans distinction le futur pour le present , & pour le preterit : & au contraire le preterit pour le futur ; & se servant aussi de l'indicatif pour l'imperatif , & pour le subjonctif. Ce qui a sans doute causé tant de difficultez dans la langue : outre ces trois causes d'où procedent les ambiguites de l'Hebreu , il y en a encore deux à noter , chacune desquelles est d'une consequence bien plus grande. La premiere , que les Hebreux n'ont point de voyelles. La seconde , qu'ils ne se servoient d'aucunes marques pour distinguer leurs discours , ny pour les exprimer , ny pour les estendre : & quoy qu'ils ayent accoustumé de mettre au lieu de marques & de voyelles , des points , & des accents , si est ce pourtant que nous ne pouvons y acquiescer , puis qu'ils n'ont esté inventez & instituez qu'és derniers temps , par de certains auteurs modernes dont l'autorité

rité ne doit estre de nulle valeur parmi nous. Or nous sçavons par tesmoignages autentiques que les Anciens ont escrit sans points, (c'est à dire sans voyelles, & sans accents,) & que les modernes ayant pris la liberté d'interpreter la Bible à leur fantaisie, y ont ajouté ces deux choses; ainsi les points, & les accents que nous avons aujourd'huy, ne sont qu'interpretations de gens des derniers siècles, auxquelles on ne doit pas ajouter plus de foy qu'aux expositions des autres auteurs. Or ceux qui ignorent l'origine de ces points, ne sçavent pas pourquoy l'auteur de l'Epistre aux Hebreux est excusable d'avoir interpreté au Chapitre 11. verset 21. le texte de la Genese, tout autrement qu'il n'est au texte Hebreu, où les points sont marquez, l'Apostre n'estant pas obligé de consulter les inventeurs des points pour en apprendre le sens de l'Ecriture. Tant s'en faut donc qu'il soit blasmable en cette rencontre, qu'au contraire ceux cy le sont, & pour le faire voir, & montrer en mesme temps que cette difference ne vient que faute de voyelles, examinons sans prejugez, l'une & l'autre interpretation. Les ponctistes ont inter-

interprété par le moyen de leurs points, & *Israël se pencha sur*, ou (en changeant *bgain* en *aleph* qui est une lettre du même organe) *vers le chevet de son lit* : & l'auteur de l'Épître, & *Israël se courba sur le bout de son baston*, à sçavoir en lisant *mate*, au lieu que les autres lisent, *mita*, les seules voyelles étant cause de cette différence. Or comme il ne s'agit dans cette narration que de la vieillesse de Jacob, & non pas de sa maladie dont il est parlé au chapitre suivant, il est plus vray semblable que la pensée de l'auteur est, que Jacob se courba sur le bout de son baston, (à la façon des vieillards qui en ont besoin pour s'appuyer) que non pas sur le chevet de son lit, vû qu'en usant ainsi il n'est pas nécessaire de supposer de subalternation dans les lettres. Par cet exemple non seulement j'ay prétendu concilier ce passage de l'Épître aux Hébreux avec le texte de la Genèse, mais mesmes montrer combien peu de foy il faut ajoûter aux points & aux accents ; si bien que pour interpreter l'Écriture sans préjuger, il les faut avoir pour suspects, & les examiner tout de nouveau.

Donc, (pour revenir à nôtre sujet) à
con-

considerer la nature, & la constitution de la langue Hebraïque, il est fort aisé de juger qu'il en doit naître tant d'ambiguité qu'il n'est point de methode, par l'entremise de laquelle on les puisse toutes esclaircir, & determiner. Car il ne faut pas esperer d'y pouvoir réussir par la collation mutuelle des passages qui ont rapport entr'eux, encore que cela soit (ainsi que nous l'avons déjà dit) l'unique voye que nous puissions tenir, pour reconnoître le veritable sens parmi une infinité d'autres que chaque passage peut souffrir suivant l'usage de la langue; joint que ce n'est que par hazard qu'un passage puisse servir à l'esclaircissement d'un autre, nul Prophete n'ayant escrit à dessein d'esclaircir, & d'expliquer, soit ses propres paroles, ou celles d'un autre Prophete. Ajoutez à cela que nous ne sçaurions juger sainement quelle estoit la pensée d'un Prophete, d'un Apostre, &c. par la pensée d'un autre, excepté en ce qui concerne l'usage de la vie; d'autant que cela est impossible dans les choses speculatives (comme nous l'avons démontré), & lors qu'ils ne racontent que des miracles, ou des histoires. Il me seroit aisé de trouver des exemples, pour
prou-

prouver qu'il y a quantité de passages dans l'Ecriture qui sont inexplicables, mais il faut mieux les remettre à une autre fois, pour achever ce qui nous reste à remarquer touchant d'autres difficultez qui se rencontrent dans la véritable methode que nous donnons icy pour interpreter l'Ecriture.

Il se trouve encore une difficulté dans cette methode, en ce qu'elle exige l'histoire des hazards que tous les livres de l'Ecriture ont couru, & cette histoire nous est inconnüe pour la plus part. Car ou nous ignorons entierement les auteurs, (ou si vous voulez) les Escrivains de beaucoup de livres, ou nous en doutons, comme nous le verrons tantost plus au long. D'ailleurs nous ne sçavons ny en quel temps, ny pourquoy ces livres dont les auteurs nous sont inconnus, ont esté escrits. D'autre costé nous ignorons entre les mains de qui tous ces livres sont tombez, qui estoient ceux dans les exemplaires desquels tant de leçons differentes se sont trouvées, & enfin si d'autres n'en ont point eu davantage. Or nous avons fait voir brèvement en son lieu, de quelle importance il est d'estre informé de tout cela, & comme nous y avons obmis quelque chose

chose à dessein, c'est icy le temps d'en parler. Si nous lisons dans un livre des choses incroyables, & imperceptibles, ou que nous trouvions qu'il soit escrit en termes fort obscurs: si l'auteur en est inconnu, & qu'on ne sçache ny en quel temps il a escrit, ny le motif qui l'a obligé à escrire, nous cherchons en vain d'en connoître le veritable sens. Car si l'on ignore tout cela il est impossible de sçavoir quelle a esté, ou pû estre l'intention de l'auteur : au lieu qu'estant bien informez de toutes ces circonstances, nous determinons nos pensées de sorte, que nous ne donnons point d'accez aux prejugez, de peur d'attribuer plus ou moins qu'il n'est dû à l'auteur, ou à celuy en faveur duquel il a escrit, & que nous ne pensions toute autre chose que ce que l'auteur a pensé, & tout autrement que le temps, & l'occasion ne l'a exigé. Ce que je crois trop evident pour estre ignoré de personne, n'y ayant rien de plus ordinaire que de juger differemment des histoires de mesme genre quand nous les lisons en divers auteurs, selon les opinions differentes que nous avons des Escrivains. Je me souviens d'avoir lû qu'un certain Roland le furieux voloit par l'air de re-
gion

gion en region, tuant & massacrant tout seul quantité d'hommes & de Geants , & mille autres fadaïses où l'entendement ne voit goutte. Il y a dans Ovide une histoire pareille de Persée , & dans les livres des Juges & des Roys il est dit de Samson, qu'estant seul & sans armes, il tua des milliers d'hommes , & d'Elie , qu'après s'estre promené dans l'air, il fut enfin enlevé au Ciel dans un char tout en feu , tiré par des chevaux de mesme. Je dis que ces histoires sont tout à fait semblables , & neantmoins nous en jugeons bien differemment, car nous disons , que le premier n'a pretendu escrire que des bagatelles, que le second parle de politique, & le troisieme de choses saintes, cette difference n'estant fondée que sur l'estime que nous faisons de leurs auteurs. Il est donc certain qu'il est de la dernière importance de connoistre les auteurs qui n'ont escrit que choses obscures , & imperceptibles à l'Entendement : & ce d'autant plus que delà depend l'interpretation de leurs escrits. Pour ces mesmes raisons , il ne faut pas pretendre qu'on puisse discerner entre tant de leçons qui se voyent dans

K

les

les Histoires obscures, celles qui sont les véritables, à moins que de sçavoir en quels exemplaires on a trouvé ces diverses leçons & s'il ne s'en est jamais vû davantage chez d'autres auteurs plus fameux, & de plus grande autorité.

La troisieme difficulté qui se trouve en interpretant par le moyen de cette methode quelques livres de l'Ecriture est que nous ne les avons plus dans la même langue qu'ils ont d'abord esté écrits. Car c'est la commune opinion que l'Evangile selon Saint Matthieu, & mêmes l'Épître aux Hebreux, ont esté écrits en Hebreu, & cependant on ne les voit point en cette langue. Pour le livre de Job, on n'est pas bien certain en quelle langue il a esté écrit. Abenhezra assure dans ses commentaires qu'il a esté traduit d'une autre langue en Hebreu, & que c'est pour cette raison que nous le voyons si obscur. Je ne parle point des apocryphes, puisqu'il s'en fait beaucoup qu'ils n'aillent du pair avec les autres. Et c'est ce que j'avois à dire sur les difficultés de la methode dont il se faut servir pour interpreter l'Ecriture suivant l'histoire que nous en pou-

pouvons avoir; difficultez si grandes à mon avis, que je ne crains point d'asseurer, ou que nous ignorons le véritable sens d'une infinité de passages de l'Escriture, ou que nous en parlons sans raison, & sans certitude.

Toutefois on observera qu'encore que ces difficultez nous empêchent de pénétrer dans la pensée des Prophetes où il s'agit de choses imperceptibles, & qui sont du ressort de l'imagination, il n'en va pas de même dans les passages clairs & que l'Entendement peut facilement démesler, vûque ce qui est de soy perceptible & aisé à comprendre, n'est jamais si obscur qu'on ne le puisse entendre sans peine; suivant le Proverbe, qui dit qu'à un homme d'esprit, & de bon sens, il ne faut qu'un mot. Euclide qui n'a traité que de choses extrêmement simples, & fort intelligibles, est entendu des moins habiles en toute sorte de langues, sans que pour entrer dans sa pensée, & pour en connoître le véritable sens, il soit nécessaire de posséder parfaitement la langue en quoy il a écrit, il suffit pour cela d'une fort mediocre connoissance, & n'est nullement besoin de sça-

*Voy les
remar-
ques.*

voir la vie, les prejuger, & les mœurs de cet auteur, ny en quelle langue, à qui, ny quand il a écrit, ny quelle a esté la fortune de son livre, ny combien de leçons diverses il y en a eu, ny comment, ny enfin par qui il a d'abord esté approuvé. Et ce que nous disons icy d'Euclide, se doit approprier à tous ceux qui ont traité des choses de foy perceptibles. D'où je conclus qu'il n'est rien plus aisé que de comprendre le véritable sens de l'Ecriture par l'histoire que nous en avons en ce qui ne concerne que la morale, vûque ce qui regarde la pieté, est exprimé en termes fort communs, n'y ayant rien ny de plus simple, ny de plus facile à entendre; & comme le salut & la vraie beatitude consiste en un total acquiescement de l'Esprit: d'ailleurs n'acquiesçant véritablement qu'à ce qui nous paroît fort clair, il s'en suit manifestement qu'il nous est facile de penetrer dans le vray sens de l'Ecriture, lors qu'il ne s'agit que du salut & de la beatitude; du reste, il n'est point nécessaire de nous en mettre tant en peine, vû qu'il y a plus de curiosité que de fruit en ce qui ne relève point de

de la juridiction de la raison & de l'entendement. Je ne crois pas avoir manqué à prouver par bonnes raisons, que la methode que nous enseignons pour interpreter l'Ecriture, est la veritable & l'unique & je ne doute pas non plus que l'on ne soit presentement convaincu que cette methode n'exige que la lumiere naturelle dont la nature & la perfection consiste principalement à deduire, & conclure par de legitimes consequences ce qui est obscur, de ce qui est clair & evident, ou qui passe pour tel : & c'est sur cela seul que roule toute nostre methode. Et quoyque je tombe d'accord qu'elle ne suffit pas pour éclaircir tous les passages de la Bible, j'avouë pourtant que ce n'est pas sa faute, mais cela vient de ce que les hommes se sont fourvoyez du chemin qu'elle enseigne comme le plus droit, & le veritable; negligence qui l'a rendu par succession de temps si difficile, & si espineux, qu'il nous est presque inaccessible, chose aisée à connoître par les difficultez que nous venons de rapporter. Passons maintenant à l'examen des opinions de ceux qui combattent la nôtre : la premiere qui

se presente est de ceux qui soutiennent que l'interpretation de l'Escrature est au dessus des forces de la lumiere naturelle , mais que pour cela il en faut une toute surnaturelle. Or de sçavoir ce qu'ils entendent par cette lumiere surnaturelle , c'est la difficulté ; pour moy je ne puis soupçonner , si non qu'ils ont voulu avoüer en termes encore bien plus obscurs qu'ils doutent presque par tout du veritable sens de l'Escrature : Car si l'on prend bien garde à l'explication qu'ils en donnent, bien loin d'y trouver quelque chose de surnaturel , on n'y verra que de tres simples conjectures ; du moins je ne vois pas que ce qu'ils en disent estant comparé avec les lumieres de ceux qui avoient franchement n'avoir rien de surnaturel , soit plus relevé, ny plus divin , mais à mon sens tout y est semblable, & l'exposition des uns , & des autres n'est en fin que le fruit d'une longue meditation, & d'une peine incroyable. Or quant à ce qu'ils disent que la lumiere naturelle est trop foible pour cela , il est manifestement faux , tant parceque nous avons déjà démontré que la difficulté d'interpreter l'Escrature , ne

vient

vient pas du défaut des forces de la lumière naturelle , mais de la nonchalance , (pour ne pas dire de la malice) de ceux qui ont négligé de faire le plan de l'Histoire de l'Escriture lors qu'ils pouvoient , qu'à cause que cette lumière surnaturelle est (au sentiment de tout le monde) un don divin qui n'est accordé qu'aux fideles. D'ailleurs il faut sçavoir que ce n'estoit pas aux seuls fideles que les Prophetes , & les Apôtres avoient coûtume de prescher , c'estoit particulièrement aux infidelles & aux meschants & qui par conséquent estoient capables de comprendre ce que disoient les Prophetes & les Apôtres. Autrement il faudroit que ces divins oracles eussent plutôt presché à des enfants , qu'à des hommes raisonnables : & Moyse mesme eût vainement prescrit des loix , s'il n'y avoit que les fideles (qui n'ont besoin d'aucune loy) qui pûssent les entendre. C'est pourquoy il est hors de doute que ceux qui cherchent une lumière surnaturelle afin d'entendre les Prophetes & les Apôtres , sont effectivement destituez de la naturelle. Donc il s'en faut beaucoup que ces gens là ne soient douez d'un don surnaturel. Mai-

monides est d'un sentiment tout opposé au leur: Car il a crû qu'il n'est point de passage dans l'Ecriture qui n'admette divers sens, & mesme tout contraires, sans qu'on puisse connoître lequel est le meilleur & veritable, si l'on ne sçait à mesme temps que ce passage ne contient rien dans l'interpretation qu'on luy donne, qui ne convienne à la raison, ou qui y repugne; car s'il se trouve que son sens litteral quoy que d'ailleurs fort clair, soit opposé à la raison, il est d'avis de l'interpreter autrement, ce qu'il dit en termes fort clairs au chapit. 25. part. 2. du livre More Nebachim, *Sçache que ce ne sont pas les passages où l'Ecriture parle de la creation du monde, qui nous empeschent de dire que le monde a toujours este, vñ que ceux qui montrent que le monde a esté créé, ne sont pas en plus grand nombre, que ceux qui enseignent que Dieu est corporel; & tant s'en faut que nous manquions de lumieres pour donner un autre sens à ceux qui establisent la creation du monde, qu'au contraire, il nous eût esté tres facile de les interpreter comme nous avons fait en soutenant que Dieu n'a point de corps; & peut estre mesme que cela eût esté*

esté plus aisé à faire , & que nous eussions moins sué à leur chercher une explication propre à appuyer l'Eternité du monde , que nous n'avons fait , pour faire dire à l'Ecriture que Dieu n'a point de corps : Mais deux raisons m'ont empesché de croire que le monde soit eternal. 1. Parce qu'il est tout evident que Dieu n'a point de corps , & qu'il faut necessairement expliquer les passages , dont le sens litteral repugne à la demonstration ; car il est certain qu'en ce cas là , ils doivent necessairement souffrir une autre explication que la litterale. Mais il n'en est pas de mesme de l'Eternité du monde , car estant impossible de la prouver par demonstration , il n'est pas necessaire de faire violence à l'Ecriture pour une opinion apparente dont la contraire peut estre appuyée sur quelque sorte de raison. 2. Dautant qu'il ne repugne point aux fondemens de la loy de croire que Dieu n'a point de corps , &c. au lieu que c'est la destruire de fond en comble que d'appuyer l'Eternité du monde sur les raisonnemens d'Aristote , &c. Voilà ce que dit Maimonides, d'où s'ensuit en bonne consequence ce que nous avons dit cy dessus ; Car si la raison luy dictoit que le monde est eternal , il ne

feindroit point d'expliquer l'Ecriture, & de luy donner la question pour luy faire dire que cela est en effet. Et dez là mesme il ne douteroit plus qu'elle n'eut voulu enseigner l'Eternité du monde, quoy qu'elle dise par tout & ouvertement le contraire; si bien qu'il seroit incertain du veritable sens de l'Ecriture, quoy que fort clair d'ailleurs, tandis qu'il le seroit de la verité de la chose. Car tant qu'on n'est point affermé de la verité d'une chose, on doit toujous douter, qu'elle soit ou convenable, ou repugnante à la raison; & par consequent, il n'est rien aussi de plus difficile, que de sçavoir en cette occasion si le sens litteral est veritable ou faux. Si Maimonides disoit vray, j'avoüerois franchement qu'il nous faudroit pour interpreter l'Ecriture quelque chose de plus que la lumiere naturelle. Car comme il n'y a presque rien dans toute la Bible que l'on puisse inferer de principes qui soient sensibles à la lumiere naturelle, il est constant que cellecy ne nous pourroit aider à decouvrir la verité de l'Ecriture; ny par consequent à en trouver le veritable sens, mais pour cela nous aurions besoin indispensable-

blement de quelqu'autre lumière. D'autre costé si cette opinion estoit vraie ; il s'ensuivroit que le vulgaire qui ne sçait pour la plupart ce que c'est que demonstration, ou qui n'a pas le temps de s'y appliquer, n'auroit de connoissance de l'Ecriture que par l'autorité & le témoignage des Philosophes, & en ce cas là il faudroit supposer que les Philosophes ne sçau- roient errer en l'interpretant, rare au- thorité dans l'Eglise, & nouveau gen- re de Sacrificateurs & de Pontifes, pour qui le peuple auroit plus de mes- pris que de veneration. Et quoy que nostre methode exige la connoissance de la langue Hebraïque, à quoy le peu- ple ne sçauroit vacquer, on ne peut neantmoins nous objecter rien de semblable, vûque la populace des Juifs & des Gentils, (à qui les Prophetes & les Apostres ont presché & escrit,) entendoit la langue des Prophetes, & des Apôtres, ce qui leur aidait à la verité à comprendre la pensée des Pro- phetes, mais nullement à penetrer dans les raisons de ce qu'ils leurs pre- schoient, ce qu'ils eussent dû neant- moins sçavoir selon l'opinion de Mai- monides pour bien entendre les Pro- phe-

phetes. Il n'est donc pas de l'essence de notre methode d'obliger le peuple à acquiescer au tesmoignage des interpretes de l'Escripture , car je montre un peuple qui entendoit la langue des Prophetes & des Apotres , & Maimonides n'en sçauoit produire qui connoisse assez les causes des choses, pour s'en servir à penetrer dans leur pensée. Quant au vulgaire d'aujourduy, nous avons desja dit qu'il est aisé d'entendre en chaque langue tout ce qui est neccessaire à salut, quoy qu'on n'en sçache pas les raisons, vû qu'il n'est rien de si commun ny de si populaire que cela, outre que le Peuple y voit assez clair de soy mesme sans estre obligé de s'en rapporter au tesmoignage des interpretes; du reste, ils courent la mesme fortune que les doctes qui n'y sont pas plus esclairez qu'eux, mais revenons à l'opinion de Maimonides, & examinons la de plus près. Il suppose premierement que les Prophetes estoient d'accord entr'eux de toutes choses, & qu'ils estoient mesmes grands Philosophes & Theologiens, car il pretend que leurs conclusions soient tirées de la verité de la chose; fausseté evidente, & que nous
avons

avons réfutée au Chapitre second. Il suppose encore que l'Ecriture ne fournit point les lumieres necessaires pour en connoître le veritable sens, car comme elle ne demontre rien, ny n'enseigne ce qu'elle avance par les definitions, ny par ses premieres causes, il s'ensuit que ce n'est point en elle qu'il faut puiser la verité des choses, & par consequent dit il ce n'est point par son moyen que nous en decouvrons le veritable sens. Or cette fausseté aussi evidente que l'autre est manifestement détruite par le mesme Chapitre, où nous avons fait voir tant par la raison que par des exemples que le sens de l'Ecriture ne se doit point chercher ailleurs que chez elle, lors mesme qu'elle ne parle que de choses connues, par la lumiere naturelle. Il suppose enfin qu'il nous est permis d'expliquer l'Ecriture selon nos prejuges, de luy donner la torture, d'en rejeter le sens litteral bien que d'ailleurs tres evident, & de le changer en un autre. Mais outre que cette licence est directement opposée à ce que nous avons prouvé demonstrativement dans ce Chapitre, & dans les autres, qui ne voit qu'elle est te-

meraire ? mais accordons luy cette grande & excessive liberté, qu'avancera t'il pour cela ? rien sans doute, puis qu'il sera toujours impossible d'expliquer & d'interpréter par cette règle les passages obscurs, & impenetrables qui font la plus part de l'Écriture, au lieu qu'il n'est rien de plus facile que d'esclaircir par nostre methode beaucoup de ces obscuritez, & d'en decider seurement, comme nous venons de le prouver par la raison, & par des exemples: quant aux passages qui sont d'eux mesmes intelligibles, on en connoit assez le sens par la construction du discours. D'où je concluë que cette methode est entierement inutile. Joint qu'elle oste au peuple toute la certitude qu'il peut tirer d'une lecture sincere, & que tout le monde peut avoir du sens de l'Écriture en suivant une autre methode. Ainsi nous rejettons l'opinion de Maimonides comme inutile, dangereuse, & absurde. Quant à la tradition des Pharisiens, nous avons déjà dit qu'il n'est pas seur de s'y arrester, puis que les Hebreux mesme n'en tombent pas d'accord entr'eux, & qu'il est besoin pour appuyer l'autorité du Pape d'un

d'un témoignage plus authentique; du reste, je n'y trouve rien à redire. Car s'il pouvoit nous la prouver par l'Écriture aussi clairement que faisoient les Pontifes des Juifs, il n'importeroit pas qu'il y ait eu de meschants Papes, & mesmes d'heretiques, puisqu'il s'en est trouvé de mesme trempé parmi les Pontifes Hebreux, & qui se sont emparez du Pontificat par des moyens sinistres, auxquels neantmoins l'Écriture donnoit un pouvoir souverain d'interpreter la Loy; Mais comme le Pape ne nous fait rien voir de semblable en toute la Bible, son autorité est fort suspecte; & de peur que quel-
 qu'un deceu par l'exemple du Pontife des Hebreux, ne s'imagine que la religion Catholique a aussi besoin de Pontifes, il est à remarquer que les loix de Moyse estant les droits publics du Pais, elles ne pouvoient subsister sans une autorité publique; car s'il estoit permis à chaque citoyen d'interpreter les droits publics, il n'est ny Estat, ny Republique qui se pût maintenir, & des là que chacun se donneroit cette licence le droit public deviendrait droit particulier. Mais en matiere de Religion la difference est gran-

Exod. ch.

17. v.

11, 12. &

ch. 33. v.

10. &

Mal. ch.

2. v. 8.

grande. Car comme elle consiste moins dans les œuvres extérieures, que dans une certaine candeur & simplicité d'esprit, elle n'a ny droit, ny autorité sur le public. Car les dons de l'ame ne relevent ny de l'empire des loix, ny de l'autorité publique, & il n'y a ny loix, ny supplices qui nous puissent contraindre à suivre la voye de salut, mais il est besoin pour cela d'une sainte & fraternelle admonition, d'une bonne education, & principalement d'avoir la liberté & le choix de juger de tout. Puis donc qu'il est permis de droit à un chacun d'avoir tel sentiment qu'il veut en matière de religion, sans que personne puisse renoncer à ce droit, il s'ensuit que chacun a droit & autorité souveraine de juger en toute liberté de la religion, & par consequent de se l'expliquer, & d'en estre soy mesme l'interprete; car comme l'autorité d'interpreter les loix, & la decision souveraine des affaires publiques n'est due au Magistrat, que par ce qu'elles sont de droit public, ainsi chaque particulier a une autorité souveraine & d'expliquer la religion, & d'en juger par ce qu'elle est de droit particulier.

Tant

Tant s'en faut donc que l'on puisse inferer que le Pape ait l'autorité d'interpreter la religion, de celle qu'avoit autrefois le Pontife des Hebreux d'interpreter les loix du pays; qu'au contraire on est mieux fondé à conclure de là que cette autorité est due à chacun en particulier, & non seulement cela, mais mesme que nôtre methode touchant l'interpretation de l'Ecriture, est la meilleure de toutes. Car puisque chacun a droit de l'interpreter, il s'en suit que la regle dont il se faut servir pour cela n'est autre chose que la lumiere naturelle qui est commune à tous les hommes, & par consequent que la surnaturelle & toute autorité estrangere, n'y sont point necessaires. Aussi ne doit elle pas estre si difficile qu'elle ne puisse estre suivie que des Prophetes, mais il faut qu'elle soit à la portée de toutes sortes d'esprits, telle est nôtre methode ainsi que nous l'avons fait voir. Car nous avons montré que ce n'est pas de sa nature que naissent les difficultez qui s'y trouvent aujourduy, mais de la negligence ou de la malice des hommes.

CHA-

CHAPITRE VIII.

Que les cinq premiers livres de la Bible n'ont point esté écrits par Moïse, ny ceux de Josué, des Juges, de Rut, de Samuel, & des Roys par ceux dont ils portent le nom. On examine en suite si plusieurs Escrivains s'en sont mêlez, ou s'il n'y en a eu qu'un, & quel c'est.

NOUS avons vû au precedent Chapitre sur quels principes doit estre fondée la connoissance de l'Ecriture, & montré en mesme temps que ces principes ne sont autre chose que son histoire sincere qui toute necessaire qu'elle est n'a pas laissé d'estre negligée par les Anciens, ou, s'ils ont eu soin de l'Ecrire, & de la transmettre à la posterité, de perir par l'injure des temps, & par consequent que la plus part des Fondemens, & des principes de cette connoissance, sont perdus. Ce qui seroit en quelque façon supportable, si ceux qui sont venus depuis, en avoient

avoient bien usé, & qu'ils eussent laissé de bonne foy à leurs successeurs le peu qu'ils en auroient reçu, ou qui estoit tombé entre leurs mains, sans y mesler des Nouveautez de leur façon: Audace qui est cause que l'histoire de l'Ecriture est non seulement imparfaite, mais mesme qu'elle est demeurée en si mauvais Estat, qu'il est impossible de la reestabliir, tant elle est defectueuse, & tronquée. Puis donc qu'il ne nous reste que des Fondemens imparfaits, & des moyens obscurs de parvenir à sa connoissance; j'entreprends de les corriger, & de déraciner les prejugez de la Theologie ordinaire. Mais je crains qu'il ne soit trop tard, car on en est venu au point de ne vouloir plus ouïr parler d'esclaircissement sur ce sujet, & de defendre opiniâtement ce que l'on a une fois embrassé sous l'image de la Religion; & par malheur ces prejugez se sont tellement emparez de l'esprit des hommes, qu'il n'y a presque plus personne qui escoute la raison. Voilà de grands obstacles au dessein que je me propose, mais ne les croyant pas invincibles, je tascheray de les surmonter. Et pour le faire avec methode, commençons par les prejugez touchant

chant les veritables Eſcrivains des livres de la Bible, & premierement touchant l'Auth eur des cinq premiers: que la plus part attribuent à Moyſe, opinion que les Pharifiens ont ſouſtenüe avec tant d'opiniâtreté qu'ils ont tenu pour heretique quiconque l'a crû autrement. Ce qui a empêché Abenhezra, homme franc, de ſinguliere erudition, & le premier de tous ceux que j'ay lû qui ait decouvert ce prejugué, de s'en expliquer ouvertement, ſe contentant d'en dire ſa penſée en termes obscurs que je ne feindray point d'eſclaircir, pour mettre la choſe en evidence. Voicy donc les paroles de ce ſçavant homme, lesquelles ſe trouvent dans les commentaires ſur le Deuteronomie. *Au delà du Jordain &c. pourvu que tu entendes le myſtere des douze, Moyſe a auſſi eſcrit la Loy, & alors le Cananeen eſtoit en ce pais là, ce qui ſera manifeſté ſur la montagne de Dieu, & lors que tu decouvriras ſon liè de fer, tu connoiſtras la verité.* Par ce peu de paroles il fait entendre que ce n'eſt pas Moyſe qui a eſcrit ces 5. premiers livres, mais quelqu'autre qui a veſcu long temps après, & que celui que Moyſe a eſcrit, n'eſt point de ce nombre

bre là. Voicy comme il le prouve ;

1. Parce qu'il est , dit il, impossible que Moÿse ait escrit la preface du Deuteronomie, vû qu'il ne passa pas le Jordain.

2. Que tout le livre de Moÿse avoit *Deut. ch. 27. & Jos. 8. 31.* esté escrit fort elegamment dans le seul circuit d'un autel, lequel au rapport des Rabins n'estoit construit que de douze pierres, d'où il s'ensuit que le livre de Moÿse avoit beaucoup moins d'estenduë que le Pentateuque *. Et j'estime que c'est ce que nôtre Autheur a voulu signifier par *le Mystere des douze* ; si ce n'est peut estre , qu'il ait entendu par là les douze Maledictions dont il est parlé dans le mesme Chapitre. Ne *Deuter. ch. 27.* croyant peut estre pas qu'elles fussent escrites au livre de la Loy , vû que Moÿse outre la description de la Loy, commande aux Levites de les lire devant le peuple, afin de l'obliger par serment à l'observation de la Loy. Peut-estre aussi qu'il a voulu marquer le dernier chapitre du Deuteronomie, où la mort de Moÿse est décrite en douze versets. Mais c'est trop s'amuser à ce qui n'a rien de solide, & qui n'importe en rien à nôtre sujet. Passons

* Ce sont les cinq premiers livres de la Bible.

Ch. 31.
v. 9.

Ch. 12.
v. 6.

sons à la troisième remarque , où il fait voir qu'il est dit au Deuteronomie, *Et Moysè a escrit la Loy.* Paroles qu'il est impossible que Moysè ait prononcées , mais quelqu'autre Escrivain qui raconte ce que Moysè a fait , & écrit. 4. Il fait reflexion sur ce passage de la Genèse, où il est dit qu'Abraham passa au pais de Canaan , à quoy l'Historien ajoute *que le Cananéen estoit alors en ce pais là :* Paroles qui excluënt visiblement le temps auquel il escrivit ces choses; & par consequent ce ne peut estre qu'après le deceds de Moysè, & depuis que les Cananéens furent chassés de leur pais, qu'elles ont esté escrites ; ce qu'Abenhezra fait connoistre dans les Commentaires qu'il a faits sur ce mesme passage en ces termes. *Et le Kananéen estoit alors en ce pais là : il y a apparence que Kanaan (qui estoit neveu de Noë) s'empara du pais du Kananéen lors qu'il y avoit un autre Maistre, que si cela n'est pas, il y a là dessous quelque Mystere, dont se doit taire celuy qui l'entend.* C'est à dire que si Kanaan envahit ce pais là, cela signifie qu'il avoit déjà esté habité par le Kananéen à sçavoir en excluânt le temps passé pendant lequel il avoit esté ha-

habité d'une autre Nation. Que si Kanaan a esté le premier qui l'ait habité, comme il s'enfuit de ce qui en est escrit dans la Genese, en ce cas la le Ch. 10. texte exclut le temps present, à sçavoir celui de l'Escrivain, qui par consequent ne peut pas estre celui de Moyse, du vivant duquel il estoit encore habité par les Kananéens, & c'est là le mystere qu'il conseille de tenir caché. 5. Il montre que la montagne de Ch. 22. v. 14. Morya est appelée dans la Genese la * Voyles remarques. montagne de Dieu, nom qu'elle n'a point eu qu'après avoir esté consacrée à la structure du Temple, or est il que ce choix n'estoit point encore fait du vivant de Moyse, vû que bien loin de marquer un lieu destiné à cela, il pre- dit au contraire que Dieu s'en choisirait un quelque jour, qui porteroit son nom. 6. Il fait voir qu'on a interposé ces paroles à la narration d'Og Roy de Basan. Dent. ch. 3. Il ne demoura de la dé- faite des Geants * que le seul Og Roy de Basan; voicy que son liét qui estoit un liét de fer, est assurement le mesme qui se trouve en Rabat des enfants d'Hammon, la longueur duquel est de neuf coudées.

* Rephatm signifie danteux. & il semble à voir ce qui s'en trouve en ch. 20. des Paralip. que ce soit aussi un nom propre, et qui me fait croire qu'il se prend icy pour le nom de quelque famille.

des. Pharenthese qui sert de preuve que l'Escrivain de ces livres n'a vescu que long temps après Moÿse, car cette façon de parler est d'un homme qui raconte des choses fort anciennes, & qui indique les reliques des choses, pour appuyer la verité de son recit; comme en effet ce liët ne fut trouvé pour la premiere fois que du temps de David qui se rendit maistre de cette ville, ainsi qu'il est escrit au deuxiesme livre de Samuel.

Or ce n'est pas seulement en cet endroit, mais mesmes un peu plus bas que ce mesme Historien insere aux paroles de Moÿse, que Fair fils de Manassé prit toute la contrée d'Argob, jusqu'à la frontiere des Geburites, & des Maba-

chatites, & appella tout ce pais là avec Bassan, de son nom, les Villages de Fair jusqu'aujourd'uy. Ce que l'Historien n'ajoute que pour expliquer les paroles de Moÿse qu'il venoit de rapporter, & qui sont telles. Et j'ay donné à la moitié de la tribu de Manassé le reste de Giliad, & tout Bassan qui estoit le Royaume de Hog, toute la contrée d'Argob par tout Bassan estoit appelée le pais des Geants. Il ne faut pas douter que les Hebreux qui vivoient du temps de cet Escrivain ne sceussent

quels

*Ch. 12.
v. 30.*

quels estoient ces villages de Jair de la tribu de Juda , mais comme ils ne les connoissoient pas sous le nom de contrée d'Argob , ny pour avoir esté le pais des Geants, il luy a fallu dire ce qu'estoient anciennement ces lieux là, & comment ils s'appelloient , & mesme rendre raison pourquoy de son temps ils portoient le nom de Jairus, qui estoit de la tribu de Juda, & non pas de Manassé. Voilà l'explication de l'opinion d'Abenhezra , & les passages du Pentateuque qu'il allegue pour la confirmer. Mais il ne faut pas croire que cet homme de bonne foy ait pris garde à tout, ny remarqué ce qu'il y a de plus notable dans ces livres, vû qu'il s'y trouve bien d'autres choses à observer, & d'une plus grande importance. A sçavoir 1. que l'Ecrivain de ces livres parle de Moysse non seulement à la troisieme personne, mais qu'il en porte mesme plusieurs grands témoignages , comme par exemple que *Dieu parloit à Moysse*, *qu'il luy parloit face à face*, que *Moysse estoit le plus humble de tous les hommes*. 2. *Que Moysse se mit en colere contre les Capitaines de l'armée*, que *Moysse estoit un homme Divin*. *Que Moysse serviteur de*

Chron.
ch. 2. v.
21. 22.

Nomb.
ch. 12. v.
3.
Ex. ch. 31.
v. 14.
Deut. ch.
33. v. 1.

L

Dieu

Deut. ch.
2. v. 2.
6. 17.

Dieu mourut. Qu'il n'y eut jamais de Prophete en Israël comme Moyse, &c.

Deut. ch.
2. v. 1.
6. 17.

Au lieu que dans le Deuteronomie où il est fait mention de la Loy que Moyse avoit écrite, & expliquée au peuple, il parle de soi-même à la première personne, en ces termes. *Dieu parla à moy. Je priay Dieu, &c.* Excepté sur la fin du livre, où après avoir rapporté les paroles de Moyse l'historien recommence à parler de luy à la troisième personne, & dit la façon dont il écrivit cette Loy qu'il avoit expliquée, & la laissa au peuple, les derniers discours qu'il luy tint, & enfin comment il mourut. Toutes lesquelles choses à sçavoir, cette façon de parler, ces témoignages, & le tissu même de toute l'histoire, font assez connoître que ces livres ont esté écrits par un autre Escrivain que Moyse. 2. Il est encore à remarquer qu'on voit dans cette histoire non seulement sa mort, sa sepulture, & comment il fut pleuré trente jours, mais il y est dit même, après l'avoir comparé à tous les Prophetes qui ont vescu depuis, que nul d'eux ne luy ressembloit, *il ne s'est jamais vu (dit le texte) de Prophete en Israël comme Moyse, que Dieu ait con-*

un

en face à face. Témoignage que ny Moÿse n'a pû porter de luy meſme ny aucun autre qui ſoit venu immédiatement apres luy, mais pluſieurs ſiecles depuis, vû principalement que l'historien parle d'un temps paſſé, *jamais il ne s'eſt vû de Prophete &c.* Et touchant ſon ſepulchre, que *nul ne l'a jamais connu juſqu'aujourd'uy.* 3. Prenons garde qu'il y a certains lieux qui ne ſont pas celebres du meſme nom qu'ils l'eſtoient du temps de Moÿſe, mais d'autres, qu'on ne leur a donné que long temps depuis. Tel eſt ce paſſage où il eſt dit qu'*Abraham pourſuivit ſes ennemis juſqu'à Dan*, nom qui ne fut donné à cette ville que long temps apres la mort de Joſué. 4. que les hiftoires s'eſtendent quelquefois au delà du temps de la vie de Moÿſe. Car il eſt dit dans l'Exode que les enfans d'Iſraël mangerent la manne par l'eſpace de quarante ans juſqu'à ce qu'ils fuſſent venus au païs habité, & aux confins de Canaan. C'eſt à dire juſques au temps dont il eſt parlé dans Joſué, & dans la Genèſe, *ce ſont icy les Roys qui ont regné au païs d'Edom avant qu'aucun Roy ait regné ſur les enfans d'Iſraël* : Il ne faut pas douter

Gen. Ch.

14. v. 8.

Juges

Ch. 18.

v. 29.

Ch. 16.

v. 34.

Ch. 5.

v. 12.

Ch. 36.

v. 31.

Roy les
remar-
ques.

2 Sam. 8.
v. 14.

Ch. 14.
v. 17.

Ch. 24.
v. 27.

que l'historien ne parle en cet endroit, des Roys que les Iduméens avoient eu avant que David les eût subjugués, & qu'il eût establi des gouverneurs dans l'Idumée. De tout cela il s'ensuit manifestement que ce n'est point Moyse qui a écrit le Pentateuque, mais quelqu'autre qui a vescu plusieurs siècles apres. Mais outre de si fortes conjectures, voyons je vous prie quels sont les livres que Moyse a écrits, & qui sont citez dans le Pentateuque, & nous trouverons infailliblement qu'ils sont tout autres que ces cinq livres de la Bible. Car premièrement il est bien vray qu'on lit dans l'Exode que Dieu commande à Moyse d'écrire la guerre contre Hamalek, mais il n'y est point dit dans quel livre: joint qu'il en est allegué un, dans les Nombres chapitre 21. vers. 12. qui portoit le titre des guerres de Dieu, & sans doute que cette guerre contre Hamalek y estoit décrite, & de plus, tous les campemens que Moyse écrivit au témoignage de l'auteur du Pentateuque. Ce qui se confirme encore par l'Exode, où il est parlé d'un autre livre intitulé * *le livre de l'alliance*, lequel

* On observera que *Sepher* en Hebreux signifie ordinairement un livre.

lequel il lut en presence des Israélites, la premiere fois qu'ils firent alliance avec Dieu. Or ce livre, ou cette Epître ne pouvoit contenir que fort peu de choses, à sçavoir les loix & les commandemens de Dieu, qui sont décrits depuis le 22. verset du 20. de l'Exode, jusqu'au 24. chapitre du mesme livre, ce qui ne peut estre disputé; pourvû qu'on lise ce chapitre d'un esprit desinteressé, & qui n'espouse aucun party. Car il y est dit qu'aussi tost que Moyse eut appris la resolution du peuple, & qu'il estoit tout prest à faire alliance avec Dieu, il escrivit les paroles & les loix divines, & que le matin apres quelques ceremonies, il en lut les conditions devant toute l'assemblée, apres quoy le peuple qui sans doute avoit bien compris ce qu'il venoit d'entendre, y donna son consentement & s'y engagea sans contrainte; Ainsi tant pour le peu de temps qui fut employé à l'ecrire, qu'à cause de l'alliance qu'il estoit question de traiter, il s'ensuit que ce livre ne contenoit, que ce peu de choses dont je viens de parler. Enfin il est constant que la quarantième année apres la sortie

Dent. Ch. d'Egypte, Moÿse expliqua toutes les
 1. v. 5. loix qu'il avoit faites, qu'il y obligea
Dent. Ch. le peuple tout de nouveau, & qu'il
 29. v. 14. *Dent. Ch.* escrivit le livre où ces loix expliquées,
 3. v. 9. & cette *nouvelle alliance* estoient
 contenuës, & que ce livre enfin fut ap-
 pellé *le livre de la loy de Dieu*, lequel
 Josué augmenta depuis de quelque
 chose à sçavoir du recit de l'alliance
 que le peuple renouvella de son temps,
 & qu'il traitta alors avec Dieu pour la
 troisieme fois. Or, ne se trouvant
 point de livre qui contienne l'alliance
 de Moÿse, & celle de Josué, il est
 indubitable que ce livre est perdu, à
 moins que de s'en rapporter aux resve-
 ries de Jonathan paraphraste Chal-
 déen, & de violenter à son exemple
 le sens de l'Escrature: cet homme em-
 barassé d'une difficulté si evidente, a
 mieux aimé la corrompre, que d'a-
 voüer son ignorance. Car ce passage
 où il est dit & *Josué escrivit ces paroles*
au livre de la loy de Dieu, voicy com-
 me il le traduit en Chaldéen, & *Jo-*
sué escrivit ces paroles, & les garda
avec le livre de la loy de Dieu. Mais qui
 ne voit que d'en user ainsi c'est nier
 l'Escrature, & y glisser les commen-
 taires d'un homme de mauvaise foy?

pour

pour nous, qui sommes plus sinceres, nous concluons que ce livre de la loy de Dieu que Moyse a escrit, n'estoit nullement le Pentateuque, mais un autre tout different, que l'auteur de ses cinq livres a inferé en son rang dans son ouvrage, ce qui s'ensuit tres clairement tant de ce que nous avons desja dit, que de ce qui nous reste à dire. Car pour reprendre le mesme Ch. 11. chapitre du Deuteronomie, où il est dit que Moyse escrivit le livre de la loy, l'historien ajoûte que Moyse le donna aux sacrificateurs, & leur commanda de le lire au peuple en certain temps au commencement de l'assemblée, preuve convaincante qu'il s'en falloit beaucoup que ce livre ne fût si ample que le Pentateuque, puis qu'il pouvoit estre lû dans une seule assemblée, & entendu de tous les assistans. Mais il ne faut pas oublier icy, que de tous les livres que Moyse a escrits, il ne commanda de garder, & de conserver religieusement que celui de la seconde alliance, & le Cantique; qu'il escrivit aussi depuis, afin que le peuple l'apprit. Car comme il n'y avoit que ceux qui avoient juré la premiere alliance, qui y fussent obligez,

Dmt. 29. & que leur posterité estoit engagée par
v. 14-15. la seconde, c'est pour cela que Moyse
 commande aux siecles à venir de gar-
 der inviolablement le livre de la se-
 conde alliance, comme aussi le Can-
 tique, qui regarde principalement
 l'avenir. Puis donc qu'il ne paroist
 point que Moyse ait écrit d'autres li-
 vres que ceuxcy, & qu'il ne com-
 mande à la posterité de garder reli-
 gieusement que le petit livre de la loy
 & le Cantique, & qu'il se trouve en-
 fin bien des choses dans le Pentateu-
 que que Moyse n'a pû écrire, il s'en-
 suit que bien loin de pouvoir dire avec
 fondement que Moyse soit l'auteur
 des cinq premiers livres de la Bible,
 cela est directement contraire à la rai-
 son. Mais on pourroit icy demander
 si Moyse n'écrivoit point aussi les
 loix d'abord qu'elles luy estoient reve-
 lées? C'est à dire si par l'espace de
 quarante années, il n'écrivit aucunes
 de ses ordonnances, excepté ce peu
 que nous avons dit estre contenuës au
 livre de la premiere alliance? à quoy
 je répons qu'encore que j'accordasse
 que vraysemblablement Moyse escri-
 voit ses loix, à mesme temps, & au
 mesme lieu qu'il les falloit communi-
 quer,

quer ; il ne s'ensuit pas néanmoins qu'il nous soit permis d'asseurer que cela est , parceque ce n'est pas à nous, comme nous avons dit cy dessus, de rien résoudre en ces rencontres , que suivant les lumieres que nous en donne l'Ecriture, ou qui ne soit tiré de ses fondemens par bonnes consequences, sans le secours de la raison. Joint que la raison mesme ne nous oblige point d'en rien croire positivement ; car il se peut faire que le conseil de Moyse publioit ses ordonnances par escrit , & que l'historien les ayant recueillies ensuite , les a inserées chacune en leur rang dans la vie de Moyse. Voilà ce qui concerne les cinq premiers livres de la Bible , il est temps de passer aux autres. Nous avons les mesmes raisons pour prouver que Josué n'a pas escrit le livre qui porte son nom , car ce ne peut pas estre luy qui témoigne de soy mesme *ch. 7. v. 1.* que sa renommée s'estendoit par toute la terre, qu'il n'obmit rien de tout ce que Moyse avoit commandé, qu'il de- *ch. 8. v. 11.* vint vieux , qu'il convoqua l'assemblée, & enfin qu'il mourut. Il y est *v. 15.* mesme encore fait mention de quelques choses qui arriverent apres sa

L. 5

mort.

mort, à sçavoir que les Israélites furent
 fidelles à Dieu du vivant des anciens
 qui avoient esté témoins des merveilles
 que Dieu avoit faites parmi eux. Davantage qu'Ephraïm &
 Manassé ne chasserent point les Kana-
 néens qui habitoient Gazer, mais que
 les Kananéens ont vescu avec Ephraïm
 jusques aujourd'huy, & qu'ils ont esté tri-
 butaires. Paroles qui sont les mesmes
 qui se trouvent au livre des Juges, outre
 que cette façon de parler *jusques aujourd'huy*,
 marque que l'Escrivain parle de
 quelque antiquité. A cecy se rapporte
 le texte du Chapitre 15. verset der-
 nier, & l'histoire de Kaleb depuis
 le 13. verset du mesme Chapitre. Et
 cette autre encore du Chapitre 22. de-
 puis le verset 10. où il est dit que deux
 tribus & une demie éleverent un au-
 tel au delà du Jordain, cellecy dis-je
 semble n'estre arrivée que depuis la
 mort de Josué: puisqu'il n'y est nul-
 lement parlé de Josué, mais que le
 peuple delibérant tout seul des affai-
 res de la guerre, envoie des Ambassa-
 deurs, & attend leur reponse, à quoy
 enfin il donne les mains. D'ailleurs
 il s'ensuit evidemment du témoignage
 qui se trouve au Chapitre 10. verset 14.
 que

que ce livre a esté escrit plusieurs siècles apres Josué, il n'y a point eu (dit le texte) de jour semblable à celui là, ny devant, ny apres, auquel Dieu ait exaucé personne, &c. par conséquent s'il est vray que Josué ait escrit un livre, il faut de necessité que ce soit celuy dont il est parlé au mesme endroit.

Chap. 106.
v. 13.

Quant au livre des Juges, nul homme de bon sens ne croira jamais à mon avis, que les Juges mesmes l'ayent escrit, car à ne lire que le second Chapitre qui est l'abregé de toute l'histoire, il est tout evident qu'un seul historien en est l'auteur. D'ailleurs celuy qui l'a escrit avertissant souvent qu'en ce temps là il n'y avoit point de Roy en Israel, indubitablement il n'a esté escrit que depuis que les Roys eurent commencé à regner.

Je ne dis rien de ceux de Samuel, son histoire qu'on a estenduë bien loin au delà de sa vie, rend la chose sans difficulté. Je diray seulement que pour ne point douter que ces livres n'ont esté escrits que plusieurs siècles apres la mort de ce Prophete, il ne faut que lire le Chap: 9 du 1. livre vers. 9. où l'historien avertit par parenthese, que par cy devant chacun disoit ainsi en Israel quand

*il alloit vers Dieu pour s'enquerir, venez, allons chez le voyant, car celui qu'on appelle aujourd'hui Prophete, s'appelloit autrefois le voyant *.*

Enfin il ne faut que lire les livres des Roys, pour voir qu'ils sont extraits de ceux où sont escrits les faits de Salomon. C'est pourquoy nous concluons que tous ces livres dont nous venons de parler ne sont que des copies qui ne contiennent que des antiquitez. D'ailleurs si nous avons esgard à la connexion, & à l'argument de chacun de ces livres, nous jugerons sans peine qu'ils sont tous l'ouvrage d'un mesme auteur, lequel a cherché, & escrit les antiquitez des Juifs depuis leur naissance, jusqu'à la premiere destruction de la ville. Car l'enchaînement en est tel qu'à le considerer de près il est aisé de voir que tous ces livres ne contiennent que la narration d'un seul historien, lequel apres avoir achevé la vie de Moysé, commence l'histoire de Josué par ces paroles. *Et il arriva apres la mort de Moysé serviteur de Dieu, que Dieu dit à Josué, &c.* Et apres le deceds de celui-cy il commence l'histoire des Juges par la mes-

me
* 1 Roys Ch. 11. v. 5. Ch. 14. v. 19. 29. des Chron. des Roys de Juda & des Chron. des Roys d'Israel.

me transition & conjonctive en ces termes. *Et il arivist qu'apres la mort de Josué les enfans d'Israël demanderent à Dieu, &c.* Ioignant à ce livre celuy de Rut comme en estant une suite & une dependance de cette sorte. *Et il arriva que du temps que les Juges jugeoient, il y eut famine au pais.* Auquel il joint de la mesme façon le premier livre de Samuel, lequel fini, il commence le second par la transition ordinaire, & apres celuy-cy il met avant la fin de l'histoire de David, le premier livre des Roys, auquel enfin apres avoir continué à parler de David, il joint le second livre par la mesme conjonctive. D'autre costé l'arrangement & l'ordre des histoires est encore une marque que ce n'est qu'un mesme historien qui s'est fixé un certain but: car ayant debuté par la naissance des Hebreux, il continué à dire par ordre pourquoy, & quand Moyse leur donna des loix, & leur predisit plusieurs choses: Comment ensuite selon les predictions de Moyse, ils envahirent le pais qui leur avoit esté promis, où estant à leur aise ils mespriserent les loix, ce qui attira sur leurs testes une infinité de malheurs. Apres,

Ch. 7.
Deut.
Ch. 31.
16. & 17.
Dent. 28.
com-v. 36.

comment ils voulurent avoir des Roys, à qui les affaires avoient succédé bien, ou mal, suivant le soin qu'ils avoient pris de faire observer les loix, & continué enfin jusqu'à la ruine de l'Empire qu'il raconte de la façon que Moyse l'avoit predite. Quant au reste, qui n'importe en rien pour confirmer la loy, ou il le passe sous silence, ou il renvoye le lecteur à d'autres historiens. Il faut donc tenir pour constant que l'on a eu pour but dans tous ces livres, de tenir registre des paroles, & des ordonnances de Moyse, & de les démontrer par les evenemens des choses. C'est pourquoy de ces trois chefs considerez ensemble, à sçavoir de la simplicité de l'argument de tous ces livres, de leur liaison, & de ce qu'ils ne sont que des extraits de choses passées plusieurs siècles auparavant, nous concluons comme nous avons dit, qu'un seul historien en est l'auteur; mais de sçavoir qui c'est, cela n'est pas si evident, je crois neantmoins par d'assez fortes conjectures, que c'est Esdras. Car puisque l'historien, (je parle au singulier à cette heure que nous sçavons qu'il n'y en a eu qu'un) estend les bornes de son histoire jusques

ques au temps de la liberté de Joachin,
 & qu'il ajoute ensuite qu'il mangea
 tout le temps de sa vie à la table du
 Roy (c'est à dire ou de Joachin, ou
 du fils de Nebucadnesor, car le sens
 en est fort douteux) il s'ensuit qu'il n'y
 en a point eu avant Esdras. Joint que
 l'Ecriture ne dit point qu'il y eût alors
 d'homme celebre horsmis Esdras, *Esdras.*
 qui s'addonnast à la recherche de la *ch. 7. v.*
 loy de Dieu, ny qui fût scribe aussi *10.*
 expert que luy dans la loy de Moyse. *& lev. 6.*
 Tout cela me fait soupçonner que ce
 ne peut estre qu'Esdras qui a escrit
 ces livres. Ajoutez à cela qu'ils s'ensuit
 manifestement de ce témoignage que
 l'Ecriture porte de luy, qu'il s'estoit
 appliqué non seulement à s'enquerir
 de loy de Dieu, mais mesmes à la
 rediger par ordre, outre qu'il est dit
 dans Nehemie *que l'on lisoit au livre de cb. 8. v.*
 la loy de Dieu selon qu'il estoit exposé, *8.*
 qu'ils s'y rendirent attentifs, & qu'ils
 entendirent l'Ecriture. Or puis que le
 livre de la loy se trouve tout entier,
 ou presque tout, dans le Deuterono-
 me, & que l'on y a mesmes inseré plu-
 sieurs choses pour le rendre plus intel-
 ligible: j'infere vraysemblablement,
 que le Deuteronomie est le livre de la
 loy.

loy de Dieu, lequel à esté escrit, expliqué, & réduit par Esdras dans l'ordre où nous le voyons, & que c'est le livre que le peuple lisoit alors. Quant aux parenthèses qui s'y trouvent si frequemment pour une plus grande netteté, nous n'en avons allégué que deux exemples à l'endroit où nous avons expliqué l'opinion d'Abenhezra encore qu'il s'en trouve plusieurs autres. Tel est ce qui se lit au Chapitre 2. vers. 12. *Pareillement les Horiens demeuroident auparavant en Sehir, mais les enfants d'Esau les en chasserent, les osterent de leur presence, & l'habiterent apres eux, ainsi qu'a fait Israël du pais de son heritage, lequel Dieu luy a donné.* Par ces paroles il explique le 3. & le 4. verset du mesme Chapitre, où il est dit que les enfants d'Esau occupoient la montagne de Sehir, non comme une terre qui fût inhabitée auparavant, mais qu'ils avoient envahie sur les Horiens, peuples qui habitoient ce pais là avant eux, & dont ils les chasserent, de mesmes que les Hraëlites apres la mort de Moysé chasserent les Cananéens. On voit encore que les paroles de Moysé sont coupées d'une parenthèse qui

qui commence au verset 6. du Chapitre 16. & finit au 9. inclusivement, car il est evident que le verset 8. qui se commence, *Or en ce temps Dieu avoit separé la tribu de Levi*, se doit rapporter au 5. verset, & non pas à la mort d'Aaron, qu'il semble qu'Esdras n'ait inferé en cet endroit, qu'à cause que Moyse avoit dit dans le recit du veau que le peuple avoit adoré, qu'il avoit aussi prié pour Aaron. Apres, il fait voir que Dieu au mesme temps dont Moyse parle icy, se choisit la tribu de Levi, pour faire entendre la cause de cette election, & pourquoi les Levites n'eurent point de part à l'heritage de leurs freres, apres quoy il reprend le fil de son histoire, qu'il continuë par les paroles de Moyse. Ajoutez à cela, la preface du livre, & tous les passages où il est parlé de Moyse à la troisieme personne, outre plusieurs autres, que nous n'entendons point maintenant, mais qu'il ajouta sans doute ou exprima en d'autres termes pour les rendre plus intelligibles à ceux qui vivoient de son temps. Or si nous avons le livre que Moyse escrivit de sa propre main je ne doute pas qu'il ne se trouvât bien de la difference

Ch. 9.
v. 20.

sence tant aux paroles, qu'à l'ordre des commandemens, & à la maniere dont ils estoient conçus. Car à comparer seulement le Decalogue de ce livre, à celuy de l'Exode (qui est le propre lieu de son histoire) je trouve à cet esgard, qu'il differe de celuy-cy : car outre que le quatriesme precepte y est couché tout autrement, il est encore bien plus estendu, joint que la maniere de l'un est toute opposée à la maniere de l'autre, & que l'ordre tenu dans l'explication du dixiesme de celuy-cy, n'est pas le mesme que l'on a suivi dans l'Exode. J'estime donc que c'est Esdras qui a donné tant à ces Decalogues, qu'aux autres endroits dont nous avons parlé, la forme que nous leur voyons, parceque c'est luy qui a exposé la loy de Dieu à ceux de son temps & par consequent que le Deuteronomie est le livre de la loy de Dieu, laquelle il a, & illustrée, & expliquée : & je croy mesmes que c'est le premier de tous ceux que j'ay dit qu'il a escrits; ce que je soupçonne de ce qu'il contient les loix du pais, desquelles le peuple a plus de besoin : & encore, de ce que ce livre, au lieu d'avoir en teste la conjonction qui sert

sert à les lier ensemble, se commence en ces termes. *Ce sont icy les paroles de Moÿse, &c.* Mais apres qu'il l'eut achevé, & qu'il eut enseigné les loix au peuple, ma pensée est qu'il se mit à escrire toute l'histoire des Hebreux, laquelle il estend depuis la creation du monde, jusqu'à la destruction totale de la ville, à laquelle il a inseré le Deuteronomie en son lieu, & dont les cinq premiers livres sont peut estre appelez du nom de Moÿse, à cause qu'ils contiennent particulierement la vie, & que c'est pour cela qu'il a voulu leur donner le nom de ce qui en fait la partie principale: comme au sixième le nom de Josué pour la mesme raison; au septiesme celui des Judges, au huitième celui de Rut; au neufvième, & peut estre aussi au dixième celui de Samuel; & enfin à l'onzième & au douzième celui des Roys. Mais pour sçavoir si Esdras a mis la dernière main à cet ouvrage, & s'il l'a achevé comme il le desiroit, voyez le Chapitre suivant.

CHAPITRE IX.

Quelques autres particularitez touchant les mesmes livres , à sçavoir si Esdras y a mis la derniere main: & si les notes qui se trouvent à la marge des livres Hebreux estoient des leçons differentes.

LE soin que nous venons de prendre pour decouvrir qui c'est qui a escrit ces livres , contribué merueilleusement à nous les faire entendre : & cela est si vray , qu'il est aisé de l'inférer des seuls passages que nous avons eitez au precedent Chapitre pour confirmer nôtre opinion , puisque sans cela , ces passages seroient impenetrables. Mais outre l'importance & la necessité de connoître l'Escrivain de ces livres , il reste à observer une infinité d'autres choses , inaccessibles pour la plupart à la superstition du peuple , (obstacle invincible à son esgard.) Et la plus importante de ces choses est , qu'Esdras (lequel nous tiendrons d'o-
rena-

renavant pour l'Ecrivain de ces livres, jusqu'à ce qu'on en montre un autre par de plus fortes conjectures,) n'a pas mis la dernière main aux narrations qui sont contenues dans ces livres, & qu'il n'a rien fait qu'un précis de toutes les histoires qu'il avoit recueillies de divers Ecrivains, se contentant de les décrire en quelques endroits aussi simplement qu'il les trouvoit, & les ayant enfin transmises à la postérité, qu'il ne les avoit pas encore examinées, ny mises en ordre. Or de sçavoir au vray ce qui l'a empêché d'y mettre la dernière main; là moins que ce ne soit une mort soudaine, & imprévue) c'est ce qui nous est impossible. Nonobstant ces inconveniens & l'extrême disette où nous sommes aujourd'hui des vieux historiens Hebreux, cela ne laisse pas d'estre tres evident par le peu de fragments qui sont venus d'eux jusqu'à nous. Car l'histoire d'Ezechias est décrite depuis le verset 17. du Chapitre 18. du 2. livre des Roys sur le rapport qu'en a fait Isaie, & telle qu'elle a esté trouvée dans les ^{2 Chron.} Chroniques des Roys de Juda, vû ^{32. v. derniers} qu'elle se trouve tout au long, & aux ^{Voy les} mesmes termes qu'en cet endroit * si ^{remar-} VOUS ^{ques.}

vous en exceptez fort peu de choses, au livre d'Isaïe qui estoit écrit dans les Chroniques des Roys de Juda; d'où neantmoins on ne peut rien conclurre, sinon qu'il s'est trouvé diverses leçons du recit qu'Isaïe en a fait, à moins que d'aimer mieux s'imaginer qu'il y a encore icy du mystere. D'ailleurs le Chapitre dernier de ce livre est encore contenu au Chapitre dernier, 39. & 40. de Jeremie. Davantage le Chapitre 7. du 2. livre de Samuel, se retrouve au 17. du premier livre des Chroniques, * mais en paroles si diverses pour la pluspart, qu'il est aisé de voir qu'on a tiré ces deux Chapitres, de deux divers exemplaires de l'histoire de Nathan. Enfin la Genealogie des Roys d'Idumée descrite en la Genese depuis le 30. verset du Chapitre 36. se trouve encore en mesmes termes au Chapitre 1. du 1. livre des Chroniques, quoy qu'il soit evident que l'auteur de ce livre, a tiré d'autres historiens le recit qu'il en fait, & non pas de ces douze livres que nous attribuons à Esdras. C'est pourquoy nous ne doutons pas que la chose ne fût plus claire si nous avions les auteurs mesmes, mais en estant destituez

com-

* Voy les
remar-
ques.

comme nous avons dit, ce que nous pouvons faire en cette rencontre, c'est d'examiner ces histoires, d'en remarquer l'ordre, & la suite, les diverses repetitions, & enfin le peu de rapport qui se trouve entr'elles dans la supputation des années, afin de pouvoir juger du reste. Appliquons nous y donc serieusement, du moins aux principales, & commençons par celle de Iuda & de Tamar; dont on voit le recit que l'historien en fait au 38. de la Genese, *Or il arriva qu'en ce temps là, Juda quitta ses freres.* * Temps qui se doit necessairement rapporter à ce ^{Voy les remarques.} qu'il a dit immédiatement auparavant : or ce ne peut pas estre aux paroles dont il est fait mention dans la Genese immédiatement auparavant. Car depuis ce temps là, c'est à dire depuis que Ioseph fut mené en Egypte, jusqu'à ce que le Patriarche Iacob y allât avec toute sa famille, il ne peut y avoir que vingt deux ans; vûque Ioseph n'en avoit que dix sept lors qu'il fut vendu par ses freres, & trente, quand Pharaon le fist sortir de prison : à quoy si vous ajoutez les sept années d'abondance, & les deux de famine, vous trouverez Que tout cela fait ensemble

semble vingt deux ans. Or qui pourroit comprendre que tant de choses soient arrivées en si peu de temps? A sçavoir que Iuda eut trois enfans l'un apres l'autre d'une mesme femme, qu'il espousa depuis la vente de Joseph, l'aîné desquels estant en âge d'estre marié, le fut à Tamar, laquelle comme il fut mort, fut donnée au second qui mourut aussi, & que long temps apres tout cecy, Iuda luy mesme eut affaire à sa bru Tamar sans la connoître, du fait duquel elle accoucha de deux jumeaux, l'un desquels fut aussi marié, & eut des enfans, & tout cela dans l'espace de vingt deux années. Puis donc que tant d'avantures n'ont nul rapport au temps dont il est parlé dans la Genese, il s'ensuit necessairement qu'elles se referent à quelqu'autre chose dont il s'agissoit immediatement dans un autre livre; & de là vient qu'Esdras s'est contenté de décrire aussi cette histoire avec la mesme simplicité qu'il l'a trouvée, & de l'insérer aux autres avant que de l'avoir examinée. L'erreur n'est donc que trop visible en ce Chapitre: mais il n'est pas le seul où il y en ait, car il faut avouer que toute l'histoire de Joseph,

Joseph, & de Jacob a esté tirée de divers historiens, & écrite sur plusieurs memoires, tant il y a peu de liaison entre ses parties, & qu'elle est peu conforme à elle mesme. Car au rapport de la Genese Jacob avoit 130. ans la *Ch. 47.* premiere fois que Joseph le presenta à Pharaon, desquels si vous ostez les 22. qu'il passa en tristesse pour l'absence de Joseph, & outre cela les 17. dont celuy cy estoit âgé lors qu'il fut vendu, & mesme les 7. du service à quoy Jacob s'assujettit pour espouser Rachel, on trouvera qu'il estoit extrêmement âgé, à sçavoir de 84. ans lors que Lia luy fut donnée, * & au contraire qu'à * *Voylez* peine Dina avoit 7. ans quand elle fut *remar-* violée par Sichem, & que Simeon & *ques.* Levi à peine en avoient onze ou dou- *Gen.* ze, lors qu'ils pillerent une ville, dont *Ch. 34.* ils passerent tous les habitans au fil de l'épée. Mais il n'est pas besoin que nous nous amusions icy à esplucher tout le Pentateuque, puis qu'avec un peu d'attention, il est aisé de voir que tout est escrit pelle mesle dans ces cinq livres, qu'il n'est ny histoire, ny narration qui y soit en son lieu, que l'on n'y a nul esgard aux temps, & qu'une mesme histoire y est souvent

M

re-

répétée , & quelquefois même diversement , & qu'enfin tout ce qu'on y lit avoit esté recueilli , & mis confusément ensemble , pour estre ensuite examiné tout à loisir , & redigé par ordre. Outre les histoires de ces cinq livres , celles qui sont dans les sept suivans ont esté ramassées de mesmes. Car qui ne voit que ce qui est couché au chap. 2. des Juges depuis le 6. vers. sont d'un autre historien , (lequel avoit aussi écrit les actions de Josué) dont les paroles sont décrites nûment & simplement. Car notre historien ayant parlé de la mort & de la sepulture de Josué , au dernier Chapitre du livre qui portè son nom , & promis au commencement de celuy cy de reciter ce qui arriva apres sa mort , s'il avoit eu envie de suivre le fil de son histoire , il eût pû joindre * ce qu'il commence à narrer icy de Josué à ce qu'il en avoit dit auparavant. Il est encore certain que les Chap. 17. 18 , &c. du premier livre de Samuel ont esté pris d'un autre historien , qui avoit opinion que le sujet pourquoy David commença à frequenter la Cour de Saül , estoit tout autre que celuy dont il est parlé au Chapitre 16. du mesme livre :

* Voy les remarques.

livre : car il ne croyoit pas que Saul à la persuasion de ses Courtisans eût fait venir David (ainsi qu'il est dit au Chapitre 16.) mais qu'ayant esté envoyé par hazard au camp vers ses freres , & tué Goliath , cela le fit connoître à Saul , & fut la raison qui l'obligea de le retenir à la Cour. Il y a apparence qu'il en est de mesme du Chapitre 26. du mesme livre , parce qu'il semble que l'historien y recite l'histoire du 24. Chapitre suivant le sentiment d'un autre. Mais sans nous arrester plus long temps aux erreurs des histoires , passons à celles des années. Il est escrit au Chapitre 6. du premier livre des Roys qu'en l'an quatre cents quatre vingt depuis que les enfans d'Israël furent sortis d'Egypte , Salomon edifia le temple , & cependant si nous en croyons les histoires mesmes , il y en a bien davantage , Car

Moyse gouverna le peuple au

desert par l'espace de 40.

Josué qui vescu cent & dix
ans ne le jugea , au senti-
ment de Joseph , & de
quelques autres que 26.

Kusan Rishgataim tint le peu-
ple sous sa puissance 8.

} Ans

M 2

} Hot-

Voy les
remar-
ques.

Hotniel fils de Kenas	40.
Heglon Roy de Moab le tint en bride	18.
Ehud & Sangar le jugerent	80.
Jachin Roy de Kanaan le tint encore sous le joug	20.
Après quoy le peuple fut en re- pos	40.
Il fut ensuite sous la Domina- tion de Madian	7.
Du temps de Gedeon il fut li- bre l'espace de	40.
Sous l'empire d'Abimelech	3.
Tola fils de Puah le jugea	23.
Jair	22.
Le peuple demeura depuis sous le joug des Philistins & des Ammonites	18.
Jephté le jugea	6.
Aban Berlehemite	7.
Elon Sebulonite	10.
Habdan Pirhatonite	8.
Le peuple fut encore sous la puissance des Philistins l'e- space de	40.
Samson le jugea	20.
Heli	40.
Le peuple gemit de nouveau sous l'Empire des Philistins, avant que Samuel le mit en	

Ans.

Voy les
remar-
ques.

liber-

liberté	20.	} Ans.
David regna	40.	
Salomon avant la construction du temple	4.	
Joignez tous ces nombres en- semble, & vous trouverez	580.	

Ajoutez y encore les années du siècle que mourut Josué, pendant lesquelles la Republique des Hebreux demeura en splendeur, jusqu'à ce qu'ils furent subjugués par Kusan Rishgataim, & je ne doute pas que le nombre de ces années là ne soit grand, ne pouvant comprendre que tous ceux qui avoient été témoins oculaires des prodiges de Josué, soient morts incontinent apres luy, ny que leurs successeurs ayent esté de concert pour abolir tout à coup les loix, & pour tomber de la vertu de leurs ancestres dans une infame lâcheté, ny enfin que Kusan Rishgataim les ait défaits, aussi tost qu'il l'eut entrepris. Mais comme chacune de ces choses exige presque un âge entier, il ne faut pas douter que l'Ecriture ne comprenne aux versets 7. 9. & 10. du Chapitre 2. du livre des Ju-

ges les histoires de plusieurs années ; mais qu'elle a passé sous silence. Il faut encore y ajouter celles , pendant lesquelles Samuel jugea le peuple , dont le nombre est aussi obmis dans l'Ecriture , & celles du regne de Saul , dont je n'ay rien dit à dessein dans la table precedente , parce que son histoire ne dit pas assez clairement combien de temps il a regné. Il est vray que je trouve au Chapitre 13. verset 1. du 1. livre de Samuel , qu'il regna deux ans , mais outre que ce texte est un de ceux qui ont esté tronquez , nous recueillons de son histoire qu'il en a regné davantage. Or que ce texte ait esté tronqué , il ne faut que sçavoir les premiers rudiments de la langue Hebraïque pour n'en point douter. Car voicy comme il commence. *Saul estoit âgé, de en son regne, & regna deux ans sur Israël.* Qui ne voit disje qu'on a obmis l'âge qu'avoit Saul lorsqu'il fut appelé à la couronne ? Or il n'est pas moins evident par son histoire qu'il a regné bien plus long temps. Car il est dit au 27. Chapitre du mesme livre verset 7. que David demeura un an & quatre mois parmi les Philistins , chez qui il s'estoit

étoit réfugié, pour se mettre à couvert
 de la mauvaise humeur de Saul, sui-
 vant quoy il faudroit que le reste de
 son histoire ne contint que huit mois,
 creance absurde, & hors de toute vray-
 semblance : du moins si l'on en croit
 Joseph, lequel dit sur ce texte à la fin
 du sixiesme livre de ses Antiquitez *que*
Saul regna dixhuit ans du vivant de Sa-
muel, & deux autres apres sa mort.
 Ajoûtez à cela que cette histoire du
 Chapitre 13. n'a nul rapport à ce qui
 precede. Sur la fin du 7. il est dit que
 les Philistins furent défaits par les He-
 breux, de sorte qu'ils n'oserent plus
 les attaquer du vivant de Samuel; &
 dans le 13. que les Hebreux furent tel-
 lement investis par les Philistins (Sa-
 muel vivant encore), & reduits à telle
 extremité, qu'outre la misere & l'in-
 digence de toutes choses, ils n'avoient
 point d'armes pour se defendre, ny
 les moyens d'en fabriquer. Certes, ce
 seroit entreprendre un ouvrage trop
 difficile que de se mettre en peine de
 concilier toutes les histoires du 1. livre
 de Samuel, & les ajuster si bien qu'il
 semblât qu'une mesme main les eût
 écrites, & ordonnées. Mais repren-
 nons nôtre discours; & concluons

qu'il faut ajouter à notre compte, les années du regne de Saul. D'autre côté je n'ay pas nombré les années de l'anarchie des Hebreux, d'autant que cela n'est pas evident par l'Escripture. Car il est incertain en quel temps arriva ce qui se lit depuis le Chapitre 17. jusqu'à la fin du livre des Juges. Et par consequent il s'ensuit que les histoires ne nous instruisent pas suffisamment du nombre des années, & mesmes que bien loin de s'accorder entr'elles de ce qu'elles contiennent, elles supposent des choses toutes diverses. Ainsi il est indubitable qu'elles ont esté recueillies de divers auteurs & qu'elles n'ont jamais esté ny bien examinées, ny mises chacune en son lieu. Mais s'il se trouve du desordre; & de la confusion dans les histoires, il n'y en a pas moins dans les Chroniques des Rois de Juda, & d'Israel touchant la supputation des années. Car il est

2. liv. des dit aux Chroniques des Rois d'Israel
Rois Ch. que Joram fils d'Achab commença à
1. v. 17. regner la seconde année du regne de
 Joram fils de Josaphat & dans les
Ch. 8. Chroniques des Rois de Juda, que
v. 16. de Joram fils de Josaphat commença à
mesme regner l'an cinquiesme du regne de
livre Joram

Joram fils d'Achab. Outre cela, comparez les histoires des Paralipomenes avec celles des livres des Rois, & vous verrez de semblables discordances, au denombrement desquelles, il n'est pas necessaire que je m'amuse icy, & beaucoup moins à deduire les songes, & les resveries des auteurs qui font tout ce qu'ils peuvent pour montrer, qu'il y a du rapport entr'elles. Tant il est veritable que les Rabins ont peu de sens commun; & que les commentateurs que j'ay lûs, corrompent entierement la langue par leurs fictions toutes fabuleuses. Par exemple il est dit au 2. livre des Paralipomenes, qu'Achasia estoit âgé de 42. ans quand il commença à regner: quelques uns feignent que ces années se doivent commencer au regne d'Homri, & non pas à la naissance d'Achazia: que s'ils pouvoient montrer que c'estoit là l'intention de l'auteur, je ne feindrois point aussi de dire qu'il ne sçavoit ce qu'il disoit. Ils avancent plusieurs autres choses de cette nature qui ne sont pas mieux appuyées; que si elles estoient veritables, je soutiendrois que les Anciens Hebreux ne sçavoient ny leur langue, ny la façon de

dire les choses, & bien loin de pouvoir connoître ny reigle, ny methode pour interpreter l'Ecriture, je conclurrois de là qu'il seroit permis à un chacun d'en parler selon son caprice. Toutefois s'il semble à quelqu'un que ma these est trop generale, & ce que j'avance mal fondé, il m'obligera de mieux faire, & de me montrer dans ces histoires quelque reigle certaine que les historiens pourroient imiter sans peché dans leurs Chronologies : & d'observer si rigoureusement en les interpretant, & taschant de les concilier, les phrases, les façons de parler, l'arrangement & la liaison des paroles, qu'ils puissent nous servir de reigle dans nos œuvres suivant l'explication qu'il en donnera; & s'il y réussit, je le revereray comme un oracle; car pour moy je confesse qu'après beaucoup de peine, je n'y ay rien trouvé d'approchant : je puis mesme assurer que je n'écris rien icy qui ne soit le fruit d'une longue meditation, & quoy que j'aye esté imbu dès mon enfance des opinions communes de l'Ecriture, il m'a neantmoins esté impossible d'en penser autrement. Mais cecy ne vaut pas la peine d'amuser

fer le lecteur , vû principalement que la chose est desesperée , cependant je n'ay pû m'en taire , & il falloit que la chose fût sçeuë , pour donner jour à ma pensée : continuons maintenant à estaler ce que nous avons remarqué touchant la fortune de ces livres. Outre ce qui a esté dit , il faut encore observer que ceux entre les mains desquels ils sont tombez , n'en ont pas eu tant de soin qu'il ne s'y soit glissé des fautes ; car les plus anciens d'entre les Scribes y ont remarqué plusieurs leçons douteuses , & outre cela beaucoup de passages mutiliez. Or de sçavoir si ces vices sont de telle importance , qu'ils meritent d'arrester le lecteur , ce n'est pas maintenant de quoy il s'agit , je diray seulement que je ne les crois pas considerables , du moins pour ceux qui lisent l'Ecriture d'un esprit libre , & non preoccupé , & je puis assurez de n'avoir observé touchant les instructions morales ny vices , ny leçons diverses , qui soient capables de les rendre ou obscures , ou douteuses. Quant au reste , la plupart soutiennent qu'il n'y a aussi rien à redire ; que par une providence singuliere la Bible est tous-

jours demeurée incorruptible , & que les leçons diverses sont autant de signes de mysteres tres profonds. Ils disent le mesme des estoiles qui se trouvent au milieu du paragraphe 28. & qu'il y a de grands secrets cachez sous la sommité de chaque lettre. Or je ne sçais s'ils ont dit cela ou par ignorance, & par zele, ou par arrogance & par malice pour faire croire qu'ils sont les seuls depositaires des secrets de Dieu, mais je suis assuré que bien loin d'avoir jamais rien vû chez ces gens là de mystereux & de secret , je n'y ay lû que des pensées extravagantes, & pueriles. Outre ceux là, j'ay encore lû & vû certains diseurs de rien que l'on appelle Kabbalistes, autre espee de rêveurs dont la folie est à mon gré des plus impertinentes. Or pour nier qu'il ne s'y soit glissé quelque chose de vitieux, comme nous avons dit, il faudroit estre destitué de bon sens, ou fermer les yeux au texte que nous avons allegué au sujet de Saul, & au vers 2. du Chapitre 6. du 2. liv. de Samuel, & *il se leva, & David avec tout le peuple qui estoit avec luy partit de Juda, pour en transporter l'arche de Dieu,* n'y

1 Sam.
ch. 13.
v. 1.

n'y ayant rien de plus evident, que le lieu où ils allerent pour en retirer l'arche, à sçavoir * Kiriat Jaarim, a *Voyles* esté obmis. On ne sçauroit non plus *remar-* ^{ques.} nier que le 37. vers. du Chapitre 13. du 2. liv. de Samuel, ne soit confus & mutilé. *Et Absalom s'ensuit & se retira chez Ptolomée fils d'Amihud Roy de Gesur: & il pleuroit tous les jours son fils, † & Absalom s'ensuit & s'en alla en Gesur, & y demeura troisques.* *Voyles* ^{remar-} *ques.* ans. Outre lesquels j'en ay remarqué d'autres en quelque endroit dont je ne me souviens pas maintenant. Quant aux notes qui se trouvent par tout à la marge des livres Hebreux, on ne doutera point que ce ne soit des leçons douteuses, si l'on prend garde que la plupart tirent leur origine de la grande ressemblance que les lettres Hebraïques ont entr'elles, par exemple de *Kaf* avec *Bet*, de *Jod* avec *Vau*, de *Dalet* avec *Res*; comme quand il est dit dans Samuel, *& au temps que tu* *Liv. 2.* *oiras*, il y a en marge, *quand tu or-* *ch. 5. v.* *ras.* Et dans les Juges, *& quand leurs* *24.* *peres*, *& leurs freres viendront souvent* *Ch. 21.* *v. 22.* *à nous*, il y a en marge, *Pour plaider.* D'autres doivent encore leur naissance à l'usage des lettres qu'on appel-

le muettes parce qu'elles sont si peu sensibles dans la prononciation , qu'on les prend indifferemment l'une pour l'autre , ainsi que dans le Levitique. *Et la maison qui est dans une ville sans murailles , demeurera à l'acquerreur , il y a en marge , dans une ville murée &c.* Mais encore que ces choses soient assez claires d'elles mesmes , je ne laisseray pas de répondre aux raisons de certains Pharisiens , par lesquelles ils prétendent prouver que les notes des marges représentent quelque mystere , & que c'est pour cela que les Escrivains de la Bible les y ont ou mises , ou marquées. Donc , la premiere de ces raisons , & l'une des plus foibles , est fondée sur l'usage , suivant lequel on avoit coûtume de lire l'Écriture : Si , disent ils , ces notes eussent esté mises pour servir de leçons diverses , dont la posterité ne pût decider , comment se peut il faire que l'usage ait tellement prevalu que le sens de la marge soit par tout suivi ? & pourquoy à t-on noté en marge le sens que l'on vouloit garder ? au lieu que l'on eût bien mieux fait d'escrire les livres comme l'on vouloit qu'on les lût , sans mettre en marge le sens

sens & la leçon qui plaissent davantage ? La seconde raison & qui a quelque vray-semblance est tirée de la nature même de la chose, à sçavoir que ce n'a pas esté de dessein formé, mais par hazard que ces vices se sont glissez dans les livres, ce qui s'est fait comme il arrive d'ordinaire en diverses manieres. Or le nom qui signifie *jeune fille*, est escrit par tout dans les cinq livres, excepté dans un seul endroit comme un nom defectueux contre les regles de la Grammaire sans la lettre *be*, mais à la marge il est fort bien escrit selon la regle generale de la Grammaire. Dira t-on aussi que cela est arrivé par la faute de la main qui s'est trompée en escrivant ? & par quelle aventure s'est il pû faire que la main se precipitât toutes les fois qu'il falloit écrire ce mot ? D'ailleurs il eût esté facile de suppléer à ce deffaut, & l'on eût bien pû sans scrupule le corriger suivant les regles de la Grammaire. Puis donc que ces leçons ne sont pas un effet du hazard, & que des vices si sensibles sont demeurez sans correction, il s'ensuit que les premiers Escrivains les y ont laissez à dessein, & pour signifier par là quelque chose.

Mais

Mais il nous est aisé de détruire ce beau raisonnement, car quant à l'usage qui prevaloit alors, & qui est le fort de leur argument, cela est aisé à refuter ; d'abord la superstition s'en mesla, & comme ils estimoient l'une & l'autre leçon esgalement bonne, ou tolerable, de là vint que pour n'en negliger aucune, ils en escrivirent une, & destinerent l'autre pour estre lûë. Et cela, par ce qu'ils craignoient de se determiner dans une affaire de cette importance, de peur qu'incertains de la verité, ils ne prissent l'une pour l'autre, la fausse pour la veritable, tellement qu'ils n'oserent se declarer pour aucune des deux, ce qu'ils eussent fait sans doute s'ils eussent ordonné de n'en lire, & de n'en escrire qu'une, vû principalement que dans les livres de la Bible il n'y a point de notes en marge : ou peut estre que cela est arrivé de ce qu'ils vouloient qu'on lût certaines choses quoy que bien décrites, tout autrement, à sçavoir comme ils les avoient notées en marge, & c'est pour cela qu'ils ordonnerent une fois pour toutes qu'on lût la Bible selon les notes de la marge. Or c'est icy le lieu d'exposer les raisons qui

qui poufferent les Scribes à noter expressément en marge certaines choses qu'ils vouloient qu'on lût, car il ne faut pas croire que toutes les notes des marges soient des leçons douteuses, vû qu'ils y escrivoient aussi les mots qui estoient hors d'usage, à sçavoir tant ceux qui estoient vieux, que ceux que les mœurs de ce temps là ne pouvoient souffrir en public parce que les anciens Escrivains, gens simples & sans malice nommoient les choses sans biaiser, & par leur nom propre. Mais lors que la simplicité eut fait place au luxe & au peu de sincerité, ce qui ne bleffoit point les oreilles des anciens devint impur & deshoneste. Et bien que ce ne fût pas là une bonne raison pour alterer l'Ecriture, ils eurent neantmoins esgard à l'imbecillité du peuple, & ordonnerent que les noms qui expriment le devoir du mariage, & les excrements se lûssent en termes plus honnestes, & comme ils sont escrits en marge. Mais quelque motif qu'ils ayent eu pour establir que la Bible ne soit luë & interpretée que selon qu'elle y est écrite, il est indubitable que ce n'a pas esté pour montrer que c'est de là que l'on en doit tirer la

veri-

veritable interpretation. Car outre que les Rabins sont d'ordinaire opposez aux Mazoretains en ce qui concerne le Talmud , & qu'ils avoient d'autres leçons qu'ils approuvoient (comme nous l'allons voir ,) il s'en trouve encore quelques unes en marge qui ne sont pas si bien reçues par l'usage de la langue : tel est par exemple ce qui se lit au 2. liv. de Samuel. *D'autant que le Roy a suivi le Conseil de son serviteur.* Construction reguliere , & qui convient fort bien à celle du 16. vers. du mesme Chapitre , au lieu que celle de la marge *ton Serviteur* , ne s'accorde nullement avec la personne du verbe. De mesmes au Chap. 16. vers. dernier, il est escrit, *comme si l'on demandoit le conseil de Dieu.* Où l'on a ajoûté à la marge *quelqu'un* pour le nominatif du verbe, ce qui n'est nullement dans les regles de la Grammaire, ny selon l'usage de la langue, lequel veut qu'on exprime les verbes impersonels par la troisieme personne du singulier. Il y a plusieurs autres notes de cette nature en marge , lesquelles on ne sçauroit raisonnablement preferer à la leçon écrite. Quant à la seconde raison des Pharisiens , ce que nous avons
déjà

déjà dit fuffit pour y répondre; à fçavoir que les Scribes outre les leçons douteufes, ont encore noté les vieux mots: Car il ne faut pas s'imaginer que la langue Hebraïque ait esté exemte des caprices de l'ufage, & qu'il ne fe trouve chez elle comme en toutes les autres, beaucoup de vieux mots abolis, que les derniers Scribes ont écrits, & notés comme nous avons dit pour être lûs devant le peuple selon l'ufage de ce tempslà. Et c'est pour cette raifon que le nom *Nahgar*, fe trouve noté par tout, vû qu'il eftoit anciennement de commun genre, & fignifioit *jeune homme*. Ainfi, les anciens appelloient la capitale des Hebreux *Jerufalem*, & non pas *Jérufalaïm*: de ce nombre eft encore le pronom *luy mefme*, & *elle mefme*, les modernes ayant changé *Vau* en *Jod* (changement frequent & ufité dans la langue Hebraïque) pour fignifier le genre féminin; encore que les anciens n'euffent accoutumé de diftinguer le féminin d'avec le mafculin, que par les voyelles du mefme pronom. Il en eft de mefmes de quelques verbes anomaux, dont le changement eftoit tout autre chez les premiers Hebreux que parmi

parmi ceux qui sont venus depuis ; enfin c'estoit chez les anciens une grande elegance d'ajouter à la fin des mots une syllabe ou une lettre. Et de tout cela je pourrois rapporter beaucoup d'exemples, si je ne craignois de me rendre ennuyeux au lecteur. Que si l'on me demande d'où je sçais ces particularitez ? je réponds que je les ay luës dans les plus anciens Escrivains, à sçavoir dans la Bible, sans toutefois que les modernes se soient mis en peine de les imiter, unique raison pourquoy on ne laisse pas de connoistre les vieux mots dans les autres langues quoy que mortes comme cellecy. On pourroit encores demander, s'il est vray comme je le dis, que la plupart de ces notes soient des leçons douteuses, pourquoy il ne s'est jamais trouvé plus de deux leçons d'un mesme passage, & pourquoy non quelquefois trois, ou davantage, joint qu'il y a certaines choses notées en marge, si opposées à la Grammaire, qu'il n'est pas croyable que les Scribes aient eu de la peine à discerner la veritable. Mais il n'est encore rien de plus aisé que de répondre à cette instance, car il est certain qu'il y a eu plus de leçons qu'il ne s'en trouve

trouve de notées dans nos livres. Par exemple il s'en voit beaucoup dans le Talmud que les Mazoretains ont rejetées, & desquelles ceux-cy s'éloignent si ouvertement en plusieurs endroits, que le correcteur de la Bible de Bomberg, homme visionnaire & superstitieux a esté contraint d'avouer dans sa preface qu'il n'a pu les mettre d'accord. *J'avouë dit il que je ne puis répondre en cette rencontre que ce que j'ay déjà répondu, à sçavoir que c'est la coutume du Talmud de contredire aux Mazorettes.* Apres cela on ne sçau-roit soutenir raisonnablement, qu'il n'y ait jamais eu que deux leçons d'un seul passage. Cependant je veux bien leur accorder, & estime mesmes qu'il n'y en a jamais eu davantage, & cela pour deux raisons; 1. Parce que la cause d'où nous avons montré que procedent ces diverses leçons, (à sçavoir de la ressemblance de quelques lettres) n'en peut admettre plus de deux; c'est pourquoy le doute rouloit toujours sur la mesme difficulté, à sçavoir laquelle des deux lettres il falloit escrire *Bet* ou *Kaf*, *Jod* ou *Van*, *Dalet* ou *Res*, &c. desquelles l'usage est fort frequent: & d'où il pouvoit souvent arri-

ver

ver que l'une & l'autre fist un sens raisonnable. D'ailleurs si la syllabe estoit longue ou breve , la quantité desquelles est déterminée par les lettres que nous avons appellées muettes. Ajoûtez à cela que toutes les notes ne sont pas des leçons douteuses , car nous avons fait voir que l'on y en a mis plusieurs pour la pudeur , & pour expliquer les vieux mots abolis par l'usage. La seconde raison qui me fait croire qu'il ne se trouve pas plus de deux leçons d'un mesme passage , est que les Scribes n'ont vraisemblablement trouvé que fort peu d'exemplaires , & peut estre pas plus de deux ou de trois. Au traité des Scribes il n'en est fait mention que de trois , qu'ils seignent avoir esté trouvez du temps d'Esdras , parcequ'ils disent que c'est luy qui y a mis ces notes. Quoy qu'il en soit , s'il est vray qu'ils en ayent eu trois , il est bien aisé de juger qu'il y en avoit toujours deux d'accord en mesme endroit ; & tant s'en faut que cette ressemblance fut un prodige , qu'au contraire il y auroit bien plus de sujet de s'estonner qu'en trois exemplaires seulement , il se trouvât trois leçons diverses d'un mesme passage.

Au

Au reste on pourroit demander comment il se peut faire qu'il ait paru si peu d'exemplaires depuis la mort d'Esdras? mais outre qu'on en voit la cause au chapitre premier du 1. livre des Machabées, & au 7. du livre 12. des Antiquitez de Josefpe, c'est une espece de miracle qu'apres une si rude, & si longue persecution, on ait pû conserver le peu que nous en avons; verité trop sensible pour estre mise en doute, pourveu qu'on lise cette histoire avec tant soit peu d'attention. Voilà donc les raisons pourquoy il ne se trouve nulle part plus de deux leçons douteuses, & partant il s'en faut beaucoup qu'on ait droit de conclure de ce qu'il ne s'en voit que deux, que la Bible a esté écrite aux lieux qui sont notez pour signifier quelques mysteres. Pour ce qui est de ce qu'ils disent, à sçavoir qu'il s'en trouve de si visiblement mal écrites, que l'on n'a jamais pû douter qu'elles n'ayent esté contre l'usage d'écrire de tous les temps, ce qui les auroit incitez à les corriger plutôt que de les noter en marge, je ne m'en mets pas fort en peine, n'estant pas obligé de sçavoir si c'est par un motif de pieté & de religion qu'ils n'en

n'en ont pas usé de la sorte. Il se peut faire que leur sincérité les ait induits à les laisser telles qu'ils les ont trouvées en peu d'originaux , & d'en noter les différences , non pour les indiquer comme leçons douteuses , mais comme des leçons diverses. Enfin outre ces leçons douteuses , les Scribes ont encore noté (en interposant un espace vuide au milieu des paragraphes) plusieurs passages mutilez , qui sont vingt huit en nombre si l'on en croit les Mazorettes ; qui s'imaginent encore peut-estre quelque grand mystere là dessous. Or les Pharisiens observent religieusement une certaine distance en cet espace , dont on voit un exemple (entre plusieurs autres que je pourrois citer) au 8. verset du Chapitre 4. de la Genese : voicy comment il est escrit : *& Caïn dit à son frere Abel... & il arriva comme ils estoient à la campagne que Kain , &c.* où il se voit un espace vuide à l'endroit qui nous devoit informer de ce que Kain dit à son frere. Il y en a vingt huit de cette nature (outre ceux dont nous avons déjà parlé) que les Scribes nous ont transmis , mais dont la plupart neantmoins ne paroistroient pas mutilez s'il n'y avoit point d'espace vuide.

CHAP.

CHAPITRE X.

*Où le mesme ordre est observé dans
l'Examen du reste des livres du
vieux Testament.*

PAssons au reste des livres du vieux Testament. Quant à ceux des Chroniques, je n'y vois rien de certain , ny qui merite d'estre observé si ce n'est qu'ils furent escrits long temps apres Esdras , * & peut estre *Voy les mesmes depuis que Iuda Machabée remarques.* eut relevé le Temple. Car l'historien dénombre au Chapitre 9. du 1. livre *les premieres familles (à sçavoir du temps d'Esdras) qui habiterent Jerusalem.* D'ailleurs au verset 17. il indique les *portiers*, de deux desquels il est aussi fait mention au verset 19. du Chapitre 11. de Nehemie. Ce qui prouve que ces livres ont esté escrits long temps apres le rétablissement de la ville. Du reste, je ne sçaurois dire ny qui en est l'Auteur, ny de quel poids ils sont, ny quel profit on peut tirer de leur doctrine. Et je ne puis mesmes assez m'estonner qu'ils ayent esté mis

N

au

au nombre des Canoniques par ceux là mesme qui en ont rayé le livre de la Sapience, de Tobie, & des autres qu'on appelle Apocryphes. Ce n'est pourtant pas que j'aye envie de relever, ny d'abaisser leur autorité, mais puisqu'ils ont l'approbation de tout le monde, je les laisse pour tels qu'ils sont. Les Pseaumes ne sont aussi qu'un recueil, & il est certain qu'ils furent divisez en cinq livres sous le second Temple; car le Pseaume 88. fut mis en lumiere au témoignage de Philon Juif pendant la prison du Roy Joachin en Babilone, & le Pseaume 89. apres sa delivrance; ce que Philon n'eût jamais dit, à mon avis, si ce n'eût esté l'opinion de son tems, ou qu'il ne l'eût appris de personnes dignes de foy. C'est aussi ma pensée que les Proverbes de Salomon furent recüeillis au mesme temps, ou du moins sous le regne de Josias, & ce, par ce qu'il est dit au verset dernier du Chapitre 24. *Et ce sont encore icy les Proverbes de Salomon, lesquels ont esté transportez par les gens d'Ezechias Roy de Juda.* Or je ne puis assez m'estonner que les Rabins ayent eu l'audace de balancer s'ils osteront ce livre &

& celuy de l'Ecclesiaste du nombre des Canoniques, pour les garder avec les autres qui nous manquent. Ce qu'ils eussent fait sans doute s'ils n'y avoient trouvé quelques endroits où il est parlé avec eloge de la Loy de Moïse. Certes il est déplaisant que de si saintes, & de si bonnes choses, ayent esté au choix de ces gens là. Cependant nous leur rendons graces d'avoir bien voulu nous les communiquer tels qu'ils sont, quoy qu'il y ait lieu de douter qu'ils l'ayent fait de bonne foy, ce que je ne veux pas examiner presentement afin de passer aux Prophetes. A voir leurs livres un peu de près, il est tout evident que les Prophetes qu'ils contiennent ne sont qu'un recueil tiré des autres livres, & qu'elles n'y sont pas toujours décrites au mesme ordre que les Prophetes les ont ou dictées, ou escrites, & mesmes qu'elles n'y sont pas toutes, mais seulement celles que l'on a pû trouver de costé & d'autre: c'est pourquoy l'on peut dire que ce que l'on appelle les livres des Prophetes n'en sont que des fragmens. Car Isaïe ne commença à prophetiser que sous le regne d'Hozias, ainsi que l'Ecrivain mes-

Ch. 26.

v. 22.

me le témoigne au premier verset ; mais il ne faut pas s'imaginer qu'il n'ait prophétisé qu'en ce temps là , vû qu'au rapport du second livre des Chroniques , il a encore escrit l'histoire de ce Roy dans un livre qui ne paroît point. Et ce qui nous en reste est tiré comme nous avons dit , des Chroniques des Rois de Juda & d'Israël. Ajoûtez à cela que les Rabins assurent qu'il prophétisa aussi sous le regne de Manassé lequel le fit enfin mourir ; & bien que cela soit apparemment fabuleux , il marque neantmoins qu'ils ont crû , que l'on n'a pas toutes les Propheties. On peut dire la mesme chose des Propheties de Jeremie , car il est aisé de juger du mauvais ordre qui s'y trouve , que ce n'est qu'un recueil tiré de divers historiens ; joint qu'outre qu'elles sont accumulées en confusion , & sans distinction de temps , une mesme histoire y est repetée diversement. Car le Chapitre 21. expose la cause de l'apprehension de ce Prophete , à sçavoir pour avoir predit la prise de Jerusalem à Sedecias qui l'en consultoit , & tout à coup interrompant son histoire au Chapitre second , il passe au recit de la

la declamation contre le Roy Joachin qui avoit precedé Sedecias, & de la prediction de sa captivité. Davantage il se voit au Chapitre 25. ce qui avoit esté revelé auparavant au Prophete, & dès la quatrième année de Joachin. Ensuite, ce qui estoit arrivé la première année de ce Roy, & ainsi du reste où l'on ne voit que des propheties entassées confusement, & sans aucun ordre des temps, jusqu'au Chapitre 38. où l'on reprend ce qui avoit esté entamé au Chapitre 21. comme si ces 15 Chapitres avoient esté mis en parenthese. Car la conjonction par où commence ce Chapitre, se rapporte au verset 8, 9, & 10 de celui-cy; où la dernière détresse du Prophete est décrite tout autrement, & la cause de sa longue detention dans la cour de la prison toute autre que celle qui se voit au Chapitre 37. Preuve evidente que tout cela n'est que pieces cousuës ensemble, du moins je ne vois point d'autre raison pour excuser le desordre qui s'y rencontre. Quant au reste des propheties contenuës aux autres Chapitres, où le Prophete parle à la première personne, il y a apparence qu'elles ont esté tirées du livre

que Jeremie dicta à Baruch, lequel ne contenoit (comme il appert par le Chapitre 36 verset 1.) que ce qui avoit esté revelé à ce Prophete depuis Josias, jusqu'à la quatrième année du regne de Joachin, temps auquel ce livre commence. D'ailleurs il semble qu'on ait encore tiré du mesme livre ce qui se trouve depuis le 2. verset du Chapitre 45. jusqu'au 59. verset du Chapitre 51. Les Prophetes d'Ezechiel n'ont pas eu un meilleur sort, & à ne voir que les premiers versets de son livre, il est aisé de juger que ce n'est qu'un fragment. En effet qui ne voit que la conjonction par où il commence n'est qu'une liaison de ce qui a precedé avec la suite du discours? & non seulement la conjonction, mais toute la structure de l'ouvrage suppose d'autres escrits: car l'antrentiesme, par où ce livre commence, sert de preuve que le Prophete bien loin de commencer sa Prophetie, la continuë: ce que l'Ecrivain mesme note par parenthese au troisieme verset en ces termes. *La parole de Dieu avoit souvent esté adressée à Ezechiel sacrificateur, fils de Buzi, au pais des Chaldéens, &c.* comme s'il disoit que ce qu'il

qu'il a narré d'Ezechiel jusques là, se rapporte à d'autres choses que Dieu luy avoit fait connoistre avant cette trentième année. Davantage Iosephe *Liv. 10. Ch. 9.* asseure dans ses Antiquitez qu'Ezechiel avoit predit, que Sedecias ne verroit point Babylone; ce qui ne se voit point au livre que nous avons de luy, mais au contraire que ce Roy feroit mené captif en Babylone. Il *Voy les remarques. Ch. 17.* n'est pas evident qu'Ozée ait escrit autre chose que le livre qui porte son nom. Il y a toutefois de quoy s'estonner que nous n'ayons que si peu de chose d'un Prophete qui a prophetisé au tesmoignage de l'Escrivain, plus de quatre vingt quatre ans. Du moins sçavons nous en general que toutes les Propheties de tous les Prophetes, ny toutes celles de ceux que nous avons, ne sont point tombées entre les mains des Escrivains de ces livres: & la raison est que nous n'avons nulle Prophetie de tous les Prophetes qui ont prophetisé sous le regne de Manassé, & desquels il est fait mention en general au 2. liv. des Chroni- *Ch. 33. v. 10. 18.* ques, ny toutes celles de ces douze *19.* dont nous avons si peu de chose. Car *Ch. 14. v. 25.* nous n'avons de Jonas que ce qui con-

cerne les Ninivites, bien qu'il soit dit au 2. livre des Rois qu'il a aussi prophétisé aux Israélites.

Il y a eu entre les Escrivains des opinions bien différentes touchant Job & son livre. Les uns disent que cette histoire n'est qu'une parabole, & que c'est Moÿse qui l'a écrite; tradition de quelques Rabins au Talmud, & qui est appuyée de Maimonides en son livre *More Nebuchim*. D'autres ont crû que cette histoire est véritable, & que Jacob du temps duquel il vivoit luy donna sa fille Dina en mariage. Mais Abenhezra comme nous avons dit ailleurs assure dans les commentaires qu'il a faits sur ce livre, qu'il a esté traduit d'une autre langue en Hebreux; ce que je souhaitterois qu'il nous eût montré plus évidemment, pour en conclure que les Gentils avoient aussi de saints livres, Puisqu'il ne l'a pas fait, je laisse la chose indecise, mais s'il m'est permis d'en dire ma pensée, je crois que Job estoit gentil, esprit fort & heureux d'abord, mais miserable ensuite, & qui se relevant enfin de la dernière misere, redevint plus heureux qu'il n'avoit esté auparavant. Et ce qui me

COR-

confirme dans mon opinion, c'est
 que le Prophete Ezechiel le nomme Ch. 14.
v. 12.
Ch. 14
xv. 12.
 entre les autres, dont il fait mention.
 Apparemment une fortune si bizarre
 sa constance, & sa fermeté ont don-
 né occasion à plusieurs, de s'esgayer
 sur la providence divine, ou du moins
 à l'Auteur qui nous en a laissé l'histoi-
 re de faire un Dialogue sur ce sujet : car
 à mon avis ny la matiere, ny le stile
 ne sont point d'un homme ulceré &
 gisant dans les cendres; mais de quel-
 qu'un qui avoit le temps de mediter
 en un Cabinet bien à son aise, & en
 repos. Et ce qui me fait croire avec
 Abenhezra qu'on l'a traduit d'une
 autre langue, c'est qu'il me semble
 qu'il affecte la poésie des Gentils.
 Car le Pere des Dieux convoque deux
 fois l'assemblée, où Momus sous le
 nom de Satan critique les actions de
 Dieu avec beaucoup de liberté, &c.
 mais tout cela n'est qu'une conjectu-
 re qui n'est pas assez bien fondée pour
 nous y arrester. Passons au livre de
 Daniel; indubitablement ce qu'il
 contient depuis le Chapitre 8. est de
 ce Prophete. Mais il est incertain d'où
 l'on a pris les sept premiers. Il y a ap-
 arence que ça esté des Chronologies

Chaldéennes, parce que c'est en cette langue, (à la réserve du premier,) qu'ils ont esté escrits. Que si cela estoit evident, ce seroit une preuve convaincante que l'Ecriture n'est appelée sainte, qu'en considération des choses qui y sont signifiées, & non pas en vertu des paroles, ny de la langue, ny des discours qui nous représentent les choses; & que les livres qui contiennent de bonnes instructions, en quelque langue que ce soit, & de quelque Nation qu'on les tienne, sont esgalement saints. Du moins il est à remarquer que ces Chapitres pour avoir esté escrits en Chaldéen, ne sont pas reputez moins saints que le reste de la Bible. Quant au premier livre d'Esdras, il a tant de rapport à celuy de Daniel, qu'il est aisé de conjecturer qu'ils sont tous deux d'un mesme Escrivain, lequel continuë à décrire successivement les affaires des Juifs depuis leur premiere captivité. Pour le livre d'Ester, il n'y a point de doute que ce ne soit une suite de celuy d'Esdras; vûque la conjonction par où il commence ne se peut rapporter ailleurs, & il ne faut pas croire que ce soit celuy que Mardochée a escrit. Vû
qu'au

qu'au chap. 9. vers. 20, 21, 22. un tiers dit de luy qu'il escrivit des lettres, & de plus ce qu'elles contenoient. Davantage au vers. 31. du mesme chapitre il est dit que la Reine Ester avoit confirmé par Edict toutes les seuretez pour la solemnité de la feste des Sorts de (Purim) & qu'on l'avoit escrit dans le livre, c'est à dire (selon la phrase Hebraïque) dans le livre connu de tous ceux qui vivoient, lorsque ces choses furent escrites: & il faut avouer avec Abenezra que ce livre a esté perdu avec les autres. Pour ce qui est du reste touchant Mardochée, l'historien le rapporte aux Chroniques des Rois de Perse. C'est pourquoy je ne doute pas que ce livre n'ait esté escrit par le mesme qui est Auteur de l'histoire de Daniel, & d'Esdras, * comme aussi *Voy les remarques.* le livre de Nehemie qu'on appelle le second d'Esdras. Nous disons donc que ces quatre livres de Daniel, d'Esdras, d'Ester, & de Nehemie sont l'ouvrage d'un mesme Auteur, mais de sçavoir qui c'est, c'est la difficulté, car pour moy j'avoüe que je n'en sçais rien. Or pour connoistre par quelle aventure ces histoires sont tombées entre les mains de cet historien quelqu'il

soit, & dont il a peut estre escrit la plus grande partie ; on observera que les Princes des Juifs au second Temple, comme les Rois au premier, avoient des Scribes ou Historiographes, qui escrivoient sans interruption leurs Annales, & leur Chronologie, car nous voyons que les Annales & les Chronologies des Rois, sont par tout citées dans les livres des Rois: au lieu que celles des Princes, & des Sacrificateurs du second Temple sont citées, premierement dans Nehemie Chap. 12. vers. 23. & en suite dans les Machabées livre 1. chap. 16. vers. 24. Et sans doute que ce livre est celui dont nous venons de parler, où l'Edict d'Ester & ce qui touche Mardochée estoit escrit, & que nous avons dit avec Abenhezra avoir esté perdu. Il y a donc grande apparence que tout ce qui est contenu en ceux-cy a esté tiré de celui là, car je ne voy point que l'Auteur en allegue d'autres, ny n'en connois point dont l'autorité soit evidente. Or que ny Esdras, ny Nehemie ne les aient point escrits, il appert de ce que Nehemie estend la genealogie de Jesuhg souverain Pontife jusqu'a Jaduah sixiesme en nombre, & qui alla au
devant

Ester
Eb. 9.
v. 33.

Ch. 12.
v. 9, 10.

relevant d'Alexandre apres la défaite Voyez les
 de Darius ; ou comme dit Philon Antiqui-
 Juif au livre des temps ; le sixiesme & tez de Jo-
 le dernier sous la domination des Per- sephé à
 ses. Opinion confirmée parce qu'il s'en l'onzième
 dit en termes fort clairs au mesme cha- liv. Ch. 8.
 pitre de Nehemie verset 22. *Les Le-*
vites, dit l'historien, du temps d'E-
liasib, Joiada, Jonatan, & Jadaiah
sont escrits jusqu'au regne de Darius de
Perse, à sçavoir, dans les Chronolo-
gies : aussi ne vois-je pas qu'il y ait
lieu de croire que la vie d'Esdras, & Voy les
de Nehemie ait esté si longue, qu'ils remar-
aient survécu à 14. Rois de Perse ; ques.
 vûque Cyrus est le premier de tous
 qui ait permis aux Juifs de rebastir le
 Temple, d'où jusqu'à Darius quator-
 zième, & dernier Roy de Perse, il y
 a plus de 230 ans. C'est pourquoy je
 ne doute pas que ces livres n'ayent esté
 escrits long temps apres que Judas Ma-
 chabée eut restabli le culte du Tem-
 ple, & ce qui m'oblige à le croire,
 c'est qu'il couroit alors de faux livres
 de Daniel, d'Esdras, & d'Ester par
 les menées de certains malveillans,
 qui estoient sans doute Saducéens ;
 les Pharisiens ne les ayant jamais re-
 ceus que je sçache. Et encore qu'il se

trouve je ne sçais quelles fables au 4.
 livre dit d'Esdras, lesquelles se lisent
 aussi au Talmud, il ne faut pourtant
 pas les imputer aux Pharisiens, car
 hors les plus stupides d'entr'eux il n'y
 en a point qui ne croient qu'elles y
 ont esté inserées par quelque imper-
 tinent ; ce qui peut estre aussi arrivé
 afin de rendre leurs traditions plus ridi-
 cules. A moins qu'ils n'ayent esté pu-
 bliez en ce temps là pour faire voir au
 peuple que les Propheties de Daniel
 estoient accomplies, & le confirmer
 par ce moyen dans la religion, de peur
 qu'il ne desesperât parmi tant de cala-
 mitez d'une meilleure fortune, &
 mesmes du salut. Mais encore que
 ces livres soient si nouveaux ; il
 s'y trouve neantmoins beaucoup de
 fautes, qui s'y sont glissées si je ne me
 trompe par la trop grande precipita-
 tion des Escrivains. Car il s'y voit
 comme dans les autres dont nous
 avons parlé au precedent Chapitre
 plusieurs notes en marge, outre quel-
 ques passages que l'on ne sçauroit ex-
 cuser autrement, comme nous l'al-
 lons voir : mais auparavant on obser-
 vera touchant les leçons de la marge,
 que si l'on accorde aux Pharisiens
 quel-

qu'elles sont aussi anciennes que ceux qui ont écrit ces livres, il faut nécessairement que ces Escrivains, s'il est vray qu'ils soient plusieurs, les aient notées parce qu'ils ne trouverent pas les Chronologies dont ils les ont prises, assez correctement écrites; & qu'ils n'osèrent pas y toucher, ny corriger des fautes quoyque visibles & manifestes, pour le respect qu'ils portoient à la memoire de leurs ancestres. Mais de peur de rebattre icy ce que nous en avons déjà dit, commençons à parler de celles qui ne sont point notées en marge. Il s'en est glissé une infinité au Chapitre 2. d'Esdras: car au verset 64. la somme totale de ceux qui sont comptez séparément dans le corps du Chapitre se monte à 42360, bien qu'à compter chaque somme à part, le total ne se monte qu'à 29818. de sorte qu'il faut que l'erreur qui se trouve icy soit, ou dans le total, ou dans les sommes particulieres. Or pour le total, il y a apparence que le compte en est juste, n'y ayant jamais eu personne entre les Hebreux qui ne le sceut par cœur comme une chose memorable: ce qui ne s'est point fait de chaque somme particuliere. C'est pour

pourquoi si l'erreur tomboit dans la somme totale, chacun l'appercevroit d'abord & la faute par ce moyen seroit aisée à corriger. Ce qui se confirme sans replique de ce que dans Nehemie Chapitre 7. où le 2. d'Esdras (nommé l'Epitre de la Genealogie) est décrit tout de mesme qu'au verset 5. du mesme Chapitre de Nehemie, la somme totale s'accorde avec celle du livre d'Esdras, & les particulieres nullement: car les unes y sont plus grandes, les autres plus petites que dans Esdras, & font toutes ensemble 31089. C'est pourquoy il est hors de doute qu'il n'y a de l'erreur que dans les sommes prises à part tant dans Nehemie, que dans Esdras, & qu'il s'y est glissé des fautes en grand nombre. Les commentateurs estourdis par de si evidentes contradictions se mettent en devoir de les concilier chacun selon ses forces, & c'est à qui inventera plus de fables & de chimeres pour en venir à bout, quoy qu'ils ne fassent par un travail si ridicule, & en idolâtrant la lettre, & les paroles de la Bible, qu'exposer au mépris ceux qui l'ont écrite, comme gens sans esprit qui ne sçavoient ny l'art de parler, ny d'es-

d'escire : & le pis est qu'au lieu d'claircir l'Ecriture comme ils se l'imaginent , ils l'obscurcissent entiere-ment : car s'il estoit permis de l'interpreter à leur mode, il n'est point de passage du veritable sens duquel nous ne pussions douter. Mais la chose ne vaut pas la peine de m'y arrester plus long temps , persuadé qu'il n'est point d'Auteur qui ne fût exposé à la risée & au mespris , s'il prenoit pour modele tout ce que ces devots commentateurs font dire aux historiens de la Bible. Que s'ils s'écrient que c'est un blaspheme que d'y reconnoistre des deffauts ; comment les appellerons nous ? eux qui luy imputent leurs songes ? & qui corrompent tellement les historiens sacrez qu'on les prendroit pour des Idiots qui ont tout mis sens dessus dessous ? eux dis-je qui se mé-
 lent de rejeter ce qu'il y a de plus clair , & de plus evident dans l'Ecriture ? car qu'y a t-il de plus intelligible que ce qu'Esdras & ses compagnons disent dans l'Epitre de la Genealogie , escrite au 2. Chapitre du livre qui porte son nom , & où sont compris separément & par articles tous ceux qui retournerent en Jerusalem , puis qu'on y voit
 cotté,

cotté, non seulement le nombre de ceux qui montrèrent leur race, mais aussi de ceux qui ne le purent faire: Qu'y a-t-il dis-je de plus clair que ce qui se voit depuis le verset 5. du Chapitre 7. de Nehemie, où ce Prophete escrit la mesme Epître avec la mesme simplicité, & sincerité? Par conséquent ceux qui expliquent cela tout intelligible qu'il est, tout autrement, & à leur mode, nient en effet le véritable sens de l'Ecriture, & l'Ecriture mesme; que s'il est de la piété comme ils disent d'expliquer un passage par un autre, c'est à mon avis une piété bien ridicule que de joindre les tenebres à la lumiere, le vice à la vertu, & enfin le pur à l'impur. A Dieu ne plaise neantmoins que j'accuse de blaspheme ceux qui n'ont pas mauvais dessein, & qui n'errent que par ignorance, vice fort naturel à l'homme. Mais revenons à nôtre sujet. Outre les fautes qui se trouvent dans le détail de la Genealogie tant de Nehemie que d'Esdras, il y en a encore plusieurs autres dans les noms mesmes des familles, dans les genealogies, dans les histoires, & peut estre aussi dans les propheties. Du moins je ne vois pas

pas que celle de Jeremie au Chapitre 22. touchant Jechonias , & sur tout les paroles du dernier verset de ce Chapitre ayent aucun rapport avec son histoire qui se trouve sur la fin du 2. livre des Rois, dans Jeremie, & au 1. livre des Chroniques Chapitre 3. verset 17, 18, 19. Je ne sçais pas non plus comment ce Prophete peut dire de Sedecias à qui on avoit crevé les yeux apres avoir esgorgé ses fils en sa presence, *tu mourras en paix*, &c. Que *Jeremi* s'il estoit permis d'interpreter les Pro-^{34 50}pheties par l'évenement il faudroit renverser l'ordre des noms de celle-cy, & prendre ce semble Jechonias pour Sedecias, & au contraire celui-cy pour l'autre : il y auroit sans doute plus de vraysemblance en cela. Mais j'aime mieux laisser la chose toute obscure qu'elle est, vû que s'il y a de l'erreur, c'est la faute de l'historien, & non pas des exemplaires. Quant à l'examen du reste des livres dont j'ay parlé, je ne m'y arrêteray pas de peur d'ennuyer le lecteur joint que d'autres en ont déjà remarqué les defauts. Car R. Selomo estonné de voir des contradictions si manifestes dans les genealogies precedentes s'é-

s'écrie dans ses commentaires sur le 1.
 livre des Chroniques Chapitre 8.
qu'Esdras (qu'il croit Auteur de ces
 deux livres) *donne d'autres noms aux*
enfans de Benjamin, qu'il fait leur ge-
nealogie tout autrement qu'elle n'est
dans la Genese, & marque enfin d'une
autre façon que Josué la plupart des vil-
les des Levites, par ce qu'il a trouvé des
originaux tout contraires; & un peu
plus bas que la race de Gedeon & des au-
tres, est décrit e plus d'une fois & diver-
sément, d'autant qu'Esdras a trouvé
plusieurs & diverses Epîtres de chaque
Genealogie, dans la description desquel-
les il a suivi le plus grand nombre des
exemplaires, mais que par tout où il a
trouvé que les genealogistes estoient es-
gaux en nombre, il a produit les exem-
plaires des uns & des autres; & par ce
 moyen il avouë que ces livres ont esté
 tirez d'originaux qui n'estoient ny af-
 fez corrects, ny assez certains; mais
 si les commentateurs estoient bien
 avisez, ils verroient qu'au lieu de
 concilier ces passages comme ils se l'i-
 maginent, toute leur peine n'aboutit
 qu'à découvrir la cause des erreurs;
 apres tout je ne scaurois croire qu'un
 homme de bon sens se puisse figurer
 que

que les historiens sacrez ayent voulu écrire de la sorte, pour faire connoître qu'ils avoient envie de se contredire par tout. Cependant on dira peut estre que d'en user ainsi, C'est renverser toute l'Ecriture, & faire soupçonner qu'elle est toute pleine de fautes: mais j'ay déjà dit au contraire que j'empesche par ce moyen que l'on ne la corrompe en accommodant les passages clairs & purs, à d'autres obscurs & vicieux, joint que pour estre corrompuë en quelques endroits, il ne s'ensuit pas qu'elle le soit par tout. Quoy, par ce qu'il n'y eut jamais de livre sans deffaut, dira t-on qu'ils en sont tout pleins? c'est à mon sens une mauvaise consequence, particulièrement si la diction en est si nette, & si claire que l'on n'ait pas de peine à comprendre la pensée del'Auteur. Voilà ce que j'avois à dire touchant l'histoire des livres du vieux testament.

* D'où il est aisé d'inferer qu'avant *Voy les*
 les Machabées, il n'y avoit point eu *remar-*
 de Canon des livres sacrez, mais que *ques.*
 les Pharisiens du second Temple les
 ayant choisis entre beaucoup d'autres,
 les firent recevoir de leur autorité
 privée, & instituerent en mesme
 temps

temps des formulaires de priere
 Donc pour démontrer l'autorité
 l'Escriture, il faut prouver l'autori
 de chaque livre en particulier, mais
 n'est pas assez de montrer la divinité
 l'un pour inferer que tous les autres
 sont divins, autrement il faudroit con
 clure que l'assemblée des Pharisiens
 n'a pû errer en cette election, ce qu'
 est impossible de prouver. Or ce qu'
 me fait asseurer qu'il n'y a eu que les
 Pharisiens qui ayent fait choix des li
 vres du vieux testament & qui les
 ayent canonisez, c'est que je trouve au
 livre de Daniel la prediſtion de la re
 surrection des morts, de laquelle les Sa
 ducéens ne tomboient point d'accord :
 & que les Pharisiens mesmes le disent
 ouvertement dans le Talmud en ces
 termes. *R. Jebuda nommé Rabi a rap
 porté que les Docteurs ont voulu cacher
 le livre de l'Ecclesiaste, par ce que ses pa
 roles (chose remarquable) sont opposées
 aux paroles de la Loy, (c'est à dire au
 livre de la Loy de Moyse,) si donc ils ne
 l'ont pas caché, c'est qu'il commence selon
 la Loy, & finit selon la Loy. Et un
 peu plus bas, ils ont aussi voulu cacher le
 livre des Proverbes, &c. enfin dans un
 autre Chapitte. Certes nous sommes
 rede-*

*Ch. dern.
v. 2.*

*An
traitté
du Sab
bat Ch.
2. feuil
let 30.
page 2.*

*Ch. 1. du
mesme
traitté
f. 13. p. 2.*

redevables à un certain personnage nommé Neghunja fils d'Hiskia, car sans luy nous courions fortune d'estre privez du livre d'Ezechiel, d'autant que ses paroles estoient contraires à celles de la loy, &c. d'où il s'ensuit manifestement que les docteurs de la loy tinrent conseil pour resoudre du nombre des livres qu'ils canoniseroient, ou qu'ils exclûroient. Si bien que qui voudra connoistre de quelle importance ils sont tous, doit faire assembler ces Messieurs tout de nouveau, & les prier de dire de quel poids est chaque livre en particulier. Ce seroit maintenant le lieu d'examiner les livres du nouveau Testament comme nous avons fait les autres; mais par ce que j'apprends que des gens doctes, & bien versez dans les langues l'ont déjà fait, joint que d'ailleurs je ne me sens pas assez fort en grec pour entreprendre un si grand ouvrage, & que nous sommes destituez des exemplaires des livres qui ont esté écrits en Hebreux, je ne m'y engageray pas, mais je toucheray legerement, & comme en passant ce qui fait à nôtre dessein.

CHA-

CHAPITRE XI.

Si les Apostres ont escrit leurs Epîtres entant qu'Apôtres & Prophetes , ou entant que Docteurs ; & quel estoit leur office.

QUiconque a lû le nouveau Testament, ne sçauroit douter que les Apôtres ne fussent aussi Prophetes. Mais comme tout ce que disoient les Prophetes n'estoit pas des revelations, & qu'au contraire ils ne prophétisoient que fort rarement comme nous avons vû au Chapitre 1. il y a sujet de douter si les Apôtres ont escrit leurs Epîtres par revelation, & ordre exprés ainsi que Moÿse, Jeremie, & les autres, ou entant que docteurs, & hommes privez ; vû principalement que l'Apôtre dit qu'il y a deux façons de prescher, la revelation, & la science, d'où naist, dis-je, la difficulté, à sçavoir s'ils parloient dans leurs Epîtres entant que Prophetes ou Docteurs. Or si l'on y prend garde au
stile,

stile, on trouvera qu'il est fort esloigné du stile de la Prophetie, dautant que les Prophetes ne manquoient point à dire qu'ils parloient de la part de Dieu en ces termes *ainsi dit Dieu*, *le Dieu des armées dit*, *la parole de Dieu*, &c. façons de parler usitées ce semble tant dans les Epistres des Prophetes lesquelles contenoient des revelations, que lors qu'ils parloient en public, ainsi qu'il appert par celle qu'Elie escrit à Joram, & qui se com- ^{1 Chron.}
 mence *Ainsi dit Dieu*. Mais tant s'en ^{Ch. 21.}
 faut que nous lisions rien de semblable ^{v. 12.}
 dans les Epistres des Apostres, qu'au contraire Saint Paul dit dans la 1. aux Corinth. qu'il parle de luy mesme, & ^{Ch. 7.}
 non point par commandement, jus- ^{v. 6.}
 ques là qu'en beaucoup d'endroits on voit des façons de parler qui témoignent un esprit douteux, & qui n'est pas bien resolu, comme dans l'Epistre aux Rom. chap. 3. verset 28.
 * *Nous estimons donc.* & au Chapitre 8. *Voy les*
 verset 18. *or j'estime aussi*, & plusieurs ^{remar-}
 autres semblables. Outre cela, il y a ^{ques}
 d'autres façons de parler bien éloignées de l'autorité Prophetique telle que sont celle-cy. Or je dis cecy en bons ^{1 Corint.}
 me foible, & non pas par commande- ^{Ch. 7.}
 ment, ^{v. 6.}

O

ment, & au Chapitre 7. verset 25. où j'en dis mon avis comme un homme qui est fidelle par la grace de Dieu, &c. sur quoy il est à remarquer que lors qu'il dit dans ce Chapitre qu'il a, ou qu'il n'a pas de commandement de Dieu, il n'entend par là ny precepte, ny commandement que Dieu luy ait revelé, mais cela seul que Christ a enseigné sur la montagne à ses disciples. D'ailleurs si nous avons esgard à la façon dont la doctrine Evangelique nous est laissée dans les Epîtres des Apôtres, nous trouverons qu'elle est bien differente de la façon dont les Prophetes se sont servis pour nous laisser leurs Propheties. Car les Apôtres raisonnent par tout de telle sorte qu'on les prendroit plutôt pour des Professeurs que pour des Prophetes. Au lieu que les Propheties ne sont que dogmes, & decrets; où Dieu est introduit comme s'il parloit, non pas en raisonnant, mais en commandant avec empire, & en souverain; joint que l'autorité du Prophete est ennemie du raisonnement; & que c'est soumettre sa doctrine au jugement des hommes, que de l'appuyer sur la raison. Et c'est ce qu'il semble que Saint Paul

Paul aït fait, à cause qu'il raisonne;
 lors principalement qu'il dit aux Co-^{ch. 10.}
 rinthiens, *je parle comme à gens sça-*^{v. 13.}
vants, jugez vous mesme de ce que je dis.

Etenfin dautant que ce n'estoit pas par
 le secours de la lumiere naturelle,
 c'est à dire par la force du raisonne-
 ment, que les Prophetes concevoient
 les revelations, comme nous avons
 dit au Chapitre premier. Et bien qu'il
 y ait de certains endroits dans le Penta-
 teuque qui semblent estre raisonnez,
 cependant à les considerer de près, ils
 ne sont rien moins qu'arguments en
 forme. Par exemple lorsque Moyse
 dit aux Hebreux *si vous vous estes rebel-*
lez contre Dieu, tandis que j'ay vescu
parmi vous, que ne ferez vous point
apres ma mort? Il ne faut pas s'imagi-
 ner que ce soit là une raison dont
 Moyse se sert pour convaincre les
 Israëlites de leur revolte apres sa mort,
 vûque l'argument seroit faux & par
 l'Ecriture mesme : les Hebreux
 ayant perseveré constamment, du vi-
 vant de Iosué & des anciens, & de-
 puis, sous Samuel, sous David, sous
 Salomon, &c. Ainsi, les paroles de
 Moyse ne sont qu'une locution mora-
 le, & une façon de s'enoncer en Ora-

teur qui par la force d'une vive imagination prevoit la rebellion du peuple : or la raison pourquoy je n'estime pas que Moyse ait dit ces paroles de foy mesme afin de faire voir au peuple la vray-semblance de sa prediſtion, y ayant apparence que ce fut par revelation, & en tant que Prophete, c'est qu'il se voit au 21. verset du mesme Chapitre que Dieu luy revela cette mesme chose en d'autres termes, quoy qu'il ne fût pas necessaire de luy confirmer cette prediſtion par des raisons vray-semblables, & par un Decret, mais de la representer vivement à son imagination, ainsi que je l'ay montré au 1. Chapitre, ce qui ne se pouvoit mieux faire qu'en s'imaginant comme future une revolte, où il avoit vû le peuple se precipiter tant de fois. Et c'est ainsi qu'il faut entendre tous les arguments de Moyse, lesquels se trouvent dans les cinq livres qu'on luy attribue; à sçavoir que ce ne sont pas des ouvrages de la raison, mais de certaines locutions dont il se servoit pour exprimer avec plus d'efficace les Decrets de Dieu qu'il s'imaginait vivement. Ce n'est pas que je nie que les Prophetes ne pûssent tirer quelques

ques consequences de leurs revelations , mais je dis seulement que plus ils raisonnent tant plus leurs propheties approchent des connoissances naturelles , & que rien ne prouve plus clairement que leur science est surnaturelle , que de voir que leurs paroles sont autant de dogmes , de decrets , de sentences ; d'où je conclus que Moÿse ce grand Prophete n'a fait nul argument en forme , & au contraire que ce n'a point esté par revelation divine que l'Apostre a escrit ces longues deductions & argumentations qui se lisent dans l'Epitre aux Romains. Ainsi , les façons de parler , & les raisonnements , dont les escrits des Apôtres sont pleins , marquent sensiblement que leurs Epitres n'estoient point des revelations que Dieu leur commandât d'escire , mais des productions purement naturelles écrites sans ordre de Dieu , & de leur propre mouvement , n'estant remplies que d'admonitions fraternelles assaisonnées d'urbanité , façon d'ecrire trop rempante , & infiniment au dessous de l'autorité prophetique ; Tel est ce que dit l'Apostre en parlant aux Romains. *Je vous ay écrit mes freres Ch. 15.*

un peu trop librement. Outre cette raison, il y en a encore une autre qui nous invite à croire ce que nous disons icy des Apôtres, c'est qu'il ne se trouve nulle part qu'ils aient eu ordre d'écrire, mais seulement de prescher par tout où ils iroient, & de confirmer leurs predications par quelques signes, circonstance alors essentielle, (aussi bien que leur presence) pour la conversion des Gentils à la religion, & absolument nécessaire au témoignage mesmes de Saint Paul pour les y confirmer, *parce que j'ay, dit-il, grande envie de vous voir pour vous faire part de quelque don spirituel, afin que vous soyez confirmez.* Mais on m'objectera peut estre qu'on peut conclure de ce raisonnement que les Apôtres n'ont pas non plus presché entant que Prophetes, vû qu'en allant prescher de costé & d'autre, ce n'estoit pas par ordre exprés, comme faisoient autrefois les Prophetes, dont les missions estoient ordonnées. Par exemple Jonas va prescher à Ninive où il est envoyé, & il n'y presche que ce qui luy est revelé. Moyse part pour l'Egypte par ordre exprés, & comme ambassadeur de Dieu; on luy donne des instructions

étions tant pour le peuple que pour le
 Roy , jusques à luy fixer les signes
 qu'il feroit chez ses freres, & à la Cour
 pour luy servir de Lettre de creance.
 Isaïe, Jeremie, Ezechiel preschent
 aux Israélites par un commandement
 exprés, & l'Ecriture enfin est témoin
 que les Prophetes n'ont jamais pre-
 sché que ce qu'ils avoient reçu de
 Dieu. Mais nous ne lisons gueres le
 semblable des Apôtres quelque part
 qu'ils allaissent prescher, & bien loin
 de cela, quel ques endroits du nouveau
 Testament font foy qu'ils choisissent
 les lieux où ils vouloient prescher, &
 qu'ils y alloient de leur propre mou-
 vement; tel est ce passage des Actes *Actes*
 où il est marqué qu'il s'éleva sur ce su- *des Apô-*
 jet entre Paul & Barnabas un diffé- *tres Ch.*
 rent jusqu'à la division. Et il se lit enco- *15. v. 39.*
 re ailleurs qu'ils ont plusieurs fois ten- *&c.*
 té vainement d'aller en quelque lieu,
 Telles sont les paroles de Saint Paul
 aux Romains, *J'ay souvent fait dessein Ch. 1.*
dit il de vous aller trouver, mais j'en ai v. 13.
esté empesché: & dans un autre endroit, Ch. 15.
C'est pourquoy j'ay souvent esté empesché v. 22.
de vous aller trouver. Et cet autre aux
 Corinthiens, *Quant à Apollos mon fr-*
re, je l'ai fort prié de vous aller trouver

avec les freres, mais il n'a pas voulu, ce sera quand il le pourra, &c. Ainsi tant de ces façons de parler, que de la contention des Apôtres, & de ce qu'ils n'avoient point de mission pour aller prescher comme avoient autrefois les Prophetes, je devois conclure qu'ils n'ont presché qu'entant que Docteurs, & non pas entant que Prophetes. Mais il est facile de soudre cette difficulté si l'on prend garde à la difference de la vocation des Apôtres & des Prophetes du vieux Testament; ceux cy n'ayant pas esté appelez à prescher, & prophetiser à toutes sortes de nations, mais à quelques unes en particulier, ce qui requeroit un ordre exprés & singulier toutes les fois qu'ils l'entreprendoient. Au lieu que la vocation des Apôtres s'estendoit à la conversion de tout le monde, & qu'ils estoient appelez pour prescher indifferemment par tout. Ainsi, quelque part qu'ils allassent, ils suivoient les ordres de Christ, & il n'estoit pas necessaire que Dieu leur fist connoistre au commencement de chaque entreprise ce qu'ils devoient prescher, Jesus Christ leur ayant dit une fois pour toutes, *mais quand ils vous livreront,*

ne vous mettez point en peine de ce que vous direz, ny comment vous parlerez, vu qu'à cette heure là ce que vous aurez à dire vous sera donné. Partant nous ^{Voyez ce que nous avons dit au Chap. 2.} concluons que les Apostres n'ont point eu de revelation que pour ce qu'ils ont presché de vive voix, & confirmé par signes, & que ce qu'ils ont enseigné nuëment & simplement soit par escrit, ou de vive voix, sans y ajouter aucun signe qui fût témoin de ce qu'ils preschoient; Ce n'a esté que par une science ordinaire & commune, & sans inspiration particuliere, touchant quoy voyez le Chapitre 14. de la 1. Epitre aux Corinth. verset 6. Or il ne faut pas s'estonner que non obstant cela toutes les Epitres se commencent par la declaration de l'Apostolat, car les Apôtres avoient non seulement le pouvoir de prophetiser, mais l'autorité mesme d'enseigner. Et c'est pour cela que nous demeurons d'accord qu'ils ont escrit leurs Epitres en qualité d'Apôtres, & que chacun d'eux les commence par l'approbation de son Apostolat: ou peut estre que pour arrester l'attention du Lecteur, & se le rendre favorable, ils ont voulu d'abord faire entendre

O 5

qu'ils

qu'ils sont les mêmes qui se sont faits connoître à tous les fidèles par leurs predications, & qui ont montré par des témoignages sensibles que leur doctrine enseigne la vraie religion, & la voye de salut. Car j'avoue n'avoir rien trouvé en toutes ces Epîtres touchant la vocation des Apôtres, & l'esprit saint qui les inspiroit, qui ne se rapporte aux predications qu'ils avoient faites, si vous en exceptez les endroits où l'Esprit de Dieu, & l'Esprit saint se prend pour un Esprit bien né, heureux, & consacré à Dieu, &c. tel est ce verset de l'Apôtre dans la 1. aux Corinth. *Or j'estime qu'elle est heureuse si elle demeure ainsi, & crois aussi que j'ay l'Esprit de Dieu en moy.* Où par l'Esprit de Dieu, il entend le sien propre, comme il appert par la construction du discours: car c'est comme s'il disoit, je trouve que la veuve qui ne se remarie point est heureuse, & d'autant plus que je m'estime heureux de pouvoir garder le Celibat. Je n'aurois jamais fait si je voulois rapporter tous les passages qui ressemblent à celui-cy. Donc puisqu'il est constant que les Epîtres des Apôtres ne contiennent rien que de naturel,

voyons

Nous en
avons
parlé au
1. ch.
ch. 7.
v. 40.

voyons maintenant comment ils pou-
voient enseigner par la seule lumière
naturelle ce qui ne relève nullement
de sa juridiction. Si nous nous souve-
nons de ce qui a esté dit au Chapitre
septième de ce Traité, nous n'aurons
point de difficulté sur ce sujet. Car
bien que la pluspart de ce qui se voit
dans la Bible soit fort au dessus de nos
forces, nous pouvons neantmoins
en parler, & sans avoir peur de
nous y tromper, pourvû que nous
n'y admettrions que les principes de
l'Ecriture mesme; aussi est ce le seul
moyen dont usoient les Apostres pour
tirer des consequences de ce qu'ils
avoient vû, oûi, & appris par reve-
lation, & pour l'enseigner au peuple,
quand ils le jugeoient à propos. D'ail-
leurs quoy que la religion, (telle que
les Apôtres la preschoient, à sçavoir
en faisant un recit sincere de l'histoire
de Jesus Christ,) soit au dessus de la
raison, cependant il n'y a personne
qui n'en puisse comprendre le Som-
maire (qui consiste pour la pluspart en
instructions morales, * telle qu'est *Voy les*
toute la doctrine de Christ) par la lu- *remar-*
miere naturelle. Enfin il n'estoit pas *ques.*
besoin que les Apôtres fussent éclai-
rez.

rez d'une lumière surnaturelle, afin d'ajuster tellement à la portée des peuples une religion qu'ils avoient confirmée auparavant par signes, qu'ils l'embrassassent sans contrainte; comme il n'estoit pas nécessaire qu'ils eussent rien de surnaturel pour induire les hommes à l'embrasser; & c'est icy la fin & le but des Epîtres, à sçavoir d'enseigner & d'admonester les hommes par les voyes & moyens, que chaque Apostre jugeoit les plus propres pour les confirmer dans la religion: Où il faut remarquer ce que nous venons de dire à sçavoir que les Apostres avoient reçu pouvoir non seulement de prescher l'histoire de Christ entant que Prophetes, & de la confirmer par signes, mais qu'ils avoient aussi reçu l'autorité de choisir les moyens que chacun d'eux croiroit les meilleurs pour reüssir dans sa doctrine, & dans ses admonitions; & c'est de ces deux dons que Saint Paul s'explique si clairement en l'une de ses Epîtres, *A quoy dit-il j'ay esté constitué heraut, apostre, & docteur des gentils.* Et dans un autre endroit, *duquel j'ay esté establi heraut & apostre.* (*Je dis verité en Christ, je ne mens point*)

1. d' Timo-
thée Ch.

1. v. 11.

& dans

la 2. Ch.

2. 7.

point) Docteur des Gentils (paroles remarquables) *en foy, & en verité.* Passages evidents & formels, sur lesquels sont fondez & l'Apostolat, & le Doctorat; Quant à l'autorité d'admonester qui, & quand ils vouloient, elle est prouvée par le 8. verset de l'Épître à Philemon en ces termes. *Encore qu'il me soit permis en Christ de te commander ce qui est de ton devoir, si est ce,* &c. Où l'on observera que si l'Apostre eût reçu de Dieu entant que Prophete ce qu'il falloit qu'il commandât à Philemon en cette qualité, il est constant qu'il ne luy eût pas esté permis de changer en prieres le commandement de Dieu. D'où je conclus qu'il parle de la liberté qu'il avoit d'admonester entant que docteur, & non pas entant que Prophete. Nonobstant cela on peut dire qu'il ne s'enfuit pas assez clairement que les Apostres ayent pû choisir la voye qu'ils jugeoient la meilleure pour establir leur Doctrine, mais seulement qu'ils estoient en vertu de l'Apostolat, & Prophetes, & Docteurs, si ce n'est que nous appellions la raison au secours, par laquelle il est evident que quiconque a l'autorité d'enseigner, a

celle de prendre pour cela les moyens les plus convenables. Mais sans nous arrester aux lumieres de la raison, adressons nous à l'Ecriture, & ne nous appuyons en cette rencontre comme en toute autre que sur ses seuls principes. Elle dit en termes fort clairs que chaque Apôtre avoit sa fa-

Rom. Ch. 15. v. 20. çon d'enseigner; *M'efforçant* dit Saint Paul *de prescher où l'on n'avoit point encore oûi parler de Jesus Christ, afin que je n'edifiassé sur les fondemens d'autrui.* Certainement s'il n'y avoit eu parmi les Apôtres qu'une seule façon d'enseigner, & qu'ils eussent tous edifié la religion Chrestienne sur un mesme fondement, je ne vois pas comment Saint Paul pouvoit dire que les fondemens d'un autre Apôtre estoient des fondemens estrangers, puis qu'en effet c'estoient les mesmes: mais puisqu'il leur donne ce nom, il faut necessairement conclure que chacun d'eux edifia la religion sur divers fondemens, & qu'il arriva aux Apôtres dans leur doctorat, ce qui arrive tous les jours aux autres docteurs, à sçavoir que chacun affecte une methode particuliere d'enseigner, & d'aimer mieux pour disciples de nou-
veaux

veaux Apprentifs , & qui n'ont encore
 rien appris, soit des langues, ou des
 sciences, sans excepter les mathema-
 tiques , dont la verité est evidente,
 que ceux qui en ont quelque teinture.
 Davantage, si nous lisons attentive-
 ment ces Epîtres, nous trouverons
 qu'à la verité les Apostres convien-
 nent dans la religion, mais qu'il s'en
 faut beaucoup qu'ils ne s'accordent
 dans les fondemens. Car Saint Paul
 voulant confirmer les Chrestiens dans
 la religion, & leur montrer que le sa-
 lut depend de la seule grace de Dieu, *Rom.*
 dit formellement, & en termes fort *Ch. 3.*
 clairs, que ce n'est point des œuvres, *v. 27, 28.*
 mais de la seule foy qu'il se faut glori-
 fier, & que les œuvres ne justifient *le fuy-
vant est*
 personne. Au lieu que Saint Jacques *il est*
 dit au contraire, en comprenant en *la pre-
destina-
tion.*
 peu de mots toute la doctrine de la re-
 ligion, & sans s'amuser comme
 Saint Paul à de vaines disputes, que la
 foy sans les œuvres ne justifie person-
 ne. Enfin il est indubitable que les
 Apostres pour avoir edifié la religion
 sur divers fondemens, y ont fait nai-
 stre une infinité de discordes & de
 schismes, dont l'Eglise a toujours
 esté déchirée depuis, & le sera indu-
 bitable-

bitablement, tandis qu'on meslera les speculations de la Philosophie avec la religion, & qu'on ne se voudra pas contenter de la simplicité des dogmes que Jesus Christ a enseignés à ses disciples: ce que les Apôtres n'ont pû faire pour la nouveauté de l'Evangile, qui parut d'abord si estrange, que de peur de bleffer des oreilles foibles par des choses inouïes, accommodèrent sa doctrine autant qu'il leur fut possible à la portée de ceux de ce temps-là, & l'edifierent sur les fondements dont ils estoient capables: c'est pour cette raison que Saint Paul qui estoit appelé à prescher aux Gentils est celuy de tous les Apostres qui a le plus philosophé; & comme les autres ne preschoient qu'aux Hebreux grands contempteurs de la Philosophie, ils s'accommoderent à leur esprit, & leur enseignerent la religion en termes clairs, & dégagez des subtilitez de l'École. Certes nous serions bienheureux si nôtre siecle l'estoit aussi de la superstition.

1^{re} Cor.

Ch. 9.

v. 19,

20, &c.

Galat.

Ch. 2. v.

11, &c.

CHA

CHAPITRE XII.

Du veritable original de la Loy divine, & pourquoy l'Ecriture est appellée sainte, & Parole de Dieu; Ensuite il est montré qu'entant qu'elle contient la Parole de Dieu, elle a toujours esté incorruptible.

JE ne doute pas que ceux qui prennent la Bible telle qu'elle est, comme une Epître celeste que Dieu a écrite aux hommes, ne s'écrient que c'est un péché contre le Saint Esprit, de soutenir que l'Ecriture est vitieuse, tronquée, altérée, & fort inégale; que nous n'en avons que quelques fragments, & que l'original de l'alliance que Dieu a traitée avec les Juifs, a esté perdu. Mais je ne doute pas aussi qu'en prenant bien garde à la chose, ils ne cessent de s'écrier, vû que tant la raison, que les oracles des Prophetes & des Apôtres disent clairement que la parole de Dieu, son Alliance, & la veritable religion est écrite en nos cœurs, & qu'elle est effectivement le veritable original de la Loy de Dieu.

lequel

lequel il a scellé de son sceau c'est à dire de son idée, qui est comme l'image de sa divinité. D'abord la religion fut donnée aux Juifs par écrit en forme de Loy, d'autant qu'on les traitoit alors comme des enfans. Mais depuis, Moyse & Jeremie leur ont prédit qu'avec le temps Dieu écriroit sa Loy dans leurs cœurs. C'est pourquoy il n'appartenoit autrefois qu'aux Juifs, & sur tout aux Saducéens de combattre pour la Loy écrite sur des tables, mais il n'y eut jamais d'obligation à cet esgard pour ceux qui la portent en leurs cœurs. Quiconque donc pesera la chose sans fiel, bien loin de trouver que j'aye rien dit contre la parole de Dieu, & la vraye religion, ny qui détruise, ou qui puisse infirmer la foy, il verra que je la confirme, ainsi que nous l'avons déjà dit; autrement tant s'en faut que j'en parlasse ouvertement, qu'au contraire pour éviter toute contention & dispute, j'avoüerois franchement que les difficultez de l'Ecriture sont autant de profonds mysteres; mais comme c'est de là qu'est sortie une pernicieuse superstition, & une infinité d'autres inconveniens, dont nous avons parlé au

Cha-

Dent.
3. 6.
Jerem.
31. 33.

Sur la
fin du
Ch. 10.

Chapitre 7. je n'ay pas jugé à propos de m'en taire, vû principalement que la religion n'a pas besoin de fard, & que ce sont au contraire les fables des superstitieux qui gâstent toute sa beauté. On me repliquera peut estre qu'encore que la loy divine soit écrite en nos cœurs, l'Escriture ne laisse pas d'estre la Parole de Dieu, & par conséquent que si celle-cy est mutilée & corrompuë, l'autre doit l'estre aussi : mais je crains au contraire que ces bonnes gens qui pourroient faire cette instance n'aspirent à trop de sainteté, & qu'un faux zele ne les fasse prendre l'un pour l'autre, la superstition pour la religion, & qu'enfin au lieu d'adorer la Parole de Dieu, ils ne soient idolâtres de je ne sçais quels caracteres, de l'encre, & du papier. Quoy qu'il en soit on auroit tort de m'imputer d'avoir parlé au desavantage de l'Escriture, & de la Parole de Dieu, n'ayant rien dit dont je n'aye fait voir la verité par des raisons incontestables; & je puis asseurer qu'il n'y a rien en tout ce livre qui approche de l'impiété. Il se peut faire que quelques profanes à qui la religion est à charge, en pourront tirer avantage dans leurs de-

regle-

reglements, & que pour colorer leurs voluptez & leurs débauches, ils en pourront conclure que la Bible estant imparfaite, & toute falsifiée, elle n'est de nulle importance. Mais le moyen de remedier à un mal de cette nature? les meschants sont toujours meschants, & il n'est rien de si bien dit, ny de si bien prouvé, qu'une fausse interpretation ne puisse empoisonner: Les voluptueux ne manquent jamais de pretextes pour autoriser leurs licences, de tout temps le vice a regné, & ceux qui furent autrefois depositaires des originaux mesmes, de l'Arche de l'alliance, ny ceux qui avoient avec eux les Prophetes, & les Apôtres n'en ont esté ny meilleurs, ny plus souples, & nous sçavons que tant les Juifs que les Gentils ont toujours esté les mesmes, sans que jamais la vertu ait eu le dessus. Cependant pour me disculper, & oster tout scrupule, nous allons voir en quel sens tant l'Ecriture que toute autre chose muette doit estre appelée sainte, & divine: ce que c'est en effet que parole de Dieu, que ce n'est pas dans un certain nombre de livres qu'il nous la faut chercher, & qu'en-

fin

fin entant qu'elle enseigne ce qui est
nécessaire à l'obeissance & au salut,
elle n'a pû estre corrompuë. D'où l'on
pourra juger si nous avons rien dit de
contraire à la Parole de Dieu, ny qui
ressente l'impieté.

Ce qui est consacré aux exercices de
piété, & de religion, est appelé
saint, & divin, & ces titres ne luy
sont dûs qu'autant que l'on s'en sert à
un usage religieux: que si les hommes
deviennent impies, ce qu'ils reve-
roient auparavant, ne doit plus estre
estimé saint, jusques là qu'il devient
immonde, dès là que l'on s'en sert
à un usage irreligieux. Par exemple il
est dit que le Patriarche Jacob dit d'un
certain endroit qu'il estoit *la maison de*
Dieu, parce que Dieu s'y estoit fait
connoistre à luy, & qu'il l'y avoit
adoré: cependant nous voyons que ce
mesme lieu est appelé par les Prophe-
tes *une maison d'iniquité*, à cause que
les Israélites avoient coûtume d'y sa-
crifier par l'ordre de Jeroboam. La
chose paroistra plus claire par un ex-
emple familier. C'est de l'usage que
depend la signification des mots, &
s'ils sont tellement disposez selon cet
usage, qu'en les lisant nous ayons de
la

Amos
Ch. 5.
v. 5. &
Osée Ch.
10. v. 5.

la devotion, alors & les mots, & le livre doivent estre reputez saints. Mais si l'usage abolit tellement ces mots qu'ils ne signifient plus rien, ou que ces livres soient entierement negligez, soit par malice, ou que l'on n'en ait plus affaire, en ce cas là, & le livre, & les mots n'estant plus en usage, ils ne contiennent plus rien de saint. Enfin si ces mots sont tout autrement disposés, ou que l'usage ait prevalu, qu'ils signifient toute autre chose, alors & le livre & les mots, de saints qu'ils estoient auparavant, deviennent impurs & souillez. D'où s'ensuit que c'est l'opinion qui rend les choses ou saintes, ou profanes. De tant d'exemples que je trouve dans l'Ecriture pour confirmer la mienne, voyons en un ou deux. Jeremie dit aux Juifs de son temps, que c'est à tort qu'ils appellent le Temple de Salomon, le Temple de Dieu: vû que le nom de Dieu ne pouvoit dit il estre attribué à ce Temple qu'autant qu'il estoit frequenté par des hommes justes, & par de veritables adorateurs; mais que s'il n'y entroit que des meurtriers, des voleurs, des idolâtres, & des scelerats, il ne devoit estre estimé

Ch. 7.
v. 4.

Voy le
mesme
Chap.

mé qu'une caverne de brigands. Je me suis souvent estonné qu'il ne soit point dit dans l'Escriture ce que devint l'arche d'alliance: cependant il est vray que toute sainte qu'elle estoit, & quoy qu'elle fût ce que les Juifs reveroient le plus, elle a esté ou perduë, ou ensevelie dans les cendres du Temple. Il est donc evident par la mesme raison que l'Escriture n'est sainte, ny ce qu'elle contient divin, qu'autant que les hommes s'en servent pour s'émouvoir à la pieté: mais que s'ils la negligent comme firent autrefois les Juifs, ce n'est que de l'encre & du papier, un objet de mespris & une chose que l'on abandonne à la corruption, d'où vient que l'on a tort de dire en cas de corruption ou de perte, que la parole de Dieu se soit corrompue ou perduë, comme l'on n'eût pas eu raison de dire du Temple qui fut brûlé du temps de Jeremie, que c'estoit le Temple de Dieu qui avoit esté consumé encore qu'il en portât le nom. Témoignage que ce Prophete porte de la Loy mesme en un autre endroit, où il declame contre les meschants. *Qui vous incite à dire nous sommes maistres, la loy de Dieu est avec nous? certes c'est en vain*

vain que vous vous en flattez, &c. comme s'il disoit, quoy que vous ayez l'Ecriture, ne vous imaginez pas que vous ayez la loy de Dieu, vous qui l'avez aneantie. Il ne faut pas non plus s'imaginer que Moÿse en colere en rompant les premieres tables, ait jetté & rompu la parole de Dieu, (car qui croiroit cela ny de Moÿse, ny de la Parole de Dieu?) il ne rompit donc que des pierres, qui pour estre saintes auparavant, à cause de l'Alliance qui y estoit escrite, ne le furent plus depuis que les Juifs y eurent renoncé par l'adoration d'un veau dont ils firent leur Dieu ; & c'est peut estre aussi pour la mesme raison que les secondes Tables ont peri avec l'Arche. Il ne faut donc pas s'estonner que les premiers originaux de Moÿse ne paroissent plus, ny que ce qui nous reste ait esuyé tous les hazards dont nous avons parlé, puisque l'on a bien pû laisser perdre le veritable original de l'Alliance divine, & la chose du monde la plus sainte. Que l'on cesse donc désormais de nous accuser d'impiété, nous dis-je qui n'avons rien dit contre la Parole de Dieu, ny qui tende mesmes indirectement à la flestrir, mais

si

si l'on croit avoir quelque raison de se mettre en colere, que ce soit contre les Anciens dont la malice a profané & corrompu l'Arche, le Temple, la Loy de Dieu, & tout ce qu'il y avoit de plus saint & de plus sacré. D'ailleurs si comme dit l'Apostre nous *2 Cor.* avons en nous l'Epître divine écrite *1. 7.* non d'encre, mais de l'Esprit de Dieu, non sur des tables de pierre, mais sur les tables charnelles de nos cœurs, quel'on cesse d'adorer la Lettre, & de s'en mettre tant en peine.

Voyla ce que j'avois à dire pour montrer en quel sens il faut que l'Ecriture soit reputée sainte & divine. Voyons à cette heure ce qui se doit proprement entendre par *debar*. *Jebova* la parole de Dieu : Quant à ce mot *debar*, il signifie *parole, discours, ordonnance, &c.* Or pour sçavoir en quelle occasion on dit en Hebreux qu'une chose appartient à Dieu, & s'y rapporte, lisez ce que nous en disons au Chapitre 1. d'où il est aisé d'inferer ce que l'Ecriture nous represente par ces mots, *parole de Dieu, discours, ordonnance, &c.* je ne rebattray donc pas icy ce que nous y disons, ny mesmes ce qui est touché au Chapitre 6.

P

au

au sujet des miracles, puis qu'il ne faut que s'en souvenir pour entendre facilement ce qui reste à dire la-dessus. A sçavoir que la parole de Dieu prise pour une chose qui n'est pas Dieu mesme, signifie proprement la Loy divine dont nous avons parlé au Chapitre 4. c'est à dire la religion universelle & Catholique, dont Isaïe fait mention au 1 Chap. vers. 10. &c. lors qu'il appelle la véritable forme de vivre, non les ceremonies, mais la justice & la charité en quoy consistent (dit ce Prophete) la parole, & la loy de Dieu. Elle se prend encore metaphoriquement pour l'ordre mesme de la Nature, & pour le Destin (estant en effet une suite, & une dépendance du Decret eternal de la nature divine) & principalement pour tout ce que les Prophetes avoient prèveu touchant cet ordre, d'autant qu'ils ne concevoient point les choses à venir par les causes naturelles, mais comme des Decrets, & des ordonnances divines. En troisième lieu elle se prend pour tous les oracles de chaque Prophete, entant qu'ils les avoient compris par une vertu singuliere dont ils estoient douez, ou par le don de prophetie, &

non

non pas par les voyes ordinaires, ny par la lumiere naturelle, & sur tout par ce que les Prophetes avoient accoustumé comme nous avons dit au Chapitre 4. de se représenter Dieu comme un Legislatteur. L'Ecriture est donc appelée parole de Dieu en trois façons: à sçavoir parce qu'elle enseigne la veritable religion dont Dieu est l'eternel Auteur. Ensuite par ce qu'elle raconte les predictions de l'avenir & les fait connoître pour les Decrets de Dieu; & enfin d'autant que ceux qui en sont effectivement les Auteurs, l'ont enseignée pour la pluspart, non par le moyen de la lumiere naturelle, mais par une autre qui leur estoit particuliere, & comme si Dieu l'avoit dictée par leur bouche. Et bien qu'outre cela il y ait quantité de choses dans l'écriture purement historiques, & du ressort de la lumiere naturelle, on leur donne neantmoins le nom des matieres plus considerables dont il y est traité. Apprennons donc de là en quel sens il faut entendre que Dieu est Auteur de la Bible, & que c'est entant qu'elle contient la veritable religion, & non pas entant que c'est un certain nombre de Livres que Dieu

ait voulu communiquer aux hommes. Apprennons encore que si la Bible est divisée en Vieux & en Nouveau Testament, c'est qu'avant Jesus Christ les Prophetes preschoient la religion comme estant la loy du pais, & en vertu de l'alliance contractée du temps de Moyse: & que depuis l'avènement de Jesus Christ, les Apôtres l'ont annoncée à tout le monde comme une loy Catholique & universelle, & en vertu de sa passion seulement, mais non pas que les livres du Vieux, & du Nouveau Testament soient divers en doctrine, ny qu'ils aient esté escrits comme s'ils estoient les originaux de l'alliance, ny enfin que la religion Catholique qui est toute naturelle fût quelque chose de Nouveau, si ce n'est au respect de ceux qui ne la connoissoient point; *il estoit au monde dit Saint Jean, & le monde ne l'a point connu.* Ainsi encore qu'il y eut bien moins de livres du Vieux, & du Nouveau Testament que nous n'en avons, il ne s'ensuit pas que nous fussions destituez de la parole de Dieu, (par laquelle se doit entendre proprement la veritable religion, comme nous ne croyons pas en estre privez quoy

Ch. I
v. 10

quoy qu'il nous manque d'autres tres excellents Ecrits , tel qu'est le Livre de la Loy , lequel estoit gardé religieusement dans le Temple comme l'original de l'Alliance , les Livres des Guerres , des Chronologies , & quantité d'autres , dont ceux qui nous restent du Vieux Testament ont esté tirez & recueillis. Ce qui se peut encore confirmer par beaucoup de raisons. 1. parce que les livres de l'un & de l'autre Testament , n'ont pas esté écrits en mesme temps par ordre exprés pour tous les siecles , mais par hazard pour quelques personnes , selon l'exigence des temps & leur constitution particuliere , témoin la vocation des Prophetes qui estoient appelez pour admonéter les méchants de leur temps & les Epîtres mesmes des Apôtres. 2. d'autant qu'autre chose est d'entendre l'Ecriture & la pensée des Prophetes , & autre chose de comprendre l'Esprit de Dieu , c'est à dire la verité mesme de la chose , comme il est evident par tout ce dont nous avons parlé au second Chapitre touchant les Prophetes.

Et ce qui doit encore avoir lieu dans les histoires , & dans les mira-

cles, ainsi que nous l'avons dit au Chapitre 6. mais non pas en ce qui concerne la veritable religion, & la vraie vertu. 3. parce que les livres du Vieux Testament ont esté choisis entre plusieurs autres, & enfin recueillis & approuvez par le College des Pharisiens ainsi que nous l'avons fait voir au Chapitre 10. Et que ceux du Nouveau ont esté receus pour Canoniques par les decrets de certains Conciles, qui en ont rejetté plusieurs autres comme Apocryphes, encore qu'ils fussent aussi saints dans l'opinion de beaucoup de gens que ceux qu'ils approuvoient; Or les membres de ces Conciles (tant des Pharisiens, que des Chrestiens) n'estoient point composez de Prophetes, mais seulement de Docteurs & de sçavants hommes; & neantmoins la parole de Dieu leur a sans doute servi de regle en cette election: par consequent ils la devoient necessairement connoistre, avant que de donner leur approbation à tous ces livres. 4. par ce que ce n'a pas esté entant que Prophetes, mais entant que Docteurs que les Apôtres ont écrit, & (comme nous l'avons vû au precedent Chapitre) qu'ils ont choisi

choisi la voye d'instruction qu'ils jugoient la meilleure pour les Disciples qu'ils vouloient enseigner : D'où il s'ensuit qu'il y a bien des choses dans ces livres lesquelles ne sont maintenant de nulle importance pour la religion. 5. à cause qu'il se trouve quatre Évangelistes au Nouveau Testament, en effet comment croire que Dieu ait voulu reciter quatre fois l'histoire de Jesus Christ, & nous la laisser par écrit? Et quoy que l'on trouve dans l'un ce qui n'est pas dans l'autre, & que l'un serve à l'intelligence de l'autre, il ne s'ensuit pas neantmoins que tout ce qui y est compris, soit nécessaire à sçavoir, ny que Dieu les ait appellez à écrire, pour esclaircir l'histoire de Jesus Christ; d'autant que chacun d'eux a annoncé son Évangile en lieux divers, que chacun a écrit ce qu'il avoit presché, & ce, en termes simples, & à dessein de narrer nettement l'histoire de Jesus Christ, sans pretendre expliquer ce que les autres en avoient dit. Que si on les entend quelquefois mieux & plus aisément en les comparant les uns aux autres, c'est un hazard qui n'arrive que rarement, & dont on se passeroit bien, sans que l'histoire en fût

moins claire, ny les hommes moins heureux. Concluons donc que l'Ecriture n'est proprement appelée parole de Dieu qu'à l'égard de la religion, & de la Loy divine qui est generale, & universelle : Il reste maintenant à prouver qu'en cette consideration elle n'est ny tronquée, ny corrompue, ny defectueuse. Or j'appelle icy defectueux, tronqué, & corrompu, ce qui est écrit & construit en si mauvais ordre qu'il est impossible d'en trouver le sens par l'usage de la langue, ny par l'entremise de l'Ecriture ; non que je vueille soutenir que l'Ecriture entant qu'elle contient la Loy divine ait toujours eu les mesmes accents, les mesmes lettres, & conservé les mesmes mots, (car c'est un soin que je laisse aux Mazorettes, & aux autres superstitieux qui adorent vainement la lettre) mais je pretends que le sens en vertu duquel seul un discours peut estre appelé divin, n'a jamais esté corrompu, encore mesmes que l'on suppose que les paroles dont il a tiré sa premiere signification ayent souvent esté changées. Cela comme nous avons dit ne pouvant lezer la majesté, ny la divinité de l'Ecriture ;

car

car quand on l'auroit écrite en d'autres termes, & en une autre Langue; elle n'en seroit pas moins divine. Nul ne peut donc douter que la Loy divine à cet esgard n'ait tousjours esté incorruptible. Car l'Ecriture nous dicte clairement & sans ambiguité que son Sommaire est *d'aimer Dieu sur toutes choses, & le prochain comme soy mesme*; paroles qu'on n'a pû changer, & où il ne s'est pû glisser d'erreur de plume ny de main par trop de precipitation; car si l'Ecriture a jamais pû enseigner autre chose, il faut qu'elle ait aussi enseigné tout le reste autrement, puisque ce Sommaire est le fondement de toute la Religion, lequel osté, tout l'Edifice doit necessairement tomber, auquel cas l'Ecriture ne seroit plus celle dont nous parlons icy, mais toute autre chose. Donc il est evident que ce precepte a tousjours esté le mesme, & par consequent qu'il n'a jamais esté meslé d'aucune erreur qui pût en corrompre le sens, dont on ne s'apperceut aussitôt, ny pût estre depravé de personne dont la malice ne fût reconnüe en mesme temps. Ce fondement ainsi establi & reconnu pour inébranlable, il faut avoir la mes-

me opinion de tous les autres, lesquels dependent de celuy-cy sans contredit, & qui servent eux mesmes de fondements: comme par exemple qu'il y a un Dieu dont la providence est universelle, qu'il est Tout-puissant, & qu'il veut que les bons soient recompensez, & les meschants punis; en un mot, que nostre salut ne depend que de sa pure grace. Enseignements fort clairs, & qui n'ont pû estre alterez, que tout le reste de l'Ecriture ne demeurât sans fondement: je dis la mesme chose de toute la morale qui s'y trouve, vû qu'elle depend sans contredit de ce fondement universel. Comme de proteger la justice, d'assister les pauvres, de ne tuer personne, de ne point convoiter le bien d'autrui, &c. enseignements dis-je, que ny la malice des hommes n'a pû corrompre, ny le temps effacer. Car on n'y pouvoit rien changer qui ne fut aussi tost decouvert par le fondement principal, particulierement par le precepte de charité si frequemment recommandé dans toute la Bible. Ajoûtez à cela qu'encore qu'on ne puisse penser de si execrable forfait dont quelqu'un ne se soit souillé, jamais neantmoins nul

n'a tenté d'abolir les loix ny d'establiſſer quelque maxime impie comme un enſeignement eternal & ſalutaire, pour excuſer ſes crimes; car noſtre conſtitution eſt telle que tous les hommes (depuis les Roys juſqu'aux Eſclaves) ne font rien de bon ſeulement qu'ils ne colorent de quelque beau pretexte, & qu'ils ne revestent s'ils peuvent de juſtice & d'honnesteſte. Ainſi nous concluons que la Loy divine que l'Eſcriture enſeigne generallement à tous les hommes, eſt venue juſqu'à nous ſans tache. Mais ne doutons pas non plus qu'outre cela quelques autres choſes ne nous ayent eſté donnees de bonne foy, comme les ſommaires des hiſtoires de la Bible dont chacun avoit connoiſſance; le peuple Hebreux ayant autrefois coûtume de mettre en Pſeaumes les antiquitez de ſa nation & de les chanter. Outre cela le ſommaire des Faits de Chriſt, & ſa paſſion ayant eſté incontinent divulgués par tout l'Empire Romain, il n'eſt pas croyable que l'eſſentiel de ces hiſtoires ait eſté transmis à la poſterité autrement qu'il n'eſtoit, à moins que la pluspart des hommes ne fuſſent d'accord pour le falſifier, ce qui eſt difficile

à croire. Par conséquent il faut que les vices & les défauts ne se trouvent que dans le reste : comme dans une ou deux circonstances de quelque histoire ou Prophetie, pour enflammer la devotion du peuple, dans un ou deux miracles pour estourdir les Philosophes ; ou dans les matieres abstraites & de speculation, depuis que les Schismatiques les ont mises en vogue dans la religion, & qu'ils ont eu l'audace d'abuser de l'autorité divine pour appuyer leurs resveries. Mais il importe peu au salut que ces sortes de choses aient esté alterées, ou non : ce que nous allons traiter à fond au Chapitre suivant, encore que j'estime en avoir déjà assez dit sur ce sujet tant dans celuy-cy, que dans le second.

CHA-

CHAPITRE XIII.

que l'Eſcriture n'enseigne que des choses fort simples , qu'elle n'exige que l'obeissance , & qu'elle n'enseigne de la Nature divine que ce que les hommes peuvent imiter en un certain genre de vie.

NOus avons fait voir au Chapitre second de ce Traité que l'imagination des Prophetes estoit douée d'un don particulier , mais non pas leur entendement , que bien loin d'avoir esté éclairés des lumieres & des secrets de la Philosophie , ils n'ont connu par les revelations que des choses fort simples , & que Dieu s'est accommodé à leurs opinions , & prejugez. Nous avons vû ensuite au Chapitre 5. que tout le monde peut aisément comprendre la doctrine de l'Eſcriture , ne s'y trouvant ny definitions , ny axiomes , ny enchaîure dont l'esprit soit embarrassé , & qu'au contraire tout y est exprimé simplement , & confirmé par l'experience , par les miracles , & par les histoires. Au Chap. 6. à la 3. reflexion

flexion nous avons montré que son stile, & ses phrases sont de grande efficace pour ébranler l'esprit du peuple. Au 7. que ce n'est point la sublimité du sujet qui nous empêche d'entendre l'Ecriture, mais que toute la difficulté consiste dans la langue. Ajoûtez à cela que ce n'est pas aux doctes & aux sçavants que les Prophetes ont presché, mais généralement à tous les Juifs, & que la doctrine des Apôtres a esté annoncée en des lieux où l'on donnoit accez sans distinction à toutes sortes de personnes : d'où s'ensuit que tant s'en faut que les speculations sublimes, & la Philosophie soient meslées dans la Doctrine de l'Ecriture, que tout ce qu'on y voit est si simple, que les plus grossiers mesmes sont capables de les entendre. Pouvons nous donc assez nous écrier contre certaines gens qui trouvent à chaque ligne, à chaque mot de l'Ecriture un secret, un mystere, qui protestent qu'elle est au dessus de la fragilité humaine, & qui ont introduit de si vaines subtilitez dans la religion, qu'il semble que l'Eglise soit une Academie, & la Foy une Escole de dissension, & de dispute. Mais j'ay grand tort de m'écrier contre des hom-

hommes tout divins, & ce n'est pas merveille que des gens qui se picquent de lumieres surnaturelles, le vueillent emporter sur la raison, & sur les Prophetes qui n'ont rien que de naturel. Raillerie à part, ces grands hommes meriteroient d'estre admirez, si l'on voyoit que leurs speculations fussent quelque chose de nouveau, que les Philosophes payens (qu'ils accusent neantmoins d'aveuglement) n'eussent pas trouvé avant eux. Car si vous demandez à voir ces grands mysteres qu'ils remarquent dans l'Ecriture, on ne vous produit que les resveries d'un Aristote, d'un Platon, &c. que l'on attribueroit plutôt aux songes d'un Idiot, qu'aux meditations qu'un homme sçavant auroit faites sur l'Ecriture. Ce n'est pas que je nie absolument qu'il y ait rien de speculatif en toute la Bible, ayant allegué quelque chose de cette nature au precedent Chapitre, & qui luy sert comme de fondement; mais je dis seulement que les speculations y sont en tres petit nombre, & que ce qu'il y a de tel, est fort simple. Or quelles sont les speculations, & quelle est la maniere de les determiner, c'est icy le lieu de le dire, chose

chose d'autant plus aisé que nous sçavons déjà que le dessein de Dieu, n'est point de nous rendre sçavants par l'Escriture ny de nous apprendre les sciences; car il n'est rien de si facile que d'inferer en bonne consequence de ce que nous en avons dit, qu'elle n'exige autre chose que l'obeissance, & que ce n'est ny l'ignorance, ny l'aveuglement qu'elle condamne, mais la seule opiniâreté & indocilité. Joint que l'obeissance envers Dieu ne tend qu'à l'amour du prochain; celui qui l'aime dans l'intention d'obeir à Dieu ayant accompli la Loy au témoignage de Saint Paul; D'où il s'ensuit que toute la science que recommande l'Escriture, est celle qui est nécessaire pour nous apprendre à obeir de cette sorte à Dieu, & sans laquelle nous devenons indispensablement rebelles, & tout à fait indociles; mais que les autres spéculations qui ne visent pas directement à ce but, soit qu'elles aient Dieu, ou les creatures pour objet, ne regardent point l'Escriture, & par consequent qu'il les faut retrancher de la religion qui nous a esté revelée. Mais encore qu'il n'y ait rien de plus evident que cela; cependant
comme

Rom. 13.
v. 8.

comme c'est l'essence, & le fort de la Religion, voyons la chose de plus près, pour la mettre mieux en son jour: Mais avant que de l'entreprendre, il est à propos de montrer que la connoissance certaine que nous avons de Dieu, à sçavoir l'intellectuelle, n'est pas un don si commun à tous les fidelles que l'obeïssance pure & simple. D'ailleurs que cette connoissance que Dieu a exigée en general par les Prophetes, & dont personne n'est dispensé, n'est autre chose que la connoissance de la charité, & de la justice divine, ce qui se prouve par l'Ecriture. Et 1. par le 2. verset du Chapitre 6. de l'Exode, où Dieu dit à Moïse pour luy montrer qu'il luy faisoit une grace particuliere *il est vray que je me suis fait connoître à Abraham, à Isaac, & Jacob entant que * Dieu, * El sadai mais il ne m'ont pas connu par mon nom dai.* d'Eternel, où l'on observera pour mieux entendre ce passage, qu'*El sadai* en Hebreux signifie *Dieu qui suffit*, à cause qu'il donne effectivement à un chacun tout ce qui luy suffit; & quoy que *sadai* pris absolument signifie d'ordinaire *Dieu*, il est neantmoins certain qu'il faut sousentendre *El,*

El, par tout où il se trouve. D'ailleurs il est à remarquer qu'il ne se trouve point de nom dans l'Escriture, horsmis *Jehova*, qui represente l'essence absolue de Dieu sans quel- que rapport aux creatures. Ce qui a donné lieu aux Juifs de soutenir que de tous les Noms que l'on attribue à Dieu, il est le seul qui luy convienne & que tous les autres ne sont qu'appellatifs; en effet considerons les comme substantifs, ou comme adjectifs, ce ne sont toujours qu'attributs qui ne regardent Dieu que par rapport aux creatures, & entant qu'il se fait connoistre par leur moyen: De ce nombre est *El*, ou avec la lettre *be* ajoutée à *Eloha* qui signifie puissant; nom qui ne luy convient non plus que les autres que par excellence, (ainsi que Saint Paul est designé par celui d'Apostre) & sous lequel les autres vertus de sa puissance sont comprises, de sorte qu'en l'appellant *El*, c'est à dire puissant, on dit en mesme temps qu'il est grand, terrible, juste, misericordieux, &c. Ou si l'on se sert de ce mot au pluriel, & dans une signification singuliere (ce qui est frequent dans l'Escriture, il com-

comprend tous les attributs ensemble. Or puisque Dieu dit à Moÿse qu'il ne s'est point fait connoître aux Patriarches sous le nom d'*Eternel*, il s'ensuit qu'ils n'ont connu aucun de ses attributs qui explique son essence, mais seulement ses promesses, & ses effets c'est à dire sa puissance entant qu'il se communique par l'entremise des choses visibles. Mais il ne faut pas croire que Dieu die cela à Moÿse pour les noter d'infidélité, c'est au contraire pour exalter leur credulité, & leur foy ayant crû sans incertitude la verité de ses promesses, quoy qu'il ne se fût pas manifesté à eux si ouvertement qu'à Moÿse, luy dis-je qui pour avoir eu de sublimes pensées de Dieu, douta neantmoins de ses promesses, jusqu'à luy reprocher qu'au lieu de sauver les Hebreux comme il l'avoit promis, il avoit ruiné leurs affaires. Puis donc que les Patriarches n'ont point connu le propre nom de Dieu, & que Dieu dit à Moÿse que leur simplicité & leur foy en font d'autant plus recommandables, & que Moÿse en est d'autant plus gratifié, il s'ensuit tres evidemment qu'il n'est ny commandement, ny precepte qui oblige les hommes à

con-

connoître les attributs de Dieu, mais que cette faveur est un don particulier réservé à quelques fidèles ; Je pourrois alleguer d'autres exemples de l'Escriture pour appuyer cette verité si la chose n'estoit trop claire pour estre ignorée de personne, si tout le monde ne sçavoit que Dieu ne se fait point connoître également à tous, & qu'il n'y a pas plus de commandement pour la sagesse, que pour l'estre & pour la vie ; les hommes, les femmes, les enfans pouvant également obeïr, mais non pas devenir sages. Que si l'on m'objecte qu'à la verité il n'est pas besoin de sçavoir les attributs de Dieu, mais qu'il faut croire tout simplement, & sans demonstration ; je respondray que c'est mal raisonner. Car ce qui est invisible, & qui n'est l'objet que de l'Esprit, ne peut estre vû autrement que par les demonstrations qui sont les yeux de l'Esprit, & par consequent il est impossible que ceux à qui elles manquent, en ayent la moindre connoissance, puisque sans cela tout ce qu'on leur endit, ne les touche non plus que le jargon d'un perroquet ou d'une machine lesquels parlent sans jugement, & sans esprit.

Mais

Mais avant que de passer outre , je me sens obligé de dire la raison pourquoy il se trouve dans la Genese que les Patriarches ont souvent parlé au nom de *l'Eternel* , ce qui semble tout opposé à ce que nous venons de dire. Mais en se souvenant de ce que nous avons fait voir au Chapitre 8. on ne sera pas long temps en peine sur ce sujet , car nous avons montré que l'Ecrivain du Pentateuque ne donne pas précisément aux lieux & aux choses les mesmes noms qu'ils avoient au temps dont il parle , mais bien ceux qui passioient du temps de l'Ecrivain pour estre leurs noms propres. Donc quand il est dit dans la Genese que Dieu a esté célébré sous le nom *d'Eternel* par les Patriarches , ce n'est pas que Dieu s'en fist connoistre entant qu'Eternel , mais c'est que les Juifs avoient ce nom en veneration singuliere. Il estoit donc fort à propos que je me fisse cette objection afin de l'esclaircir , le texte de l'Exode dont nous venons de parler marquant expressément que les Patriarches ne connurent point Dieu sous ce nom , & en un autre endroit que Moysé demanda à Dieu de con-^{Ch. 3.}noistre son Nom : preuve evidente^{v. 15.} qu'il

qu'il l'eût connu aussi bien que les autres, s'il l'eût esté auparavant. Concluons donc que les Patriarches ont ignoré ce nom, & que la connoissance de Dieu est un don, & non pas un commandement. Il nous reste à prouver que Dieu n'exige point par ses Prophetes que nous le connoissions autrement que par ces deux vertus, la justice, & la charité, attributs divins qui sont tels que les hommes les peuvent imiter en un certain genre de vie. Doctrine que Jeremie

Ch. 22. lant de Josias, *ton pere n'a-t-il pas bu*

v. 15. 16. & mangé? quand il a fait jugement & justice, alors il a prospéré; lors qu'il a jugé la cause du pauvre, & de l'affligé, il a esté dans l'abondance, car (notez bien cecy) c'est là me connoistre dit l'Eternel. Ce qu'il dit en un autre en-

Ch. 9.
v. 2.

droit n'est pas moins evident. Mais si quelqu'un se glorifie, que ce soit par ce qu'il a intelligence, & qu'il connoist, que je suis l'Eternel qui fais gratuite, & qui exerce jugement & justice en la terre, où que c'est en cela que je prends mon plaisir dit l'Eternel. Outre ces

Ch. 34.
v. 6. 7.

deux passages, la chose se confirme encore par un autre de l'Exode, où

Dieu

Dieu ne revele à Moÿse qui demande à le voir & à le connoistre que les effets de sa charité, & de sa justice. Cét autre de Saint Jean, dont nous parlerons encore dans la suite n'est pas moins remarquable, cet Apôtre conclut de ce que nul ne vit jamais Dieu qu'il ne peut mieux s'en expliquer qu'en disant *qu'il est charité, & que c'est avoir & connoistre Dieu que d'avoir la charité.* Nous voyons donc que Jeremie, Moÿse, & Saint Jean comprennent en peu de mots la connoissance que chacun doit avoir de Dieu, & qu'ils ne la font consister qu'en ce seul point à sçavoir que Dieu est souverainement juste & misericordieux, & l'unique modele de la veritable vie. Ajoutez à cela que l'Escriture ne donne expressément aucune definition de Dieu, qu'elle ne recommande nul autre de ses attributs hors ceux dont nous venons de parler, & qu'ils sont les seuls qu'elle ordonne de dessein formé. De toutes lesquelles choses nous concluons que l'idée que nous nous formons de Dieu par les forces de l'entendement qui considere la Nature divine comme elle est en elle mesme, & laquelle il est impossible que les hom-

hommes puissent imiter ny prendre pour modele dans la conduite de leur vie , n'appartient nullement ny à la foy , ny à la religion revelée & par consequent que les hommes y peuvent errer sans peché. Il ne faut donc pas s'estonner que Dieu en se manifestant ait eu esgard aux prejugez dont l'imagination des Prophetes estoit imbuë , & que les fidelles en aient eu de si differentes opinions , ainsi que nous l'avons prouvé par divers exemples au second Chapitre. Il ne faut pas non plus trouver estrange que l'Ecriture en parle si improprement en luy donnant des mains , des pieds , des yeux , des oreilles , un esprit , un mouvement local , jusqu'aux passions de l'ame , comme la jalousie , la misericorde , &c. & qu'il y soit representé à la façon d'un Juge , & comme un Roy assis au Ciel dans un Trône royal , Christ estant à sa droite. Tout cela dis-je n'a rien de surprenant , l'Ecriture s'estant toujours accommodée à la portée du peuple , & son dessein ayant esté de luy apprendre l'obeissance , & non pas la Philosophie. Cependant nous voyons que les Theologiens ordinaires ont fait de
grands

grands efforts pour donner à ces expressions un sens metaphorique toutes les fois qu'ils ont jugé par la lumiere naturelle, qu'elles n'avoient point de rapport à la nature divine, sans prendre à la lettre que les endroits qui leur estoient inaccessibles. Mais ne leur en déplaise, s'il falloit entendre, & expliquer metaphoriquement tous les passages de cette nature, il s'ensuivroit que la Bible ne seroit écrite que pour les doctes, principalement pour les Philosophes, & nullement pour le peuple rude, & grossier. Joint que si c'estoit une impiété de croire simplement de Dieu ce que les Prophetes en ont dit, ceux-cy se devoient bien garder, au moins en consideration de la foiblesse du peuple, d'user de ces sortes de phrases, & devoient au contraire avoir soin d'enseigner en termes fort clairs les attributs de Dieu comme ils vouloient que le peuple les crût, ce qui ne se voit pourtant point. Ainsi nous ne devons pas croire que les opinions qui ne passent point aux effets soient bonnes ny mauvaises, mais que la foy de l'homme est telle qu'il la fait paroistre par ses œuvres; bonne, si elle le rend docile,

Q

le,

le, souple , & obeissant; mauvaise, si elle l'incite aux dérèglements & au peché, tellement que si en croyant la verité, il est mauvais, sans doute, sa foy est impie, & si au contraire en croyant ce qui n'est point vray, il est obeissant, on peut dire que sa foy est bonne ; car nous avons fait voir que la connoissance de Dieu est un pur effet de sa grace , & non pas un commandement, & que Dieu n'exige effectivement que celle de sa justice, & de sa charité, connoissance à la verité qui nous est necessaire pour bien apprendre à obeir, mais non pas pour devenir doctes.

C H A P I T R E X I V .

Ce que c'est que la foy, quels sont les fidelles, & les fondemens de la foy, & que celle-cy doit estre separée de la Philosophie.

AVec un peu de reflexion on jugera d'abord que pour comprendre ce que c'est que la foy, il est absolument necessaire de sçavoir quel'Ecriture a esté ajustée non seulement à la
capa-

capacité des Prophetes , mais des plus grossiers mêmes d'entre les Juifs, peuple variable & inconstant ; car à prendre sans distinction tout ce qui est dans l'Ecriture comme une doctrine absolue que Dieu adresse à tout le genre humain , sans discerner ce qui a esté dit à la portée du peuple , c'est confondre les opinions du vulgaire ignorant avec la doctrine celeste , c'est prendre les songes des hommes pour des enseignements divins , & abuser enfin de l'autorité de l'Ecriture. Qui ne voit que de cet abus les Sectaires prennent occasion de faire passer pour autant de dogmes de la foy une infinité d'opinions si différentes entr'elles , en les appuyant sur l'Ecriture. Un seul homme n'est pas l'auteur de tous les livres de la Bible , & ils n'ont pas tous esté écrits en même temps , ny pour un même peuple , elle est l'ouvrage de plusieurs mains , d'hommes de différent Genie , & qui ont vescu en divers siècles , & si éloignez les uns des autres , qu'à les bien compter on trouve entr'eux plus de deux mille ans. Je ne pretends pas neantmoins condamner ces sectaires , ny les accuser d'impiété , pour avoir attiré

tiré l'Eſcriture à leurs opinions ; car comme elle fut autrefois appropriée à la portée du peuple , il nous eſt maintenant permis de l'accommoder à nos ſentiments , ſi nous nous trouvons par ce moyen plus prompts à obeïr à Dieu en ce qui touche la juſtice & la charité ; mais je les blâme de ne vouloir pas accorder la meſme liberté aux autres , & de perſécuter comme ennemis de Dieu d'honneſtes gens , & ſans reproche , pour cela ſeul qu'ils n'eſpouſent pas leurs opinions ; au lieu qu'ils flatent leurs ſectateurs quelque vicieux & abominables qu'ils ſoient , juſqu'à proſner qu'ils ſont des ſaints , & les veritables Elus ; maxime des plus pernicieuſes , & fatale à la republique. Donc pour connoiſtre juſqu'où s'eſtend la liberté des opinions en matiere de foy , & qui ſont ceux qui doivent paſſer pour fidelles quoy que de ſentiment contraire , fixons la foy & ſes fondemens ; c'eſt ce que je me ſuis propoſé de faire en ce chapitre , & en meſme temps de ſeparer la Philoſophie de la foy , ce que j'ay eu pour but principal dans tout le cours de cet ouvrage. Et pour le faire avec methode repetons icy le ſommaire de
toute

toute l'Escriture , car c'est de là que nous devons apprendre à bien déterminer la foy. Nous avons dit au precedent Chapitre que le dessein de l'Escriture n'est que d'enseigner l'obeissance. Et je ne pense pas qu'il y ait personne de bon sens qui revoque cela en doute. Car il est evident que toute la Bible n'est autre chose qu'une doctrine d'obeissance , & qu'elle n'a pour but que d'inciter les hommes à obeir volontairement , & sans peine. Et sans rebattre icy ce que nous avons déjà dit , Moysé ne s'amusa point à chercher des raisons pour convaincre les Israélites , mais d'abord il les engagea par contract , par serments , & par bienfaits ; après , il institua des peines pour les infracteurs des loix , & des recompenses pour les autres ; moyens fort propres comme l'on voit pour apprendre l'obeissance , mais nullement pour devenir sçavants. Pour l'Evangile il n'y est enseigné que la simplicité de la foy , à sçavoir de croire en Dieu , & de le reverer , ou ce qui est la mesme chose de luy obeir. Il n'est donc pas besoin pour la demonstration d'une chose si manifeste d'accumuler icy une infinité de passa-

ges de l'un & de l'autre Testament ,
 qui recommandent l'obeïssance.
 D'ailleurs cette mesme Escriture mar-
 que en beaucoup d'endroits , & en
 termes fort clairs ce que chacun de
 nous doit faire pour obeïr à Dieu , &
 que toute la loy consiste en ce seul
 point , à sçavoir que nous aimions
 nôtre prochain ; ainsi , il est indubi-
 table que c'est obeïr comme il faut ,
 & vivre selon la loy , que d'aymer le
 prochain comme nous mesmes parce
 que Dieu-nous le commande , & au
 contraire que de le mespriser , & de
 le hair , c'est estre rebelle & refractai-
 re. Enfin tout le monde est d'accord
 que l'un & l'autre Testament ont esté
 escrits & preschez , non seulement
 pour les doctes , mais pour toutes
 sortes de personnes de quelque âge &
 condition qu'ils soient : d'où il s'en-
 suit sans contredit que l'Escriture ne
 nous ordonne point de croire autre
 chose que ce qui est absolument ne-
 cessaire pour executer ce commande-
 ment. Et c'est pour cela qu'il doit
 estre l'unique regle de la religion
 Catholique , & le seul modele qu'il
 faut suivre dans les decisions des dog-
 mes de la foy , auxquels tout le monde
 de

de est obligé. Cela posé comme une chose incontestable, & étant certain que ce fondement est la source de tous les autres, comment est-il possible qu'il y ait eu tant de dissensions dans l'Eglise? & n'est il pas vray qu'il n'y en a point d'autres causes que celles que nous alleguons au commencement du Chapitre 7. Ce sont donc ces causes qui m'incitent presentement à montrer de quelle façon il faut déterminer les dogmes de la foy sur le pié de ce fondement que nous avons trouvé; car si je ne le fais, & que je laisse la chose indecise sans en donner des regles certaines, tout ce que j'ay dit jusqu'icy n'aura pas produit grand effet, chacun pouvant introduire tout ce qu'il voudra sous ce pretexte, à sçavoir que c'est un moyen necessaire pour apprendre à obeir, particulièrement toutes les fois qu'il s'agira des attributs divins. Donc pour traiter la chose avec ordre, nous commencerons par la definition de la foy, laquelle selon le fondement que nous avons posé, n'est autre chose que d'avoir certains sentiments de Dieu, la connoissance desquels nous porte indispensablement à luy obeir, au lieu

qu'en les ignorant, il est impossible de le faire. Définition si claire, & qui suit si évidemment de ce que nous venons de dire qu'il n'est pas besoin de l'expliquer. Mais pour les conséquences que l'on en doit tirer, c'est ce que nous entreprenons de faire voir en peu de mots. Et 1. que la foy n'est point salutaire de foy mesme, mais seulement en vertu de l'obeïssance, ou comme dit Saint Jacques, que la foy sans les œuvres est une foy morte. 2. que l'on ne peut obeïr en sincérité, sans avoir en mesme temps la foy qui est nécessaire à salut, vû qu'il est impossible d'estre obeïssant, qu'en mesme temps, on ne soit fidelle, ce que le mesme Apôtre dit expressément en ces termes, *montre moy ta foy sans tes œuvres, & je te montreray ma foy par mes œuvres.* Et Saint Jean, *quiconque aime, (à sçavoir le prochain,) est né de Dieu, & connoist Dieu, celui qui n'aime point, ne connoist point Dieu, car Dieu est charité.* D'où il s'ensuit encore que nul ne doit estre reputé fidelle ou infidelle que par ses œuvres: c'est à dire que si les œuvres sont bonnes, il ne laisse pas d'estre fidelle encore qu'il ne soit pas du sentiment des autres; & que

Voyez
sous le
Chap. 2
de cet
Apôtre.

Vers. 18.

1. Epist.
Ch. 4.
v. 7. 8.

que si au contraire ses œuvres sont mauvaises, bien qu'il se vante d'estre de l'opinion commune, il est neantmoins infidelle. Vû qu'où se trouve l'obeissance, là est necessairement la loy, & que la foy sans les œuvres, n'est q'une foy morte. Ce que le mesme Apôtre enseigne encore en mots exprés, *nous connoissons que nous demeurons en luy, & luy en nous, par ce qu'il nous a donné de son Esprit*, à sçavoir la charité. Car ayant dit auparavant que Dieu est charité, il infere suivant ce principe dont personne ne doutoit de son temps, que quiconque a la charité, a veritablement l'Esprit de Dieu. Jusques là que de ce que nul ne vit jamais Dieu, il conclut qu'il est impossible de le connoistre, ny d'en avoir une idée réelle & sensible qu'en aimant son prochain, & par consequent que la charité entant que nous y participons, est le seul que nous puissions connoistre de tous les attributs divins. Que si ces raisons ne sont convaincantes, il faut neantmoins avouer qu'elles expliquent assez nettement la pensée de Saint Jean, mais ce qu'il dit dans un autre endroit est encore bien plus clair, & plus ex-

1. Epistre
St. Jean.
Ch. 4. 13.

1. Ep. Ch.
2. v. 3. 4.

prés à nôtre sujet. Et par cela, dit il, nous sçavons que nous le connoissons, si nous gardons ses commandemens. Celuy qui dit je le connois, & n'observe point ses preceptes, c'est un menteur, & il n'y a point de verité en luy. D'où il est encore à inferer que c'est estre Antechrist que persecuter les honnestes gens, & ceux qui aiment la justice à cause qu'ils sont d'un autre sentiment, & qu'ils ne s'accordent pas avec eux dans les points de la foy, car comme nous ne connoissons les fidelles que par ce qu'ils exercent la justice & la charité; ceux qui les persecutent ne sont point fidelles, & par consequent ils sont Antechrist. Enfin il s'ensuit que la foy ne requiert pas tant la verité que la pieté, c'est à dire, que ce qui sert à nous induire à l'obeïssance: quoy que la pluspart de ses dogmes n'ayent pas seulement l'ombre de la verité; pourvû que celuy qui les embrasse, en ignore la fausseté, autrement il seroit rebelle; car comment se pourroit il faire que celuy qui aime la justice, & qui a dessein d'obeïr à Dieu, pût adorer comme Divin ce qu'il sçauroit estre fort éloigné de la nature divine: Quant à la simplicité

cité de l'Esprit , elle peut érrer sans
 conséquence, & l'Eſcriture ne con-
 damne pas les ignorants, mais les
 ſeuls refractaires, ainſi que nous l'a-
 vons fait voir ; il ne faut meſmes pour
 le prouver que la définition de la foy
 dont toutes les parties ſe doivent ti-
 rer du fondement univerſel que nous
 avons marqué , comme de l'unique
 but de toute l'Eſcriture, (à moins que
 d'y meſler du noſtre) ; or ce n'eſt
 point poſitivement la vérité que cette
 définition exige , mais ce qui nous
 porte à l'obeiſſance, & nous confir-
 me dans l'amour du prochain, en ver-
 tu de laquelle ſeule l'homme eſt en
 Dieu (pour me ſervir des paroles de
 Saint Jean) & Dieu en l'homme.
 Puis donc que notre foy n'eſt reputée
 bonne ou mauvaiſe qu'en considéra-
 tion de l'obeiſſance, ou de la rebel-
 lion , & non pas en vertu du vray ou
 du faux , & que nul ne doute que les
 eſprits ne ſoient ſi divers qu'il ne s'en
 trouve point qui ſoient d'accord en
 toutes choſes chacun ayant ſon opi-
 nion , & un meſme objet nous inci-
 tant à la pieté ou à l'indevotion , & au
 meſpris ſelon les ſujets differents, il
 ſ'enſuit que les dogmes qui peuvent

estre disputez par les honnestes gens , n'appartiennent point à la foy Catholique & universelle : vû que ceux qui sont de cette nature , peuvent estre bons au respect des uns , & mauvais à l'esgard des autres , puisque ce n'est que par les œuvres que l'on en doit juger. Il ne faut donc sçavoir pour estre vraiment Catholique , que ceux qui nous enseignent l'obeissance que nous devons à Dieu , & sans lesquels cette obeissance est absolument impossible ; du reste , comme chacun se connoist mieux que nul autre , c'est à luy d'en penser comme il jugera plus à propos pour se fortifier dans l'amour de la justice. Et par ce moyen on ne verra plus de disputes , ny de controverses en l'Eglise : & rien ne sera plus aisé que de supputer les dogmes de la foy Catholique , & les fondemens de l'Ecriture , lesquels (comme il s'en suit evidemment de tout ce que nous avons dit dans ces deux Chapitres) doivent tous viser à ce but , à sçavoir qu'il y a un Estre souverain qui aime la justice & la charité , auquel tout le monde doit obeir pour estre sauvé , & qui demande à estre adoré d'un culte de justice , & que l'on aime le prochain.

chain. Apres quoy il est tres-facile de determiner tous les autres qui sont ceux-cy , à sçavoir 1. qu'il y a un Dieu , c'est à dire un Estre souverain , infiniment juste , misericordieux , & le modele de la veritable vie ; dautant que quiconque ne sçait pas qu'il existe , ou ne le croit pas , ne sçauroit luy obeir , ny le reconnoistre pour Juge. 2. Qu'il est seul & unique : circonstance qui au sentiment de tout le monde est absolument necessaire pour faire naistre l'admiration , l'amour , & le zele envers Dieu ; & ce d'autant plus que l'excellence d'un Estre sur tous les autres , attire indispensablement l'admiration & l'amour. 3. Qu'il est partout , & que rien ne luy est caché : Car si l'on croyoit qu'il ne sçait pas tout , ou que l'on ignorât qu'il voit tout , on douteroit de l'equité , & de la justice avec laquelle il gouverne tout , ou l'on ne la connoistroit pas. 4. Qu'il a un droit souverain , & une puissance absoluë sur toutes choses , qu'il est independant , & qu'il agit par soy mesme par un privilege singulier , tous les hommes estant obligés de luy obeir , & lui à personne. 5. Que le culte de Dieu , & l'o-

Q 7

beif.

beïſſance qu'on luy doit, ne conſiſte que dans la juſtice, & dans la charité, c'eſt à dire dans l'amour du prochain.

6. Que ceux qui obeïſſent à Dieu à cet eſgard, ſont ſauvez, & que les autres qui s'abîſment dans les plaiſirs ſont damnez; opinion qui doit eſtre univerſellement reçeuë: car ſi les hommes n'en eſtoient fortement perſuadez, il n'y auroit point de raiſon qui les obligeât à obeïr pluſtoſt à Dieu qu'à leurs ſens, & à leurs plaiſirs.

7. Que Dieu pardonne les pechez à ceux qui s'en repentent: car comme il n'eſt point d'homme qui ne pèche, ſi cette creance n'eſtoit eſtablie, il n'y en auroit point qui ne deſeſperât de ſon ſalut, ny qui pût comprendre la miſericorde de Dieu; au lieu qu'eſtant bien perſuadez que Dieu pardonne les pechez par ſa miſericorde, & par la grace dont il uſe dans la direction de toutes choſes, & prenant de là occaſion de s'enflammer de plus en plus en ſon amour, c'eſt veritablement connoiſtre Chriſt ſelon l'Eſprit, & quiconque en eſt là, peut bien dire que Chriſt eſt en luy. Or nul ne peut douter que tout cela ne ſoit abſolument neceſſaire à ſçavoir, afin que tous les

hom-

hommes sans exception puissent obeïr à Dieu selon l'ordonnance de la loy comme nous l'avons expliquée : vû que d'en oster un seul point , c'est aussi oster l'obeissance. Au reste il n'est point necessaire que nous sçachions ce que c'est que Dieu , c'est à dire cet Estre qui est le modele de la veritable vie : à sçavoir si c'est un feu , une lumiere , une pensée , cela ne regarde point la foy , non plus que de sçavoir par quelle raison il est le modele de la vraye vie , si c'est par exemple par ce qu'il est juste , & misericordieux , ou à cause que tout est & agit par luy , & par consequent que c'est par luy que nous entendons , & que nous voyons ce qui est bon & juste ; car de tout cela , le jugement en est fort libre , & de nulle consequence. Il n'est point encore de la foy de croire si c'est par essence ou par puissance que Dieu est par tout , si c'est librement ou par necessité qu'il gouverne tout ; s'il prescrit des loix entant que Prince , ou s'il les enseigne comme veritez eternelles , si l'homme jouit de son franc arbitre , & si c'est librement ou par la necessité du decret divin qu'il obeit à Dieu , ou enfin si la recom-
pense

penſe des bons, & le ſupplice des mé-
 ſchans, ſont quelque choſe de natu-
 rel, ou de ſurnaturel. Je diſ que tout
 cela, & choſes ſemblables ne tou-
 chent point la foy, & que la créance
 en eſt libre; pourvû que l'on n'en ti-
 re pas des conſequences qui incitent
 au péché, ou qui détournent de l'o-
 beïſſance que l'on doit à Dieu; hors
 cet inconvenient, il eſt libre à chacun
 comme nous avons dit d'accommoder
 à ſa portée ces dogmes de la foy, &
 de les interpreter d'une manière qui
 luy facilite les moyens de les embras-
 ſer avec moins de peine, & de con-
 trainte, & qui l'excite par conſequent
 à obeir à Dieu non ſeulement ſans re-
 pugnance, mais meſmes avec plaifir.
 Car comme la foy fut anciennement
 eſcrite & revelée ſuivant les opinions
 & la capacité des Prophetes, & du
 peuple de ce temps là, de meſmes
 chacun peut maintenant l'ajuster à ſes
 prejugez, pourvû que ce ſoit à deſſein
 de l'embrasſer plus volontiers; car
 nous avons fait voir que ce n'eſt pas
 tant la pieté que la bonne vie qu'elle
 exige, & qu'elle n'eſt ſainte & ſalu-
 taire qu'à l'eſgard de l'obeïſſance; &
 par conſequent que nul n'eſt fidelle
 qu'en

qu'en cette considération. D'où il faut conclure que ce n'est pas toujours celui qui étale les meilleures raisons qui ait la meilleure foy , mais celui qui montre de meilleures œuvres de justice & de charité. Que l'on juge donc maintenant de quelle importance est cette doctrine à une République pour maintenir les hommes en concorde , & en union : & si ce n'est pas là le moyen de couper pié à tant de troubles , & de crimes. Mais avant que de passer outre , il est icy à remarquer que ce que nous venons de dire peut servir de réponse aux objections que nous nous sommes faites au Chapitre 1. à l'endroit où nous avons dit que Dieu parla aux Israélites sur la montagne de Sinai : car bien que la voix qu'ils entendirent , ne leur pût donner de certitude evidente de l'existence de Dieu , elle suffisoit neantmoins pour les ravir en admiration , suivant l'idée qu'ils en avoient conçue auparavant , & pour les inciter à l'obéissance , qui estoit la fin de ce prodige , vû que ce n'estoit pas alors le dessein de Dieu de les instruire des Attributs de son essence , (car en effet il ne leur en revela rien ,) mais de rendre

rendre souples & dociles ces testes re-
 vesches, & les induire à l'obeissance;
 & pour cela bien loin de raisonner
 avec eux, il s'en approche au bruit des
 trompettes, des foudres, & des es-
 clairs.

Exod.
Ex. 20.
v. 20.

Il reste à faire voir qu'il n'y a nul
 commerce ny liaison entre la foy qui
 est la Theologie, & la Philosophie;
 & que tant à l'esgard du but que du
 fondement de l'une, & de l'autre ce
 sont deux facultez entierement oppo-
 sées : la Philosophie n'ayant pour but
 que la verité : & la foy que la pieté,
 & l'obeissance, ainsi que nous l'avons
 déjà suffisamment prouvé. Joint que
 les fondements de la Philosophie ne
 sont que des notions communes qui
 n'ont que la nature pour objet, & que
 ceux de la foy sont les histoires, & la
 Langue, lesquels ne roulent que sur
 l'Ecriture, & sur la revelation, ain-
 si que nous l'avons fait voir au Chapi-
 tre 7. Avoüons donc que la foy don-
 ne à tout le monde une pleine liberté
 de raisonner à sa mode, afin que cha-
 cun puisse juger de tout sans crime,
 ne condamnant comme heretiques &
 schismatiques que ceux qui enseignent
 des opinions qui tendent à la revolte,
 à la

à la haine, à la discorde, à la colere : & au contraire ne reputant fidelles que ceux qui font tout ce qu'ils peuvent pour estendre les bornes de la justice, & de la charité. Enfin ce que je viens de dire estant la fin, & le principal but que je me propose dans ce Traité, je prie instamment le Lecteur de lire & relire ces deux Chapitres, & de les mediter avec grand soin ; mais sur tout de croire que bien loin d'avoir escrit pour introduire des nouveautez, je l'ay fait seulement à dessein de déraciner des abus qui ne sont pas encore à mon avis hors d'esperance de remede.

CHAPITRE XV.

Que la Theologie ne releve point de la jurisdiction de la raison, ny la raison de celle de la Theologie, & la raison pourquoy nous sommes persuadez de l'Autorité de l'Ecriture.

Ceux qui ne sçavent pas que la Philosophie & la Theologie ont leur jurisdiction à part, sont en dispute tou-

touchant leur prefféance, les uns voulant que la raison le cede à l'Escriture, & les autres que l'Escriture le cede à la raison; ou ce qui est la mesme chose ces gens là doutent, si le sens de l'Escriture doit suivre les loix de la raison, ou s'il faut que la raison s'assujettisse à l'Escriture: les Sceptiques qui nient la certitude de la raison sont de ce dernier sentiment, & les Dogmatiques de l'autre: Mais les uns & les autres sont esgalement dans l'erreur: ne pouvant suivre l'un de ces deux partis qu'ils ne corrompent ou la raison, ou l'Escriture; ce qui se prouve par nos principes: car nous avons fait voir que l'Escriture ne touche point à la Philosophie, & que sa doctrine ne tend qu'à nous porter à la pieté, & qu'elle a esté accommodée aux préjugés & à l'infirmité du peuple. Si bien que de l'assujettir aux loix de la raison, c'est en imposer aux Prophetes, & leur faire dire des choses à quoy ils n'ont jamais pensé. Ceux au contraire qui subordonnent la raison à la Theologie, ne pourront s'empescher d'admettre les opinions d'un Ancien peuple pour des oracles, & de s'en coiffer aveuglément comme d'une chose

divi-

divine; ainsi quel party que l'on prenne, soit pour, ou contre la raison, l'erreur sera toujours esgale. Maimonides (dont nous avons refuté l'opinion au Chapitre 7.) est le premier d'entre les Pharisiens qui s'est déclaré ouvertement pour la raison au prejudice de l'Ecriture, & bien que cet Auteur soit fort celebre parmi eux, si est ce que la plus part l'abandonnent en cette rencontre pour suivre l'opinion d'un certain R. Juda Alpachar, lequel pour ne tomber dans l'erreur de Maimonides, s'est precipité dans une autre toute opposée, mais aussi ridicule. * Car il soutient que l'Ecriture doit l'emporter sur la raison, & que celle-cy doit suivre les loix & l'empire de l'autre; & que s'il faut interpreter metaphoriquement quelque chose dans l'Ecriture: ce n'est pas pour ce qu'il repugne à la raison, mais à l'Ecriture mesme, c'est à dire à ses dogmes, dont la clarté est evidente; d'où il a pris sujet de former cette reigle generale, à sçavoir que tout ce que l'Ecriture enseigne, & ce qu'elle assure en termes exprés, doit estre crû comme veritable sur son autorité, parce qu'on

ne

* Cette opinion contre Maimonides se trouve parmi les livres qu'on attribue à cet Auteur.

Deut.
6. 4.

Deut.
Ch. 4. 15.

ne trouvera point d'autre dogme en toute la Bible lequel y repugne directement, quoy que cela se puisse d'une façon indirecte, à sçavoir en beaucoup d'endroits où il semble que l'Escriture suppose tout le contraire de ce qu'elle enseigne clairement ailleurs : ce n'est dit il, qu'en ce cas là qu'elle peut souffrir un sens metaphorique. Comme par exemple lors qu'elle enseigne en paroles intelligibles qu'il n'y a qu'un Dieu, il ne se trouve point d'endroit où elle affirme directement qu'il y en ait plusieurs, quoy qu'il y en ait beaucoup où Dieu en parlant de soy mesme, & les Prophetes en parlant de luy, usent du nombre pluriel, façon de parler qui suppose à la verité, mais qui ne marque pas, comme effectivement ce n'est pas le dessein du texte de prouver qu'il y ait plusieurs Dieux ; c'est pourquoy il faut expliquer metaphoriquement tous ces passages, à sçavoir non pas à cause qu'il repugne à la raison d'en admettre plusieurs, mais parce que la Bible assure directement qu'il n'y en a qu'un seul. Tout de mesmes quand l'Escriture affirme directement (du moins comme il se l'imagine) que Dieu n'a point de

de corps ; pour cela , & sur la seule autorité de ce passage , & non pas de la raison , nous sommes obligez de croire que Dieu est incorporel , & par conséquent de prendre dans un sens impropre tous les passages qui attribuent des membres corporels à Dieu, vû que l'erreur est dans ces façons de parler qui supposent ce qui n'est pas. Voila l'opinion d'un Auteur, digne de loüange à la vérité de vouloir expliquer l'Ecriture par l'Ecriture, mais je m'estonne qu'un homme doué de raison entreprenne de perdre & de ruiner son Empire. J'avouë que c'est par l'Ecriture qu'il faut expliquer l'Ecriture, tandis qu'il ne s'agit que du sens des Passages, & del'intention des Prophetes, mais ce sens une fois trouvé, comment y consentir que par l'entremise du jugement & de la raison ? Que si la raison malgré sa resistance, doit neantmoins estre soumise à l'Ecriture, que l'on me die comment il faut que cela se fasse ? ou ce sera avec la raison, ou sans elle & aveuglement ? Si ce dernier, on m'avouëra que c'est manquer de jugement ; si au contraire c'est par le moyen de la raison, il s'ensuit que c'est par son ordre que nous embras-

embrassons l'Escriture , & que nous n'en demeurons d'accord qu'autant qu'il luy plaist de le permettre. Hé de grace quelle apparence que les operations de l'esprit se fassent sans le secours de la raison ? Car que peut rejeter celuy-là , que ce que celle-cy rejette, & qui luy repugne ? & se peut il que l'on prefere des lettres mortes, & qui ont pû estre corrompuës par la malice des hommes , à la raison qui est le plus grand de nos tresors , & une lumiere toute divine ? Se peut-il dis-je qu'on la mesprise impunement ? Et que l'on ne croye pas pécher lors qu'on declame contre l'esprit qui est le vray original de la parole de Dieu, comme si c'estoit un magasin d'aveuglement & d'impieté ? au lieu qu'on se croiroit coupable de leze Majesté divine si l'on avoit ces sentiments de la lettre qui n'est en effet que l'idole de la parole de Dieu. Mais c'est dit-on une chose sainte de se défier toujours de la raison , & de son propre jugement , & une impieté de douter de la fidelité de ceux de qui nous tenons les livres sacrez ; estrange aveuglement de prendre pour pieté ce qui n'est que pure folie ! Mais au fond de quoy a-t-on

peur,

peur, & pourquoy tant d'inquietude ?
 la religion & la foy ne peuvent-elles
 subsister que par l'ignorance des hom-
 mes, & sans renverser la raison ? si
 cela est, il est constant qu'ils craignent
 plus pour l'Ecriture qu'ils n'y met-
 tent leur confiance. Mais tant s'en
 faut que la foy pretende empiéter sur
 les droits de la raison, ny la raison sur
 ceux de la foy, qu'au contraire, elles
 sont paisibles chacune en son Empire,
 sans avoir rien à démêler ensemble,
 ainsi que nous le montrerons apres
 avoir examiné la Regle de nôtre Ra-
 bin. Cette Regle est que nous devons
 indispensablement admettre comme
 une chose vraie tout ce que l'Ecritu-
 re affirme, & rejeter aussi comme
 faux tout ce quelle nie : d'ailleurs que
 l'Ecriture ayant une fois affirmé ou
 nié une chose en mots exprés, en
 quelqu'endroit, elle n'asseure, & ne
 nie jamais le contraire en un autre.
 Regle visiblement temeraire. Car
 sans parler que l'Ecriture est compo-
 sée de livres divers, qu'elle a esté es-
 crite en divers temps, par divers
 hommes, & enfin par divers Au-
 teurs, outre que cela n'a de fonde-
 ment que sur sa propre autorité,

R -

l'Es-

l'Eſcriture ny la raiſon ne diſant rien de tel; du moins ne nous montre-t-il pas que tous les endroits qui ne repugnent aux autres qu'indirectement, ſe puiſſent expliquer ſans violence metaphoriquement, ſelon l'uſage de la Langue, & la nature du paſſage, ny que l'Eſcriture ſoit tombée entre nos mains ſans avoir eſté alterée. Mais voyons la choſe par ordre, & pour ce qui eſt du premier article, je luy demande ſ'il faut recevoir pour véritable ce que l'Eſcriture dit eſtre tel, & rejeter comme choſe fauſſe ce qu'elle nie, lors que la raiſon ſ'y oppoſe ? il répondra peut'eſtre qu'il ne ſe trouve rien en l'Eſcriture de repugnant à la raiſon. Mais à cela je repartiray qu'elle affirme & enſeigne formellement au Decalogue, au Deuteronomie, & en pluſieurs autres endroits que Dieu eſt jaloux, or eſt il que cela repugne à la raiſon, donc il ne faut pas laiſſer de l'admettre comme choſe véritable. Et meſme ſ'il ſe trouvoit quelques autres endroits de l'Eſcriture qui ſuppoſaſſent que Dieu n'eſt point jaloux, il faudroit neceſſairement les expliquer en un ſens improprie & metaphorique pour leur faire dire qu'ils ne ſuppoſent rien

Exod.

Ch. 4.

v. 14.

Deut.

Ch. 4.

v. 24.

rien de tel. L'Eſcriture dit encore poſitivement que Dieu deſcendit ſur la montagne de Sinaï, & luy attribué bien d'autres mouvements locaux, ſans dire expreſſément ailleurs qu'il ne ſe meut point, donc il faut auſſi que tout le monde le croye comme une choſe véritable. Et ce paſſage où il eſt dit que Dieu n'eſt compris en aucun endroit, n'aſſurant pas poſitivement que Dieu ne ſe meut point, mais ſeulement par illation, doit neceſſairement eſtre expliqué en ce ſens-là, de peur qu'il ne ſemble oſter à Dieu le mouvement local. De meſmes, il faudroit prendre les Cieux pour la demeure & pour le Troſne de Dieu, par ce que l'Eſcriture le dit expreſſément. Il y a pluſieurs autres choſes de cette nature eſcrites & dictées ſelon les opinions des Prophetes & du peuple, qui à n'en croire que la raiſon, & non pas l'Eſcriture, ſont viſiblement fauſſes, & que l'on devroit neantmoins ſuppoſer comme choſes vraies dans l'opinion de cet Auteur, par ce qu'il ne veut pas qu'on en conſulte la raiſon. Davantage il eſt faux qu'un paſſage ne repugne à l'autre qu'indirectement, vûque Moyſe aſſure directement

Exod.
Ch. 19.
v. 20.
&c.

1. Des
Rois 2.
27.

Deut.
Ch. 4.
v. 24.
Deut.
Ch. 4.
v. 12.

1. Sam.
Ch. 15.
v. 29.
Ch. 18.
Ch. 8.
Ch. 10.

que Dieu est un feu, & nie aussi directement qu'il ressemble aux choses visibles. Que s'il replique que ce passage ne nie pas directement que Dieu soit un feu, mais seulement par illation, & par consequent qu'il faut l'y ajuster, de peur qu'il ne semble qu'il le nie; à la bonne heure, accordons luy que Dieu est un feu, ou plutôt laissons ce passage de peur de tomber dans la même erreur, & produisons un autre exemple. Samuel nie directement que Dieu se repente de ses decrets. Jeremie au contraire dit que Dieu se repent du bien & du mal qu'il avoit résolu de faire. Je luy demande si ces deux passages ne sont pas directement opposez l'un à l'autre? & lequel des deux il faut expliquer metaphoriquement; l'un & l'autre est universel, & à la façon des contraires, ce que l'un affirme directement, l'autre le nie de mêmes. Donc suivant cette Règle nous sommes obligez d'embrasser comme véritable ce qu'il faut que nous rejettons en même temps comme faux. D'ailleurs qu'importe qu'un passage ne repugne qu'indirectement à un autre si la consequence en est claire, & que la circonstance, & la nature

ture du passage ne souffrent point d'explications metaphoriques: il y en a dans la Bible une infinité de semblables, dont nous avons parlé au Chapitre 2. où nous avons fait voir que les Prophetes estoient divers, & contraires en leurs opinions, mais plus particulièrement au Chapitre 9. & 10. où nous avons marqué ce grand nombre de contradictions qui se trouvent dans les histoires. C'est où je renvoye le lecteur pour m'exempter de rebattre icy ce que nous traittons là à fond, joint que ç'en est assez pour montrer les absurditez qui naissent de cette opinion, & pour convaincre de fausseté la regle de cet Auteur. Ainsi nous rejettons le sentiment de cet Auteur, & celuy de Maimonides, & soustignons comme une verité incontestable, que la Theologie & la raison n'ont rien à démeïler ensemble, mais que l'une & l'autre est souveraine, & indépendante. La raison ayant en partage le regne de verité, & de sagesse; & la Theologie celuy de pieté, & d'obeïssance. Car ainsi que nous avons dit, la puissance de la raison ne s'estend pas jusqu'à pouvoir determiner si la seule obeïssance sans l'intelli-

gence des choses nous peut rendre heureux: mais la Theologie nous l'apprend, & hors l'obeïſſance que celle-cy nous recommande, il eſt conſtant qu'elle ne veut ny n'entreprend rien contre la raiſon; car elle n'eſt l'arbitre des dogmes de la foy qu'entant qu'elle ſuffit pour induire à l'obeïſſance; le reſte, la raiſon le fait, & c'eſt à elle ſeule à nous en faire entendre la verité, à elle diſ-je qui eſt la lumiere de l'eſprit, & ſans laquelle celui-cy n'eſt capable que de ſonges, & de chimeres. Or par ce mot de Theologie, j'entends preciſement ce qui a eſté revelé, entant qu'il indique ce que nous avons dit eſtre le but de l'Eſcriture, (à ſçavoir de nous apprendre la maniere d'obeïr, & quels ſont les dogmes de la foy, & de la vraye pieté,) c'eſt à dire à proprement parler ce qui s'appelle la Parole de Dieu, laquelle comme nous avons dit au Chapitre 12. ne conſiſte pas à eſtre compris en un certain nombre de livres. Dautant que la Theologie ainſi conſiderée, ſoit à l'eſgard de ſes preceptes, ou de ſa morale: ſoit quant à ſon but, & à ſa fin, convient à la raiſon de telle forte, qu'elle n'y repugne nullement, ce qui

qui fait qu'elle est generale, & que tout le monde en est capable. Pour ce qui est de toute l'Ecriture en general, nous avons aussi vû au Chapitre 7. que pour en connoistre le sens, il ne faut consulter que son histoire, & non pas celle de la Nature qui ne peut servir de fondement qu'à la seule Philosophie; Que si apres en avoir trouvé le veritable sens, il se trouve par cy par là quelques endroits qui repugnent à la raison, il ne s'en faut pas mettre en peine, vû que tout ce qui se rencontre de cette nature en la Bible, ou que les hommes peuvent ignorer sans prejudicier à la charité, ne touche nullement la parole de Dieu, & par consequent chacun est libre d'en juger comme bon luy semble, sans craindre que ce qu'il en croit le rende criminel. D'où il s'ensuit que la raison & l'Ecriture ont leur jurisdiction à part. Mais si nous ne pouvons user de la raison pour demontrer, que le fondement de la Theologie c'est à dire pour prouver que l'obeissance est la seule vertu qui puisse nous sauver, est veritable, ou faux; on pourroit demander pourquoy c'est que nous le croyons? Si sans le secours de la raison, & en

R 4. avec-

aveugles, donc c'est sans jugement & à la façon des insensez. Si au contraire c'est par le moyen de la raison, il s'ensuit que la Theologie est une partie de la Philosophie, & que ce sont deux facultez inseparables. Je responds à cela que la lumiere naturelle ne nous suffit pas pour trouver ce dogme fondamental de la Theologie, ou du moins qu'il n'y a encore eu personne qui l'ait démontré, & c'est pourquoy la revelation estoit absolument necessaire : mais nonobstant cela nous nous pouvons servir du jugement pour embrasser au moins avec quelque certitude morale ce qui a esté revelé : je dis avec certitude morale, car il ne faut pas esperer que nous en puissions estre plus certains que les Prophetes mesmes, qui ont reçu les premieres revelations, & dont la certitude n'estoit que morale, ainsi que nous l'avons fait voir au Chapitre 2. de ce Traité. C'est donc se tromper lourdement que de vouloir prouver par demonstrations Mathematiques l'autorité de l'Ecriture, car comme elle depend toute entiere de l'autorité des Prophetes; on ne la sçauroit démontrer avec de plus forts arguments que

que ceux dont se servoient les Prophetes pour la persuader au peuple ; & nous ne sçaurions mesmes l'apuyer sur d'autre fondement que celuy où les Prophetes fondoient toute leur autorité & leur certitude, celle-cy comme nous avons dit consistant en trois choses, à sçavoir 1. en une vive & distincte imagination ; 2. en quelque signe ; 3. & sur tout à estre porté d'inclination au bien ; comme c'estoient là toutes les raisons sur quoy ils estoient fondez, ils n'en avoient point d'autres pour demontrer leur autorité tant au peuple auquel ils parloient alors de vive voix, qu'a nous maintenant par escrit. Quant au premier, à sçavoir qu'ils avoient l'imagination forte, & vive, cela ne pouvoit estre connu que d'eux, ainsi toute la certitude que nous pouvons avoir des revelations, dépend des deux autres circonstances qui sont les signes, & la doctrine. Et c'est ce que Moyse enseigne expressément. Car il commande au Deuteronomie Chapitre 18. que le peuple ait à obeir au Prophete qui fait paroître un veritable signe au nom de Dieu, mais que l'on punisse de mort celuy qui predira des faussetez, (quoy qu'il le

R 5

faisse

Dms.
Ch. 13.

fasse au nom de Dieu) aussi bien que le seducteur qui taschera de détourner le peuple de la vraye religion , encore qu'il confirme son autorité par signes & miracles. D'où il s'ensuit que le vray Prophete se distingue du faux par la doctrine & par les miracles tout ensemble, dautant que Moyse dit que celui là est vray Prophete & qu'on luy doit ajoûter foy sans nul soupçon de fraude : au lieu qu'il declare ceux-là faux, & dignes de mort qui font de fausses predictions, quoy qu'ils les fassent au nom de Dieu, ou qui annoncent de faux Dieux encore qu'ils fassent de vrais miracles. Donc, il n'y a que ces deux raisons, les signes, & la doctrine qui nous obligent maintenant, comme autrefois le Peuple Hebreux d'ajoûter foy à l'Escripture, c'est à dire aux Prophetes. En effet voyant que ceux-cy recommandent sur toutes choses la justice & la charité, & qu'ils n'ont pour but que d'establir le regne de ces deux vertus, nous inferons de là, que ce n'a pas esté à mauvais dessein, mais d'un esprit sincere qu'ils ont enseigné que l'obeissance & la foy nous devoient rendre heureux ; & dautant qu'ils ont confirmé cette doctrine

doctrine par signes & miracles, nous en tirons cette consequence, qu'ils ne l'ont pas preschée temerairement, & qu'ils ne resvoient pas lors qu'ils prophetisoient; mais ce qui nous confirme davantage en cette opinion, c'est de voir leur morale s'accorder avec la raison, & c'est quelque chose d'admirable que la Parole de Dieu dans les Prophetes ait un raport si evident à cette mesme Parole qui se fait entendre en nos cœurs. Verité que nous pouvons aujourduy inferer de la Bible avec autant de certitude que l'inferoient autrefois les Juifs de la propre bouche des Prophetes. La raison est que l'Ecriture n'a jamais esté corrompue (ainsi que nous l'avons montré au Chapitre 12.) tant à l'esgard de sa doctrine, que de ses histoires principales. Ainsi la foy que nous ajoûtons à ce fondement de toute la Theologie & de l'Ecriture, quoy qu'il ne se puisse prouver par demonstration Mathématique ne laisse pas d'estre judicieuse. Car tant s'en faut que ce soit estre sage que de nier ce que les Prophetes ont confirmé par tant de témoignages, ce qui sert de consolation aux simples, & aux foibles, & d'où

refulte un si grand avantage aux Estats,
 & aux Republiques, & que nous pou-
 vons croire sans risque & sans peril :
 tant s'en faut dis-je que ce soit un effet
 de bon sens que de le rejeter par ce
 qu'il ne se peut prouver Mathemati-
 quement , qu'au contraire c'est en
 manquer que de n'y ajouter pas foy ,
 comme si l'institution d'une bonne
 vie, ne pouvoit souffrir que des maxi-
 mes infallibles, ou si la plupart de nos
 actions n'estoient pas meslées en tout
 temps d'incertitudes, & de hazards.
 J'avouë que ceux qui s'imaginent que
 la Theologie, & la Philosophie sont
 fort opposées l'une à l'autre, & que
 pour cela il en faut aneantir une afin
 d'élever l'autre, j'avouë que ceux-là
 ont raison de chercher à bien affermir
 les fondemens de la Theologie, &
 de pretendre la démontrer par des
 preuves Mathematiques; car où est
 l'homme si desesperé, & si hors du
 sens que de mespriser les sciences & les
 arts, de licentier temerairement la
 raison, & d'en nier la certitude? Ce-
 pendant on ne peut pas dire que ces
 gens là soient tout à fait inexcusables,
 de se servir de la raison pour la battre
 de ses propres armes, & de tascher
 d'en

d'en faire voir l'incertitude par ses propres lumieres. Joint qu'en usant ainsi, ils font plus de tort à la Theologie qu'ils ne pensent, puisqu'au lieu d'en montrer la verité & l'autorité par des raisons Mathematiques, & de luy élever un thrône comme ils pretendent sur les ruines de la lumiere naturelle, il se trouve tout le contraire; car ils reduisent par ce moyen, la Theologie à la raison, & protestent tacitement qu'elle doit toute sa splendeur à la lumiere naturelle. Que s'ils se vantent au contraire d'avoir le Saint Esprit en eux, au témoignage duquel ils acquiescent, sans avoir besoin de la raison que pour convaincre les infidelles, il ne faut pourtant pas ajoûter foy à leurs paroles: & rien n'est plus aisé que d'en faire voir la vanité. Car nous avons montré au precedent Chapitre que le témoignage du Saint Esprit ne se donne qu'aux bonnes œuvres; qui pour cela sont appellées dans l'Epître aux Galates les fruits du *ch. 5.* Saint Esprit, lequel n'est en effet *v. 22.* qu'un certain acquiescement de l'Esprit que nous sentons interieurement, & qui doit sa naissance aux bonnes œuvres. Quant à la certitude de ce qui

R 7

n'est

n'est purement que speculatif, nul Esprit horsmis la raison n'en porte témoignage, c'est la Reine de verité, aussi n'y a-t-il qu'elle seule que nous en devions consulter. Donc s'ils se vantent d'estre instruits de la verité par un autre Esprit que celui-là, on peut dire qu'ils s'en vantent à faux par un excès de presumption, ou que l'apprehension qu'ils ont d'estre vaincus par les Philosophes, & exposez à la risée publique, les oblige à chercher un Azyle au pied des autels, mais ces ames vaines ont beau chercher, il n'est point de lieu de refuge pour les ennemis de la raison. Cependant nous avons fait voir par quelle raison la Philosophie & la Theologie n'ont rien de commun, & prouvé en quoy c'est principalement qu'elles consistent toutes deux, & que l'une n'est point sous la jurisdiction de l'autre, mais qu'elles jouissent paisiblement, & separement de leurs droits. Nous avons vû aussi en son lieu combien d'absurditez & d'inconvenients ont pris naissance de la confusion & du mélange de ces deux facultez, & pour n'avoir pas sçeu les distinguer l'une de l'autre avec assez de precaution.

tion. Il reste à repeter icy ce que nous avons desja dit touchant l'utilité & la necessité de la Sainte Escriture, que je trouve de grande importance. * Car *Voy les* comme il nous est impossible de con- *remar-* cevoir par la lumiere naturelle que la *ques.* simple obeïssance soit la voye de salut, n'y ayant que la seule revelation qui nous apprenne que cela se fait par une grace de Dieu toute particuliere & inconnuë à la raison, il s'ensuit que l'Escriture est d'une grande consolation pour les pauvres mortels, car quoy qu'ils puissent tous obeïr, il y en a pourtant bien peu, si vous les comparez à tout le genre humain, qui deviennent vertueux en ne suivant que les lumieres de la raison, tellement quë si nous n'avions ce témoignage de l'Escriture, j'ay peine à croire que personne se pût sauver.

CHAP.

CHAPITRE XVI.

*Des fondemens de la Republique,
du droit naturel & civil de cha-
que particulier, & de celuy des
Souverains.*

JUſqu'icy nous avons eu ſoin de ſeparer la Philoſophie de la Theologie, & de prouver la liberté que celle-cy donne de raifonner chacun à ſa mode. Voyons maintenant juſqu'où peut s'eſtendre cette liberté de juger, & de dire ſon ſentiment dans un État bien policé. Et pour y proceder par ordre, nous traiterons des fondemens de la Republique, & premierement du droit naturel d'un chacun, ſans y comprendre ny religion, ny republique.

Je n'entends autre choſe par le droit naturel que les reigles de la nature de chaque individu, ſuivant leſquelles nous concevons que chacun d'eux eſt déterminé à eſtre, & à agir d'une certaine maniere. Comme par exemple les poiſſons eſtant determinez par la nature à nager, les grands à manger
les

les petits , il s'ensuit que les poissons jouissent de l'eau de droit naturel & absolu , & que les grands par ce mesme droit peuvent manger les petits. Car il est certain que la Nature considérée en general a un droit souverain sur tout ce qui tombe sous sa puissance , c'est à dire que ce droit s'estend aussi loin que ses forces ; & que tout ce qu'elle peut , luy est permis ; car la puissance de la Nature est la puissance mesme de Dieu , dont le droit n'est point limité : mais comme la puissance de la Nature considérée en general , n'est autre chose que la puissance de tous les individus sans exception , il s'ensuit que le droit de chacun d'eux n'est point borné , & qu'il s'estend aussi loin que les forces , & l'industrie que la Nature luy a données : & comme c'est une loy generale pour toutes les choses naturelles que chacune en particulier se perpetuë en son estat autant qu'il est en elle , sans avoir esgard qu'à sa propre conservation , il s'ensuit que le droit naturel de chaque individu est de subsister & d'agir selon les forces que la Nature luy en a données. Dans cet estat nous ne distinguons point les hommes d'avec les autres

tres estres naturels, ny les hommes
 doüez de la veritable raison d'avec
 ceux qui ne l'ont pas, & ne mettons
 nulle difference entre les imbeciles,
 les sages, & les insensez, chaque
 chose ayant droit d'agir selon les loix
 de la constitution, c'est à dire selon
 qu'elle est determinée par la Nature
 à telle, ou telle chose, sans qu'elle
 puisse faire autrement. C'est pourquoy
 à l'esgard des hommes, tandis qu'on
 ne les considere que sous l'empire de
 la Nature, celui qui ne sçait pas en-
 core ce que c'est que raison, ou qui
 n'a point encore acquis l'habitude de
 la vertu, celui-là dis-je a autant de
 droit à la vie en ne suivant que les re-
 gles de l'appetit, que tel qui vit selon
 les loix de la raison. C'est à dire que
 comme le sage a droit de faire tout ce
 que la raison luy dicte, & de vivre se-
 lon ses lumieres; de mesmes l'igno-
 rant & l'insensé ont droit sur tout ce
 que l'appetit leur suggere & de vivre
 selon ses loix. Ou pour parler suivant
 la pensée de Saint Paul avant la loy,
 c'est à dire sous la Nature, les hom-
 mes ne sçauroient pécher.

Ce n'est donc point à la raison de
 regler le droit naturel, mais à la con-
 voitise,

voitise , & aux forces de chacun en particulier. Car tant s'en faut que la Nature nous ait determinez à vivre selon les loix , & les regles de la raison, qu'au contraire nous naissons tous dans une profonde ignorance , & nonobstant la bonne education, nôtre vie est fort avancée, avant que nous puissions connoître ny raison , ny vertu ; Cependant comme nous vivons avec obligation de conserver nôtre estre naturel, ce ne peut estre que par les loix de l'appetit : puis que la Nature nous refuse l'usage actuel de la raison , & que chacun de nous n'est pas plus obligé de vivre suivant les regles du bon sens, qu'un chat selon les loix de la nature du lyon. D'où il s'ensuit que dans l'estat purement naturel, nous avons droit legitime sur toutes choses sans distinction , & pouvons en user sans crime si nous les pouvons obtenir, soit par force, par ruse , ou par prieres , jusqu'à tenir pour ennemi quiconque nous empêche de contenter notre appetit.

Donc le droit de nature sous lequel tous les hommes naissent & vivent pour la plupart, ne leur defend que ce qu'aucun d'eux ne convoite, & qui

qui n'est point en leur pouvoir ; il n'interdit ny la discorde, ny la haine, ny la colere, ny la fraude, ny rien enfin de tout ce que veut l'appetit : & tout cela n'a rien de surprennant, puisque la Nature n'est pas enfermée dans les bornes de la raison humaine, laquelle ne vise qu'à la conservation & à l'utilité des hommes, mais ce mot de Nature, dont l'homme n'est qu'un petit point, dit une infinité d'autres choses qui regardent un ordre eternal, & cette loy inviolable qui donne l'estre, la vie, & le mouvement à toutes choses. De là vient que ce qui nous semble ridicule, absurde, ou mauvais ne paroist tel que pour ne connoistre les choses qu'en partie, & par ce que nous ignorons pour la plupart les liaisons de la Nature, & que nous voudrions que tout suivît les regles de nôtre petite raison, encore que ce que la raison nous represente comme un mal, ne le soit point à l'esgard de l'ordre & des loix de la Nature universelle, mais seulement au respect des loix de la nôtre.

Nonobstant ces grands avantages, & cette vaste liberté que donne la Nature, le plus seur est de ne suivre que la

la raison, & de vivre suivant les loix qui ne regardent que ce qui nous est véritablement utile. D'ailleurs il n'est personne qui ne souhaite de mener une vie paisible & tranquille autant qu'il est possible, chose neantmoins inconcevable tandis que le desordre regne, & que la haine & la colere sont plus en vogue que la raison, nul ne pouvant vivre en repos, & sans inquietude parmi la violence & les fourbes, que chacun tâche d'éviter par toutes sortes de moyens. Ajoûtez à cela que n'y ayant rien de plus triste que nôtre vie déstituée d'un secours mutuel, il falloit de nécessité pour nous mettre à couvert de tant d'insultes, à quoy nous sommes tous sujets, que nous conspirassions unanimement à nous défaire de nôtre droit naturel, pour le posséder en commun, & à renoncer à nôtre appetit pour le soumettre à la puissance, & aux Edits de toute une communauté. Ce que l'on eût neantmoins tenté vainement, si chacun eût voulu demeurer ferme dans la resolution de tout sacrifier à la convoitise, tant il est veritable que les appetits sont divers: & c'est pourquoy il faut demeurer d'accord de n'es-

couter

couter que la raison, (à quoy personne n'oze contredire ouvertement, de peur de se décrediter) & consentir en mesme temps à tenir l'appetit en bride, & à le gourmander entant qu'il veut nuire au prochain; il falloit se resoudre à ne traiter les autres que comme on veut estre traité, & enfin à defendre l'interest & le bien d'autrui aussi ardemment que le sien propre. Or pour passer un contract de cette nature, & le rendre fixe & valide, voyons comment il s'y faut prendre. C'est une Loy commune, & generale à tous les hommes, de ne mespriser aucun bien que sur l'esperance de quelque chose de meilleur, & de ne souffrir point de mal que pour en éviter un plus grand, ou pour obtenir un plus grand bien: c'est à dire que de deux biens nous ne manquons pas à choisir celuy qui semble le plus grand, & de deux maux celuy qui nous paroist le moindre. Je dis expressement ce qui nous paroit ou plus grand ou plus petit, dautant que ce n'est pas une necessité que la chose soit telle que nous l'imaginons, & cette Loy est si profondément gravée dans la nature humaine qu'au consentement de tout le

le monde elle doit estre mise au rang des veritez eternelles. * Mais il s'en-
 suit necessairement de là, que nul ne *Voy les remarques.*
 promet sans fraude de renoncer au droit qu'il a sur toutes choses, & que personne ne tiendra effectivement sa promesse s'il n'y est incité par la crainte d'un plus grand mal, ou par l'esperance d'un plus grand bien. Je m'explique plus clairement. Supposons qu'un voleur me fait promettre de remettre mon bien à sa discretion; or puisque mon droit naturel n'est limité que par mes forces, ainsi que nous l'avons fait voir, il est constant que je puis mettre tout en usage, & promettre frauduleusement pour me delivrer de ses mains. Ou supposons que j'ay promis sans fraude à quelqu'un de ne boire ny manger quoy que ce soit par l'espace de vingt jours, & qu'ensuite m'appercevant que ma promesse est ridicule, & que je ne la puis tenir sans un notable prejudice, j'use de mon droit naturel, de deux maux je choisis le moindre, & me dédis de ma parole. Je dis que cela est permis de droit naturel, soit que la raison ou l'opinion me fasse voir la sottise de ma promesse: car de quelque façon que je
 m'en

m'en apperçoive, si j'en augure quelque grand mal, la Nature veut que je l'évite si je puis. D'où nous devons conclure que nulle obligation n'est valide qu'autant qu'elle est utile, & que sans cette circonstance, tout contract est de nul effet. Par conséquent que l'on ne doit exiger de personne une foy inviolable, à moins que l'on n'ait fait en sorte que l'infracteur encoure plus de dommage que de profit par la rupture du contract: circonstance tres remarquable, & à quoy l'on doit prendre garde, sur tout où il s'agit de fonder une Republique. Il est vray que si tout le monde n'avoit que la raison pour guide, & qu'il pût connoître de quelle conséquence il est que chacun contribuë au salut de la Republique, les fourbes seroient en horreur; & chacun à l'envy en vûë d'un si grand bien, garderoit sa foy inviolablement, & feroit ceder ses propres intereits à ceux de la Communauté; mais nous sommes bien esloignez d'avoir de si bons sentiments, la raison est comme abyfmée, & bien loin de suivre ses lumieres, chacun court à ses voluptez; l'avarice, l'envie, la gloire, &c. sont les delices de l'esprit,

& il

& il en est si prevenu que la raison luy est à charge : C'est pourquoy on a beau promettre & donner des preuves sensibles de sincerité, & de bonne foy, nul ne peut neantmoins s'y fier si la promesse n'est suivie de quelque chose de plus solide; vû qu'il est du droit naturel d'user de fraude, & de ne tenir sa promesse que sur l'esperance d'un plus grand bien, ou pour la crainte d'un plus grand mal. Mais puis que le droit naturel est déterminé par la puissance d'un chacun, il s'ensuit qu'autant qu'on transporte par force, ou volontairement, de cette puissance à un autre, autant cede-t-on de son droit, & que celuy-là a un droit souverain sur tous les autres duquel la puissance est si souveraine qu'il peut contraindre & retenir par la crainte du dernier supplice: droit dont il jouira seulement tandis qu'il aura le pouvoir d'exécuter ses volontez, car si la force qui est le nerf de son autorité luy manque, son trosne est fort mal affermi, & nul plus fort que luy n'est tenu de luy obeir.

Voyla donc la façon d'establiir une société, & de faire tenir inviolablement ce que l'on a promis, sans bles-

S

ser

ser le droit naturel ; à sçavoir si chacun se démet de tout ce qui est en sa puissance en faveur de la communauté, le droit de laquelle par ce transport n'aura ny bornes, ny limites, tellement qu'elle regnera, & que chaque particulier sera obligé de gré, ou de force d'obeir à ses ordonnances. Gouvernement qui s'appelle Democratique, & que l'on définit pour ce sujet, une assemblée de gens qui regnent en commun, & qui ont un droit souverain sur tout ce qui tombe en leur puissance. D'où il s'ensuit que le souverain est au dessus des loix, & que ses sujets sont obligez de luy obeir en toutes choses : car c'est de quoy ils sont dû demeurer d'accord tacitement, ou expressement lors qu'ils luy ont transféré toute la puissance qu'ils avoient de se defendre, c'est à dire tout leur droit. Vû que s'ils pretendoient se réserver quelque sorte de droit, ils devoient tellement se precautionner tous ensemble qu'ils le pussent defendre en toutes rencontres ; mais ne l'ayant pas fait, comme effectivement ils ne le pouvoient sans diviser l'Estat, & par consequent sans le perdre, dès là, ils se sont soumis sans reserve à l'ar-

l'arbitre du souverain : Et ainsi liez tant par la necessité que par la raison , il faut , à moins que de se declarer ennemi de l'Estat , & d'agir contre la raison qui veut que les particuliers se sacrifient pour le défendre , il faut dis-je obeir aux volontez du souverain quelque absurdité qu'il commande ; car c'est à quoy la raison mesme nous oblige pour eviter de deux maux le plus dangereux. Joint que chacun ainsi plongé dans l'obeissance courroit risque à toute heure de tomber au mesme peril & de se voir soumis à la puissance de quelqu'autre ; les souverains n'ayant ce droit de commander tout ce qu'ils veulent que tandis qu'ils sont assez forts pour maintenir leur autorité : car s'ils la perdent , ils perdent en mesme temps le droit de se faire obeir , dont celuy qui se l'est acquis entre aussi-tost en possession. C'est pourquoy l'on voit rarement que les ordres des souverains soient fort absurdes , car il est de leur interest de prendre garde à n'irriter pas les esprits , & de mesnager le bien public par des voyes raisonnables : la domination tyrannique au témoignage de Seneque ne pouvant long temps subsister.

Ajoutez à cela que les absurditez sont moins à craindre dans la Democratie qu'en tout autre gouvernement. Étant presque impossible que la plupart d'une assemblée, si elle est grande, donnent leur voix tout d'un accord à ce qui est absurde. Outre cet avantage l'État Democratique est encore preferable aux autres pour son fondement, & sa fin, qui est de reprimer les dereglements de l'appetit, & de tenir les hommes dans les bornes de la raison autant qu'il est possible, afin qu'ils vivent ensemble dans une concorde mutuelle ; que si ce fondement est osté ; tout l'edifice doit tomber. Il n'appartient donc qu'aux souverains de mettre ordre à cela, comme c'est le devoir des sujets d'exécuter leurs comandements, sans que ceux-cy puissent reconnoître d'autre droit, que ce qui leur est déclaré tel par les puissances souveraines. Mais on m'objectera peut-estre, que d'en user ainsi, c'est rendre les sujets esclaves, par ce qu'on s'imagine que c'est estre Esclave que d'obeir, & que pour estre libre, il faut vivre à sa fantaisie, ce qui n'est pas absolument yray, vû que c'est estre effectivement

Esclave

Esclave que de l'estre de ses passions, & de s'y abandonner de telle sorte qu'on se rende incapable de voir, & d'acquiescer ce qui nous est utile; au lieu que la liberté dépend de l'intégrité, & du seul usage de la raison. J'avoué que ce qui se fait par un ordre supérieur, c'est à dire par obéissance, ôste en quelque façon la liberté, mais il ne s'ensuit pas qu'il rende esclave quiconque obéit, vûque l'esclavage dépend de la manière d'obéir. Car si c'est l'intérêt du maître, & non pas du sujet qui soit le but, & la fin de l'action, il est vray que l'agent est serf, & inutile à soy même: mais dans l'Estat où le salut du peuple, & non de celui qui commande est ce à quoy l'on a esgard, celui qui obéit sans réserve à son souverain, n'est point réputé serviteur inutile à soy même, mais simplement sujet; ainsi, plus les loix d'un Estat sont fondées sur la rectitude, plus cet Estat est libre, chacun y pouvant estre libre, ce qui s'entend en suivant les loix de la raison, & de l'équité. Comme nous voyons que les enfans qui sont obligez d'obéir en toute rencontre à leur pere, & à leur mere ne sont pas tenus pour esclaves,

ves, à cause que le bien & l'utilité de
 ceux-là, est le but & la fin des com-
 mandemens de ceux-cy. Il y a donc
 bien de la difference entre un servi-
 teur, un enfant, & un sujet; vû qu'un
 serviteur n'exécute que des comman-
 dements qui ont pour but l'intérêt de
 son maître & non pas le sien; qu'un
 enfant agit pour luy mesme en obeis-
 sant, à son pere: & qu'un sujet qui
 obeit à son souverain, le fait pour le
 bien du public, & par conséquent
 pour soy mesme. Voilà ce me semble
 assez clairement en quoy consistent
 les fondemens de la Democratie,
 dont j'ay voulu parler preferablement
 à toute autre domination par ce qu'elle
 approche davantage de la liberté qui
 est naturelle à tous les hommes. Car
 dans cet Estat nul ne renonce telle-
 ment à son droit naturel pour le trans-
 porter à un autre qu'il ne puisse plus
 deliberer, mais s'il s'en démet, c'est
 en faveur de la plus grand' part d'une
 communauté dont il fait partie. Et
 par ce moyen tous demeurent esgaux
 comme dans l'Estat naturel. D'ail-
 leurs je n'ay parlé exprés que de cette
 sorte de gouvernement sans toucher
 aux autres, que par ce qu'il importe le
 plus

plus au dessein que j'ay de traiter des avantages de la liberté dans une République libre. Je ne diray donc rien des fondements des autres dominations, aussi bien il est inutile que nous sçachions quel est leur droit, ny que nous en marquions l'origine, qu'il n'est pas mal aisé d'inferer de ce que nous venons de dire. Car de quelque façon que l'on soit gouverné, soit par l'autorité d'un seul, de quelques uns, ou de la plupart des membres d'une communauté, cela se fait de droit, & personne n'y peut contredire : & quiconque a cédé volontairement ou par contrainte le droit de se defendre, a renoncé en mesme temps à son droit naturel, & s'est obligé par consequent de ne point resister aux ordres de son souverain, & de luy obeir tout le temps que le Roy, les nobles, ou le peuple se conserveront la puissance qui a servi de fondement au transport du droit d'un chacun; mais sans nous arrester plus long temps sur cette matiere il suffit d'en avoir donné une idée generale.

Après avoir montré quels sont les fondements & le droit d'un Estat, voyons maintenant ce que c'est que

droit civil & particulier, ce que c'est qu'injure, ce que c'est qu'on appelle justice, & injustice: ensuite ce que c'est qu'allié, & qu'estre ennemi & criminel de leze Majesté. Par le droit civil & particulier on ne peut entendre que la liberté que le souverain donne par ses Edits de se conserver chacun en son Estat, lesquels Edits sont les arbitres de la liberté de ses sujets, ainsi que son autorité en est la défense. Car apres nous estre défaits de nôtre liberté & du pouvoir de nous défendre, nous dependons de la volonté, & de la protection de celuy qui en est devenu le maistre. L'injure est une offense qu'un citoyen ou un sujet fait à un autre contre l'edict du souverain, ce qui ne se peut concevoir que dans un Estat civil & politique: mais il faut prendre garde que les souverains à qui tout est permis de droit, n'en scauroient faire à leurs sujets, & par consequent qu'elle n'a lieu que parmi ceux-cy qui doivent vivre ensemble sans s'offenser les uns les autres. La justice consiste à rendre à un chacun ce qui luy appartient de droit civil; & l'injustice à ôster à quelqu'un sous pre-texte de droit ce que les loix luy donnent

nent dans leur sens le plus naturel : on les appelle aussi équité & iniquité, d'autant que les juges des parties doivent estre equitables en leurs jugements & faire droit à tout le monde sans distinction du pauvre ny du riche. Les confederez sont des personnes de deux Estats differents, qui de peur d'en venir aux mains, & de s'offenser les uns les autres, ou pour quelque autre utilité se promettent mutuellement de ne se point lezer, & mesmes de s'aider dans leurs besoins, sauf les interests & les droits particuliers de chacun de ces Estats. Alliance qui subsistera tandis que ce qui en est le fondement, à sçavoir la crainte des armes, & la consideration de l'interest, aura lieu. Vû que nul ne contracte & ne fait alliance, & n'est mesmes obligé à sa parole qu'autant qu'il espere, ou qu'il craint : que si vous ostez ce fondement, vous ruinez l'alliance, ostez l'un, vous détruisez l'autre ; & rien n'est de plus ordinaire : Deux Estats ont beau estre unis, ils sont tant par leurs menées sourdes qu'ils s'empeschent l'un l'autre d'accroistre leurs limites, & sans ajoûter foy à ce qui se dit de part & d'autre, s'ils ne

voient clair dans leurs intereſts, ils apprehendent, & avec raiſon; car comment ſe fier aux paroles & aux promeſſes d'un ſouverain à qui tout eſt permis, & qui ne connoiſt point d'autre loy que le ſalut & l'interet de ſon Empire: Outre ces eſgards temporels, la religion eſt encore un motif qui les empêche de tenir leur promeſſe, & ils ne le peuvent ſans crime au dommage de leur Eſtat, & quoy qu'ils ayent promis, ſ'il y va de ſon interet, ils ne peuvent tenir leur promeſſe ſans manquer de foy à leurs ſujets, à quoy neantmoins ils ſont religieusement obligez, & ce qu'ils promettent d'ordinaire de garder inviolablement. Enfin on appelle Ennemi quiconque n'eſt ny confederé ny ſujet de l'eſtat que nous habitons; car ce n'eſt pas la hayne qui fait un ennemi d'Eſtat, c'eſt le droit, lequel eſt le meſme à l'eſgard de celuy qui n'eſt ny ſujet, ny allié, que de celuy qui a cauſé quelque dommage, & comme tel il peut eſtre contraint de droit par toutes ſortes de moyens ou à ſe ſoumettre, ou à faire alliance. Le crime de Leze Majeſté n'a lieu qu'à l'eſgard des ſujets, & des citoyens, qui par voye tacite ou expreſſe

presse ont revestü la communauté de
 leur droit, crime dont est coupable le
 sujet qui tasche par quelque motif que
 ce soit d'oster au souverain le droit de
 puissance absoluë pour se l'approprier,
 ou pour le donner à un autre. Je dis qui
 tasche, car si l'on attendoit à punir
 apres le forfait, on puniroit souvent
 trop tard, ou l'on l'entreprendroit en
 vain apres la perte ou le transport de
 l'autorité souveraine. Je dis de plus
 par quelque motif que ce soit, parce
 qu'il est egal que son entreprise succe-
 de au prejudice de l'Estat, ou à son
 avantage. Car de quelque façon qu'il
 l'ait entrepris, il a lezé la Majesté, &
 par consequent il est coupable; ce qui
 s'observe exactement par tout, &
 sans remission dans la guerre; ou si
 quelqu'un quitte son poste à l'insceu
 de son General pour aller trouver l'en-
 nemi, quoy qu'il ait bon dessein s'il
 l'attaque sans ordre, il merite la mort
 pour avoir violé son serment. Or que
 les sujets soient tous obligez & en tout
 temps à la rigueur de ce droit, c'est de
 quoy tout le monde n'est pas esgale-
 ment d'accord, & neantmoins c'est
 toujours la mesme raison. Car puis-
 que l'Estat doit sa conservation, &

direction, à la conduite du souverain, & que tous les sujets sont demeurez d'accord que ce droit luy estoit dû, nul ne peut de soy mesme, & à l'insçu du grand Conseil rien entreprendre qui touche l'Estat quoy que l'avantage de son entreprise soit visible (ainsi que nous venons de dire,) qu'il ne viole le droit souverain, & ne leze la Majesté & par consequent qu'il ne merite d'estre puni.

Il reste maintenant à voir, pour ne laisser aucun scrupule, si ce que nous avons dit cy-dessus, à sçavoir que ceux qui n'ont point l'usage de raison dans l'Estat naturel, ont droit de vivre selon les loix de l'appetit, ne repugne point visiblement au droit divin & revelé? car tous les hommes sans exception (soit qu'ils ayent l'usage de raison, ou qu'ils ne l'ayent pas) estant esgalement obligez par ordonnance divine d'aimer leur prochain comme eux mesmes, il s'ensuit qu'ils ne peuvent l'offenser sans crime, & qu'il ne leur est pas permis d'obeir à leur appetit. Mais pour repondre à cette objection il ne faut que considerer que l'estat naturel precede la religion de priorité de nature & de temps.

Car

* Car la nature n'apprend à personne que l'on soit tenu d'obeir à Dieu; *Voy les remarques.* la raison mesme n'en sçait rien, & pour le sçavoir, il faut une revelation suivie de quelques signes. Sans cela il est impossible de connoistre le droit divin, par consequent nul n'y est obligé. C'est pourquoy ne confondons point ces deux estats de Nature, & de religion, mais concevons toujours celui-là sans loy & sans religion, (comme nous avons desja fait, & confirmé par l'autorité de Saint Paul,) donc sans peché & sans injure. D'ailleurs nôtre ignorance n'est pas la seule qui nous fait concevoir que l'Etat naturel précède la revelation: la liberté où nous naissons tous, nous fait comprendre l'un sans l'autre. Car s'il estoit vray que le droit divin fût d'obligation naturelle, l'alliance de Dieu avec les hommes estoit une chose superflue, & il n'estoit pas necessaire qu'il les liât par promesse ny par serment. Il faut donc que le droit divin ne soit pas plus ancien que l'alliance, & qu'il ne comença que quand les hommes jurent d'obeir à Dieu, car alors renonçant à leur liberté naturelle, ils trans-

portèrent leur droit à Dieu comme nous avons dit qu'il se pratique dans un estat civil, & politique. Mais c'est de quoy nous traiterons à fond dans la suite. Cependant nous avons encore une difficulté à résoudre, car l'obligation de ce droit divin estant generale, les souverains y sont compris, & neantmoins nous avons dit qu'ils retiennent le droit naturel, & que tout ce qu'ils veulent & peuvent, leur est permis de droit. Pour la solution de ce doute qui touche moins l'Etat que le droit naturel, je réponds que tous les hommes dans l'estat naturel sont autant obligez au droit revelé, qu'ils sont tenus de vivre selon l'instinct de la raison, à sçavoir d'autant que cela leur est plus avantageux, & qu'il est necessaire au salut; que s'il s'en trouve qui n'en veuillent rien faire, il leur est permis à leur dam. Et en ce cas là ils peuvent vivre à leur volonté sans reconnoistre aucun mortel pour juge, ny personne dont ils dependent par droit de religion. Tel est le droit du souverain, qui peut bien demander conseil, mais il n'est obligé de se soumettre au jugement ny à la censure d'aucun homme,

hors-

hormis d'un Prophete lequel soit envoyé de Dieu , encore faut-il qu'il féelle sa mission par des signes indubitables, & avec tout cela ce n'est pas l'homme , mais Dieu même qu'il reconnoist pour juge. Que si le souverain refuse même d'obeir à la revelation divine , il le peut faire à son dommage, sauf l'interest du droit civil ou naturel : car comme le droit civil ne dépend que de sa volonté, le naturel depend des loix de la Nature , lesquelles bien loin d'estre bornées à la religion qui n'a pour but que l'utilité du genre humain , suivent l'ordre de l'Univers , c'est à dire qu'elles dépendent du decret eternal de Dieu qui nous est inconnu. Ce qu'il semble que quelques uns n'ont pas bien entendu , lorsqu'ils soustiennent qu'à la verité l'homme peut bien pecher contre la volonté de Dieu laquelle nous est revelée , mais non pas contre son decret eternal, par lequel il a predeterminé toutes choses. Si l'on demande maintenant ce qu'il y a à faire , en cas que le souverain commande quelque chose contre la religion & l'obeissance que nous avons promise expressément à Dieu ? & à quel ordre il faut obeir, de
 Dieu,

Dieu, ou de l'homme? En attendant que nous en traitions plus au long dans la suite, je dirai brièvement icy que nous devons obeir à Dieu prefe-
 rablement à tout autre, où il s'agit d'une revelation certaine & indubitable : mais comme il n'est rien de si ordinaire que d'errer en matiere de religion, & que l'experience ne fait que trop voir que chacun se mêle d'endecider, il est certain que si nul n'estoit obligé d'obeir au souverain en ce qu'il croit appartenir à la religion, le droit public dependroit de la fantaisie & du jugement d'un chacun. Car nul ne seroit obligé d'executer ce qu'il croiroit estre ordonné contre sa foy & sa superstition & sous ce pretexte chacun prendroit telle licence qu'il voudroit : Et comme ce dereglement seroit ruineux à l'Estat, il s'ensuit qu'il n'y a que le souverain auquel seul appartient tant de droit divin que naturel de le conserver & proteger, qu'il est le seul qui puisse resoudre des points de religion comme il jugera expedient, & que tous ses sujets sont obligez par la pretation du serment qui selon Dieu est inviolable d'executer aveuglément tout ce qu'il ordonnera. Que si les
 sou-

souverains sont payens, ou il ne faut contracter avec eux en aucune maniere, & plutôt que d'en venir là, s'exposer à souffrir les dernières extrémités, ou s'il arrive que l'on ait contracté, & qu'on les ait fait maîtres de son droit, dès-là n'ayant plus celui de défendre ny soy même, ny la religion, il faut leur obéir indispensablement, & leur garder une foy inviolable, hormis dans les rencontres où Dieu promet par des revelations positives & assurées du secours contre le Tyran. Ainsi voyons nous que de tant de Juifs qui avoient esté menez en Babylone, il n'y eut que trois jeunes hommes, dont la foy estoit à l'épreuve de toute sorte de violence, qui refuserent d'obéir au Roy : tous les autres, excepté Daniel que Nabucodonosor même avoit adoré, ayant esté contraints legittimement de ceder à l'edit, dans l'opinion peut-estre qu'ils estoient asservis à ce Prince par ordre divin, que c'estoit Dieu qui l'avoit fait Roy, & qui avoit soumis toutes choses à sa direction. Eleazar au contraire voyant encore quelque ressource dans la chute de son País demeure ferme & intrepide au milieu des calamitez,

mitez , incitant sa nation par un exemple memorable de resolution & de constance ; à s'exposer à tout peril avant que de subir le joug des Grecs , & de prester serment à des infidelles ; ce qui se pratique encore tous les jours , les souverains d'entre les Chrestiens faisant alliance sans scrupule avec les Turcs & les Payens , & commandant à leurs sujets qui vont habiter ces contrées de se comporter tant au spirituel qu'au temporel suivant les conditions de l'alliance qu'ils ont faite avec eux , & les coûumes de ce pais-là. Ainsi qu'il paroist par le traité des Hollandois avec les Japonois dont nous avons parlé cy-dessus.

CHA:

CHAPITRE XVII.

Que nul ne peut faire un transport absolu de tous ses droits au souverain, & qu'il n'est pas expedient : De la Republique des Hebreux, ce qu'elle estoit du vivant de Moyse, & ce qu'elle fut apres sa mort avant la domination des Roys, & de son excellence : Des causes de la chute de cette divine Republique & qu'il estoit presque impossible qu'elle subsistât sans seditions.

ENcore que la contemplation du precedent Chapitre touchant le droit illimité des souverains, & le droit naturel dont les particuliers leur font transport soit aisée à mettre en pratique, & que l'on puisse faire en sorte qu'elle y vienne de plus en plus, jamais pourtant on n'y réussira si bien que tout ce que l'on en peut dire ne demeure pour la pluspart dans la pure theorie. Nul ne pouvant tellement transporter tout ce qui depend de luy,
ny

ny par consequent son droit à un autre, qu'il cesse d'estre homme, & jamais souverain n'aura l'avantage de se faire obeïr en toute rencontre de la façon qu'il le souhaitteroit. Car il commanderait vainement à ses sujets de haïr ceux qui leur font du bien, d'aimer ceux qui leur font du mal, d'estre insensibles aux injures, intrepides dans les perils, & bien d'autres choses semblables qui sont des suites necessaires de la nature humaine; ce que l'expérience confirme; car jamais les hommes n'ont tellement renoncé à leur droit pour le transporter à un autre qu'ils n'ayent esté redoutez de celui auquel ils l'ont transferé, & que l'Estat n'ait esté en plus grand danger du costé des sujets que de la part des ennemis; En effet s'il estoit possible que les sujets pussent estre privez de leur droit naturel jusqu'à devenir incapables de rien pouvoir que du consentement du souverain, ce seroit frayer le chemin à la tyrannie, & donner les mains à sa propre perte, chose incroyable, & impossible. Il faut donc avoïer que tout sujet demeure dans son droit à l'esgard de beaucoup de choses, & desquelles par consequent

quent il est maître absolu. Or pour
 sçavoir en quoy consiste le droit & la
 puissance d'un empire, on observera
 que ce n'est pas précisément à repri-
 mer les hommes par la crainte, mais
 absolument à s'en faire obeïr par tou-
 tes sortes de moyens, vûque ce n'est
 pas la maniere d'obeïr, mais l'obeïf-
 sance en general qui fait le sujet; car
 de quelque façon que l'homme deli-
 bere d'obeïr à son souverain soit par la
 crainte, ou par l'esperance; soit par
 l'amour de la patrie, ou par quelque
 motif semblable, c'est deliberer de soy
 mesme & de son propre mouvement,
 & neantmoins c'est obeïr. Ce n'est
 donc pas une consequence que ce que
 l'homme fait de soy mesme ne se puis-
 se faire en mesme temps par l'ordre du
 souverain; car puisque c'est toujours
 agir de son propre mouvement que de
 le faire par un motif d'amour, ou de
 crainte pour eviter un mal; ou l'auto-
 rité seroit nulle, & nul le droit que
 les souverains ont sur leurs sujets, ou
 il faut necessairement que ce droit s'es-
 tende à tout ce qui peut contribuer
 à inciter les hommes à se resoudre d'y
 renoncer, & par consequent tout ce
 que fait le sujet soit par la crainte ou
 par

par l'esperance, soit (ce qui est le plus frequent) & par l'un & par l'autre ensemble; soit par respect & reverence, qui est un effet de l'admiration & de la crainte, quelque raison enfin qu'ait le sujet, il n'agit point de son autorité, mais de celle de son souverain. La raison de cela est que l'obeissance consiste moins aux actions exterieures qu'aux operations de l'esprit; de sorte que c'est estre extrêmement soumis à un autre que de l'estre d'inclination, & par consequent plus on regne sur les cœurs, & sur les esprits, plus on est souverain; que si ceux que l'on craint le plus avoient le plus d'autorité, les sujets des tyrans auroient sans doute cet avantage parce qu'ils en sont fort redoutez. D'ailleurs quoy qu'il ne soit pas si facile de commander aux esprits qu'aux langues, neantmoins les esprits sont en quelque façon sous l'empire du souverain, qui a mille moyens d'obliger la plus grand' part du monde à aimer, à haïr, & à croire tout ce qu'il veut &c. C'est pourquoy bien que tout cela ne se fasse pas directement par ordre du souverain, il se fait neantmoins par l'autorité de sa puissance & de sa direction, c'est à dire

dire de son droit : ainsi il est indubitable que la plupart du monde aime, hait, méprise, & se passionne aveuglement par maxime d'Estat, & par un excès de complaisance aux inclinations du Souverain.

Mais quelque vaste estendue que nous donnions par ce moyen au droit de la puissance souveraine, jamais pourtant il n'y en aura qui puisse faire executer toutes ses volontez. Or de montrer icy ce qu'il faudroit pour former un empire qui nonobstant cela pût toujours estre en seureté, j'ay desja dit que ce n'estoit pas mon dessein, cependant pour venir au but que je me propose en ce Chapitre, je feray voir ce que Moyse apprit autrefois par revelation à cette fin. Apres, nous peserons les histoires & les divers forcez des Hebreux, d'où nous concludrons ce qu'il faut que les souverains accordent à leurs sujets tant pour la seureté que pour les progrès de l'Empire.

Que le Salut des Estats, & Empires dépende sur tout de la foy des sujets, de leur probité, & constance à obeir à ce qu'on leur commande; la raison le fait voir, & l'experience le confirme :

mais

mais quels sont les moyens qu'ils doivent prendre pour garder constamment leur foy, & demeurer dans leur devoir, c'est ce qui n'est pas si visible. Car les uns & les autres, les maîtres & les sujets sont hommes, tous enclins à la convoitise. Jusques là que la multitude est d'une nature si bizarre qu'il en faut presque desespérer, & cela, faute de n'écouter point la raison, de ne suivre que les passions, & pour estre inconsidérée, & tres facile à se laisser corrompre par le luxe, & par l'avarice. Chacun est si plein de foy-mesme qu'il s'imagine tout sçavoir, & prevenu de cette sorte vanité, il veut regler toutes choses à sa fantaisie, rien ne luy semble juste ou injuste, licite ou illicite qu'autant qu'il tourne à son profit, ou à son prejudice, son orgueil luy fait mespriser la domination de ses esgaux, l'envie le rend jaloux de leur prosperité, & comme il souffre impatiemment de se voir au dessous, il fait des vœux pour leur ruine, & se réjouit de leurs pertes. Mais il seroit trop long de nombrer icy les defauts d'une populace effrenée, on sçait de quoy elle est capable, le present la dégoute, la

nou-

nouveauté la charme, & en tout temps tyrannisée de ses passions elle n'aime que le desordre. Il est donc difficile de surmonter tous ces obstacles, & de pourvoir si bien à la sûreté d'un Etat qu'il ne s'y trouve point de fraude, l'homme étant d'un temperament à aimer plus son interest que celui du public. J'avoué que la nécessité a fait avoir recours à une infinité de precautions, pour remédier à ce desordre, cependant jamais on n'a pû trouver les moyens d'affermir tellement un Empire, qu'il n'ait esté plus ébranlé par les guerres civiles que par les armes estrangeres, & que les souverains n'ayent plus apprehendé leurs sujets que les ennemis mesmes. Témoin l'ancienne Rome, qui pour estre invincible, & redoutable à tout le reste de la terre, ne laissa pas de se voir souvent accablée de ses propres ruines, particulièrement dans les guerres civiles qui durèrent depuis Neron jusques à Vespasien, temps fatal à la Republique & qui la défigure en sorte qu'on a bien de la peine à connoistre Rome dans Rome. Alexandre s'imaginait que les peuples qu'il avoit vaincus rendoient son nom plus celebre.

T

que

Tacite
liv. 4. en
commen-
cement.

Quinta
Carce
liv. 9.
chap. 6.

que les citoyens, par ce qu'il croyoit, que ceux-cy faisoient ombre à sa gloire, & s'opposoient à ses triomphes. *Defendez moy dit-il, parlant à ses amis, des menées sourdes, & des trahisons domestiques : car pour les hazards de la guerre je m'y exposeray sans crainte. Vous sçavez que Philippe a trouvé plus de feureté dans les combats que sur le theatre, & qu'après s'estre garanti des armes de ses ennemis, il n'a pu se défendre des embuscches des siens. Tous les autres Rois ont la mesme sort, comptez les bien, & vous trouverez que ces attentats en ont plus emporté, que la guerre n'en a détruits. C'est pour cela que les Rois autrefois ne s'efforçoient pas plutôt d'emparez d'un Estat, qu'il taschoient pour leur feureté de persuader aux peuples que leur naissance estoit divine; dans la pensée que leurs sujets souffriroient leur domination avec moins de difficulté s'ils les confideroient non comme leurs égaux, mais comme des Dieux. Suivant cette maxime : Auguste fit accroire qu'il estoit descendu d'Ænée fils de la Déesse Venus, il fit adorer ses statues & bastir des temples en son nom, où des Prestres, & des Augures luy ren-*

Ma Ro.
2. des.
armes de
Toc.

rendoient des honneurs divins. Alexandre vouloit moins par orgueil que par prudence qu'on le crût fils de Jupiter. Hormolaus, dit-il, n'est il pas ridicule de craindre que je dois m'opposer à l'oracle qui m'appelle fils de Jupiter, comme si les réponses des Dieux estoient en ma puissance, & qu'il s'en fallût prendre à moy ? il m'a honoré de ce nom, j'ay cru qu'en acceptant mes affaires en-
Quinte Curce l. 8. chap. 8.
 ioient mieux, & je souhaiterois que les Indiens me crussent un Dieu ; car à la guerre la réputation fait tout, & souvent le mensonge autorisé n'a pas moins de force que la vérité. C'est ainsi qu'il abuse de la simplicité de ceux qui ne lisoient pas dans son cœur, & qu'il feint un pretexte pour desguiser son ambition. Cleon prend le mesme détour dans le discours qu'il adresse aux Macedoniens pour les induire à flater Alexandre ; car apres s'estre mis sur ses louanges, & avoir admiré ses perfections divines, il fait un long dénombrement des obligations qu'il luy avoient, se servant d'une feinte adroite pour venir à son but, qui estoit de le reconnoître pour un Dieu, à l'imitation des Perles qui faisoient une
Liv. 8. parag. 8.
 action non moins de prudence que de piété

en adorant leurs Rois comme des Dieux ; parce que de la Majesté du prince dépend le salut de sa personne & celui de son empire. Puis il conclut que si le Roy revenoit au festin, il estoit resolu de l'adorer, & qu'il falloit que tous en fissent de mesmes, & principalement ceux qui faisoient profession de sagesse. Mais les Macedoniens estoient trop avisez pour se laisser ainsi seduire, n'y ayant que des barbares, ou des stupides qui souffrent que l'on change leur simple servitude en un esclavage honteux. D'autres ont fait croire que les Rois sont les images visibles de Dieu, que leur Majesté est sacrée, & que ce n'est point par le choix des hommes, mais par la providence divine qu'ils regnent sur les peuples, & que leur vie est conservée : Les Monarques ont inventé beaucoup d'autres moyens de pourvoir à leur seureté dont je ne parle point ici pour venir à mon but, qui est de considerer comme j'ai dit ce que Moyse apprit touchant cela par des revelations divines.

Nous avons dit au Chapitre 5. que les Hebreux estant sortis d'Egypte n'estoient plus tenus à ses loix, mais qu'ils pouvoient s'en faire de nouvelles,

les , & s'establiſſer où ils voudroient. Car apres s'eſtre delivrez de l'oppreſſion des Egyptiens , & qu'ils en eurent ſecoué le joug , leur liberté les fit rentrer dans leur droit naturel de ſorte qu'ils pouvoient ou en uſer , ou le transporter à quelqu'un. Dans cet eſtat , Moÿſe auquel ils ſe fioient , leur conſeilla de ne point transporter à un mortel cet ancien droit où ils ſe voyoient reſtablis , & que s'ils l'en croyoient ils n'en feroient transport qu'à Dieu. D'abord ſon conſeil fut ſuivi , & tous promirent unanimement d'exécuter ce que Dieu leur commanderoit , ſans reconnoiſtre d'autre droit que celui qu'il leur markeroit par ſes revelations. Ce contract entre Dieu & eux fut paſſé dans les formes que gardent ceux qui deliberent de ſe demettre de leur droit naturel. Car ils s'obligerent par ſerment ſans y eſtre contraints par violence , ny par menaces d'y renoncer , & de ^{Exod.} le transferer à Dieu , & pour rendre ^{Ch. 24.} ce contract plus ferme , & moins ſuſpect de fraude , Dieu ne le ſigna point qu'apres leur avoir fait paroître les merveilles de ſa puiffance à laquelle ſeule ils devoient leur ſalut , & leur li-

berté, & de laquelle aussi dependoit desormais leur salut, n'ayant plus aucun droit de se défendre eux mesmes comme ils avoient auparavant. Par ce moyen Dieu devint le Roi des Hebreux, & en vertu de cette alliance il n'y avoit que leur empire qui eût le privilege de s'appeller le Royaume de Dieu. Ainsi leurs ennemis estoient les ennemis de Dieu, nul d'entr'eux ne pouvoit prétendre à l'empire sans se rendre coupable de leze Majesté divine, & l'on n'y voyoit point de loix qui ne fussent des loix, & des commandemens divins. Ainsi le droit civil, & la religion qui est comme nous avons dit l'obéissance que nous rendons à Dieu n'y estoient qu'une même chose; car les dogmes de la religion n'y estoient pas de simples dogmes, mais des commandemens & des ordonnances divines, la pieté, & les bonnes œuvres y passoient pour justice, & l'impiété pour injustice & pour un crime. Il ne falloit que quitter la religion pour cesser d'être citoyen, & pour devenir ennemi. Donner sa vie pour la religion c'estoit mourir pour la patrie, & les droits de l'un & de l'autre estoient tellement confondus

aus qu'ils n'estoient qu'une même chose, si bien que l'on peut dire que cet Estat estoit une Theocratie puis-que le peuple n'estoit tenu de droit qu'à ce que Dieu luy reveloit. Cependant ces grands noms de peuple, & de Royaume de Dieu n'estoient qu'imaginaires, car en effet les Hebreux en estoient les Maîtres quant à la forme & aux moyens dont il estoit administré. Et c'est ce que nous allons voir.

Les Hebreux ne s'estant démis de leur droit naturel entre les mains de personne en particulier, mais chacun d'eux & tous ensemble y ayant renoncé à la façon de ceux qui regnent en commun dans un Estat démocratique, jurant qu'ils executeroient tout ce que Dieu leur ordonneroit par luy même & sans mediateur, il s'ensuit que par cette alliance ils demeurèrent tous égaux, & que les uns avoient autant de droit que les autres de s'adresser à Dieu pour le consulter, d'en recevoir des loix, de les interpreter, en un mot de pretendre au gouvernement de l'Estat. Donc fondez sur ce droit, tous les Hebreux s'assembloient & vont à Dieu pour la première fois; afin de

*Deut.
Cb. 5.
v. 22.
& sai-
sants.*

recevoir ses ordres , mais aussi-tôt qu'il commence à parler , ils sont si effrayez , & Dieu se fait entendre avec un si grand bruit qu'ils se croient proches de la mort. Dans cette apprehension ils retournent à Moÿse auquel ils representent *qu'ils avoient ouï la voix de Dieu du milieu d'un grand feu qui les consumerait sans doute s'ils estoient obligez de l'entendre une seconde fois. Il faut donc disent-ils qu'il n'y ait que toy qui en approche , va , escoute sa voix & nous obeirons à ses ordres par ton entremise.* Dés-la le premier contract fut rompu , car les Hebreux se demirent absolument en faveur de Moÿse du droit qu'ils avoient d'aller tous en commun à Dieu pour le consulter , & d'interpreter ses ordonnances , en s'obligeant d'obeir , non pas a ce que Dieu leur reveleroit immediatement , mais par le moyen de Moÿse. Ainsi Moÿse demeura seul depositaire , & le seul interprete des loix divines , par consequent juge souverain qui ne pouvoit estre jugé de personne , & le seul Lieutenant que Dieu eût parmi les Hebreux , c'est à dire le seul souverain , puisqu'il estoit le seul qui eût droit de consulter Dieu , de rendre ses réponses

ses aux peuples, & de les faire execu-
 ter. Je dis le seul, car si pendant que
 Moÿse vivoit encore, quelqu'un s'in-
 geroit de prescher au nom de Dieu
 * quoy qu'il fût vray Prophete, il ^{Voy les}
 estoit neantmoins declaré criminel & ^{remar-}
 usurpateur de l'autorité souveraine. ^{ques.}
 Mais il faut prendre garde qu'encore ^{Aux}
 que le peuple eût élu Moÿse, il n'a- ^{Nomb.}
 voit pourtant point de droit de luy eli- ^{II. 28.}
 re un successeur, vû que des-là qu'il
 luy eut transporté le droit qu'il avoit
 de consulter Dieu, & promis de le re-
 verer comme son Lieutenant, dès ce
 moment-là dis-je le peuple se lia les
 mains, & s'obligea de s'en rapporter
 à luy touchant son successeur & de
 prendre comme de la main de Dieu
 quiconque il choisiroit. Que si celuy
 dont il fit choix eût eu comme luy la
 direction de tout l'empire, c'est à di-
 re qu'il eût eu droit d'estre seul en sa
 tente quand il s'agissoit de consulter
 Dieu, de faire des loix, & de les
 abolir, de résoudre de la paix & de la
 guerre, d'envoyer des Ambassadeurs,
 d'establir des Juges, d'elire un succes-
 seur, en un mot d'estre souverain,
 l'Estat eût esté Monarchique avec cer-
 te seule difference, que les Monar-

chies ordinaires sont réglées à la vérité par un decret divin, mais ignoré des souverains, au lieu que l'Estat des Hebreux estoit ou devoit estre gouverné par un decret eternal dont le Monarque seul avoit connoissance, & tant s'en faut que cette difference diminuë le droit & l'autorité du souverain, qu'elle l'augmente & le relève de beaucoup. Mais quant au peuple tant de l'un que de l'autre empire, il est également sujet & ignorant du decret eternal de Dieu: vû qu'il depend absolument du souverain suivant l'autorité duquel toutes choses sont déclarées licites ou illicites. Mais Moysé ne laissa point de successeur si absolu, & ceux qu'il établit sur le peuple après luy, le gouverneront en sorte que l'Estat des Hebreux n'estoit ny Populaire, ny Aristocratique, ni Monarchique, mais purement Theocratique, car l'un avoit l'autorité d'interpréter les loix, & de les publier, tandis qu'un autre avoit celle d'administrer l'Estat suivant l'explication de ces mesmes loix. * Mais pour mieux entendre toutes ces choses examinons par ordre l'administration de tout l'Estat. Premièrement le peuple est

ordre

*Voy les
remar-
ques.
Au liv.
des
Nomb.
ch. 27.
p. 21,*

ordre de bâtir une maison qui fût comme le palais de Dieu, ou le lieu des assemblées de la suprême Majesté, ce qui se devoit exécuter non aux dépens d'un seul, mais de tout le peuple en commun, afin qu'il n'y en eût pas un d'eux qui n'eût droit à la Maison où Dieu devoit estre consulté, les Levites furent choisis pour ministres & courtisans de ce palais divin; Aaron frere de Moïse & comme le lieutenant de Dieu & du Roy fut établi leur Chef; les enfans duquel avoient droit de luy succéder. Et comme c'estoit luy qui approchoit la Majesté divine de plus près, il n'appartenoit qu'à luy seul d'interpréter les loix, de rapporter au peuple les oracles de Dieu, & de faire les prières publiques; de sorte qu'il ne luy restoit pour estre Monarque absolu que de faire observer les loix, mais c'est un droit qu'il n'avoit pas, ny généralement aucun de la tribu de Levi, laquelle estoit tellement privée des intérêts publics qu'elle n'avoit nulle part avec les autres tribus, ny aucun héritage dont elle pût subsister; mais Moïse ordonna que les autres en eussent soin, & qu'estant consacrée particu-

lièrement à Dieu, le reste du peuple l'eût toujours en vénération singulière. Il fit des douze autres tribus un corps d'Armée qu'il commanda pour envahir le païs des Cananéens, & pour le diviser en suite en douze parts qui furent distribuées par sort à ces douze tribus; on choisit douze princes, un de chaque tribu conjointement avec Josué & le grand Pontife Eleazar pour faire cette division, il fit Josué general de l'armée, & lors qu'il arrivoit quelque nouveauté dans l'Estat, il n'y avoit que luy qui pût demander conseil à Dieu, non pas seul en sa tente ou dans son tabernacle comme faisoit Moysé, mais par le souverain Pontife qui estoit le seul auquel Dieu communiquoit ses oracles & ses reponses, c'estoit à lui à faire passer pour decretz divins les ordonnances du Pontife: de contraindre le peuple à les executer, & d'inventer & de prendre ce qu'il jugeoit de plus expédient pour cela. Les ordres de la guerre ne dépendoient que de luy seul, & selon les rencontres il faisoit des detachements comme il le jugeoit à propos, & quand il falloit envoyer des Ambassadeurs, cela se faisoit en son

son nom. Quant à ce qui est d'estre son successeur, nul n'y pouvoit pretendre que par le choix que Dieu en faisoit immediatement par soy mesme, mais dans l'extrémité des affaires seulement, car ordinairement tant dans la paix que dans la guerre tout dependoit de l'administration des Princes des tribus, ainsi que nous l'allons bien-tost voir. Enfin depuis vingt ans jusqu'à soixante, il obligea tout le monde à porter les armes, mais avec cette restriction qu'il ne pouvoit lever des troupes que parmi son peuple, lesquelles prestoient le serment, non à leur General, ni au souverain Pontife, mais à Dieu seul. De sorte que chez les Hebreux les armées s'appelloient les armées de Dieu, & que Dieu reciproquement se nommoit le Dieu des armées: c'est pour cela que dans les grands combats du succez desquels dependoit ou la joye ou la desolation publique, l'arche de l'alliance marchoit au milieu de l'armée, afin que le peuple animé par sa presence ainsi que de son Roy fist les derniers efforts.

Il est donc aisé d'inferer du plan de cet Empire que Moyse ne voulut pas

T 2

que

que ses successeurs fussent souverains, mais les ministres seulement : n'ayant donné à personne le privilege d'estre le seul qui pût consulter Dieu, ny de luy demander conseil où, & quand il voudroit, & par consequent il ne donna à personne l'autorité, & le droit qu'il avoit de faire des loix, & de les abolir, de résoudre de la paix, & de la guerre, ni de pourvoir le temple de ministres, & les provinces de gouverneurs, ce qui n'appartient qu'au souverain : il est vray que le grand Pontife pouvoit interpreter les loix, & rendre au peuple les réponses que Dieu luy faisoit, non pas comme faisoit Moÿse toutes les fois qu'il le desiroit, mais lors seulement que le General, ou tout le peuple ensemble l'en prioit ; au lieu que ceux-cy pouvoient consulter Dieu en tout temps, quoy qu'il n'y eût que le grand Pontife qui pût recevoir ses réponses, lesquelles passoient pour edicts aussi-tost que Josué, & les premiers du peuple les avoient approuvées. Ajoûtez à cela que si le Pontife recevoit les oracles de Dieu, il n'avoit ny armée, ny autorité dans l'Etat, & que ceux au contraire qui avoient du bien, ne pouvoient point faire

Élire de loys. D'ailleurs il est vray que Moÿse choisit Aaron pour souverain Pontife, & son fils Eleazar après luy, mais depuis sa mort personne n'avoit droit d'en élire; le Pontificat estant un droit de succession de pere en fils. Moÿse elut aussi un General d'armée, qui fut revestu de sa charge non par Moÿse tant que souverain Pontife, mais en vertu du pouvoir que le peuple luy en avoit donné, lorsqu'il se démit de tous ses droits, si bien qu'après la mort de Josué, ny le Pontife n'elut personne en sa place, ny les Princes ne consulterent plus Dieu sur l'élection d'un nouveau General, mais depuis ce temps là, lorsqu'il s'agissoit de combattre, chacun d'eux conservoit sur sa tribu, & tous ensemble sur toute l'armée la mesme autorité que Josué avoit eüe, & il y a grande apparence qu'ils n'avoient pas besoin de General d'armée, que lors qu'il falloit joindre toutes leurs forces ensemble contre leur commun ennemi, ce qui arriva particulièrement du temps de Josué, le peuple n'ayant point encore de demeure fixe, & tout estant en commun: mais depuis que chaque tribu se vit en possession des terres qu'ils

qu'ils avoient conquises , & que le
 pais ou ils devoient entrer fut divisé,
 & distribué à toutes les tribus , les
 biens n'estant plus en commun , les
 droits du general cessèrent , puisque
 les tribus divisées formoient un corps
 à part qui estoit moins uni aux autres
 par communauté , que par alliance.
 Il est vray qu'à l'esgard de Dieu , elles
 passoient pour estre toutes citoyènes,
 mais au respect du droit elles n'es-
 toient unies que par alliance, de la
 mesme façon (si vous en exceptez la
 sainteté du temple) que les Estats de
 Hollande sont unis : car le partage
 qu'ils en ont fait entr'eux consiste à
 posseder chacun à part ce qui lui est
 escheu , les autres ayant cédé les pre-
 tensions qu'ils y avoient. Moyse donc
 fit un Prince en chaque tribu , afin
 qu'apres que l'Estat seroit divisé , cha-
 cun eût soin de sa portion , à sçavoir
 de consulter Dieu touchant ce qui
 concernoit les affaires de sa tribu , de
 commander son armée , de bastir , &
 de fortifier les villes de son ressort ,
 d'establir des Juges en chaque ville ,
 d'attaquer son ennemi particulier , &
 generalement de donner ordre à tout
 ce qu'il falloit tant pour la paix , que
 pour

pour la guerre. * Ce Prince ne recon- *Voy les*
noissoit que Dieu seul au dessus de luy, *remar-*
ou le Prophete qui avoit pour cela une *ques.*
vocation particulière. Que s'il arri-

voit que ce Prince se revoltât de la religion de ses peres, & du culte de Dieu, il estoit punissable par les autres tribus qui estoient obligées, non pas de le juger comme un sujet ou un citoyen, mais comme un ennemi qui avoit violé son serment. Apres le deceds de Josué, ce ne fut pas un nouveau General, mais tout le peuple ensemble qui s'adressa à Dieu pour en recevoir les oracles, & la nouvelle estant venuë que la tribu de Juda devoit attaquer son ennemi pour la premiere fois, elle traita alliance avec celle de Simeon, & toutes deux joignirent leurs forces ensemble pour marcher contre l'ennemi. Nulle des

autres tribus ne fut comprise en cette *An l'ro. des Juges C. 1. v. 12, 13.*
alliance, chacune avoit ses guerres à part, & pardonnoit à qui bon luy sembloit, quoy qu'il fut ordonné de passer tout au fil de l'espée sans faire de quartier à personne; mais bien que ce fut un peché dont ils estoient inexcusables, ils n'en furent pourtant point repris, & ce n'estoit pas un sujet pour
se

se brouiller ensemble, ny qui les obligât de se mesler des differents qui ne touchoient point leurs tribus. Quant aux Benjaminites qui avoient offensé les autres, & tellement violé la paix, qu'il ne se trouvoit plus d'hospitalité parmi eux, ils leur déclarèrent la guerre, & les ayant attaqués par trois fois, & gagné enfin la bataille, ils les taillèrent tous en pièce sans espargner les innocents, & ne se repentirent de cette barbare cruauté qu'après s'estre saoulez de leur sang.

Voilà ce qui touchoit les interets & le droit de chaque tribu, il ne reste plus qu'à sçavoir à qui appartenoit d'estire des successeurs aux Princes des douze tribus. Et quoy que l'Escripture n'en dise rien de positif, on peut neantmoins conjecturer qu'estant divisées par familles, dont les plus anciens estoient chefs, le plus Ancien de tous ceux-cy estoit eslu successeur des Princes; vûque les soixante & dix que Moïse se choisit pour coadjuteurs, & pour juger les Hebreux avec luy, estoient des plus anciens du peuple; joint que l'Escripture appelle Anciens ceux qui gouvernerent l'Estat apres la mort de Josué. Mais cette circonstance

ce ne fait rien à notre sujet, il suffit de
 sçavoir que depuis la mort de Josué il
 n'y eut personne qui eût toute l'autori-
 té en main : car comme rien ne dé-
 pendoit de la puissance d'un seul, ny
 d'une assemblée, ny du peuple, &
 que chaque tribu avoit ses interests &
 son gouvernement à part, il s'ensuit
 que depuis Moïse l'Empire des He-
 breux n'estoit ny Monarchique, ny
 Aristocratique, ny Democratique,
 mais comme nous l'avons desja dit
 Theocratique. 1. d'autant qu'il n'y
 avoit point d'autre palais Royal que le
 Temple, c'est pourquoy toutes les tri-
 bus y avoient droit de bourgeoisie.
 2. parce que tous les Hebreux estoient
 obligez de prester le serment à Dieu
 qui estoit leur juge souverain, & de
 luy obeir sans restriction. Et enfin à
 cause que l'élection du Generalissime
 (quand la nécessité requeroit qu'on en
 éluît un) ne dependoit que de Dieu
 seul. Ce que Moïse prédit expresse-
 ment au peuple de la part de Dieu, &
 qui se confirme par l'élection de Ge-
 dedon, de Samson, & de Samuel;
 c'est pourquoy je ne doute pas que l'é-
 lection des autres Juges ne se fît de la
 sorte, bien que leur histoire n'en dise
 rien.

Voyla

*Dent.
 Ch. 19.
 v. 15.*

Voilà l'estat de l'Empire des Hebreux, voyons de quel poids il estoit pour tenir les Esprits en bride, & pour reprimer tellement tant les Maistres que les sujets, que ceux-cy ne pussent devenir rebelles, ni les autres Tyrans.

C'est la coustume des souverains, & de leurs ministres de colorer tout ce qu'ils font d'une belle apparence, & de persuader au peuple que tous leurs édits sont legitimes, ce qui leur succede heureusement, pouvant donner aux loix telle interpretation qu'il leur plaist. En effet c'est de là qu'ils prennent la liberté qu'ils ont, & la licence qu'ils se donnent, car si on leur oste le droit d'interpreter les loix ou que la vraye interpretation en soit sensible à tout le monde, leur liberté, & leur licence en est de beaucoup diminuée. D'où il s'ensuit que la liberté des Princes Hebreux estoit fort limitée, le droit d'interpreter les loix estant réservé aux Levites, lesquels ne se meslant jamais des affaires d'Estat, & n'ayant point de part à l'herirage de leurs freres, toute leur fortune dépendoit de bien interpreter les loix. Ce qui bornoit encore la liberté des Princes, c'estoit

c'estoit une ordonnance qui portoit que de sept en sept ans le peuple s'assemblât en certain lieu, ou le Pontife luy enseignoit la loy, outre que chacun en particulier lisoit incessamment, & avec attention le Livre où elle estoit escrite. Il estoit donc de l'intérêt des Princes de faire en sorte que leur domination s'accordât aux ordonnances de la loy, puisque le peuple les entendoit, & que c'estoit en cette consideration que le peuple les reveroit comme les Lieutenants de Dieu, au lieu que s'ils la negligeoient, ils ne pouvoient manquer d'estre hais comme on hait d'ordinaire ceux qui choquent la religion. Mais ce qui contribuoit le plus à reprimer la licence des Princes, c'est que leur armée (dont perfonne n'estoit exempt depuis vingt ans jusqu'à soixante) n'estoit composée que d'Hebreux, & qu'il leur estoit défendu de se servir de soldats estrangers. Politique certe de grande importance, vû qu'il est fort aisé aux Princes d'opprimer le peuple par les troupes qu'ils tiennent à leur solde. Joint qu'ils n'apprehendent rien tant que de commander à ceux qui se sont acquis leur liberté, & celle de l'Estat

au peril de leur sang. C'est pourquoy Alexandre avant que d'en venir à une seconde bataille contre Darius, & après avoir oui l'avis de Parmenion, s'adressa à Polypereon qui estoit de son sentiment, & le blâma de le suivre opiniâtrément. Car comme dit

Aliv.
4.

Quinte Curce, le Roy s'estant déjà emporté contre Parmenion avec plus d'aigreur qu'il n'eût désiré, ne voulut pas le mal traiter une seconde fois, ny se voidir ouvertement contre la liberté des Macedoniens, pour laquelle il estoit en d'estranges inquiétudes, qu'après avoir renforcé ses troupes de ses prisonniers, & que le nombre des estrangers surpassoit de beaucoup celui de ses sujets; car depuis ce temps là ses frayeurs s'estant diminuées, il ne songea qu'à opprimer la liberté des meilleurs citoyens du monde. Puis donc que cette liberté a le pouvoir de retenir les Princes de la terre, auxquels est attribuée toute la gloire des heureux succès de la guerre, combien devons nous croire qu'elle ait en de pouvoir sur l'esprit des Princes Hébreux, les soldats desquels combattoient, non pour les interets d'un Prince temporel, mais pour la gloire de Dieu même, dont les oracles estoient

estoyent les seuls motifs qui leur faisoient prendre les armes.

D'ailleurs comme la religion estoit le seul lien par où les Princes estoient unis ensemble, nul d'eux ne la pouvoit quitter, ny violer les loix de l'Estat, qu'il ne devint ennemi des Princes aliez, qui avoient droit de se liguier ensemble, & de le perdre s'ils pouvoient.

A tout cela joignez la crainte qu'ils avoient d'un nouveau Prophete: car des-là que quelqu'un prouvoit ses Propheties par quelques signes, il avoit droit de regner, non seulement comme les Princes qui ne pouvoient consulter Dieu que par l'entremise du Pontife, mais à la façon de Moyse, qui commandoit au nom de Dieu, & suivant les oracles qu'il en recevoit immédiatement par soy-mesme; & certainement si le peuple eût esté mal-content des Princes, il eût esté aisé à ces Prophetes de l'attirer à eux, & de le tourner à leur volonté au moindre signe qu'ils eussent fait paroître. Au lieu que si tout alloit bien, & qu'il n'y eût rien à redire au gouvernement, le Prince avoit droit de connoître de la vocation du Prophete, d'examiner sa vie,

vie, & de voir si les signes qu'il donnoit de sa legation, n'estoient point faux, & si ce qu'il vouloit annoncer de la part de Dieu, estoit conforme à la doctrine, & aux loix du pais; Que si l'on trouvoit que ses signes fussent trop foibles, & que sa doctrine sentît la nouveauté, on le condamnoit à la mort, autrement il ne luy falloit pour se faire agréer que le témoignage, & l'autorité du Prince.

4. Les Princes n'estoient point plus nobles que le peuple, & ce n'estoit point la naissance qui les élevoit à ce rang; mais s'ils regnoient, ils n'en estoient redevables qu'à leur âge, & à leur merite.

Enfin les Princes & les soldats n'avoient pas plus de raison de souhaitter la guerre, que la paix, car l'armée n'estant composée que de soldats Hebreux, c'estoit tousjours entre les mains des mesmes hommes qu'estoient les affaires tant de la paix que de la guerre, vû que celuy qui estoit soldat au camp, est dit bourgeois en ville, que le Capitaine y estoit Juge, & le General Prince, de sorte que personne n'avoit raison de desirer la guerre à cause d'elle même, mais pour la
paix,

paix, & en vûe de la liberté, outre que le Prince avoit interest d'empêcher l'ombre mesme de la nouveauté, de peur d'estre obligé d'aller au souverain Pontife, & de se tenir de bout devant luy au prejudice de son rang & de sa dignité. Apres avoir vû les raisons qui limitoient l'autorité des Princes, passons à celles qui reprimoient le peuple. Il ne faut que jetter les yeux sur les fondemens de l'Etat pour connoître d'abord qu'ils devoient inspirer aux Hebreux tant de passion pour leur patrie, que rien ne fût capable de les induire soit à la trahir, ou à la quitter, & leur apprendre à endurer les dernieres extremitez, plutôt que de subir le joug d'une domination estrangere. Car depuis qu'ils eurent transporté leur droit à Dieu, & qu'ils crurent que leur Royaume estoit celuy de Dieu, qu'il n'y avoit qu'eux & leurs enfans qui fussent son peuple, dont toutes les autres nations estoient les ennemies, ce qui les obligeoit à les haïr mortellement (outre qu'ils s'en faisoient un point de religion;) ils ne devoient rien avoir plus en horreur, que de prester serment, & d'obeïr à un Prince estrangere; & il

Voyez le

Psaume

131.

v. 21, 22.

V

ne

ne se pouvoit commettre de plus enorme crime parmi eux que de trahir leur patrie , c'est à dire le Royaume du Dieu qu'ils adoroient ; jusques-là qu'ils prenoient pour un grand crime de sortir du país pour aller demeurer ailleurs, & ce , d'autant qu'il estoit defendu d'adorer Dieu hors des limites de la terre qu'ils habitoient , s'imaginant qu'elle estoit la seule qui fût sainte , & que toutes les autres estoient immondes & profanes , c'est de quoy David en exil fait ses plaintes à Sauk. *Si ce sont des hommes (dit-il) qui t'incitent à me maltraiter , ils sont maudits de Dieu , car ils me chassent de l'héritage du Seigneur pour me porter au culte des Dieux estrangers.* C'est aussi pour cette raison que nul Hebreux n'estoit envoyé en exil pour quelque crime que ce fût, vû qu'en le punissant de la sorte, ç'eut esté le punir d'un crime par un autre crime. Ainsi l'amour que les Hebreux avoient pour leur patrie, estoit quelque chose de plus qu'un amour simple & ordinaire , il estoit meslé de pieté , & comme ils haïssoient de tout temps les autres nations, leur haine s'accrût peu à peu, & leur devint insensiblement naturelle,

le, car leur façon d'adorer Dieu estoit non seulement differente (ce qui les faisoit s'esloigner du commerce des autres hommes) mais mesmes entierement contraire au culte des autres nations. Il falloit donc de necessité que cette haine inveterée, & dont ils se faisoient un point de foy & de pieté s'enracinât de plus en plus, vû qu'il n'est rien de plus cruel, ny de plus opiniâtre qu'une haine fondée sur le zele de la religion, & ce qui l'augmentoît encore, c'est qu'ils estoient hais mutuellement des nations estrangeres. Or la raison & l'experience témoignent evidemment combien l'amour de la patrie, la liberté qu'ils y avoient, l'autorité qu'ils s'attribuoient sur le reste des hommes, & qu'ils croyoient d'autant plus legitime qu'elle se rapportoit à Dieu, leurs coutumes particulieres, & leurs mœurs extraordinaires, toutes ces considerations estoient dis-je assez fortes pour les engager à tout souffrir d'un courage invincible pour le salut, & la durée de leur patrie; en effet jamais on ne put tandis que la ville fut debout, les arrester sous un joug estranger, & c'est pour cela que Jerusalem est appelée

Esd.
Ch. 12.
v. 15.

une ville rebelle & meschante & sous la seconde domination (qui n'estoit que l'ombre de la premiere les Pontifes s'estant emparez de l'autorité souveraine) les Romains n'en vinrent à bout au témoignage de Tacite qu'après des travaux infinis. *Vespasien*, dit-il, *avoit achevé la conquête de la Judée à la reserve de Jerusalem, dont le siege estoit plus difficile par l'opiniatreté des habitans, que par la situation du lieu; leurs forces n'estant pas suffisantes pour resister à l'Empire Romain.* Mais outre tout cela qui en effet n'est qu'imaginaire, il y avoit une raison solide qui seule estoit capable d'entretenir la devotion du peuple, & d'embrazer de plus en plus son zele pour la patrie, à sçavoir l'interest, qui est le nerf & l'ame de toutes les actions humaines, mais qui estoit le tout puissant chez les Hebreux, & avec quelque sorte de raison, vû que jamais sujets ne jouirent de leurs biens plus paisiblement qu'eux, qui alloient du pair avec leur Prince dans le partage des terres, & les possedoient à perpetuité, car si quelqu'un devenoit si pauvre qu'il fût contraint de vendre son fonds, il y estoit réhabilité au temps du jubilé, & par

par ce moyen , ou autres sembla-
bles , l'alienation des biens fixes &
immobiliaries n'estoit point éternel-
le. D'ailleurs la pauvreté ne fut jamais
si tolerable que chez eux, vû que leur
loy les obligeoit à la charité envers
leur prochain , c'est à dire envers
leurs concitoyens , s'ils pretendoient
que leur Dieu , & leur Roy leur fût
propice , & favorable. Il n'y avoit
donc que leur patrie où ils pûssent
estre à leur aise , par tout ailleurs il n'y
avoit pour eux que pertes à essuyer , &
que deshonneur à souffrir. Ajoûtez à
cela qu'il n'y avoit rien de plus efficace
pour les retenir en leur país , pour
éviter les guerres civiles , & entrete-
nir la concorde , que de sçavoir qu'ils
obeïssent non point à un homme
comme eux , mais à Dieu seul , &
que l'amour & la charité qu'ils avoient
pour leurs freres estoit la plus grande
de toutes les vertus qui s'augmentoît
de plus en plus à mesure qu'ils haïs-
soient les nations estrangeres , & qu'ils
en estoient naturellement hâis. De
plus cette grande obeïssance dans la-
quelle on les élevoit n'y contribuoit
pas peu , car ils n'avoient aucune li-
berté , & ne pouvoient rien faire que

par ordonnance de la loy, il ne leur estoit pas permis de labourer la terre en tout temps, mais en certaines saisons de l'année, & avec une seule sorte d'animaux : ils ne pouvoient pas mesmes semer, ny faire la recolte qu'en certain temps, & d'une certaine maniere; enfin comme toute leur vie estoit un exercice continuel d'obeïssance, & de servitude, cette façon de vivre leur estoit devenue si commune & si naturelle, que bien loin de vouloir en esclaves involontaires ce qui leur estoit défendu, ils faisoient consister leur liberté dans une obeïssance aveugle. Outre ces considerations il y en avoit encore une qui les y portoit, c'est que certains jours de l'année estoient consacrez à la joye, non pour apprendre à se plonger dans les delices, mais pour s'accoutûmer à obeïr à Dieu. Trois fois l'an ils avoient l'honneur d'estre ses convives; il y avoit chaque semaine un jour pour le repos, & d'autres temps destinés par commandement à l'allegresse, à des festins, & à d'honnestes exercices; rien n'est ce me semble plus engageant que ce procedé, vû qu'il n'est point de plus grand charme pour les esprits,

esprits, que la joye qui naist, & du zele, & de devotion, c'est à dire d'admiration & d'amour. Ils ne faisoient donc rien d'eux mesmes, & jamais ils ne s'exemptoient de leurs coutumes ordinaires, & cependant ils n'en avoient point de dégoût, car outre que leurs festes estoient rares, la façon de les sanctifier estoit fort differente. Ajoûtez à cela la sainteté du Temple, pour lequel ils ont toûjours eu un respect tout particulier tant pour le culte, que pour ce qu'il falloit qu'ils fissent avant que des'y rendre, jusques là que le souvenir de l'idole que Manassé y fit eriger autrefois les fait encore fremir aujourduy. On n'avoit pas moins de veneration pour les loix qui estoient gardées dans le Sanctuaire; ainsi les rumeurs & les prejugez n'estoient point à craindre parmi le peuple: car nul n'osoit dire sa pensée ny raisonner des choses divines, mais tout le monde estoit obligé d'obeir aux oracles que Dieu rendoit dans le Temple, ou aux ordonnances de la loy sans en consulter la raison. Voila en peu de mots l'Estat de l'empire des Hebreux. Voions maintenant pourquoy ils ont si souvent quitté leur loy, ce qui a

esté cause qu'ils ont esté si souvent défaits, & comment enfin il s'est pû faire que leur Royaume ait eu une si triste chûte.

On me dira peut estre que l'indocilité, & la rebellion de ce peuple a esté cause de tous ces desordres, mais cette raison est puerile, car pourquoy les Hebreux auroient ils esté plus indociles, & plus revesches que les autres peuples ? la Nature n'est point plus avare de ses faveurs à une nation qu'à l'autre, joint que ce n'est point elle qui forme les nations, elle ne fait que les individus, lesquels ne forment des nations différentes que par la diversité des langues, des loix, & des mœurs, & si chaque nation à son temperament, & ses prejuges, cela vient des loix, & des mœurs; de sorte que s'il estoit vray que les Hebreux fussent d'un naturel plus revesche que les autres hommes, c'est à leurs mœurs, & à leurs loix que ce vice doit estre imputé. Certainement si Dieu eût voulu que leur regne eût duré plus long temps, il y eût establi d'autres loix, & une politique toute autre: que peut on donc dire en cette rencontre si non que leur Dieu estoit irrité contr'eux, non seulement depuis

V 5

eftant

estant moins loix c'est à dire le salut du peuple, que des peines & des supplices. Car les Hebreux ne faisoient jamais de presents aux sacrificateurs, & aux Levites, ils ne donnoient point à ceux-cy un certain prix par teste, ils ne rachetoient point leurs premiers nez, & ne voyoient point les Levites estre les seuls à s'approcher des choses saintes, ils ne faisoient rien de tout cela qui ne leur reprochât le crime qui estoit cause de leur repudiation, & les Levites de leur costé ne manquoient pas de sujets de plaintes contr'eux, car il n'est pas croyable que parmi tant de milliers d'hommes, il n'y eût une infinité de Theologiens importuns, qui jaloux de leur ministère, faisoient espier leurs actions, & comme il estoit impossible, qu'estant hommes ils ne pechassent, on prenoit occasion des fautes d'un particulier de les décrier tous, d'où naissoient continuellement des rumeurs & des dissensions : qui s'augmentoient jusqu'au dégoût à force de les voir croupir dans une vie oisive; sur tout dans les temps de cherté, car alors on crioit tout haut qu'il estoit injuste que des gens inutiles fussent nourris aux dépens des autres.

Faut

Faut il donc s'estonner que dans l'oisiveté , lors qu'on ne voioit plus de miracles , n'y d'homme de vertu & d'autorité singuliere , que les Esprits estoient irritez , & rongez d'avarice , on commençât peu à peu à se relâcher , & à se retirer d'un culte qui pour estre divin ne laissoit pas de leur estre ignominieux , & mêmes si suspect qu'ils en souhaittoient un nouveau. Dans un temps où les Princes qui ne butoient qu'à s'emparer de toute l'autorité gaignoient le peuple par connivence , & le détournoient du Pontife par l'introduction d'un nouveau culte. Que si le premier dessein de la fondation de l'Empire eût esté suivi , toutes choses eussent esté esgales , & comme toutes les Tribus eussent participé au ministere des Levites , il n'y eût point eu de contention : car se fut-il trouvé personne qui eût voulu violer le droit sacré de ses parents ? & qu'eût on pû désirer de plus avantageux que de les nourrir par devotion ? d'apprendre d'eux l'explication des loix ? & les oracles de leurs bouches. D'ailleurs l'union de toutes les tribus en eût esté bien plus estroite , & je crois mêmes qu'il n'y eût gu

rien à craindre si l'élection des Levites eût eu toute autre cause que la colere & la vangeance. Mais comme nous avons desja dit ils avoient un Dieu irrité, lequel (pour repeter icy les paroles du Prophete) les avoit souilleez en leurs dons en rejetant leurs premiers nez pour les mettre en desolation. Mais pour confirmer mon raisonnement voyons ce que l'histoire en dit. On commençoit à peine à se reconnoistre au desert, & à goûter les douceurs de l'oïveté, que la plupart des principaux du peuple blâmant cette election murmurerent contre Moyse, & dirent ouvertement qu'ayant fixé le Pontificat dans la famille de son frere, & preferé sa Tribu aux autres, il estoit evident que ses loix, & ses ordonnances n'avoient rien de divin, mais que tout rouloit à sa fantaisie, là dessus ils s'assemblerent, & dans la chaleur du tumulte, le vont trouver, & luy reprochent qu'estant tous esgalement saints son élévation est injuste. Moyse leur dit ses raisons, mais inutilement, il fallut un miracle pour appaiser la sedition, & si la terre ne s'estoit ouverte pour leur fermer la bouche, l'autorité de Moyse estoit en dan-

danger. Cependant la revolte augmenta & à peine le peuple effrayé estoit de retour en ses tentes, qu'il s'assemble tout de nouveau, s'élève contre luy, & luy demande compte de la mort de leurs freres, où Dieu disent ils n'a point de part: il faut un second coup du Ciel pour dissiper l'orage: une nuée couvrant Moïse le déroba à ses ennemis, qui sont enfin punis d'une seconde playe dont ils tombèrent par milliers. Ce fut alors qu'ils cessèrent de murmurer, de sorte toutefois que la vie leur estoit à charge, & que ce moment là fut moins au témoignage de l'Escriture un commencement de concorde, que la fin de la sedition. Car Dieu ayant dit à Moïse qu'après sa mort, le peuple enfreindroit son alliance, il ajoute, *car je* ^{*Deuter. Ch. 31.*} *connois de quoy il est capable, & ce* ^{*v. 21.*} *qu'il medite en son cœur qu'il n'est pas en-* ^{*Ch. 27.*} *core introduit au pais duquel j'ay juré.* Et peu après Moïse poursuivant, *car je connois, dit-il, ta rebellion, & ton esprit revesche, si pendant que je vis encore au milieu de vous autres vous vous estes revoltez contre Dieu, que ne ferez vous point après ma mort?* En effet la chose arriva comme il l'avoit prédite;

dite ; & c'est de là qu'ont pris naissance tant de revolutions que la Republique a souffertes , & le sujet pourquoy la corruption s'y est glissée , que le zele s'est ralenti , & qu'enfin secouant le joug de Dieu apres avoir esté vaincus en diverses rencontres , ils ont voulu un Roy mortel qui tint sa cour , non dans le Temple , mais dans un Palais à l'imitation des autres Rois ; afin que les Tribus n'estant plus sous l'autorité de Dieu , ny du Pontife ne fissent toutes qu'un mesme corps qui fût sujet à un mesme Roi. Mais ce changement dans l'Estat causa de nouveaux troubles , & enfin sa ruine entiere ; en effet est-il rien de plus insupportable aux Rois que de n'estre pas absolus ? J'avouë que les premiers qui furent élevez à cette dignité s'en contenterent , mais depuis que le sceptre devint un droit de succession , tout changea insensiblement jusqu'à ce que les Rois devinrent maistres de l'autorité souveraine qu'ils n'avoient qu'en partie , tandis que l'interpretation & la garde des loix estoit réservée au Pontife ; car alors les loix obligeoient également les Rois & les sujets , & il n'estoit permis à personne de les abolir ny d'en establir de nouvelles. Ce
qui

qui bornoit encore leur autorité, c'est qu'ils estoient reputez profanes comme le moindre de leurs sujets, & que le ministere du Temple leur estoit défendu; & enfin que la seureté & le repos de son Royaume dependoit pleinement de la volonté d'un Prophete, à l'imitation de Samuel qui commandoit en maistre à Saul, & qui pour une seule offense luy osta le sceptre pour le transporter à David. Donc pour vaincre ces difficultez, & se tirer de la tutelle des Prophetes, ils firent bastir d'autres Temples où ils adoroient d'autres Dieux, & où les Levites n'avoient point d'accès, & chercherent de faux Prophetes pour les opposer aux veritables; mais après tout leurs efforts furent inutiles. Car les Prophetes (gens adroits) attendoient l'occasion qui estoit le temps d'un nouveau Roy, l'autorité duquel chancelante & mal assurée tandis que la memoire du defunt subsistoit encore, estoit facilement destruite par les pratiques de ces Prophetes, qui sous pretexte d'autorité divine pouissoient quelque Roy insensé, mais réputé vertueux à vanger la cause de Dieu, & à s'emparer de tout, ou d'une partie

tie de l'Empire. Mais les Prophetes s'abusoient en cette rencontre, & ce n'estoit pas là le moyen de remedier aux maux de l'Estat; car quoy qu'ils ostassent un Tyran, les causes de la tyrannie estoient tousjours les mesmes, & ce n'estoit que s'en acheter un nouveau au prix du sang du peuple. Ainsi les discordes & les guerres estoient éternelles, & le pretexte de violer l'autorité divine estoit tousjours le mesme, sans qu'on ait jamais pû en voir la fin que par la chute de l'Estat.

Voila comme la religion fut introduite dans la Republique des Hebreux, & comment sa durée eût pû estre éternelle, si la juste colere du Legislatteur l'eût permis, mais comme il en estoit ordonné autrement, sa perte estoit inévitable. Jusqu'icy nous n'avons parlé que de l'Estat du premier Temple, vû que le second n'estoit à peine que l'ombre du premier, puisque le peuple estoit alors assujetti à la domination des Perles, & que depuis son élargissement les Pontifes s'emparerent & de l'Empire, & de l'autorité des Princes. Puis donc que l'ambition des sacrificateurs avoit
changé

changé la face des affaires , il estoit hors de mon sujet d'en parler. Quant au premier , & à la durée qu'il pouvoit avoir dans le sens que nous avons dit, nous verrons dans la suite s'il est possible de l'imiter , & s'il est bon d'en suivre les maximes. Cependant il est à propos de se souvenir de ce qui s'est dit cy-dessus , à savoir que l'autorité divine , & la religion n'ont de vigueur qu'en vertu de l'alliance des Hebreux avec Dieu, que hors de là, ils demeueroient dans leur liberté naturelle, c'est pourquoy ils n'avoient aucune obligation de vouloir du bien aux gentils , ceux-ci n'ayant point esté compris dans le commandement que Dieu leur fait d'aimer leur prochain c'est à dire ceux de leur nation.

CHAPITRE XVIII.

*Quelques reflexions Politiques
sur la Republique, & sur les
Histoires des Hebreux.*

Q Uoy que l'Empire des Hebreux de la façon que nous l'avons représenté au precedent Chapitre pût toujours

jours subsister , il n'est pourtant plus imitable , aussi n'est il pas à propos. Car s'il se rencontroit un peuple qui voulût traiter avec Dieu , il faudroit qu'il le fît comme le firent autrefois les Israélites , & que la volonté de Dieu ne fût pas moins sensible , & expresse que celle du peuple. Mais le temps de cela n'est plus , Dieu ayant dit par ses Apostres que l'encre ni les pierres ne serviroient plus d'instrumens pour nous communiquer sa loy , laquelle il a luy mesme escrite & gravée dans nos cœurs. D'ailleurs il est à croire que cette sorte de gouvernement ne seroit utile qu'à ceux qui se pourroient passer du commerce des autres hommes , & faire comme un monde à part , d'où je concluë qu'il y a tres peu de nations qui pûssent la mettre en pratique. Mais quoy qu'elle soit inimitable en toutes ses parties , il y en a pourtant beaucoup qui ne sont pas à negliger , & dont l'usage pourroit estre utile. Mais comme ce n'est pas mon dessein de traiter icy à plein fond de ce qui regarde la Republique , je ne le touche qu'en passant , & conformément à mon but , qui est que sans prejudicier aux droits divins , on peut

peut élire une suprême Majesté à la-
 quelle tout soit soumis. Nous avons de
 cela un exemple chez les Hebreux,
 qui pour avoir transporté tous leurs
 droits à Dieu, ne laissoient pas de re-
 connoître Moyse pour leur Roy, le-
 quel pouvoit faire, & défaire au nom
 de Dieu comme il le jugeoit expé-
 dient, qui pouvoit, dis-je, comman-
 der, & défendre, ordonner des cho-
 ses sacrées, enseigner, juger, punir,
 & faire enfin tout ce qu'il vouloit.
 D'ailleurs encore que les ministres des
 choses sacrées, & du temple fussent
 les interpretes & les dépositaires des
 loix, ils ne pouvoient pourtant ny ex-
 communier, ny juger, c'estoit un
 droit réservé aux Juges, & aux Princes
 establis par le peuple : mais outre tout
 cela si nous regardons de plus près la
 Politique des Hebreux, leurs divers
 succès, & la suite de leurs histoires,
 nous y verrons bien d'autres choses
 dignes d'estre observées. Car 1. ce ne
 fut que sous le second Temple que les
 sectes furent introduites, depuis que
 les Pontifes se furent emparez du gou-
 vernement de l'Estat, & qu'ils vou-
 lurent estre appelez Rois. La raison
 est que sous le second Temple les de-
 crets

Jes. Ch.
6. v. 26.
Ch. 21.
v. 18.
du liv.
des Ju-
ges, & le
v. 24. du
Ch. 14.
du 1. liv.
de Sam.

crets du Pontife ne pouvoient avoir vigueur de loy , puisque son droit ne s'estendoit point jusques-là , & que son pouvoir estoit borné à consulter Dieu à l'instance des Princes, ou des Conciles, & à communiquer au peuple les oracles divins ; par ce moyen bien loin d'avoir envie de faire de nouveaux decrets , ils ne songeoient qu'à s'acquitter de leur devoir qui estoit de faire observer les loix & les coûtumes ; car ils n'ignoroient pas qu'ils ne pouvoient ny conserver leur liberté , ny se défendre contre la jalousie des Princes qu'en gardant les loix dans leur pureté. Mais lors que le Pontificat & la principauté ne fut plus qu'une mesme chose , que les Pontifes se virent les Maistres , & les arbitres des loix , & de l'Estat , les interests publics cedèrent aux particuliers , & les Pontifes ne cherchant plus qu'à se signaler , & à rendre leur nom fameux , determinoient de tout d'autorité Pontificale , & faisoient de nouveaux decrets touchant la foy , & les ceremonies qu'ils vouloient qu'on gardât avec la mesme reverence que les loix de Moyse. Ce qui fut cause qu'au lieu du veritable zele , on ne vit plus qu'une vile superstition ,

stitution, & au lieu du vray sens une corruption generale dans l'interpretation des loix. Ajoûtez à cela que les Pontifes qui aspiroient à la principauté accordoient tout au peuple pour le gagner, dissimuloient ses vices quelque abominables qu'ils fussent, & accommodoient l'Ecriture à la corruption de ses mœurs. C'est de quoy Malachie ne s'est pû taire, & ce qui le fait écrire contre les sacrificateurs de son temps, qui estoient autant de contempteurs du nom de Dieu. C'est dit-il *aux levres du sacrificateur à garder la science, & c'est de sa bouche qu'on attend l'interpretation de la loy, par ce qu'il est le messager de Dieu: & cependant vous n'avez point tenu ce chemin là, vous en avez fait errer plusieurs en la loy, & avez corrompu l'alliance de Levi dit le Dieu des Armées*; ensuite il continuë à declamer contr'eux par ce qu'ils interpretoient la loy à leur mode, ayant esgard à l'apparence des personnes au prejudice des interets de Dieu. Mais quoique fussent les Pontifes, ils ne purent empêcher ny par leurs ruses, ny par leurs artifices qu'il ne se trouvât toujours des hommes de bon sens qui penetroient dans leur dessein;

sein , & qui s'y opposoient à mesure que le mal croissoit , soutenant vigoureusement qu'ils n'estoient reus de garder que les loix escrites ; qu'au reste les decrets appelez par les Pharisiens (gens qui péchoient par ignorance) les traditions de leurs ancestres , estoient de nulle obligation. Quoy qu'il en soit , il est certain que la flatterie des Pontifes , & la corruption de la religion & des loix dont le nombre estoit incroyable , ont souvent servi de pretextes à des altercations , & à des disputes dont on n'a jamais vû la fin ; car depuis que les hommes commencent à se chicaner par un zele superstitieux , on ne les voit jamais d'accord , mais il faut de necessité qu'ils se divisent en sectes differentes , particulièrement si le magistrat est du nombre , & qu'il espouse un des partis.

2. Il est à remarquer que les Prophetes hommes privez , irritotent bien plus les esprits par la liberté qu'ils prenoient de donner des avis , & de crier contre les mœurs , qu'ils ne les portoient à se reconnoître , encore qu'il ne fallût que des menaces ou des peines pour leur fermer la bouche.

Liberté

Liberté d'autant plus coupable qu'ils devenoient à charge aux meilleurs Rois de ce temps-là pour l'autorité qu'ils avoient de decider du bien & du mal, & mesmes de punir les Rois s'il arrivoit qu'ils s'opposassent à ce qu'ils ordonnoient dans les affaires publiques & particulieres. Afa qui au témoignage de l'Ecriture estoit un bon 2 Chron.
Ch. 16. Roy fit mettre Ananias en prison parce qu'il avoit eu l'audace de le blâmer de l'alliance qu'il avoit faite avec le Roy d'Armenie; je n'allegue que cet exemple encore qu'il y en ait bien d'autres qui font foy que la religion a plus receu d'eschec que d'avantage de cette licence, sans parler des guerres civiles dont elle a esté cause.

3. C'est une circonstance assez considerable qu'il n'y ait eu sous le regne du peuple qu'une seule guerre civile, encore fut elle entierement esteinte & suivie du regret des vainqueurs qui n'espargnerent rien pour reparer les pertes des vaincus, & pour les restablir dans leurs droits. Sous les Rois tout changea de face, & à peine l'Estat fut il devenu Monarchique que l'on y vit un si grand carnage, & tant de sang répandu, les Hebreux n'estant point

point accoustumez à leur domination que l'on a de la peine à en croire la renommée. Car dans un seul combat (ce qui est presque incroyable) les Juifs tuèrent quelque cinq cents mille Israélites ; & dans un autre où ceux-cy eurent l'avantage un grand nombre de Juifs demeurèrent sur la place , leur Roy fut pris, Jerusalem presque demantelée, & le Temple mesme dépouillé (tant la rage estoit excessive) de ce qu'il avoit de plus riche ; si bien que chargez de butin, & fouillez du sang de leurs freres, apres avoir reçu des ostages , & laissé à leur Roy un Empire tout desolé , ils posèrent les armes, moins sur la parole des Juifs, que sur la confiance que leur perte estoit sans ressource. En effet peu d'années apres les Juifs ayant repris vigueur tentent un nouveau combat, où les Israélites ayant encore eu le dessus, tuënt cent vingt mille Juifs, ravagent tout ce qu'ils rencontrent & emmenent avec eux deux cens mille prisonniers tant des femmes que des enfants. Une guerre à peine est finie qu'ils en recommencent une autre, de sorte qu'espuisez par ces desordres domestiques, ils deviennent enfin le jouet,

joüet, & la proye de leurs ennemis.
 D'ailleurs si nous considerons le regne
 de la paix sous la domination du peu-
 ple, nous trouverons qu'il a souvent
 duré 40. ans de suite & une fois mes-
 me quatre-vingt sans qu'on y vit de
 guerre ny civile, ny estrangere.
 Mais depuis l'establissement des Roys
 comme ce n'estoit plus pour la paix &
 pour la liberté qu'il falloit combattre,
 mais pour la gloire du Monarque, il
 n'y en a point eu excepté Salomon
 (lequel sçavoit peut estre mieux l'art
 de regner en paix qu'en guerre) qui
 n'ait eu quelque démeſlé, joint que la
 pluspart ne sont montez sur le trône,
 que par le sang & le carnage. Enfin les
 loix sont demeurées incorruptibles,
 & ont esté plus religieusement gardées
 sous le peuple, que sous les Rois.
 Car il faut prendre garde que les Pro-
 phetes qui estoient rares avant le regne
 de ceux-cy, se multiplierent de sorte
 depuis leur election, que dans une
 persecution où ils couroient tous ris-
 que de la vie, Abdias la sauva à cent,
 en les cachant chez luy. Pour ce qui
 est des faux Prophetes, nous ne lisons
 point que le peuple en ait esté trom-
 pé, que depuis qu'il se mit en teste de

X

faire

faire la cour à ses Rois, & de les flatter ; outre que la multitude qui de nature est inconstante, prenoit les afflictions comme un avertissement de la part de Dieu de s'amender, & de remettre les loix en leur entier, & par ce moyen ils se garantissoient des calamitez qui les menaçoient ; au lieu que les Roys qui sont d'une humeur plus altiere, & qui croient la resipiscence une chose honteuse, se sont plongez opiniâtrément dans les vices qui ont causé la destruction de la Ville, & de leurs sujets.

De tout cela nous inferons 1. qu'il est tres dangereux tant pour la Religion, que pour la Republique de donner aux Ecclesiastiques l'autorité de faire des decrets, & l'administration des affaires d'Etat ; qu'il est de l'interest public qu'ils ne se meslent de rien s'ils n'en sont priez, & qu'ils n'enseignent ny ne preschent que des dogmes communs, & reçeus par l'usage. 2. Combien il est pernicieux de rapporter au droit divin des choses purement speculatives, & de faire des loix touchant les opinions : qui sont, ou qui peuvent estre contestées, parce que la plus tyrannique de toutes les dominations

tions est de condamner des sentiments dont la liberté est si naturelle que nous n'y sçaurions renoncer ; outre que c'est appuyer le desordre, & donner pié à la furie, & à l'insolence du peuple : car Jesus Christ n'est déclaré coupable qu'à l'instance des Phari-siens, Pilate ne leur ayant permis de l'attacher en croix que de peur de les irriter. D'ailleurs on sçait que ces gens-là attaquoient les riches par la religion, & qu'ils accusoient les Sadu-céens d'impiété pour leur faire perdre leurs charges. C'est à l'exemple de ces hypocrites qu'il se trouve aujourd'hui des Tartufes, qui sous l'apparence d'un faux zele, persecutent les honnestes gens & d'une vertu consummée, & qui par une rage inouïe déchirent leur reputation, & les rendent odieux au peuple en denigrant leurs opinions. Pour comble de fatalité, c'est que le mal est sans remede où il s'agit de religion particulièrement dans les lieux où les Souverains ont donné cours à une secte dont ils ne sont pas les Auteurs. Vû qu'en cette rencontre on ne les considere pas comme les interpretes des ordonnances divines, mais comme de simples

sectateurs qui reconnoissent des docteurs pour interpretes de leur foy ; si bien qu'à cet esgard l'autorité des magistrats a fort peu de credit ; au lieu que les docteurs y en ont tant, qu'ils s'imaginent que les Rois mesmes sont obligez d'applaudir à leurs décisions. Donc pour obvier à des maux de cette importance, le plus seur est de n'appuyer que sur les œuvres, (c'est à dire sur la pratique de justice & de charité) la pieté , & la religion , laissant le choix du reste à la liberté d'un chacun ; mais nous traiterons dans la suite cette matiere plus à fond. 3. Nous voyons qu'il est absolument necessaire tant pour la religion que pour l'Estat que les Souverains soient les seuls qui decident du bien, & du mal ; vû que si les Prophetes n'ont pû avoir ce droit sans prejudicier à l'un & à l'autre, beaucoup moins le pourront ceux qui n'ont le don ny des miracles, ny de prophetie. 4. Il est constant que le plus grand malheur qui puisse arriver à un peuple qui n'a jamais gousté de la Monarchie, est de se mettre sous la domination d'un Roy, & pour celuy-cy , je ne crois pas qu'il luy fût avantageux d'en entreprendre la conduite ;

duite ; vû qu'il seroit indigne de sa Majesté de souffrir , & de protéger des loix establies par une puissance inferieure à la sienne ; joint que dans leur institution on n'a point eu d'esgard à l'autorité d'un Monarque , mais aux seuls interests du peuple , ou du Senat qui pretendoit au gouvernement. De sorte qu'il semble qu'un Roy qui protegeroit les droits anciens du peuple , en seroit plutôt l'esclave & le sujet , que le maître , & le souverain. Il ne faut donc point douter qu'un nouveau Monarque ne s'efforce d'establir de nouvelles loix pour affermir son autorité , & pour affoiblir tellement le peuple , qu'il soit d'orenavant moins propre à détrôner les Rois , qu'à contribuer à leur élévation. Mais s'il est dangereux à une Republique de s'ajettir à un Roy , il ne l'est pas moins de le perdre , après l'avoir mis sur le trosne , quelque tyrannie qu'il exerce , parce que le peuple accoutumé à la Majesté des Roys (dont la pompe & l'éclat sert de frein à ses insolences) n'en verra plus de moindre qui ne soit l'objet de son mespris , c'est pour quoy il doit se résoudre à l'imitation des Prophetes , apres s'estre défait

X 3

d'un

d'un Roy, d'en elire un autre en sa place, lequel doit devenir Tyran encore qu'il n'en eût point d'envie. Car de quel œil pourroit il voir les mains du peuple souillées du sang Royal, & se glorifier d'un parricide comme d'une action honorable, particulièrement s'il considere qu'il ne l'a commis que pour luy apprendre à le craindre. Donc s'il veut assurer son trosne, & garentir sa vie contre les attentats, il faut qu'il montre tant d'ardeur pour la vengeance de la mort de son predecesseur, qu'il ne prenne plus envie à personne de commettre un pareil forfait. Mais pour le vanger dignement, il ne suffit pas de répandre le sang de ses sujets, il doit approuver les maximes de celui dont il tient la place, tenir la même route dans son gouvernement, & estre aussi tyran que luy. Ainsi le peuple en massacrant son Roy ne fait que changer de Tyran, puis qu'il est impossible qu'un Estat Monarchique puisse devenir populaire. Nous en avons un exemple chez nos voisins. Les Anglois las de vivre sous la domination d'un Monarque, & ayant trouvé les moyens de s'en défaire, apparemment selon les formes de justice, ont

ont tenté inutilement de changer la face des affaires, car apres un bouleversement general dans l'Etat, & beaucoup de sang répandu il a fallu subir le joug d'un nouveau Maistre, qui sous un autre nom que celuy de Roy (comme s'il n'eut esté question que du nom) avoit l'autorité souveraine, & vivoit en Monarque, quoy que son regne ne pût subsister que par la destruction de toute la race Royale, & de ses partisans, & qu'en bannissant la paix & le repos du Royaume (temps propre aux mouvements & aux troubles), afin que le peuple occupé aux guerres estrangeres, n'en allumât point de civiles, & n'eut pas le temps de songer au meurtre de son Roy. Par cette precaution on ne s'appeçeut que trop tard qu'au lieu de reformer l'Etat, on avoit avancé sa perte, & qu'un parricide execrable avoit osté le sceptre à un Roy legitime pour le donner à un usurpateur: la faute estant donc reconnüe, on se resoud de rappeler une famille desolée, & de la rétablir au plutost dans sa premiere dignité. On me dira peut-estre qu'à l'exemple du peuple Romain, les peuples d'aujourd'huy se peuvent défaire des Tyrans,

rans ; mais cet exemple fait pour moy , & confirme mon opinion : car bien que le peuple Romain n'eût pas beaucoup de peine à exterminer la Tyrannie , & à changer la face du gouvernement , parce que l'élection des Rois luy appartenoit , & qu'outre qu'il estoit composé de meschans & de seditieux , il n'estoit pas encore trop bien accoustumé à la domination des Rois, vûque de six il en avoit massacré trois ; ce peuple neantmoins ne faisoit par cette election que s'affujettir à plusieurs Tyrans qui les tenoient tousjours en haleine par une infinité de guerres tant domestiques qu'estrangeres, jusqu'à ce que l'Empire reprit enfin sa premiere forme , se vit de nouveau assujetti au gouvernement d'un Monarque , mais de mesmes qu'en Angleterre sous un autre nom que celuy de Roy. Quant à la Hollande, il n'y a jamais eu de Rois que je sçache , mais bien des Comtes qui n'estoient pas souverains. Car comme les Estats font voir par un manifeste qu'ils mirent au jour au temps du Comte de Leycester, ils se sont toujours réservé l'autorité d'avertir leurs Comtes de leur devoir, con-

servé

servé la puissance de defendre leur liberté, de se vanger de leur Tyrannie s'ils l'affectoient, & de les tenir tellement en bride, qu'ils ne pussent rien faire que du consentement des Estats. D'où il s'ensuit qu'ils ont toujours esté Souverains, & que leur dernier Comte ne leur a suscité tant de guerres que pour s'emparer de ce droit à leur prejudice. C'est pourquoy tant s'en faut que leur resistance ait dû passer pour rebellion, que c'estoit au contraire un effort juste & legitime, qui tenoit à se maintenir dans leur autorité laquelle estoit alors chancelante & presque estouffée. Nous voyons donc par ces exemples de quelle consequence il est que chaque Estat garde sa forme ancienne, ne s'y faisant point de changement qui ne luy soit funeste.

CHAPITRE XIX.

Que l'administration des choses saintes doit dépendre des Souverains , & que nous ne pouvons nous acquitter de l'obéissance que nous devons à Dieu , qu'en accommodant le culte extérieur de la Religion , à la paix de la République.

Lorsque j'ay dit cy-dessus qu'il n'y a que les souverains, dont le pouvoir soit sans bornes & sans limites, & qu'il ne se fait rien dans leur Empire qui ne dépende de leur autorité; je n'ay pas prétendu en excepter les loix divines, ny les exercices ordinaires de pieté & de religion, d'autant que c'est à eux d'en estre les juges & les interpretes. Mais comme il y en a qui sont d'un sentiment contraire, & qui nient que les Souverains ayent droit sur les choses sacrées, d'où ils se licentient à les censurer, à les trahir, & mesmes à les excommunier, à l'exemple d'un Saint Ambroise (qui eut le front d'interdire

terdire autre fois l'Eglise à l'Empereur Theodose,) je pretends faire voir en ce Chapitre que l'opinion des ces gens là est non seulement pernicieuse, mais qu'elle tend à la division de l'Estat, & au partage de l'Empire; mais avant que de l'entreprendre, je feray voir que les souverains sont les Arbitres du pouvoir & de l'autorité Ecclesiastique; que Dieu n'a nul empire particulier sur les hommes que par leur moyen, & que les exercices de pieté & de religion doivent suivre les interets & l'utilité de la Republique; par consequent qu'il n'appartient qu'à eux de les déterminer, & d'en estre les interpretes. Je parle expressément des exercices de pieté & de religion, & non pas de la pieté mesme, c'est à dire du culte interieur, & des moyens par lesquels l'ame est interieurement disposée à s'élever à Dieu, & à l'aimer en esprit, & en verité, vûque les droits de cette pieté nous sont si naturels, (ainsi que nous l'avons vû à la fin du Chapitre 7.) qu'on ne les sçauroit aliener. Pour ce qui est de ce que j'entends icy par le Royaume de Dieu, il se doit inferer de ce que j'en ay dit au Chapitre 14., où j'ay montré que

pour accomplir la loy divine, il faut mettre en pratique la justice, & la charité en considération de l'obéissance que nous devons à Dieu; d'où il s'ensuit que là est le Royaume de Dieu où la justice & la charité ont vigueur de droit & de commandement: mais il faut remarquer que je ne fais icy nulle difference entre le culte que nous devons naturellement à Dieu, & celui qu'il nous ordonne de luy rendre par ses revelations, car il n'importe pas de quelle façon ce culte nous soit revelé, il suffit de sçavoir qu'il est d'obligation, & d'une necessité indispensable. Si je puis donc prouver que la justice & la charité n'ont vigueur de commandement que par l'autorité de ceux qui regnent, je seray bien fondé à conclure (puis qu'il n'y a que les souverains qui ayent droit de faire des edits, & des ordonnances) que c'est à eux à limiter le pouvoir de la Religion, & que Dieu ne regne sur les hommes que par leur moyen. Or quant à la pratique de justice, & de charité, nous avons déjà vû au Chapitre 16. qu'ils en sont les Arbitres, vû que sous la loy de Nature les avantages de la convoitise, & de la raison

sont

sont esgaux, & que tant ceux qui vivent selon leur appetit, que ceux qui suivent la raison ont droit sur tout ce qui leur est possible. Et c'est par cette raison que nous avons banni le peché de l'Estat de Nature, & montré que Dieu ne peut estre considéré comme vangeur des crimes, mais qu'il ne se fait absolument rien dans l'Univers que par les loix communes & ordinaires de la Nature, & qu'un mesme accident (comme dit Salomon) arrive au juste, & à l'injuste, au pur & à l'impur, sans que la justice, & la charité y entrent en considération. Mais que pour donner autorité, & vigueur de commandement aux lumieres de la raison qui sont des instructions divines, il falloit que chacun renonçât à son droit naturel pour le transporter à toute une communauté, à une partie, ou à un seul, & que c'est enfin par là que l'on a commencé à connoître ce que c'est que justice & injustice, équité, ou iniquité. Donc nous disons que la justice & generalement tous les dogmes de la droite raison, & par consequent la charité envers le prochain, n'ont ny droit ny pouvoir que ce qu'ils en recoivent d'une autorité absolue, &

comme le Royaume de Dieu ne consiste que dans les œuvres de justice & de charité, il s'ensuit ce que je pretends, à sçavoir que l'Empire de Dieu sur les hommes, depend de celuy des Souverains, & qu'il est fort indifférent de concevoir la Religion par les lumieres naturelles, ou par les Propheties, ce qui se fait par une raison tres sensible, puisque la Religion de quelque façon qu'elle vienne à nostre connoissance est divinement revelée; d'où vient que pour donner autorité à la loy des Hebreux, il fallut que chacun renonçât à son droit naturel, & que tous ensemble consentissent de n'obeir qu'à ce que Dieu leur reveleroit, ainsi que nous avons dit qu'il se pratique dans les Democraties, où l'on delibere en commun des s'assujettir à ne vivre que selon les loix de la raison; & mesmes encore que les Hebreux eussent transferé leur droit naturel à Dieu, toutefois ce transport estoit moins réel qu'imaginaire, car en effet l'autorité leur demeura jusqu'à ce qu'ils s'en furent privez en faveur de Moÿse, qui par ce moyen devint leur Roy, & par lequel Dieu seul regna sur eux. C'est aussi pour cette rai-

raison, (à sçavoir pour ce que la Religion n'oblige, & n'a d'autorité qu'autant qu'il plaist au souverain) que Moysé avant l'alliance, le peuple estant encore à soy, ne pouvoit de droit punir les infraçteurs du sabbat, comme il fit depuis que chacun eut renoncé à son droit naturel, & se fut engagé de l'observer par cette alliance. Enfin c'est encore pour cela qu'après la destruction du Royaume des Hebreux, la Religion ne les obligea plus comme auparavant, son autorité, & le regne de Dieu ayant cessé dès le moment que les Hebreux eurent transporté leur droit au Roy de Babylone. Car aussi-tost qu'ils ne purent tenir la promesse qu'ils avoient faite d'executer tout ce que Dieu leur commanderoit (ce qui estoit la base & le fondement de l'Empire) ils n'y estoient plus obligez, puis qu'ils n'estoient plus à eux mesmes comme autrefois au desert dans leur país, mais au seul Roy de Babylone dont ils estoient sujets, & auxquels ils estoient tenus d'obeir en toute rencontre, c'est à quoy Jeremie les exhorte expressément en ces termes, *procurez la Ch. 29.*
paix de la ville où je vous ay mis en capti. v. 7.
vité,

vitè, car dans sa paix vous trouverez la vostre. Or comment pouvoient-ils procurer la paix de Babilone? ce n'estoit pas en qualité de ministres d'Estat puisqu'ils estoient captifs, par consequent comme bons & fidelles sujets, en evitant les seditions, & en se rendant souples & obeïssants aux loix de Babylone, quoy qu'elles fussent toutes opposées à celles de leur pais, &c. Par où il est evident que la Religion des Hebreux ne tiroit son autorité que de celle de leur Royaume, & que la ruine de celuy-cy estoit aussi la fin de leur loy, qui de particuliere qu'elle estoit, devint par ce moyen cette loy de raison catholique & universelle à laquelle tous les peuples & toutes les nations sont obligées; je l'appelle loy de raison, la Religion catholique n'ayant encore esté alors ny revelée ny preschée. Nous concluons de là que de quelque façon que la Religion soit revelée, soit par la Lumiere Naturelle, ou par les Propheties, elle n'est d'obligation qu'autant qu'il plaist aux Souverains, & que ce n'est effectivement que par eux que Dieu regne sur les hommes. Ce qui s'ensuit encore de ce que nous en avons dit au Chapitre

tre

tre 4. où nous avons montré clairement que les decrets de Dieu sont éternels & d'une nécessité inevitable, & qu'il est impossible de le concevoir comme un Prince qui prescrive des loix aux hommes. C'est pourquoy de quelque façon que nous considerions les enseignements divins, soit du costé de la nature, ou des Propheties, nous trouverons que leur obligation n'est point immediate, mais que ce n'est que par le moyen des souverains, & par conséquent que ce n'est que par eux que le regne de Dieu est establi sur les hommes, & qu'il a soin de ce qui les concerne selon les loix de la justice & de l'équité, ce qui se prouve encore par l'experience, vû qu'il n'y a nulle justice que dans les estats ou regnent des Rois justes, & que hors de là (pour repeter encore icy les paroles de Salomon) un mesme accident arrive au juste, & à l'injuste, au pur & à l'impur. D'où la pluspart de ceux qui ont crû que Dieu gouverne les hommes immediatement par luy mesme, & que tout l'univers ne roule, & n'est fait que pour eux, ont pris occasion de douter de la providence divine. Puis donc que la raison, & l'ex-
perience

perience demontrent clairement que les decrets de Dieu dependent des puissances souveraines , il s'ensuit necessairement qu'il n'appartient qu'à elles de les interpreter , il reste à voir de quelle maniere , & c'est ce que nous allons faire , aussi bien est il temps de prouver que le culte exterieur de la religion , & tout exercice de pieté doit s'accommoder à la paix & au bien de la Republique si nous voulons que l'obeïssance , que nous devons à Dieu , luy soit agreable. Car cela estant démontré , je ne vois pas que l'on puisse douter , que les Souverains ne soient les seuls qui doivent decider de la foy & de la pieté.

La pieté envers la patrie est sans contredit la plus sainte , & la plus legitime que l'homme puisse avoir , vû qu'où il n'y a point d'empire rien de bon ne peut subsister , & que l'on n'y est point en seureté si le vice y regne impunément ; d'où il s'ensuit que c'est une impiété de faire du bien au pro hain au prejudice de la Republique , & qu'au contraire c'est une œuvre pieuse & sainte d'avoir esgard au bien public au prejudice du prochain. Par exemple c'est une bonne œuvre de
don-

donner mon habit à qui me veut oster mon manteau, cependant si cela est defendu par les loix de l'Estat comme une chose pernicieuse, bien loind'estre un crime c'est une bonne action d'appeller cet homme en justice quoy qu'il y aille de sa vie; c'est pourquoy on celebre le fameux Manlius Torquatus qui eut autrefois le courage de sacrifier son fils au salut de la Republique, d'où il s'ensuit que le salut du peuple est la loy souveraine qui doit servir de regle à toutes les autres soit divines ou humaines: mais comme il n'appartient qu'au Souverain de determiner de ce qui est du salut du peuple, & de la seureté de l'Estat, & ordonner enfin ce qu'il juge luy estre necessaire, il est constant qu'il n'appartient aussi qu'à luy de determiner comment il faut que chacun aime son prochain, c'est à dire de quelle façon nous devons obeir à Dieu; & voilà comment il est fort aisé de comprendre que les puissances souveraines sont establies pour interpreter la religion; & que nul ne peut s'acquitter de l'obeïssance qu'il doit à Dieu qu'en accommodant le culte exterieur de la religion à la paix de la Republique, & par consequent,

quent, qu'en executant tout ce qu'il plaist aux souverains de commander. Car puisque tous les hommes sans exception sont obligez d'aimer leur prochain, & de ne faire tort à personne, il s'ensuit qu'il n'est pas permis d'assister quelqu'un au prejudice d'un autre, beaucoup moins de la Republique, & qu'enfin nul ne peut aimer son prochain selon la loy divine qu'en conformant sa pieté & sa religion aux interêts communs. Mais comme les particuliers n'ont pas le don de penetrer dans les besoins du peuple, ny de discerner ce qui luy est bon ou mauvais que par les edicts du souverain, auquel seul appartient la decision du bien public, il est constant que la veritable pieté, & l'obeissance que nous devons à Dieu dépendent de la soumission & du respect que nous avons pour leurs edicts. Confirmons cecy par la pratique. Il n'est permis à aucun sujet de donner secours à celuy qui est condamné à la mort, ou déclaré ennemi par le souverain, soit que le criminel soit citoyen ou estranger, homme public ou privé. Et c'est pour cela qu'encore qu'il fût commandé aux Hebreux d'aimer leur prochain comme eux mes-

Levit.
Ch. 19.
v. 17.
& 18.

mesmes, ils estoient neantmoins obligez de dénoncer au juge celuy qui auroit peché contre la loy, & mes- *ch. 7.*
mes de le tuer s'il estoit trouvé digne *v. 17.*
de mort. D'ailleurs nous avons vû au Chap. 17. qu'il falloit que les Hebreux pour conserver leur liberté & leurs conquestes accommodassent leur Religion à leur seule Republique, & qu'ils se sequestrassent des autres peuples & nations, c'est pour quoy il leur estoit dit d'aimer leur prochain, & de haïr *Mat. ch. 5. v. 43.*
leurs ennemis. Mais depuis la chute de la Republique, & qu'ils eurent esté menez captifs en Babylone, Jeremie les exhorte à chercher la paix de cette ville; & Jesus Christ mesme les voyant dispersez par toute la terre leur enseigne, que tous les hommes devoient estre dorenavant l'objet de leur pieté. Preuve evidente que l'on a de tout temps accommodé la Religion aux interets d'Estat. Or si l'on me demande de quelle autorité les Disciples de Christ, lesquels n'estoient qu'hommes privez, preschoient la Religion? Je répondray qu'ils le faisoient en vertu du pouvoir que Jesus Christ leur avoit donné sur les esprits immondes: car nous avons
montré

montré au Chapitre 16. que nul ne se peut dispenser de garder la foy à son Souverain, quelque tyran qu'il soit, excepté celuy à qui Dieu auroit promis par revelation certaine de luy donner un secours extraordinaire pour résister

Mat. Ch. à ce Tyran: d'où vient que l'exemple
10. v. 1. des Disciples ne doit estre imité de personne qui n'ait aussi bien qu'eux le don de miracles, & qui ne soit dis-

Mat. Ch. pensé comme eux de craindre ceux qui
10. v. 28. tuënt les corps; vû que si les paroles de Jesus Christ estoient generalement pour tous les hommes; il n'y a point d'Estat ou l'on pût estre en seureté; &

Ch. 24. ce que dit Salomon dans ces Prover-
v. 21. bes, *mon fils Crain Dieu & le Roy,* seroit une sentence impie ce que nous n'avons garde de croire. C'est pourquoy il faut avoüer que cette autorité que Jesus Christ donna à ses Disciples estoit une faveur particuliere qu'il leur faisoit, & qu'en cela nul n'a droit de les imiter. Pour ce qui est des raisons, par où nos adversaires pretendent separer le droit canon du droit civil, & soutenir que celuy cy depend des Souverains & l'autre de l'Eglise Catholique & Universelle; ce sont des raisons si frivoles qu'elles ne sont pas dignes qu'on

qu'on s'amuse à les refuter. Je diray seulement que c'est estre bien aveuglé que d'appuyer sur l'exemple du grand Pontife des Hebreux une opinion si seditieuse, à la personne duquel estoit annexée l'administration des choses saintes : comme si Moyse (qui estoit demeuré Souverain & le seul arbitre de toutes choses) n'eut pas donné ce pouvoir aux Pontifes, & ne se fût pas réservé l'autorité de les en priver. Car il donna le Pontificat non seulement à son frere Aaron, mais mesmes à son fils Eleazar, & à son neveu Phinée ; dignité dont les Pontifes estoient tellement revestus qu'ils ne passoient que pour les substituts de Moyse, c'est à dire du Souverain. Car comme nous avons des-jà dit Moyse n'éleut point de successeurs pour regner après luy, mais il dispensa tellement toutes les charges de la Republique que ceux qui commandèrent après sa mort n'estoient reputez que ses Lieutenants lesquels dominoient comme s'il n'eût esté qu'absent. J'avouë que sous le second Temple les Pontifes estoient souverains, mais ce ne fut qu'après avoir envahi la principauté. Si bien que le Pontificat estoit alors
une

une charge qui dépendoit de l'autorité souveraine, dont les Pontifes n'ont jamais esté en possession qu'en qualité de Princes & depuis leur usurpation. Davantage il est certain que toutes les choses sacrées estoient comme un droit Royal & qu'elles dépendoient des Rois, horsmis qu'ils n'osoient pas toucher aux ornemens du Temple, à cause que ceux qui n'estoient pas de la race d'Aaron estoient reputez profanes. Ce qui n'est point de conséquence pour les Chrestiens, c'est pourquoy il est hors de doute que les choses saintes d'aujourd'huy (dont l'administration est annexée à certaine manière de vivre, & non comme autrefois à une famille particuliere, dont par conséquent, les Souverains ne doivent point estre exclus comme profanes) il est dis-je hors de doute que les choses sacrées ne sont que du ressort de ceux qui ont l'autorité en main, & que nul ne peut les administrer, ny pourvoir l'Eglise de ministres, ny determiner de ses fondemens & de sa doctrine, ny juger des mœurs, ny resoudre quelles sont les bonnes & les mauvaises, ny excommunier, ny enfin avoir soin des

des pauvres que par leur permission & par leur ordre. Chose non seulement veritable & sensible (ainſi que nous venons de le prouver, mais abſolument neceſſaire au ſalut de la Republique & à la Religion. En effet qui ne ſçait ce que peut ſur le peuple l'autorité Eccleſiaſtique ? & qu'elle s'eſt acquis un empire ſi abſolu qu'il ſuffit de l'avoir pour attirer à ſoy les eſprits & les volontez. Par conſequent c'eſt partager l'Empire que de l'oſter aux Souverains, & eſmouvoir comme autrefois entre les Rois & les Pontifes des diſcordes & des diſſenſions dont on ne voit jamais la fin ; joint (comme nous avons deſja dit) que c'eſt ſe faire un chemin à l'Empire. En effet ſans cela que peuvent ils reſoudre & determiner ? rien ſans doute ny dans la paix, ny dans la guerre, ſ'il faut qu'ils s'en rapportent aux deciſions de ceux qui pretendent leur apprendre ſi ce qu'ils jugent utile & neceſſaire, eſt bon ou mauvais. Mais au contraire tout dépendra de l'autorité de celui lequel aura droit de juger, & de determiner de ce qui eſt bon ou mauvais, licite, ou illicite. De tant d'exemples qu'on a vû de cecy dans tous les ſiecles, je n'en

Y

cite-

citeray qu'un qui servira pour tous. Parce qu'on a cédé au Pape l'autorité Ecclesiastique , on l'a vû empiéter peu à peu sur celles des Rois , & s'élever enfin si haut qu'en dépit des Monarques , sur tout des Empereurs d'Allemagne , il a estendu sa puissance aussi loin qu'il l'a souhaité , sans que les efforts de ceux-cy ayent fait autre chose qu'augmenter son autorité : jusques-là , que les Ecclesiastiques ont fait d'un seul trait de plume ce que n'a pû aucun Roy ny par le fer ny par le feu ; tant il est veritable que rien n'eschape à sa puissance , & qu'il importe extrêmement que les Souverains se réservent cette autorité. Que si nous voulons rappeler icy les reflexions que nous avons faites au precedent Chapitre , nous trouverons que la religion & la pieté en tireroient un tres grand avantage ; car quoy que les Prophetes fussent divinement inspirez , n'estant neantmoins qu'hommes privez , la liberté qu'ils prenoient de donner des avis , de reprendre , & de crier contre la licence des mœurs faisoit plus de mal que de bien , & quelque inspiration qu'ils eussent pour cela , cependant les menaces ou les justes supplices

ces que leur faisoient souffrir les Rois, les rendoient sages, & plus retenus. Un autre inconvenient qui resuultoit de ce que les Rois n'avoient pas cette autorité, c'est qu'il leur servoit souvent de pretexte pour abandonner la Religion, & la pluspart du peuple avec eux, ce qui s'est vû depuis aussi frequemment chez les Chrestiens pour le mesme sujet qu'autrefois parmi les Hebreux. Mais me dira quelqu'un, si les Souverains sont meschans, qui sera ce qui vangerá la querelle de Dieu? ou, qui prendra l'interest de la religion? est il juste que des impies en soient les interpretes? Mais je demanderay à mon tour, si les Ecclesiastiques (qui sont hommes comme l'on fait, hommes privez, & qui ne se doivent mesler que de ce qui les touche) sont gens vicieux & sans pieté, est-il juste que la foi dépende de leurs decisions? J'avouë que si les Souverains de quelque genre que soit leur puissance veulent faire tout ce qu'ils peuvent, tout ira sens dessus dessous, tant à l'égard des choses saintes que des profanes, mais il faut avouer aussi que ce sera encore bien pis si des hommes privez se veulent insolent-

Y 2

ment

ment attribuer l'autorité divine ; c'est pourquoy en la refusant aux puissances souveraines, bien loin d'éviter, c'est augmenter un mal qui leur sert souvent de pretexte (aussi bien qu'aux Rois des Hebreux à qui elle estoit défenduë) de devenir meschants, & donner occasion au bouleversement de l'Estat, qui d'incertain & contingent, devient certain & necessaire. Avoüons donc que tant à l'esgard de la verité que de la seureté d'un Empire, & de l'accroissement de la pieté, l'autorité des choses saintes n'est due qu'aux Souverains, & qu'il n'appartient qu'à eux d'en estre les vangeurs, & les interpretes. D'où il s'ensuit que ceux-là sont les veritables ministres de la parole de Dieu qui n'enseignent au peuple la pratique de pieté que par l'ordre de leur Souverain, & selon qu'il le juge plus expedient pour le bien de l'Estat.

Il reste maintenant à voir pourquoy les differents sur ce sujet sont éternels parmi les Chrestiens, cette matiere n'ayant jamais esté controversée que je sçache chez les Hebreux. Certes il est surprenant qu'une question si manifeste & si necessaire ait toujours esté

en

en dispute , & qu'on l'ait tellement contestée aux Souverains qu'ils n'ayent pû en user qu'au prejudice du repos de l'Estat & de la Religion ; s'il n'y avoit point de moyen d'en découvrir la source , j'avouerois franchement que tout ce que nous avons dit en ce Chapitre , n'est que speculatif , & de ces sortes de speculations qu'on ne peut reduire en pratique ; mais pour peu que l'on considere les commencements du Christianisme , il est aisé de la connoître. Car ce n'a pas esté des Rois qui ont jetté les premiers fondements de la Religion , mais des hommes privez , qui malgré ceux dont ils estoient sujets s'ingererent de la prescher à des Eglises particulieres , d'y establir & administrer de saints offices , & qui furent les seuls à disposer & à ordonner de tout sans se soucier des Souverains ; & comme il y avoit long temps que la religion estoit divulguée & établie lors que les Ecclesiastiques commencerent à l'enseigner aux Princes & aux Potentats selon leurs propres décisions ; ils n'eurent pas de peine à persuader qu'ils en estoient les docteurs & les interpretes , & à se faire reconnoître pasteurs de l'Eglise , &

comme vicaires de Dieu ; & de peur que les Rois ne s'emparaient de cette autorité, ces bonnes gens eurent soin de défendre par un decret exprez le mariage au Chef de l'Eglise. Ajoutez à cela qu'ils avoient tellement augmenté & embrouillé les articles de foy, qu'il falloit que celui qui en devoit estre l'interprete fût bien versé dans la Philosophie & dans la Theologie pour démeſler un labyrinthe de questions inutiles, employ frivole qui ne peut convenir qu'aux personnes privées, & à des gens qui ont beaucoup de temps à perdre. Mais parmi les Hebreux il en alla tout autrement, car l'Eglise & la Republique commencerent en mesme temps, & Moyse qui en estoit & le Chef & le Souverain, estoit aussi le docteur du peuple, & c'estoit luy mesme qui enseignoit la religion, & qui ordonnoit des choses saintes, & des ministres. Ce qui fut cause que le peuple avoit l'autorité Royale en veneration singuliere, & que les Rois se conſerverent un plein pouvoir, sur les choses saintes. Car bien qu'apres Moyse personne ne fût absolu, le Prince neantmoins avoit droit d'en resoudre aussi bien

bien que de tout le reste, & le peuple
 pour s'en instruire n'estoit pas moins
 tenu de s'adresser au Juge souverain *Dent.*
 qu'au Pontife. Davantage quoy que *Ch. 17.*
 les Rois n'eussent pas un pouvoir esgal
 à celui de Moÿse ; toutefois la dispen-
 sation du sacré ministere, & le choix
 des Levites dependoit de leurs ordon-
 nances. Car le Temple fut édifié sur
 le modele que David en avoit conçu, *1. Chron.*
 & ce fut luy mesme qui choisit d'entre *Ch. 28.*
 les Levites vingt quatre mille chan- *v. 11. 12.*
 tres, qui de six mille autres fit les uns
 juges, & les autres prevôts, & qui *La mes-*
 establit enfin quatre mille portiers, & *mes Ch.*
 autant d'organistes. Apres, il en fit *25. v. 4. 5.*
 plusieurs Corps, dont il choisit les
 principaux pour servir chacun à son
 tour, en suite il distribua les sacrifica-
 teurs avec le mesme ordre. Mais pour
 éviter un détail qui ne pourroit estre
 qu'ennuyeux, je renvoye le lecteur
 au 2. livre des Chroniques, où il est
 dit *que le service de Dieu se faisoit dans* *Ch. 8.*
le Temple selon l'instruction de Moÿse *v. 11.*
par l'ordonnance de Solomon, & que ce
Roy executa le commandement de David *v. 14.*
son pere dans les departemens des sacri-
ficateurs selon leurs ministeres, & des
Levites selon leurs charges. Et enfin au

verset 15. L'historien dit en termes exprés , *qu'on n'obmit rien des ordres du Roy touchant les sacrificateurs & les Levites, en nulle affaire, ny aux trésors de l'espargne.* D'où il s'ensuit, & des autres histoires des Rois , que ceux cy estoient les Arbitres de la pratique de pieté , & de religion , & qu'ils dispoisoient des choses saintes. Quant à ce que j'ai dit qu'ils n'avoient pas comme Moyse l'autorité d'élire un Pontife, de consulter Dieu immédiatement par eux mesmes, ny de condamner les Prophetes qui prophétisoient de leur vivant , je ne l'ay dit qu'en vuë du pouvoir que ceux-cy avoient d'élire un nouveau Roy , & de pardonner le parricide : & non pas qu'il fût permis d'appeller un Roy en justice, & d'agir juridiquement contre luy s'il arrivoit qu'il entreprit quelque chose contre les loix. C'est pourquoy s'il n'y eût point eu de Prophete qui eût ce privilege de la part de Dieu, il ne se fût trouvé aucun obstacle à leur puissance, & leur droit eût esté esgal sur les choses saintes, & sur les civiles; & par cette raison les Souverains d'aujourd'hui n'ayant point de Prophetes, ny d'obligation d'en re-

con-

connoître (les loix des Hebreux ne les regardant point) l'ont absoluë encore qu'ils soient mariez, & l'auront toujours pourvû seulement qu'ils empêchent que les dogmes de la religion ne montent à l'infini, & ne soient confondus par le meſlange des autres ſciences.

CHAPITRE XX.

Que dans une Republique libre il doit eſtre permis d'avoir telle opinion que l'on veut, & meſmes de la dire.

SI l'on pouvoit arrêſter les Eſprits, & les reprimer comme les langues, il n'y auroit ny violence ny tyrannie, car les ſujets n'auroient point d'autre volonté que celle de leurs Princes, ny d'opinion qui ne dépendit de leurs decrets. Mais il eſt impoſſible (ainſi que nous l'avons fait voir au Chapitre 17.) d'aſſervir tellement l'Eſprit, qu'il n'ait aucune liberté, vû que nul ne ſe peut défaire de ſon droit naturel, c'eſt à dire de la faculté de raiſonner & de juger avec liberté de toutes choſes, &

Y 5

qu'on

qu'on ne peut même l'y contraindre. Ainsi, gourmander les Esprits, & leur ôter la liberté de juger du vrai & du faux, du bon & du mauvais, du juste & de l'injuste, c'est usurper leur liberté, & regner tyranniquement, parce que tout cela est un droit dont personne ne se peut défaire encore qu'il le voulût. Il demeure d'accord qu'il y a d'infinis moyens de préoccuper les Esprits, & qu'ils peuvent dépendre aveuglément de la volonté de quelqu'un : cependant il y a toujours quelque exception dans cet aveuglement, car nous voyons par expérience que chacun abonde en son sens, & que les sentiments sont aussi divers que les goûts. Si Moïse qui avoit gagné l'Esprit du peuple non par ruse ou par artifice, mais par une vertu toute divine dont il étoit doué au rapport de la renommée, ne pût néanmoins éviter les interprétations sinistres, ny empêcher les murmures & les révoltes, comment le pourroient les autres Monarques ? je ne parle exprès que des Monarques, vû que la chose est entièrement impossible dans les Démocraties où la domination est partagée.

Encore

Encore donc quel'autorité des Souverains n'ait point de bornes, & qu'ils passent pour les Arbitres & du droit & de la pieté, jamais neantmoins ils ne pourront ôter à leurs sujets la liberté de juger de tout, & d'espouser tel sentiment & telle opinion qu'ils voudront. Il est vray qu'ils peuvent tenir pour ennemis ceux qui sont d'opinion contraire, mais il ne s'agit pas icy de leur pouvoir; mais seulement de l'utile & du necessaire. Car j'avouë qu'il leur est permis de regner en Tyrans, & de punir leurs sujets du dernier supplice pour une cause tres legere, mais outre que ce procedé est contre la droite raison, il choque si visiblement les interests d'Estat, que l'on peut nier que leur puissance s'estende jusques là, & par consequent que leur droit soit absolu, puisque ce droit (ainsi que nous l'avons fait voir) est limité & déterminé par leur puissance.

S'il ne nous est donc pas permis de renoncer à la liberté de juger & de croire tout ce qu'il nous plaist, chacun estant de droit naturel maistre absolu de ses pensées; il s'ensuit qu'on ne peut tenter avec succez d'obliger ceux qui sont de contraire opinion à

ne parler que conformément aux ordonnances des Souverains, vû qu'il est impossible mesme aux plus sages de se taire, & que c'est un vice general que de trahir ses sentiments dans les choses les plus importantes, & par consequent qu'il est injuste d'oster la liberté de dire & d'enseigner ses opinions. Mais quoyque cette liberté ne puisse estre opprimée, je ne nie pourtant pas que la suprême majesté ne puisse estre lezée par les paroles aussi bien que par les effets, & que s'il est impossible d'aneantir cette liberté, il ne soit pernicieux de luy donner trop d'estenduë ; voyons donc maintenant quels sont les droits de sa jurisdiction, & comment on en peut user sauf l'interest des Souverains, & la paix de l'Estat.

Après ce que nous avons dit cy-dessus des fondemens de la Republique, on ne peut revoquer en doute que sa fin principale n'est pas de dominer ; ny de tenir les hommes dans la crainte & de les soumettre à un autre ; mais que c'est au contraire de les guerir de leurs apprehensions, & d'avoir esgard à leur seureté autant qu'il est impossible, c'est à dire de faire en sorte que
chacun

chacun puisse par ce moyen conserver son droit naturel sans prejudicier à personne. Ce n'est pas dis-je la fin des Republiques de metamorphoser des hommes raisonnables en bestes ou en machines, mais au contraire de contribuer à la liberté des fonctions du corps & de l'Esprit, de leur laisser l'usage de la raison libre, & de bannir de leur commerce la hayne, la fraude, la colere, & la mauvaise intelligence. En un mot c'est la liberté qui est la fin des Republiques. Enfin nous avons vû que pour élever un Empire, il falloit necessairement que l'autorité demeurât ou à toute la communauté, ou à une partie, ou à un seul. Car comme les opinions sont diverses & que chacun applaudit aux siennes, il falloit pour vivre en repos que chacun renonçât au droit d'agir comme il luy plaist. Ainsi ce n'est qu'au droit d'agir que l'on a renoncé, & non pas à celui de raisonner, & de juger; c'est pourquoy l'on ne peut agir contre les edits des Souverains sans choquer leur puissance, mais la liberté du jugement & des opinions ne leze point leur Majesté, ny par consequent celle de les dire & de les enseigner, pour-

vû que cela se faîſſe ſans fraude, ſans colere, ſans haine, & ſans deſſein de faire paſſer ſes opinions pour des arreſts. Par exemple ſi l'on rencontre qu'une loy repugne au bon ſens, & que l'on conſeille pour ce ſujet de l'abolir, pourvû que ce ſoit en ſoumettant ſon jugement à celui du Souverain (auquel ſeul appartient de faire & d'abolir les loix) & que l'on n'entreprenne rien contre ſes ordonnances, bien loin de pecher en cette rencontre, c'eſt en uſer en bon citoyen, & rendre ſervice à l'Eſtat; mais ſi au contraire on le fait pour inſulter au Magiſtrat, & pour rendre ſa conduite odieuſe, ou que l'on s'eſſorce d'abolir les loix, c'eſt eſtre rebelle & perturbateur. Et par là nous voyons comme l'on peut ſans lezer les droits & l'autorité des Souverains, c'eſt à dire ſans troubler la paix & le repos de la Republique dire & enſeigner ſes ſentiments; à ſçavoir en leur laiſſant la conduite de la police ſans s'oppoſer à leurs edicts, quoy qu'ils ſoient contraires à nos opinions, & qu'ils nous ſemblent injuſtes, n'y ayant point d'autre moyen d'eſtre juſte & pieux: car comme la juſtice dépend de la dé-

ciſion

cision des Souverains, il est impossible d'estre juste à moins que de vivre selon leurs decrets. Et comme il n'est point de pieté pareille à celle qui concerne la tranquillité de l'Estat, celuy-cy d'ailleurs ne pouvant subsister si chacun prétend estre l'Arbitre de sa conduite, il s'ensuit que c'est une impiété de s'opposer aux ordres de son Souverain, vû que cette licence seroit la ruine de la Republique. Davantage il est impossible que nous pechions contre nôtre propre raison en obeissant au Souverain, puisque c'est elle qui nous a incitez à nous assujettir à ses loix : confirmons le par la pratique. Dans les assemblées soit souveraines ou subalternes, il est bien rare que tous les membres y soient d'un mesme avis, cependant tout s'y fait du consentement tant de ceux qui ont opiné *contre*, que des autres. Revenons à nôtre sujet. Apres avoir montré par les fondemens de la Republique comment la liberté de juger ne repugne point à l'autorité des Souverains; déterminons par la mesme règle quelles opinions sont seditieuses, à sçavoir celles que nul ne peut avoir sans rompre l'accord par lequel il avoit

TENON-

renoncé au droit d'estre l'Arbitre de sa conduite exerieure. Comme par exemple si quelqu'un sôûtenoit que le Souverain n'est point Maistre de ses actions, que la promesse n'engage personne, ou que chacun peut vivre comme il luy plaist, & choses semblables qui repugnent directement à l'accord dont nous venons de parler, je dis que cet homme est seditieux, non tant pour ce qu'il juge & qu'il raisonne de la sorte que pour la nature de ce raisonnement qu'il ne peut former qu'il ne viole tacitement ou expressément la foy à son Prince; d'où vient que les opinions qui ne vont point jusqu'à la rupture de l'accord, comme la vangeance, la colere, &c. ne sont point seditieuses, si ce n'est peut-estre dans les Republicques à demi-corrompues, où les superstitieux & les ambitieux qui ne peuvent souffrir les hommes francs & ingenus se sont acquis tant de credit qu'ils ont plus de pouvoir sur l'Esprit du peuple que n'ont les Souverains; ce n'est pas qu'il n'y ait d'autres opinions, qui pour ne toucher simplement & en apparence que le vray & le faux, ne laissent pas d'estre publiées à mauvaise

fin

fin. Mais c'est de quoy nous nous sommes expliquez au Chapitre 15. où nous les avons tellement déterminées que le regne & la liberté de la raison subsiste toujours. Enfin si nous considérons que la foy des sujets envers la Republique comme envers Dieu ne se peut connoître que par les œuvres, à sçavoir par la charité envers le prochain, nous ne douterons plus qu'une Republique bien saine ne laisse à un chacun la même liberté de raisonner que la foy permet, (ainsi que nous l'avons fait voir. J'avouë que cette liberté a ses inconveniens : mais y eût-il jamais d'institution si sagement établie, qui en fût exempte ? mettre des bornes à toutes choses, & les contraindre par la rigueur des loix, c'est plustost irriter le vice, que le corriger ; il faut necessairement permettre ce que l'on ne peut empêcher, quoy qu'il soit souvent prejudiciable. L'envie, l'avarice, l'yvrognerie & autres semblables sont la source de beaucoup de maux ; cependant on les souffre par ce qu'il n'y a point de loix assez fortes pour les empêcher ; à plus forte raison doit on laisser la liberté du raisonnement, puisque c'est effecti-

fectivement une vertu, & un don de nature que nul ne nous sçauroit oster. Joint qu'il n'en peut reüssir aucun mal que l'autorité des Magistrats ne puisse estouffer dès sa naissance (ainsi que nous allons bien-toft voir) & qu'elle est enfin importante & tres necessaire pour les sciences & pour les arts, qui ne peuvent estre cultivez avec succez que par ceux qui sont libres de prejuger & de contrainte.

Mais quoyque cette liberté pût estre opprimée, & les sujets reduits au point de n'oser seulement ouvrir la bouche que par la permission des Souverains, jamais pourtant ils ne viendront à bout d'estre les Arbitres de leurs pensées; vûque si cela estoit possible, il s'ensuivroit que l'on parleroit à toute heure contre sa pensée, & par consequent que la foy si necessaire à la Republique se corromproit en sorte que l'on ne verroit plus que dissimulation & perfidie, d'où naistroient les ruses, les fourbes, & l'aneantissement des arts. Mais tant s'en faut que les edits des Souverains puissent arrester les langues, que c'est au contraire un moyen de leur faire prendre plus de licence, non pas celles à la verité des flatteurs,

fiateurs, des avarés, & de ces infen-
 sez qui mettent leur félicité à contem-
 pler leur argent dans leurs coffres ou à
 remplir leur ventre, mais de ceux que
 les bonnes mœurs, l'intégrité & la
 vertu ont élevez à un genre de vie plus
 noble, & à une honneste liberté. La
 constitution des hommes est telle que
 rien n'est si rude à la plupart que de
 voir passer pour criminelles des opi-
 nions qu'ils tiennent pour les verita-
 bles, & d'estre condamnez pour des
 choses qui eschauffent le zele & la pie-
 té envers Dieu, & envers les hom-
 mes; d'où naissent les pretextes de de-
 tester les loix, de murmurer contre
 les Magistrats, & d'attenter à leur per-
 sonne, tant les hommes sont persua-
 dez que c'est une louable action que
 de se mutiner pour ce sujet, & de com-
 mettre les plus execrables forfaits.
 Donc la nature des hommes estant tel-
 le, il s'ensuit que les loix qui défen-
 dent les opinions, ne regardent point
 les meschants, mais ceux qui sont
 francs & genereux, & qu'elles sont
 plutost establies contre ceux-cy que
 pour reprimer les autres. Ajoutez à
 cela que ces loix sont fort inutiles,
 parce que ceux qui croient leurs opi-
 nions

nions, que l'on condamne, saintes & raisonnables, n'y obeiront jamais, & que ceux au contraire qui les croient fausses, recevront ces loix comme choses saintes, & s'en prevaldront tellement que le Magistrat n'en fera plus le maistre, & qu'il ne les pourroit plus abolir s'il en avoit envie. Ajoûtez à cela les deductions que nous avons faites de l'histoire des Hebreux au Chapitre 18. & tout ce grand nombre de Schismes dont l'origine est due aux loix dont les Magistrats se sont souvent servis pour estouffer les controverses des docteurs. Car si ceux-cy ne se flattoient d'attirer à eux & les loix & les Magistrats, de triompher de leurs adversaires avec l'applaudissement du peuple, & de s'acquérir de la gloire; il est certain qu'ils ne contesteroient point avec tant de chaleur, & que leur animosité auroit quelques bornes. Passons de la raison à l'experience, & nous verrons par une infinité d'exemples, que les loix qui pretendent de limiter les opinions, & qui defendent de parler ou d'escrire contre celles que l'on n'approuve pas, ont esté instituées par une molle condescendance aux crieries importu-
 ns

nes de certains inquiets, qui ne ſçauroient ſouffrir une maniere de vivre ingenuë & ſans fard, & qui ſ'emparent de l'eſprit du peuple par des voyes indirectes pour ſe ſervir de ſa furie contre les gens qui leur déplaiſent. Ne vaudroit il pas mieux empêcher ces desordres, & prévenir l'inſolence de la multitude, que d'eſtablir des loix qui ne peuvent ſervir que de piege aux gens de probité, & par leſquelles la Republique peut eſtre reduite à ne pouvoir ſouffrir ceux qui ſont profeſſion de franchise & d'ingenuité. Car peut on rien imaginer de plus pernicieux à un Eſtat, que d'exiler les honneſtes gens comme des impies & des ſcelerats, par ce qu'ils ſont d'opinion contraire, & qu'ils ne ſçauroient diſſimuler? qu'y a t'il diſ-je de plus pernicieux que de declarer ennemis, & de punir du dernier ſupplice ceux qui ne ſont coupables que pour eſtre francs & ſinceres, & que l'eſchaffaut (ſupplice infame, & la terreur des mechants) devienne un theatre pompeux où l'on triomphe inſolemment de la vertu à la honté des Souverains? car ceux à qui la conſcience ne reproche rien, ne craignent ny mort ny ſup-

supplice, & comme ils se sentent innocents, ils font gloire d'exposer leur vie pour une bonne cause, & d'estre Martyrs de leur liberté. Que pense-t-on donc avancer par leur perte ? & à qui profiter par une telle inhumanité ? les sots en ignorent la cause, les seditioneux l'ont en horreur, les honnestes gens la reverent ; ainsi cét exemple ne peut servir que pour exciter l'émulation de ceux-cy, & la flatterie des autres.

Donc pour ne pas tomber dans le piège que tendent les flatteurs, & mettre la foy en credit, pour regner équitablement, & couper pié aux seditions il faut laisser la liberté des sentimens, & faire en sorte que pour estre divers & contraires, ils n'engendrent pourtant ny dispute, ny desunion. A bien peser la chose, il est certain que cette sorte de gouvernement est la meilleure, & la moins sujette aux inconveniens, puis qu'il n'y en a point qui convienne si proprement à la constitution humaine, car nous avons montré que dans l'Estat Democratique (qui est le plus naturel de tous,) chacun s'oblige à la verité de regler ses actions suivant les ordonnances qui se font en com-

commun , mais non pas de juger & de raisonner : c'est à dire que les hommes ne pouvant estre d'un mesme sentiment , ont passé accord entr'eux de donner vigueur de loy à ce qui auroit la pluspart des voix , en se reservant neantmoins l'autorité de l'abolir comme ils le jugeront expedient. D'où j'inferé que plus on retranche de la liberté de juger , plus on s'éloigne de l'Estat de nature , & par consequent que c'est regner avec d'autant plus de violence ; & pour montrer que cette liberté n'est suivie d'aucun inconvenient que l'autorité ne puisse éviter , & qu'il n'y a point d'autre moyen d'empêcher les hommes de se nuire les uns aux autres , quoy qu'ils professent ouvertement des opinions contraires ; je n'allegueray pour exemple que la ville d'Amsterdam , qui doit sa splendeur & son opulence que toutes les Nations admirent à cette chere liberté , car il n'est point de Nation si estrange , ny de Secte si extraordinaire qui n'y vive paisiblement , & pour confier ses biens à quelqu'un on n'est en peine que de sçavoir s'il a du bien , ou s'il n'en a pas , & s'il est homme de bonne foy ou accoustumé à tromper :
du

du reste on n'y a nul esgard ny à Religion, ny à Secte, cela ne servant de rien pour rendre une cause bonne ou mauvaise, joint qu'il n'est point de Secte si odieuse, dont les sectateurs (pourvû qu'ils n'offensent personne, & qu'ils vivent en honnestes gens) ne soient honorez de la faveur & de la protection des Magistrats. Au lieu qu'autrefois les Estats n'eurent pas plutôt pris connoissance du different d'entre les Remontrans, & leurs adversaires que l'on en vit naistre un grand schisme; tant il est veritable que toutes les loix qui se font touchant la Religion & pour decider des controverses ne font qu'irriter les Esprits, outre que plusieurs en deviennent plus vicieux, & plus dissolus, & que les schismes n'ont jamais pris naissance de l'amour de la verité (source d'urbanité & de douceur) mais de trop d'envie de dominer. D'où il s'ensuit manifestement que ceux qui censurent les escrits, & qui enflamment par un Esprit de sedition le vulgaire ignorant contre les Escrivains, sont les seuls schismatiques, & non pas les auteurs, qui n'escrivent ordinairement que pour les doctes, & qui n'appellent

pellent que la raison à leur secours. Et que ceux enfin qui s'efforcent de reprimer dans une Republique libre la liberté du jugement (chose absolument impossible) sont effectivement seditieux & perturbateurs.

Voilà ce que j'avois à dire pour faire voir 1. qu'il est impossible d'oster aux hommes la liberté de dire leur sentiment. 2. que cette liberté ne prejudicie nullement à l'autorité des Souverains, & que chacun la peut avoir & en user, pourvû que ce ne soit pas à dessein d'introduire des nouveutez & pour agir contre les loix & les coûtumes de l'Estat. 3. que cette liberté n'est point contraire à la paix de la Republique, & qu'il n'en peut naître d'inconvenient qu'il ne soit aisé d'estouffer. 4. que la pieté n'en reçoit aucun prejudice. 5. qu'il est entierement inutile d'establir des loix contre des choses qui sont purement speculatives. 6. Que l'on ne peut enfin bannir cette liberté de la Republique que l'on n'en bannisse en mesme temps la paix & la pieté; au lieu que si on l'interdit & que l'on fasse le procez aux opinions & non pas aux Esprits qui sont les seuls coupables, c'est martyriser

Z

rifer

riſer la vertu, & donner des exemples qui irritent la pieté des bons, & provoquent plus à la vengeance que l'on n'en eſt épouvanté. loint que de là ſ'enſuit la corruption de la foy & des arts, que les flatteurs & les gens de mauvaſe foy ſont autorizez, que les adverſaires triomphent de voir leur haine abusonnée, & d'avoir pû attirer les Souverains à la profeſſion d'une doctrine dont ils paſſent pour les interpretes, d'où ils ſe licencient à uſurper leur autorité, & n'ont point de honte de ſe vanter qu'ils ſont élus immédiatement de Dieu, que leurs decrets ſont les ſeuls divins, & ceux des Princes purement humains, & par conſequent que ceux-cy doivent céder aux decrets divins, à ſçavoir à ceux dont ils ſont Auteurs, inconveniens qui ne peuvent eſtre que tres pernicieux à la Republique. C'eſt pourquoy je conclus icy comme au Chapitre 18. que le plus ſeur eſt de ne fonder la pieté & la Religion que ſur la pratique de juſtice & de charité, & que le droit des Souverains ſur les choſes ſain-tes que ſur les profanes ne regarde que les actions. Du reſte, qu'il doit eſtre permis & d'avoir & de pro-

professer telle opinion que l'on voudra.

C'est ce que j'avois entrepris de traiter à fond dans cet ouvrage, & je crois m'en estre acquitté. Cependant je proteste que je le soumets volontiers à l'examen & au jugement de mes Souverains, & que je donneray les mains à la censure qu'ils en feront, s'ils trouvent que j'y aye rien dit qui repugne aux loix de l'État, ou au repos, & au bien du public : Je sçais qu'estant homme je puis errer, c'est pourquoy j'y ay apporté toute la precaution possible, & j'ay pris soigneusement garde de ne rien avancer qui ne soit conforme à la piété, aux bonnes mœurs, & aux loix de ma Patrie.

F I N.

Z 2

TA-

T A B L E

Des matieres principales ,

Contenues en ce Livre.

A.

- A** Bimelech ouït une voix imaginaire. Pag. 7.
- Abraham ne comprenoit pas l'ubiquité de Dieu , ny que Dieu fût par tout.* 53. & suiv.
- Abraham considerable pour son obéissance , & non pas à cause que les pensées qu'il avoit de Dieu fussent fort relevées.* 54.
- Il vivoit en Ierusalem selon les commandemens , le culte , les statuts , & les loix de Melchisedech.* 78.
- Abdias.* 82.
- Il sauva la vie à cent Prophetes.* 481.
- Abenhezra.* 218. 236. & suiv.
- Absurdités moins à craindre dans la Democratie , qu'en tout autre gouvernement.* 412.
- Adam ignoroit que Dieu fût par tout.* 52. & 53.
- Dieu luy défend de manger du fruit de l'arbre , & ce que cela signifie.* 117.
- Alliance de la connoissance & de l'amour de Dieu éternelle.* 94.
- Ambiguités, D'où vient qu'ils'en trouvent tant*

T A B L E.

<i>tant dans la Bible.</i>	209. & suiv.
<i>Amsterdam.</i>	527. & suiv.
<i>Anania. Sa Prophetie touchant le rétablissement de Ierusalem avoit besoin d'un signe.</i>	40.
<i>Anciens Hebreux écrivoient sans points & sans accents.</i>	212.
<i>Antiquités de Ioseph, contraires à ce que dit Exechiel touchant Sedecias.</i>	294.
<i>Antechrist est celuy qui persecute les gens de bien.</i>	370.
<i>Anges. Lieutenans de Dieu.</i>	59.
<i>Apostolat. sur quoy fondé.</i>	325.
<i>Apostres. Ils ont eu ordre de prescher, mais non pas d'écrire. 318. Leur Mission n'estoit point bornée. 320. Il n'estoit pas necessaire qu'ils fussent éclairés d'une lumiere surnaturelle. 323. 324. Quelle est la fin de leurs Epîtres. là mesme. Chacun d'eux avoit sa maniere d'enseigner. 326. Ils ont édifié sur divers fondemens. là mesme. Ce qui en a résulté. 327. En quoy ils convenoient entre eux. là mesme. Quelquesuns d'entre eux ont Philosophé, & les autres non. 328.</i>	
<i>A quoy se reduit ce que nous pouvons bonnestement souhaiter.</i>	72.
<i>Attributs. Quels sont les attributs de Dieu expressément recommandés dans</i>	

T A B L E.

<i>l'Eſcriture.</i>	359.
<i>Arc en Ciel.</i>	169.
<i>Aſſeſſe donta de la Providence.</i>	164.
<i>Augures des Conſeils eſſoient de vrays Prophetes.</i>	86.
<i>Auteurs. De quelle importance il eſt de les connoiſtre.</i>	216. 217.
<i>Autorité ſur les choſes ſacrées n'eſt d'au qu'aux Souuerains.</i>	108.
<i>Autorité royale en veneration ſingulière parmi les Hebreux.</i>	110.

B.

B <i>Alaam.</i>	83.
<i>Balaam eſtoit deuë de grandes qua- lités. 48. Il eſtoit inclin au bien.</i>	85.
<i>Il eſtoit Prophete de verité.</i>	86.
<i>Balah.</i>	86.
<i>Beatitudo. En quoy conſiſte la veritable.</i>	67.
<i>Beatitudo. Celle du Sage ne dépend point de la Fortune.</i>	121.
<i>Bible. En quel ſens Dieu en eſt l'auteur. 339. pourquoy diuiſée en vieux & nouveau Teſtament.</i>	340.
<i>Bible. Elle n'a pas eſté écrite par ordre expres pour tous les ſiècles, mais par hazard, & pour quelques perſonnes.</i>	341.
<i>Preuve de cette verité. là meſme. & ſuiv.</i>	
<i>Bible.</i>	

T A B L E.

Bible. Ce qui s'y trouve d'obscur, ou qu'on peut ignorer sans blesser la charité, ne touche point la Parole de Dieu.

391.

Bien. En quoy consiste le Souverain Bien.

102.

Biens temporels estoient la promesse que Dieu fit pour l'observance de la Loy.

76.

C.

Cain. Dieu se venge de luy comme ignorant des choses du monde.

53.

Cenansins.

92.

Cantique de Moysse.

172.

Causes premières. Les moyens de les connoistre dependent de nous.

73.

Ceremonies inutiles & indifferentes.

107. 124.

Ceremonies ne regardent point la loy divine.

124.

Les Juifs n'y sont point obligés apres la chute de leur Empire.

130.

Pourquoy les Juifs les gardent encore à present.

131.

Ceremonies. Quel estoit le but des anciennes Ceremonies.

138.

Ceremonies. Elles ne contiennent rien de saint.

Par mesme.

Chaque estre a droit d'agir suivant sa constitution naturelle.

402.

Z 4

Cha-

T A B L E.

<i>Chastiments de la Loy divine.</i>	108.
<i>Chinois. Pourquoi ils se laissent croistre une touffe de cheveux au haut de la teste.</i>	96.
<i>Circonstances. Les miracles n'ont jamais esté sans circonstances.</i>	171. & 184.
<i>Chroniques du vieux Testament, en quel temps ont esté écrites.</i>	289.
<i>Choses purement speculatives ne touchent point le droit divin.</i>	482.
<i>En quel sens une mesme chose peut estre appellée sainte ou profane.</i>	333.
<i>Choses remarquables sur plusieurs livres de la Bible.</i>	265. 266. & suiv.
<i>Choses saintes. Leur administration n'appartient qu'aux seuls Souverains.</i>	504.
<i>Connoissance naturelle. Comment la connoissance naturelle peut estre appellée Prophetie.</i>	2.
<i>Connoissance naturelle méprisée du vulgaire.</i>	là mesme.
<i>Connoissance naturelle. A quel égard elle est aussi certaine que la Prophetique.</i>	3.
<i>Connoissance Prophetique pourquoy appellée connoissance divine.</i>	30.
<i>Connoissance de Dieu dépend de la connoissance des choses naturelles.</i>	103.
<i>Quelle connoissance Dieu exige de tous les hommes en general.</i>	353.
	<i>Que</i>

T A B L E.

- Que la connoissance de Dieu est un don
& non pas un commendement.* 358.
*Comtes de Hollande n'estoient pas Souve-
rains.* 488.
*Culte exterieur de la Religion doit
s'accommoder à la paix de la Republi-
que, si l'on veut s'acquitter de l'o-
beïssance qu'on doit à Dieu.* 499.
& suiv.

D.

- D***Aniel ne peut rien comprendre en ses
revelations.* 46. & suiv. *Pourquoy
ses revelations sont si obscures : & sont
toujours demeurées telles.* 47.
*Daniel. De quelle maniere il dit avoir
vû Dieu.* 58.
*Daniel. De quels livres on a tiré les sept
premiers Chapitres de son Livre.* 297.
& suiv.
Debar. Mot Hebreux. 337.
*Decrets de Dieu ne sont autre chose que
les regles de la Nature.* 165.
*Decalogue. Pourquoy il tenoit lieu de
loy aux Hebreux.* 111.
*Democratie est préférable à tout autre
gouvernement par ce qu'elle approche
davantage de la liberté naturelle:* 414.
*Deuteronomie est le Livre de la Loy de
Dieu.* 255. 256.
*Dieu se peut faire connoistré immediate-
ment*

T A B L E.

mené par luy mesme.	13.
Dieu ne s'est fait connoître sans paroles ou visions qu'à Iesus Christ.	14.
Dieu s'est fait connoître aux Apostres par l'Esprit de Iesus Christ, comme il avoit fait par Moyse par le moyen d'u- ne voix formée d'air.	là mesme.
Dieu n'a point apparu, & n'a point parlé à Iesus Christ.	15.
Dieu conféroit avec Iesus Christ d'esprit à esprit.	là mesme.
Dieu seduit quelquefois les hommes.	38.
Dieu ne seduit jamais les justes ny les élus.	là mesme.
Dieu se revele & à ceux qui sont tristes, & à ceux qui sont en colere.	43.
Dieu n'affecte aucun stile dans les Pro- phetes.	45.
Dieu veu par Isaie sur un Trône, & par Ezechiel comme un grand feu.	46.
Dieu ne s'est revelé aux Prophetes que conformément à leurs préjugés.	58.
Dieu revele à Moyse qu'il veut abandonner son Peuple.	59.
Pourquoy Dieu descend sur la Montagne pour parler à Moyse.	là mesme.
Dieu est également propice à tous.	75.
Dieu destine les uns à un ouvrage, & les autres à un autre.	72.
Dieu est aussi bien le Dieu des Gentils, que le Dieu des Juifs.	94.
	Dieu

T A B L E.

<i>Dieu est la fin de toutes nos actions.</i>	103.
<i>Dieu n'a pas plus d'égard aux hommes, qu'au reste de la Nature.</i>	165.
<i>Par quels attributs Dieu veut estre connu.</i>	358.
<i>Pourquoy l'Eseriture parle de Dieu si improprement.</i>	360.
<i>Dieu. Il n'est point necessaire de sçavoir ce que c'est, ny comment il gouverne tout. Ny si l'homme a son libre arbitre.</i>	375.
<i>Dieu ne devint le Roy des Hebreux qu'en vertu de l'alliance.</i>	438.
<i>Direction divine. Ce que c'est.</i>	71.
<i>Dispersion des Juifs.</i>	94.
<i>Disputes. Le moyen de les eviter.</i>	372.
<i>Doctorat des Apôtres, sur quoy fondé.</i>	325.
<i>Dogmes. Ceux qui sont en dispute entre les gens de probité ne regardent point la foy Catholique.</i>	371, 372.
<i>Chacun peut les accommoder à sa portée.</i>	376.
<i>Droit divin n'est point d'obligation naturelle.</i>	421.
<i>Il commença avec l'alliance.</i>	la mesme.

E.

<i>Ecclesiastiques. Il est dangereux qu'ils se mêlent des affaires d'Estat.</i>	482.
<i>Ecclesiaste. Ce qui a empêché les Rabins</i>	de

T A B L E.

de le rayer du nombre des Canoniques.

291, 310.

Eleazar. 425.

Election des Hebreux. En quoy elle consistoit. 74, 75.

Elisée ne devint capable de concevoir l'Esprit de Dieu qu'après le son des instrumens. 43. *Ce n'est qu'après cela qu'il annonce de bonnes nouvelles à Ioram. là mesme. Il ressuscite un enfant.* 171.

Elus. Il y en avoit tres peu parmi les Hebreux. 75.

Empire de Dieu sur les hommes dépend de celuy des Souverains. 494.

Entendement de Dieu. 109.

Escriture. Quel grand inconvenient résulte de la liberté que chacun prend d'interpreter l'Escriture à sa mode. 49.

Escriture. Pourquoi elle parle de Dieu si improprement. 32. & 173.

Elle n'enseigne point ce qui n'est que speculatif. 168. *Il n'y a rien en elle que de naturel.* 170. *Elle ne prouve point ses enseignements par les causes naturelles.* 170. *Son stile ne tend qu'à émouvoir la devotion. là mesme. Elle raconte plusieurs choses comme réelles, lesquelles n'estoient qu'imaginaires.* 177. *Elle n'a rien de contraire à la lumière naturelle.* 181.

Escri-

T A B L E.

Ecriture. On ne doit consulter qu'elle seule pour entendre ce qu'elle contient.

190. & suiv. Ce qui prouve qu'elle est divine. 192.

Ecriture. Elle est aisée à entendre quant à la Morale. 220. Ses enseignements moraux.

191.

Ecriture. Pour estre alterée en quelques endroits, elle ne l'est pas par tout. 309.

Ecriture. Ce qu'il faut faire pour démontrer son autorité. 331. En quel sens elle doit estre appelée divine. 335. & suiv. Elle peut estre appelée parole de Dieu en trois façons. 339.

Ecriture. Toutes les merveilles qu'elle étale, n'ont esté faites que suivant les loix de la Nature. 174. Elle est incorruptible quant au sens. 344. & suiv.

Ecriture. Elle est d'une grande consolation. 399.

Esdras. Il est auteur de plusieurs livres de la Bible. 254. & suiv.

Il n'y a pas mis la dernière main. 261.

Il a illustré, & expliqué la Loy de Dieu. 258.

Epistres des Apôtres n'ont point esté écrites par revelation. 317.

Estat Democratique preferable à tout autre Estat pour son fondement & pour sa fin. 412.

L'Estat

T A B L E

*L'Estat des Hebreux estoit purement
Theocratique. 442. Il estoit le seul qui
eût le privilege de s'appeller le Royau-
me de Dieu. 438.*

*Estats de Hollande ont toujours esté Sou-
verains, mesme du temps de leurs
Comtes. 489.*

*Estat Monarchique ne peut devenir po-
pulaire. 486.*

*Euangelistes. Ils n'ont point écrit pour estre
les interpretes les uns des autres. 343.*

*Euangelistes. Ils n'ont point escrit par
inspiration. là mesme.*

Euclide. Comparaison de l'Auteur. 219.
Exeohiel. 82.

F.

Fatalité inévitable. 98.

*Fautes. D'en vient qu'il y en a dans
quelques Livres de la Bible. 302. &
suiv.*

*Fidelles. Ce sont ceux qui incitent à la
justice, & à la charité. 379.*

Fin des Sociétés & des Empires. 76.

Fin principale des Loix peu connue. 100.

*Figures. Il est nécessaire de sçavoir celles
qui estoient autrefois en usage parmi
les Hebreux. 178.*

*Fondemens de l'Ecriture. En quoy ils
consistent. 372. & suiv. Ce que c'est.
345. & suiv.*

Foy.

T A B L E

Foy. Sa definition. 367. & suiv.

Foy. Elle n'est salutaire qu'en vertu de l'obeissance. 368.

Sa definition selon S. Jacques, & quelle consequence il en faut tirer. la mesme & suiv.

Foy. Elle donne à tout le monde une pleine liberté de raisonner à sa mode. 378.

Foy inviolable. A quel égard elle se doit exiger. 408.

Foy. Elle consiste moins dans la verité que dans la pieté. 370.

Elle est bonne ou mauvaise selon qu'on obeit, ou qu'on desobeit. 371.

G.

GEntils ont eu leurs Prophetes. 82.

Gloire de Dieu abandonnant le Temple fut revelée à Isaïe tout autrement qu'à Ezechiel. 45.

H.

Hebreux. Pourquoi élus entre toutes les autres Nations. 68.

Ce choix ne les rend ny plus heureux-ny plus sages que les autres peuples. 69.

Hebreux. Moÿse ne leur a parlé que suivant leur capacité. 70. Ce n'est ny en science, ny en pieté qu'ils ont surpassé les autres Nations. la mesme. En quoy con-

T A B L E.

- consiste leur Election.* *là mesme.*
Hebreux. A quel égard Dieu les a prefere aux autres Nations. 75.
Hebreux. Dieu ne les avoit choisis qu'aux mesmes conditions, qu'il avoit choisi les Cananéens auparavant. 92. *Pourquoy on les a crus les favoris de Dieu.* 167.
Hebreux. Ils ne combattoient point pour les interests d'un Prince temporel, mais pour la gloire de Dieu mesme. 454. *Ils baïssoient les autres Nations par scrupule de Religion.* 457. *Ils reputoient à crime d'habiter une autre terre que la leur.* 458. *Leur amour pour leur Patrie toute extraordinaire.* *là mesme.* *Leur haine pour les autres Nations.* *là mesme &c suivy.*
Hebreux. Ils n'avoient point d'autre prochain que leurs concitoyens. 461. *La servitude leur estoit naturelle.* 462. *Ils n'osoient raisonner sur la Religion.* 463.
Histoires quelles quelles soient ne nous instruisent point de la connoissance de Dieu. 106.
Histoires de la Bible. A quoy elles sont utiles. 107. *Elles sont necessaires aux ignorans.* 143. *On peut vivre bien sans les connoistre.* *là mesme.*
Histoires de la Bible ne sont pas toutes necessai-

T A B L E.

<i>cessaires.</i>	144.	<i>Qui sont celles qui sont utiles.</i>	145.	<i>Elles sont pleines de choses inouïes.</i>	190.	<i>& accommodées aux préjugés des Prophetes.</i>	là mesme.
<i>Histoire de l'Ecriture.</i>	192.	<i>& suiv. De quoy c'est qu'elles nous doivent instruire.</i>	197.	<i>& suiv. Histoires quelles quelles soient, ne sont point un moyen pour parvenir au Souverain bien.</i>	107.		
<i>Historiographes.</i>		<i>Il y en a toujours eu dans l'ancienne Loy, tant sous les Rois, que sous les Princes.</i>	300.	<i>Hommes appelés Fils de Dieu dans la Genese.</i>	21.		

L

<i>Jacob dit à sa Famille de se disposer à un nouveau culte.</i>	57.
<i>Jacob. Son histoire.</i>	263. & suiv.
<i>Jehova est le seul de tous les Noms de Dieu qui represente son essence.</i>	354.
<i>Jeremie dit que Dieu se repent de ses resolutions.</i>	63.
<i>Predit la delivrance des Ammonites, & des Elamites.</i>	83.
<i>D'où vient que ses Propheties sont en mauvais ordre.</i>	292. & suiv.
<i>Sa Prophetie touchant la ruine de Jerusalem n'avoit point besoin de signe.</i>	40.
<i>Jesus Christ. En quel sens il est le chemin du salut.</i>	14.
<i>C'est par Jesus Christ que</i>	<i>ien</i>

T A B L E.

<i>Dieu s'est manifesté aux Apôtres.</i>	15.
<i>Intelligence source de la vraie vie.</i>	118.
<i>Jofias refuse de consulter le Prophète Jeremie.</i>	43.
<i>Job. Opinions diverses sur son livre.</i>	296.
	& suiv.
<i>Quoy qu'il fût Gentil, il estoit plus agreable à Dieu que tous ceux de son temps.</i>	80.
<i>Ignorance Source de tous maux.</i>	118.
<i>Joseph.</i>	263. & suiv.
<i>Jonathan Paraphraste Caldeon.</i>	246.
<i>Images de Dieu défendues dans la Loy.</i>	10.
<i>Imagination des Prophetes comment se pouvoit appeller l'Esprit de Dieu.</i>	29.
<i>Iosué. 175. & suiv. Il n'a pas écrit le livre qui porte son nom.</i>	249. & suiv.
<i>Isaie. En quel temps il a commencé à prophetiser.</i>	291. & suiv.
<i>Isaie exclut toutes les Fêtes, & tous les sacrifices de la Loy divine.</i>	125.
<i>Dieu luy apparoit. 58. Quelques predictions de ce Prophete.</i>	179.
<i>Israélites. A peine connoissent-ils Dieu. 60. Leur ignorance est cause de leur idolatrie.</i>	là mesme.
<i>Israélites ne sçavoient en quoy consiste la vraie vertu.</i>	61.
<i>Inda Alpakhar Rabin. Son opinion touchant l'Ecriture & la raison. 381. & suiv.</i>	

T A B L E.

<i>suiv. Son opinion refusée.</i>	385.	<i>& suiv.</i>
<i>Juifs. Ils s'imaginoient que leur Païs exigeoit un culte particulier.</i>	57.	
<i>Juifs. Ils n'ont point esté plus chers à Dieu que les autres Nations.</i>	78, 79.	
<i>Juifs. Ils disent que leur election est éternelle.</i>	91.	
<i>Juste. Ce que c'est qu'astre juste.</i>	101.	

L.

L <i>Aban. Dieu se revele à lui comme Dieu d'Abraham.</i>	53.
<i>Leçons. D'où sont venues les leçons diverses qui se trouvent dans la Bible.</i>	280.
<i>Liberté. Elle dépend de l'usage de la raison.</i>	413.
<i>Liberté. Elle est la fin des Républiques.</i>	517.
<i>Liberté du raisonnement. Don naturel que nul ne scauroit oster.</i>	522.
<i>La liberté des Princes Hebreux estoit bornée.</i>	452. & suiv.
<i>La liberté de juger de tout ne peut estre ostée.</i>	515.
<i>Letres Hebraïques ont grande ressemblance entre elles. 277. Ce qu'a produit cette ressemblance. la même & suiv.</i>	
<i>La Loy de Moïse n'enseigne point que Dieu n'a point de corps, mais seulement</i>	

T A B L E.

<i>ment qu'il est Dieu.</i>	10.
<i>Loy de Moyse donnée par le ministere d'un Ange. 15. Elle ne servoit que pour tenir les Israélites en bride, & non pas pour regler leur raison.</i>	60.
<i>Loy du vieux Testament n'estoit establie que pour les Juifs.</i>	77.
<i>Loy revelée generalement à tous les hommes.</i>	89.
<i>Loy considerée en general. Sa definition.</i>	100.
<i>Loy. Ceux qui y obeissent en sont éclairés. Ce que c'est que loy divine, & loy humaine.</i>	là mesme.
<i>Loy divine. Ce qu'il faut pour l'accomplir.</i>	104.
<i>Loy écrite. A quel égard elle fut d'abord donnée aux Juifs.</i>	330.
<i>Les loix furent gardées plus religieusement sous le peuple, que sous les Rois.</i>	481.
<i>Les Livres de la Bible depuis la Genese jusqu'aux Rois inclusivement ne sont que des copies.</i>	252.
<i>Les Livres des Prophetes ne sont que des fragments.</i>	291.
<i>Livres Canoniques. On n'en parloit point avant les Machabées.</i>	309.
<i>Lumière naturelle. Elle estoit méprisée des Juifs.</i>	29. & suiv.
	Lu-

T A B L E.

Lumiere naturelle. Elle n'exige point ce qui la surpasse. 108. Elle n'est point trop foible pour interpreter l'Ecriture. 222. Elle est la regle dont il se faut servir pour cela. 233.

M.

M*Aimonides. Son opinion touchant la Loy. 147. Il dit que l'Ecriture admet divers sens, & mesme de contraires. 224. Son opinion refutée. 228. & suiv. & 381.*

Mages connurent par revelation la Nativité de Jesus Christ. 42.

Mardochée n'a pas écrit le Livre d'Ester. 298. & suiv.

Maniere d'instruire des Apôtres, bien differente de celles des Prophetes. 314.

Melchisedech. 77.

Methode. Quelle est la methode d'interpreter l'Ecriture. 189. Les difficultés qui s'y rencontrent. 208. & suiv.

Michée. Il ne prophetisa que choses fausses à Achab. 44. Ce que nous enseigne sa Prophetie. 65.

Miracle. Comment ce mot doit estre entendu. 155, 161. & 162.

Miracles. L'opinion du peuple touchant les miracles. 149. & suiv.

Miracles, Il y en a beaucoup dans l'Ecriture.

T A B L E.

- criture, qui se peuvent expliquer par les causes naturelles.* 156.
- Les miracles ne prouvent ny l'essence, ny l'existence, ny la Providence divine.* 157. & suiv.
- Miracles. Nous n'en sçaurions tirer aucune instruction.* 159.
- Les miracles peuvent induire à l'adoration des faux Dieux.* 164. *Ils ne don-
nèrent aux Hebreux aucune bonne idée de Dieu.* là mesme.
- Miracles. De quoy ils ont servi aux Juifs & aux Egyptiens.* 166, 167.
- Miracles. Ils exigent quelque autre chose, qu'un commendement absolu de Dieu.* 171. *Comment il les faut interpreter.* 174. & suiv.
- Miracles. Pourquoi nous les prenons pour quelque chose de nouveau.* 183. & suiv. *Ils n'estoient rien de surnaturel, ny rien de nouveau.* 184.
- Miracles. Ils estoient plus communs parmi les Gentils, que chez les Juifs.* 79.
- Moïse ne croyoit pas que Dieu sçait tout.* 54.
- Moïse. Ce qu'il croyoit de Dieu.* 55, 56, 57, 196. *Ses revelations estoient conformes à ses préjugés; & pourquoy Dieu ne luy apparoist sous aucune figure.* 58.
- Moïse.*

T A B L E.

Moïse. Pourquoi il demande à Dieu des signes extraordinaires. Et quels livres il a écrits. 88, 244, 245; 246.

Moïse. A quel égard il défend de dérober. 127. *Il est choisi pour gouverner le peuple Hebreux.* 136. *Il se maintient dans son gouvernement; & introduit la Religion dans la République.* 137.

Moïse. Quels sont les moyens dont il se servoit pour engager les Israélites. 365. *Quelle consequence il en faut tirer.* là mesme & suiv.

Moïse. Comment il demeura seul interprete, & dépositaire des Loix divines. 440.

Moïse estoit le Souverain, & le Docteur du Peuple. 510.

N.

Nature. *Ses loix sont inviolables.* 154. *Infinies.* 155, 161. *Elle garde un ordre fixe & immuable.* là mesme. *Son ordre fixe & immuable démontre l'existence de Dieu.* là mesme. *Rien ne se fait en elle qui répugne à ses loix.* 162. *Ses loix sont si parfaites qu'on n'y peut rien ajouter ny oster.* 183.

Nature. Elle a droit sur tout ce qui tombe sous sa puissance. 401. *Elle ne nous deter-*

T A B L E.

détermine point à vivre selon la raison. 403. Quel est son droit, & ce qu'il défend. là mesme & suiv. Nous ne connoissons point ses enchainements, & ses liaisons, & c'est d'où vient nôtre ignorance. 404. Elle n'apprend à personne qu'il soit tenu d'obeir à Dieu. 421.

Nations. A quel égard elles sont distinguées. 74.

Nation Hebraïque. En quelle consideration est separée des autres. 75. Son avantage au dessus des autres. là mesme.

Nations. Elles avoient des loix par l'ordre de Dieu aussi-bien que la Nation Hebraïque. 77.

Noë. En quelle consideration Dieu luy revela la destruction du genre humain. 52.

O.

Obeïssance est l'unique regle de la Religion. 366. & suiv.

Obeïssance est le fondement de la Religion, & la seule vertu qui nous peut sauver. 391.

Obeïssance. Elle consiste moins aux actions exterieures, qu'aux operations de l'Esprit. 430.

Obligation quelle quelle soit n'est de consequence.

T A B L E.

sequence qu'autant qu'elle est utile. 408.
Opinion rend les choses ou saintes, ou
profanes. 334.

Opinions de soy ne sont ny bonnes, ny
mauvaises. 361. & suiv.

Opinion de S. Jean touchant la charité,
& la consequence qu'il en faut tirer.
 368. & suiv.

Ouvrage contre, ou au dessus de la Na-
ture n'est qu'une mesme chose. 162.

Ozée. Nous avons peu de ses Propheties,
encore qu'il ait prophetisé plus de 80
ans. 295.

P.

P*ajens croyoient aussi bien que Moïse*
que Dieu habite les Cieux. 58.

Paix de prodigieuse durée sous la domi-
nation du Peuple. 481.

Pape. Son autorité mal appuyée. 205,
 206. & fort suspecte. 231. Son auto-
 rité ne se peut inferer de celle des Ponti-
 fes Hebreux. 233.

Parole de Dieu. Ce qu'elle signifie quana
elle est prise pour une chose qui n'est
pas Dieu mesme. 338. & suiv.

Passions. Moyens de les domter dépendent
de nous. 73.

Patriarches. Ils n'ont point connu Dieu
sous le nom d'Eternel. 355 Réponse à
ce qui est dit dans la Genese qu'ils ont

A a

sou-

T A B L E.

<i>souvent parlé au nom de l'Eternel.</i>	357.
<i>Peuple. Il se glorifie dans son ignorance.</i>	
150. <i>D'où vient qu'il se figure un Dieu corporel.</i>	178.
<i>Son erreur touchant les miracles.</i>	151.
<i>Il croit comprendre ce qu'il n'admire point.</i>	156.
<i>Pentateuque, ou les cinq premiers Livres de la Bible, n'ont pas esté écrits par Moïse.</i>	242. & suiv.
<i>Choses remarquables sur ces cinq premiers Livres.</i>	265.
<i>Perfection de l'homme en quoy elle consiste.</i>	103
<i>Points observés aujourd'huy dans l'Hebreu, & leur origine.</i>	112.
<i>Pontifices refutés.</i>	là mesme & suiv.
<i>Philosophes. Qui sont les veritables Philosophes. Et leur creance touchant la Nature.</i>	165.
<i>Phrases. Il est necessaire de sçavoir celles qui estoient en usage parmi les Hebreux.</i>	178.
<i>Les Princes Hebreux n'estoient point plus nobles que le peuple.</i>	456.
<i>Prophete. Ce que c'est, & ce que ce mot signifie.</i>	1.
<i>Prophetes. Leur esprit n'estoit point au dessus de l'humain.</i>	3.
<i>Prophetes. En quel sens on s'imaginoit qu'ils avoient l'Esprit de Dieu.</i>	30.
<i>Comment Dieu se manifestoit à eux.</i>	6.
Pour-	

T A B L E.

- Pourquoy ils exprimoient corporellement leurs pensées. 32. Pourquoy ils ont parlé de Dieu si improprement, & avec tant d'obscurité. là mesme.
- Prophetes. Ce n'est point dans leurs Livres qu'il faut chercher les hautes connoissances. 35. Ils avoient besoin de signes pour estre certains de ce que Dieu leur reveloit. 36.
- Prophetes. Leur certitude n'estoit que morale. 39. Pourquoy ils persuadèrent à Elisée qu'il reverroit Elie. 47.
- Prophetes. Leurs sentimens estoient differens; & leurs dons n'estoient pas égaux. 48. C'est une erreur de croire qu'ils n'ignorassent rien. 49. Ils n'ont rien dit des attributs divins qui ne soit conforme aux opinions vulgaires. 52.
- Prophetes. Ils estoient moins recommandables pour la sublimité de leur esprit, que pour leur pieté. 52. Ils ont ignoré ce qui n'est que speculatif. 64.
- Prophetes. Chaque Nation avoit les siens. 81.
- Prophetes. Ils ont eu de la peine à accorder la Providence avec la fortune des hommes. 165. Leur Mission estoit bornée. 320.
- Prophetes. Leur trop grande liberté estoit à charge aux meilleurs Rois de

T A B L E

<i>L'ancien Testament.</i>	479.
<i>Prochain. L'aimer c'est vivre selon la Loy,</i> <i>& le mépriser c'est estre rebelle.</i>	366.
<i>Propbeties. Elles sont d'obligation quant</i> <i>à leur fin & à leur substance ; du reste,</i> <i>elles sont arbitraires.</i>	64.
<i>Propbeties. Quelle est la cause de leur ob-</i> <i>scurité.</i>	32.
<i>Prophetie. Elle n'estoit pas un don qui fût</i> <i>perpetuel dans les Propbetes.</i>	33.
<i>Elle n'a rien de certain en elle mesme.</i>	36.
<i>Elle cede à la lumière naturelle.</i>	37.
<i>Elle varioit suivant les opinions des</i> <i>Propbetes.</i>	42. & suiv.
<i>Selon leur</i> <i>humeur & leur temperament.</i>	44.
<i>Propbetie. Elle n'a jamais rendu les Pro-</i> <i>phetes plus éclairés.</i>	48.
<i>Ce n'estoit</i> <i>point un don qui fût particulier aux</i> <i>Juifs.</i>	82.
<i>Proverbes de Salomon. Les Rabins les</i> <i>vouloient rayer du nombre des Cano-</i> <i>niques.</i>	290, 292. & 310.
<i>Prudence humaine.</i>	73.
<i>Pseaumes de David.</i>	290.
R.	
R <i>abins. ils ont pensé rayer le Livre</i> <i>& Enochiel du nombre des Cano-</i> <i>niques.</i>	62.
<i>Rabins. Ils ont corrompu la Langue Hé-</i> <i>braïque.</i>	273.
	Rai-

T A B L E.

Raison. Elle nous enseigne la vérité & la
sagesse. 389.

Raison. Il est plus seur & plus utile de vi-
vre suivant la raison, que selon la
Nature. 404, 405. & suiv.

Recompense de la Loy divine. 108.

Religion. Elle n'a ny droit, ny autorité
sur le public. 231, 232. Chacun peut
avoir tel sentiment qu'il veut de la
Religion. là mesme.

Religion. Elle n'oblige plus les Hebreux,
des-là qu'ils furent en Babylone. 495.

Revelation. Elle estoit toujours conform-
me à l'imagination du Prophete; à
son temperament, & à ses préjugés. 41.

Revelations. Elles estoient claires ou ob-
scures, suivant la netteté, ou l'ob-
scurité de l'esprit du Prophete. 46.

Revelation nécessaire pour connoître la
droit divin. 421. Elle est précédée par
l'Estat naturel. là mesme.

R. Joseph. Son opinion touchant la mo-
rale d'Aristote. 147.

Ruagh. Mot Hebreux. Ce qu'il signifie.
16. & suiv.

Ruse des Juifs pour se faire admirer des
Payens. 151.

S.

Sages. Ce sont les seuls qui puissent vivre
d'une vie paisible & tranquille. 119.

A a 3

Solo-

T A B L E.

<i>Salomon dit qu'il n'arrive rien que par hazard</i>	165.
<i>Salomon. Il n'estoit point doué d'un don de Prophetie extraordinaire. 52. Il entreprit de bastir le Temple par inspiration divine.</i>	51.
<i>Salomon. De tous les Prophetes du vieux Testament, il a parlé de Dieu le plus raisonnablement. 61. Il s'imagina estre au dessus de la Loy. là mesme.</i>	
<i>Samuel croyoit que Dieu ne se repentoit point.</i>	62. 63.
<i>Sapience de Dieu. En quel sens s'est revestue de nôtre Nature.</i>	14.
<i>Scribes. Quel estoit leur office.</i>	300.
<i>Secours interne, & secours externe de Dieu.</i>	72.
<i>Sens metaphorique.</i>	361.
<i>Seureté dans la vie ne dépend point de nous.</i>	73.
<i>Société.</i>	74.
<i>Souverain bien.</i>	68.
<i>Stile de chaque Prophete varioit suivant sa capacité.</i>	44.
<i>Stile d'Exechiel & d'Amos, pourquoy plus rude que celui d'Isaie & de Nahum.</i>	là mesme.
<i>Sommaire de la Loy.</i>	104.
<i>Souverains. Ils sont les seuls auxquels appartient de droit divin de proteger la Religion & l'Estat.</i>	424.
	Son

T A B L E.

Souverains. Ce n'est que par leur entre-
mise que Dieu regne sur les hommes.
496. Ils n'ont nul droit sur les pensées
de leurs sujets. 522.

Souverains. Il faut leur obeir aveugle-
ment. 424.

Souverains. Il n'appartient qu'à eux
de determiner le bien & le mal, tant
pour l'interest de la Religion que de
l'Estat. 484.

Speculations. Il y en a fors peu dans
l'Ecriture. 351. Quelles sont celles qui
ne regardent point l'Ecriture. 352.

Superstition. Ennemie de la Nature, &
de la raison. 188.

T.

Temple de Saloman décrit simple-
ment. 51.

Theologie & la raison n'ont rien à dé-
mesler ensemble. 389.

Theologie. Ce que l'Auteur entend par
ce mot. 389.

Theologie. Elle nous apprend à obeir sans
prejudicier à la raison. 390.

V.

Vices de l'Ecriture. En quoy ils con-
sistent. 348.

Vie. Ce que les Hebreux entendent
par ce mot en general. 18.

Vocation des Hebreux. 75.

Voix dont Dieu par la à Moïse estoit
réelle

T A B L E

- réelle, & la seule qui l'ait esté.* 6.
Voix qu'entendit Samuel n'estoit qu'ima-
ginaire, non plus que celle qu'oist
Abimelech. 7.
Voix qu'entendirent les Israélites sur le
Mont Sinai ne les assuroit point de
l'existence de Dieu. 377. *Quelle estoit*
la dessein de Dieu en cette occasion.
là mesme & suiv.
Voix qu'ouïrent les Israélites. Pourquoi
veritable & articulée : & en quel
sens cela se doit entendre. 8. *Ce fut*
par le moyen d'une voix corporelle que
Dieu revela le Decalogue. là mesme.
Volonté de Dieu. 109.
Usage. C'est de luy que dépend la signifi-
cation des mots. 333. & suiv.

Z.

- Z** *Acharie. La raison pourquoi ses*
Propheties sont obscures. 46.
Zacharie. 178.

F I N.

F A U.

FAUTES

Survenues à l'impression.

Pag. Lig.

- 27 21. Aggée la dit. *Lisés.* le.
 53 11. qu'il l'appelloit. *l.* qui l'appelloit.
 59 1. nie. *l.* ne.
 63 15. en sentiment. *l.* au.
 72 4. secours interne. *l.* externe.
 111 24. tient. *l.* tint.
 223 5. lors qu'ils pouvoient, *l.* lors qu'ils le pouvoient.
 188 7. avoir. *l.* à voir.
 351 4. Prophetes. *l.* Philosophes.
 351 28. les. *l.* ces.
 376 27. la pitié. *l.* la vérité.
 464 17, 19. & 23. au lieu de mœurs. *l.* coutumes.
 496 21. n'ayant encore esté. *l.* n'ayant point encore esté.
 518 4. si l'on rencontre. *l.* si l'on s'apperçoit.



R E M A R Q U E S

Curieuses,

*Et necessaires pour l'Intelligence
de ce Livre.*

CEpendant il ne s'ensuit pas que Pag. 3.
fig. 15.
ses partisans soient autant de
Prophetes, &c. C'est à dire au-
tant d'interpretes de Dieu, parce
qu'il faut pour meriter ce titre, inter-
preter les decrets Divins que l'on sçait
par revelation, à ceux qui les igno-
rent & que la certitude que l'on peut
avoir de ces decrets soit toute fondée
sur l'autorité du Prophete, & sur la
creance que l'on a en luy. Ques'il ne
falloit pour devenir Prophete qu'estre
disciple d'un Prophete, comme il ne
faut pour estre Philosophe qu'estudier
sous un Philosophe: en ce cas là le Pro-
phete ne seroit point l'interprete des
decretts Divins, parce que ce ne se-
roit plus sur le témoignage & sur la
bonne foy du Prophete que s'appuye-
roient

2 REMARQUES.

roient les auditeurs, mais sur leur propre témoignage, & sur la revelation mesme. Ainsi les Souverains sont les interpretes du droit, par ce qu'il ne peut y avoir que leur autorité qui le protège & le défende.

*Pag. 29. Que les Prophetes avoient une vertu
fig. 3. singuliere & extraordinaire, &c. Quoy*
qu'il s'en trouve qui ayent des dons que la Nature refuse aux autres hommes, il ne s'ensuit pas que ceux-là soient au dessus de la nature humaine, à moins que les dons dont ils sont extraordinairement pourvus, ne passent les bornes, & les limites de la Nature humaine. Comme par exemple la grandeur des Geants est à la verité fort rare, & neantmoins elle est naturelle; Composer des vers sur le champ est un don qui n'est pas commun, cependant il est naturel, & il s'en trouve qui en font aisément, comme il s'en voit qui s'imaginent quelque chose les yeux ouverts avec autant de vivacité que si les objets leur estoient presens. Mais s'il estoit possible que quelqu'un eût d'autres moyens de concevoir les choses, ou que ses connoissances fussent appuyées sur d'autres fondemens, il
fau-

REMARQUES. 3
faudroit qu'il y eût en luy quelque
chose de plus qu'humain.

Car nous ne voyons point que Dieu ait Pag. 76.
promis autre chose aux Patriarches & à lig. 2.
leurs successeurs, &c. Nous lisons au
Chapitre 15. de la Genèse que Dieu
promit sa protection à Abraham, &
une tres grande recompense, à quoy
ce Patriarche repartit qu'il ne voyoit
pas estant déjà fort vieux qu'il y eût
desormais rien de tel à esperer pour
luy.

Il est donc certain qu'il ne se pouvoit
promettre à la Republique des Hebreux Pag. 76.
en vaë de l'exacte observation de la loy lig. 20.
que la seureté, & les commoditez de la
vie, &c. Il est dit en termes exprés
au Chapitre 10. verset 21. del'Euan-
gile selon saint Marc qu'il ne suffit pas
pour heriter de la vie eternelle de gar-
der les commandemens de la loy
de Moÿse.

Comme l'existence de Dieu n'est point
evidente de soy, &c. Nous doutons
infailliblement de l'existence de Dieu, *Pag. 157.*
& par conséquent de toutes choses, *lig. 8.*
tandis que nous n'en avons point d'i-
dée

4 R E M A R Q U E S.

dée claire & distincte, & que nous ne le connoissons que confusément; car comme celuy qui ne sçait pas certainement en quoy consiste la nature du triangle, ignore en mesme temps que ses trois angles soient esgaux à deux droits; de mesme celuy qui ne connoist que confusément la nature divine, ne sçauroit voir que l'existence soit essentielle à Dieu; c'est pourquoy pour n'en point douter, il faut absolument avoir recours à certaines notions tres simples qu'on appelle communes, & nous en servir comme de moyens propres & infailibles pour nous conduire à une idée claire & distincte de la Nature divine, & ce n'est qu'alors que nous commençons à estre asseurez que Dieu existe necessairement, & qu'il est par tout: & que nous comprenons evidemment qu'il n'y a point de connoissances où la nature divine ne se trouve, & que ce n'est que par son moyen que nous les acquerons. Et qu'enfin il n'est rien de tout ce que nous concevons distinctement, & dans toute son estendue qui ne soit veritable & effectif. Mais si le lecteur a la curiosité d'en sçavoir davantage, qu'il prenne la peine de
lire

REMARQUES.

lire les prolegomenes d'un livre intitulé , *Les principes de Philosophie prouvez par demonstrations Geometriques.*

Qu'il est impossible de trouver une Pag. 209.
methode qui enseigne un moyen infail- lig. 15.
ble de penetrer dans le vray sens des pas-
sages de l'Ecriture , &c. Impossibilité
que je fonde sur ce que nous n'avons
ny l'usage, ny la phraseologie de cet-
te Langue.

Vu que ce qui est de soy perceptible Pag. 219.
& aisé à comprendre , &c. J'entends lig. 14.
par ce qui est perceptible non seule-
ment les choses dont la démonstration
est sensible, & évidente, mais mes-
me celles que nous embrassons par
une simple certitude morale, & que
nous oyons d'ordinaire sans admira-
tion, encore qu'il soit entierement
impossible de les démontrer. Comme
nous voyons qu'il est aisé de compren-
dre les propositions d'Euclide, avant
que la demonstration les ait precedées;
ainsi je nomme perceptible ce qui
n'excede point la foy humaine, telles
que sont les histoires tant de l'avenir
que du passé, comme aussi les droits,
les

REMARQUES.

les coutumes, & les institutions, bien qu'il soit impossible de les prouver par démonstration Mathématique. Mais quant aux hieroglyphes & aux histoires qui sont hors de toute créance, je les appelle imperceptibles, encore qu'il y en ait beaucoup de cette nature que nôtre methode éclaircit en sorte qu'il est aisé d'entendre la pensée de l'Auteur.

Pag. 139.
lig. 11. *Que la montagne de Morya est appelée dans la Genèse la montagne de Dieu, &c. C'est à dire par l'historien, & non pas par Abraham, parce qu'il dit que l'endroit qui s'appelle aujourduy il sera manifesté sur la montagne de Dieu, fut nommé par Abraham, Dieu y parvint.*

Pag. 24.
lig. 30.
2 Liv.
des Rois
Ch. 8.
v. 20.
1 Liv.
des Rois
Ch. 21.
v. 48.
Il ne faut pas douter que l'historien ne parle des Rois, &c. Car depuis ce temps là jusqu'à celui du Roy Joram, auquel des Iduméens se revoltèrent de son obeissance, ils n'avoient que des Gouverneurs ou des Vice-rois établis par les Juifs. Et c'est à cause de cela qu'au 2. liv. des Rois Chapitre 3. verset 9. le Gouverneur d'Idumée, est appelé Roy. Or il n'est pas certain si
le

REMARQUES. 7

le dernier Roy des Iduméens com-
mença à regner avant que Saül fût élu
Roy, où si c'est seulement que l'Es-
criture nous ait voulu laisser en ce
Chapitre de la Genèse le nombre des
Rois qui sont morts invincibles. Au
reste c'est estre ignorant & digne de
risée que de mettre Moïse au nombre
des Rois Hebreux, luy qui fonda
leur Republique sur un pié tout con-
traire & directement opposé à l'Estat
Monarchique.

*Si vous en exceptez fort peu de cho-
ses, &c. Par exemple il est dit au
2. liv des Rois Chapitre 18. verset. 20.
Tu parles (à la seconde personne) mais
ce ne sont que des paroles, &c. & dans
Isaïe Chapitre 36. verset 5. & moy je
dy que tout cela n'est qu'un vain babil :
mais le conseil & la force sont requis à la
guerre. D'ailleurs il se trouve au verset
22. au nombre plurier, que si vous me
dites, paroles qui sont au singulier
dans l'exemplaire d'Isaïe. Il y a quan-
tité de leçons diverses de cette nature,
dont il est impossible de sçavoir la-
quelle il faut prendre. Au reste nous
ne lisons point dans Isaïe, ce qui est
escrit au 32. verset du mesme Chapitre*
du

Pag. 261.
lig. 30.

8 REMARQUES.

du 2. liv. des Rois, c'est pourquoy je ne doute pas que ce ne soient des paroles supposées.

Pag. 262. *Mais en paroles si diverses pour la*
 lig. 14. *pluspart, &c.* Comme par exemple il y a au 2. liv. de Samuel chapitre 7. verset 6. *toûjours errant avec les tentes & les tabernacles.* Et au chapitre 17. verset 5. du 1. liv. des Chroniques, *mais j'ay esté de tabernacle en tabernacle, & de pavillon en pavillon.* Davantage le verset 10. du 2. liv. de Sam. & le 9. du 1. des Chron. sont couchez en termes tout differents. Outre cela il y a tant d'autres discordances plus considerables que celles-cy qu'à moins d'estre aveugle ou stupide on ne sçauroit lire ces chapitres sans s'en appercevoir.

Pag. 263. *Temps qui se doit necessairement rap-*
 lig. 14. *porter à ce qu'il a dit auparavant.* Que ce texte ne se rapporte à aucun autre temps qu'à celuy où Joseph fut vendu, cela se voit non seulement par la suite du discours, mais par l'âge mesme de Juda, lequel n'avoit alors s'il est permis d'en croire le calcul de son histoire precedente, que 22. ans au plus. Car nous lisons au chapitre

REMARQUES. 9

tre 29. de la Genese verset dernier que Juda naquit l'an 10. du service du Patriarche Jacob chez Laban, & Joseph le 14. Or puis que Joseph avoit 17. ans lors qu'il fut vendu, il s'ensuit que Juda n'en devoit avoir que 21. par consequent ceux qui s'imaginent que la longue absence de Juda de la maison de son pere fut devant la vente de Joseph, s'abusent lourdement, & ne font que trop voir qu'ils sont plus en peine de la divinité de l'Ecriture qu'ils n'en sont certains.

Et au contraire qu'à peine Dina avoit Pag. 265.
7. ans, &c. Car n'en déplaît à Aben lig. 16.
 Hezra c'est une espece de folie que de
 s'imaginer que Jacob fut 8. ou 10. ans
 dans son voyage entre la Mesopotamie
 & Bethel: vû qu'il fit diligence non
 seulement pour l'envie qu'il avoit de
 revoir ses parents, mais principale-
 ment pour accomplir le vœu qu'il
 avoit fait lors qu'il s'ensuit d'avec son Genese
 frere, de quoy Dieu l'avoit averty en Ch. 28.
 luy promettant de l'ayder à retourner 10. 31.
 dans son país. Que si ces raisons sem- 13. & 25.
 blent à nos adversaires plus apparentes 5. Gen. Ch.
 que veritables & solides: je veux bien 31. 3. 13.
 pour leur plaire demeurer d'accord
 avec

20 REMARQUE 8.

avec eux que Jacob comme un autre Uliſſe fut huit ou dix ans, & meſme davantage errant & vagabond dans ce petit trajet. Mais du moins ne ſçauroient ils nier, que Benjamin ne naſquit la dernière année de ce voyage, c'eſt à dire ſelon leur calcul environ la 15. ou 16. année de l'âge de Joſeph. Et ce par la raiſon que Jacob prit congé de Laban ſept ans après la naiſſance de ſon fils Joſeph. Or depuis la 17. année de l'âge de celui-cy juſques au temps que le Patriarche alla en Egypte, on ne compte que 22. ans, ainſi que nous avons fait voir au Chapitre 9. & par conſéquent Benjamin n'avoit en ce meſme temps du voyage d'Egypte que 23. ou 24. ans au plus; & c'eſt de ce temps qu'il n'eſtoit encore qu'en la fleur de ſon âge dont la Genèſe parle, lors qu'elle dit qu'il avoit les enfans dont le nombre eſt marqué au Chapitre 46. verſet 21. que l'on peut conſer avec le verſet 38, 39. & 40. du Chapitre 26. du liv. des Nombres, & avec le 1. verſet & les ſuivans du Chapitre 8. du 1. liv. des Chron. & l'on verra que le fils ainſé de Benjamin avoit alors deux fils Ard & Nahgaman: ce qui n'eſt pas moins ridicule que de di-

re

REMARQUES. 11

re avec la Genèse que Dina fut violée à l'âge de sept ans, & beaucoup d'autres absurditez que nous avons tirées de l'arrangement & de l'ordre de cette histoire; ce qui fait voir que les ignorans s'enfoncent d'autant plus dans les difficultez, qu'ils s'efforcent de les éviter.

Ce qu'il commence à narrer icy de Josué, &c. C'est à dire en d'autres termes, & dans un autre ordre qu'ils ne se trouvent au livre de Josué. Pag. 266. lig. 21.

Hotniel fils de Kenas jugea 40. ans, &c. Pag. 268. lig. 1.
 R. Levi Ben Gerson & quelques autres ont crû qu'il faut commencer à compter depuis la mort de Josué ces 40. années que l'Ecriture dit s'estre passées en liberté; & par conséquent que les 8. précédentes du gouvernement de Kusan Rishgataim, y sont comprises, & que les 18. suivantes se doivent rapporter aux 80. d'Ehud, & de Sangar, & qu'enfin il faut mettre les autres années de servitude au nombre de celles que l'Ecriture dit s'estre passées en liberté. Mais puisque l'Ecriture cote expressement le nombre des années de servitude & de liberté, & qu'el-

12 R E M A R Q U E S.

& qu'elle témoigne au Chapitre 2.
 verset 18. que l'État des Hebreux à
 toujours fleuri du vivant de leurs Ju-
 ges, il est évident que ce Rabin (hom-
 me d'ailleurs assez sçavant) & ceux
 qui jurent sur son texte, corrigent
 plutôt l'Écriture qu'ils ne l'expli-
 quent par la torture qu'ils se donnent
 pour démesler cette fusée. Erreur ou
 tombent encore, mais plus grossière-
 ment ceux qui veulent que l'Écriture
 n'a prétendu marquer par le calcul ge-
 neral des années, que les temps de
 la police Judaïque; & que ceux des
 Anârchies (ils les appellent ainsi en
 haine de l'État Populaire) que ces
 temps-là dis-je aussi bien que ceux de
 leur servitude, ont été rejetez de la
 supputation commune, par ce qu'il eût
 été honteux d'y inserer des temps si
 misérables, & qui n'étoient que com-
 me des interregnes. Car de dire que
 les Hebreux n'ayent pas voulu mar-
 quer dans leurs Annales les temps de la
 prospérité de leur Republique, à cau-
 se que c'étoient des temps de malheur
 & comme d'interregne, ou qu'ils
 ayent rayé de leurs Annales les années
 de servitude, si ce n'est une calomnie
 c'est une fiction chimerique & une
 pure

REMARQUES. 13

pure absurdité. Car il est si clair qu'Esdras (qui est l'Escrivain de ces livres ainsi que nous l'avons fait voir) a eu dessein de marquer au chapitre 6. du 1. livre des Rois toutes les années sans exception depuis la sortie d'Egypte jusqu'à la quatriesme année du regne de Salomon, cela est si manifeste, que jamais homme de bon sens ne l'a revouqué en doute. Car sans parler des autres, la Genealogie de David écrite à la fin du livre de Rut, & au chapitre 2. du 1. des Chron. se monte à peine à un si grand nombre d'années à sçavoir à 480. vûque Nahasson qui estoit Prince de la Tribu de Juda deux ans après que les Hebreux eurent quitté l'Egypte mourut au desert avec tous ceux qui ayant atteint l'âge de vingt ans estoient capables de porter les armes, tellement que son fils Shalma ayeul de David passa le Jourdain avec Josué. Ainsi, il n'est pas necessaire de feindre que ce Shalma fût du moins âgé de quatrevingts onze ans lorsqu'il engendra Bohgar, & que celui-cy en eût autant à la naissance de David. Car David (supposé que l'an 4. du regne de Salomon fût au rapport du chapitre 6. du 1. liv. des Rois, le 480. depuis la

*Liv. des
Nomb.
Ch. 7.
v. 11.
6. 12.*

sortie

14 R E M A R Q U E S.

fortie d'Egypte) David naquit à ce compte là, l'an 366. apres le passage du Jourdain. Et partant supposé que Shalma, ayeul de David naquit au passage mesme du Jourdain, il faut de necessité que ce Shalma, Bohgar, Obed, & Jessai, ayent engendré successivement des enfans dans leur extrême vieillesse, à sçavoir en l'an 91. de leur âge; & par consequent à peine se trouveroit-il depuis la sortie d'Egypte jusqu'à l'an 4. du Regne de Salomon 480. ans, si l'Ecriture ne l'avoit dit expressement.

Pag. 268. Samson le jugea 20. ans, &c. On
fig. 26. peut douter si ces vingt-ans se doivent
rapporter aux années de liberté, ou
s'ils sont compris dans les 40. qui pre-
cedent immediatement, pendant les-
quels le peuple fut sous le joug des
Philistins. Pour moy j'avoué que j'y
voy plus de vray-semblance, & qu'il
est plus croyable que les Hebreux re-
couvrent leur liberté, lors que les
plus considerables d'entre les Philistins
perirent avec Samson. Aussi n'ay-je
rapporté ces 20. ans de Samson à ceux
pendant lesquels dura le joug des Phi-
listins, que par ce que Samson naquit
depuis

REMARQUES. 15

depuis que les Philistins eurent subjugué les Hebreux , outre qu'au traité du Sabbat , il est fait mention d'un certain livre de Jerusalem , où il est dit que Samson jugea le peuple 40 ans mais la question n'est pas de ces années seulement.

A sçavoir Kiriatjarim , &c. Ki-^{Pag.277.} riatjarim s'appelle aussi Bahgal ; d'où^{lig. 3.} Kimchi , & quelques autres ont pris occasion de dire que Babgale Jebuda que j'ay traduit icy du peuple de Juda , estoit un nom de ville ; mais ils se trompent , parce que Babgale est du nombre plurier. D'ailleurs si l'on veut conferer ce texte de Samuel avec celu yda 1. livre des Chroniques, on trouver que David ne partit point de la ville de Bahgal , mais qu'il y alla. Que si l'auteur du livre de Samuel , n'eût pretendu marquer que le lieu d'où David retira l'Arche ; alors pour bien parler Hebreu , voicy comme il eût dit : & David se leva , & s'en alla , &c. de Bahgal qui est en Juda , & en retira l'Arche de Dieu.

Et Absolom s'enfuit , & se retira^{Pag.277.} chez Ptolomée , &c. Ceux qui se sont^{lig. 7.}

Bb

meslez

16 REMARQUES.

meslez de commencer ce Texte, l'ont corrigé de cette sorte: & *Abraham s'enfuit & se retira chez Ptolomée fils d'Ilamibud Roy de Gesur, où il demeura trois ans, & David pleura son fils tout le temps, qu'il fut à Gesur.* Mais si c'est là ce que l'on appelle interpreter, & s'il est permis de se donner cette licence dans l'exposition de l'Escriture, & de transposer de la sorte des phrases tout entieres soit en ajoûtant, ou en retranchant quelque chose, j'avouë qu'il est permis de corrompre l'Escriture, & de lui donner comme à un morceau de cire autant de formes que l'on voudra.

Page. 289
fig. 10.

Et peut estre mesme depuis que Juda Machabée eut rebastit le Temple, &c. Je forme ce soupçon, (s'il est vray que c'en soit un) sur la deduction de la Genealogie du Roy Jechonias, laquelle se trouve au chapitre 2. du 1. livre des Chroniques, & finit aux Enfans d'Eliohenai qui sont les tréiesmes descendus de luy en ligne directe; surquoy il faut remarquer que ce Iechonias avant sa captivité n'avoit point d'enfans, mais il est probable qu'il en eut deux dans la prison, du moins autant

REMARQUES. 17

autant qu'on le peut conjecturer des noms qu'il leur donna. Quant à ses descendants, il ne faut point douter qu'il n'en eût, si l'on en croit aussi leurs noms, depuis son élargissement; car son petit fils Pedaja (nom qui signifie Dieu m'a remis en liberté,) le quel est selon ce chapitre le Pere de Zorobabel, nâquit l'an 37. ou 38. de ce Jechonias, c'est à dire 33. ans avant que Cyrus licenciât les Juifs, & par conséquent Zorobabel à qui Cyrus donna la principauté de la Judée estoit âgé de 13 ou 14 ans. Mais il n'est pas necessaire de pousser la chose plus loin: car il ne faut que lire avec tant soit peu d'attention le Chapitre susdit du 1. liv. des Chroniques où il est fait mention depuis le verset 17. de toute la posterité du Roy Jechonias, & comparer le texte Hebreu avec la version des Septante, pour voir clairement que ces livres ne furent divulguez que depuis que Judas Machabée eut relevé le Temple, & que le Sceptre n'estoit plus dans la maison de Jechonias.

Mais au contraire que ce Roy seroit Pag. 295.
mené captif en Babylone. Personne ^{lig. 9.}

Bb 2

n'eût

18 REMARQUES.

n'eût pû soupçonner que sa Prophetie fût opposée à la predi&tion de Jeremie, comme on l'a soupçonné sur le recit qu'en fait Joseph , jusqu'à ce que le succez a fait connoistre qu'il avoient tous deux predit la verité.

Pag. 299 *Comme aussi le livre de Nehemie . &c.*
lig. 20.

L'Historien fait assez connoistre par le 1. verset du chapitre 1. que la plus grand part de ce livre a esté tirée de celuy que Nehemie a escrit de sa propre main. Mais quant à ce qui se trouve depuis le chapitre 8. jusqu'au verset 26. du chapitre 12. outre les 2. derniers versets du chapitre 12. lesquels ont esté inferez par parenthese dans le discours de Nehemie ; il est constant qu'ils y ont esté ajoûtez par l'Historien mesme, lequel survescut Nehemie.

Pag. 301 *Et je n'estime pas que la vie d'Esdras ,*
lig. 12. *& de Nehemie ait esté si longue qu'ils*
d'Esdras *ayent survescu 14. Rois de Perse , &c.*
Ch. 7. Esdras estoit Oncle du premier Souve-
v. 1. rain Pontife nommé Iosué fils de son
1 Liv. frere : & ce fut avec ce Pontife con-
des jointement avec Zorobabel qu'il alla
Chren. en Ierusalem. Mais il y a apparence que
Ch. 6. luy & les autres se voyant inquietez
v. 14. 15. dans
Nehemis
Ch. 12.
v. 1.

REMARQUES; 19

dans leur entreprise, retournerent en Babylone, & qu'il y demeura jusqu'à ce qu'il eut obtenu ce qu'il souhaitoit d'Artaxerxes. Il se lit aussi que Nehe- ^{Nehemie} mie fit sous le Regne de Cyrus un ^{Ch. 1.} voyage en Jerusalem avec Zorobabel, ^{v. 2.} sur quoy il ne faut que lire Esdras chapitre 2. verset 2. & le 63. qu'il faut comparer avec le verset 10. du chapitre 8. & avec le verset 2: du chapitre 10. de Nehemie. Car que les interpretes traduisent ce nom *Atirscatha* par cet autre qui signifie Ambassadeur, c'est ce qu'ils ne prouvent par aucun exemple; au lieu qu'il est certain que l'on donnoit de nouveaux noms aux Juifs qui frequentoient la Cour. Ainsi ^{Esdras} Daniel fut nommé *Beltesatzar*. Ze- ^{Ch. 1.} rubabel *Sethbetsar*, & Nehemie ^{v. 2.} *Atirscatha*; mais en vertu de sa charge, on avoit de coûtume de le saluer sous le titre de Gouverneur, ou de President. Il est donc certain qu'*Artirscatha* est un nom propre, comme *Hatselaphoni*, *Hatsobeba* 1. Pseaume 4, 3, 8. Halloghes. Nehemie 60. 25. & ainsi du reste.

D'où il est aisé d'inferer qu'avant les ^{Pag. 309} Machabées, il n'y avoit point eu de Ca- ^{lig. 24}

20 REMARQUES.

non des livres saints, &c. Ce qu'on appelle la grande Synagogue, ne commença que depuis la réduction de l'Asie sous l'Empire des Macedoniens. Quant à l'opinion de Maimonides, du R. Abraham, de Ben David, & de quelques autres qui soutiennent que les Presidens de cette Synagogue estoient Esdras, Daniel, Nehemie, Aggée, Zacharie, &c. c'est un conte fait à plaisir, & qui n'est appuyé que sur la tradition des Rabins, qui font courre le bruit que la domination des Perses, ne dura que 34 ans, sans qu'ils ayent de meilleure raison que celle-là pour prouver que les Decrets de cette grande Synagogue, ou de ce Synode, lesquels estoient rejettez par les Saducéens, & receus par les Pharisiens, ayent esté faits par des Prophetes qui les eussent publiés comme s'ils les avoient receus de Moyse, auquel Dieu mesme les avoit laissés de bouche ou par escript, de sorte que les Pharisiens n'ont pour les defendre qu'une opiniâtreté qui leur est comme naturelle; au lieu qu'il est facile aux gens d'esprit qui sçavent pourquoy on convoquoit ces Conciles ou Synodes, & qui n'ignorent pas l'antipathie qui regnoit entre
les

REMARQUES. 21

les Pharisiens, & les Saducéens, de conjecturer qu'elles pouvoient estre les causes de la convocation de cette grande Synagogue, ou de ce Synode. Du moins il est certain qu'il n'assista aucun Prophete à cette Assemblée, & que les Decrets des Pharisiens qui sont les Traditions dont on a fait tant de bruit, n'ont reçu leur autorité que de ce prétendu Concile.

Nous estimons donc. Les interpretes de ce passage traduisent λογίζομαι comme s'il signifioit *je conclus*, & soutiennent opiniâtrément que Saint Paul s'en sert par tout pour συλλογίζομαι, quoy qu'en effet λογίζομαι ne se prenne chez les Hebreux que pour *supputer, penser, estimer*. Par laquelle signification il a un merveilleux rapport au Texte syriaque : parce que la Version Syriaque (s'il est vray qu'il y en ait une, car cela n'est pas assuré, puisque nous n'en connoissons point l'Interprete, & qu'il est incertain en quel temps elle fut divulguée, joint que le Syriaque estoit la Langue naturelle de tous les Apôtres) je dis que cette version traduit ce Texte de Saint Paul de cette sorte *mitrahginam hachi*, paroles

Pag. 313
lig. 24

B b 4

que

22 REMARQUES.

que Tremellius interprete dans leur sens naturel en disant *nous estimons donc*, vûque le nom *ragbgion*, qui est formé de ce verbe, signifie l'opinion, la pensée; & comme *raggava* se prend pour la volonté, il s'ensuit que *mirahginam* ne peut signifier autre chose que *nous voulons, nous estimons, nous pensons*.

Pag. 323
 fig. 27. *Telle qu'est toute la Doctrine de Christ, &c.* A sçavoir celle que Jesus Christ avoit enseignée sur la montagne, & dont Saint Matthieu fait mention au chapitre 5. & suivans.

Pag. 399
 fig. 4. *Car comme il nous est impossible de concevoir par la lumière naturelle que la simple obeissance soit la voye de Salut, &c.* C'est à dire que nous ne sçavons pas naturellement qu'il suffise au salut, & pour estre heureux, d'embrasser les Decrets Divins comme autant de commandemens; & que ce n'est point la raison, mais la seule revelation qui nous apprend qu'il n'est point necessaire de les concevoir comme veritez éternelles, ainsi que nous l'avons fait voir dans le Chapitre 4.

Mais

REMARQUES. 23

Mais il s'ensuit necessairement de là, Pag. 407.
que nul ne promet sans fraude de renon- lig. 2.
cer au droit qu'il a, &c. J'avouë que
 dans l'Estat civil où l'on determine en
 commun de ce qui est bon ou mauvais,
 la fraude se peut distinguer en bien &
 en mal; mais dans l'Estat naturel, où
 chacun est de droit maistre de ses
 actions, & où il peut se prescrire des
 loix, les interpreter, & les abolir
 mesme quand il y va de son interest:
 dans cet Estat il n'est pas concevable
 que la fraude puisse avoir lieu n'y qu'il
 s'y trouve de malice.

Car la Nature n'apprend à personne Pag. 421
que l'on soit tenu d'obeir à Dieu, &c. lig. 1.
 Lorsque Saint Paul dit que les hom-
 mes sont sans excuse, il parle à la fa-
 çon des hommes, vû qu'il enseig-
 ne expressement au Chapitre 9. ver-
 set 18. de la mesme Epistre que Dieu
 fait misericorde à qui bon luy semble,
 & qu'il endurecit qui il veut: & que si
 les hommes sont inexcusables, c'est
 par ce qu'ils sont dans la puissance de
 Dieu comme un pot de terre entre les
 mains du Potier, lequel fait d'une
 mesme masse un vaisseau à honneur,
 & un autre à deshonneur, & que les

24 REMARQUES.

avertissemens ne servent de rien à leur salut, ou à leur perte. Quant à la Loy divine qui nous est naturelle, & dont le sommaire est d'aimer Dieu, ainsi que nous l'avons dit, elle s'appelle Loy dans le sens que les Philosophes ordinaires appellent loix les regles de la Nature suivant lesquelles toutes choses se font necessairement. Car l'amour de Dieu n'est point obeïssance, mais une vertu inseparable de l'homme qui connoist veritablement Dieu. Pour l'obeïssance, elle n'a nul esgard à la necessité & à la verité de la chose, mais à la seule volonté de celui qui commande. Car comme il nous est impossible (ainsi que nous l'avons fait voir au chapitre 4.) de concevoir Dieu comme un Prince qui fait des loix que nous pouvons violer, il est évident que nul homme qui n'a que la raison pour guide, ne peut sçavoir qu'il soit obligé d'obeir à Dieu. Davantage nous avons montré que les commandemens que Dieu a revelez ne nous obligent point, & qu'ils ne passent pour commandemens à nôtre égard que tandis que nous en ignorons la cause, mais que dès là que nous la connoissons, ils cessent d'estre tels, & que nous

REMARQUES. 25

nous ne les embrassons plus comme commandemens, mais comme veritez éternelles, & par conséquent que l'obéissance se convertit alors en amour, lequel est produit aussi nécessairement d'une vraie connoissance; que la lumière est produite par le Soleil. D'où il s'ensuit que la raison nous enseigne à la verité à aimer Dieu, mais non pas à luy obéir : puisque nous ne sçaurions recevoir les commandemens de Dieu tant que commandemens, c'est à dire tandis que nous ne les concevons pas comme veritez éternelles, que Dieu ne nous les ait expressement révélés.

Quoy qu'il fût vray Prophete, il estoit Pag. 441.
neanmoins déclaré criminel, &c. Il est lig. 5.

dit dans les Nombres, que deux certains hommes dont les noms sont écrits au verset 28. du chapitre 11. de ce livre prophetisant au camp, la nouvelle en vint aussi-tôt à Moïse, & que Josué fut d'avis que l'on se feroit de leurs personnes; ce qu'il n'eût jamais fait, & que l'on n'eût eu garde de rapporter à Moïse comme une action criminelle, s'il eût esté permis à tout le monde de prophetiser sans un ordre
ex-

26 REMARQUES.

exprés de Moyse. Cependant Moyse leur fit grace, & blasma Josué du conseil qu'il luy donnoit de maintenir son autorité Royale; ce qui arriva neantmoins au temps que sa charge luy pesoit tellement sur les espaules, qu'il aimoit mieux mourir que de regner seul, car il répond à Josué en ces termes. *Es-tu jaloux de mes interets? plutôt à Dieu que tout ce Peuple fût aussi Prophete.* Comme s'il disoit, voudrois-tu qu'il n'y eût que moy à regner; pour moy, je souhaitteroie que le droit de consulter Dieu revint à chaque particulier, & par consequent qu'ils regnassent tous ensemble, & me laissassent aller. Ainsi ce n'estoit pas le droit & l'autorité que Josué ignoroit, mais la circonstance du temps: aussi est-ce pour cela que Moyse le blâme, comme David blâma Abiscaï qui luy conseilloit de faire mourir Simhi, lequel estoit effectivement criminel de leze Majesté.

Verfets

*24. & 15.
du mes-
me Chap.*

*2 Liv. de
Sam. Ch.
19. v. 22.
& 23.*

*Pag. 442
à la
marge.*

Au livre des Nombres Chapitre 27. verset 21. Plus les interpretes s'efforcent de rendre mot à mot le verset 19. & le 23. de ce Chapitre, moins ils le rendent intelligible, & je suis assuré que

REMARKES. 27

que tres peu de personnes en entendent le veritable sens; car la plupart se figurent que Dieu commande à Moysé au verset 19. d'instruire Iosué en presence de l'Assemblée. Et au verset 23. qu'il luy imposa les mains, & l'instruisit; ne prenant pas garde que cette façon de parler est fort en usage chez les Hebreux pour declarer que l'election du Prince est legitime, & qu'il est confirmé dans sa charge. C'est ainsi que parle Jetro en conseillant à Moysé de choisir des Coadjuteurs qui l'aidassent à juger le Peuple, *si tu fais oecy* (dit-il) *alors Dieu te commandera*, comme s'il disoit que son autorité sera ferme, & qu'il pourra subsister, touchant quoy voyez l'Exode Chapitre 18. verset 23. & le 1. liv. de Samuel chapitre 13. verset 15. & le chapitre 25. verset 30. & sur tout le chapitre 1. de Iosué au verset 9. où Dieu luy dit, *ne t'ay-je pas commandé, prends courage, & montre toy homme de cœur*, comme si Dieu luy disoit, *n'est ce pas moy qui t'ay constitué Prince ne t'espuvante donc de rien, car je seray par tout avec toy.*

Ce Prince ne reconnoissoit que Dieu Pag. 449
seul lig. 1.

28 R E M A R Q U E S.

seul au dessus de luy, &c. Les Rabins seignent avec quelques Chrestiens qui sont aussi ignorans qu'eux que c'est Moyse qui a institué le grand Sanhedrin. Il est vray que Moyse élut soixante & dix Coadjuteurs, sur lesquels il se déchargea d'une partie des soins de la République, parce qu'il n'estoit pas capable de porter tout seul un si lourd fardeau; mais tant s'en faut qu'il ait jamais fait d'ordonnance touchant l'institution d'un Concile qui fut composé de soixante & dix Testes, qu'il a ordonné au contraire à chaque Tribu, d'establiir des Juges dans les villes que Dieu leur avoit données, lesquels eussent soin d'accorder les differents suivant la teneur des loix; & de punir les delinquants: & s'il arrivoit que ces Juges eussent quelque doute sur les Loix, qu'ils fussent obligez de s'adresser au grand Pontife (lequel en estoit le souverain Interprete) comme à un Juge dont ils estoient alors les Subalternes, par ce qu'ils avoient droit de consulter le Pontife, & de pacifier toutes choses suivant l'exposition qu'il donnoit aux loix. Que s'il arrivoit qu'un Juge Subalterne eût l'audace de soutenir qu'il n'estoit pas obligé de don-

REMARQUES. 29

donner sentence suivant la decision du Souverain Pontife , cet homme là fut condamné à la mort par l'ordre de celuy qui estoit alors Souverain Juge , tel qu'estoit Josué en qualité de Generalissime de toutes les Armées du Peuple d'Israel , lequel avoit droit apres le partage des terres, de consulter le Pontife touchant les affaires qui concernoient sa Tribu , & de constituer des Juges dans ses villes , lesquels ne fussent subordonnez qu'à luy ; ou tel qu'estoit le Roy , auquel toutes les Tribus , ou quelques unes seulement eussent transferé leur droit. Pour preuve de cela , je ne rapporteray qu'un exemple entre tant d'autres qui se trouvent sur ce sujet dans la sainte Escriture. Quand le Prophete Scilonite élut Jeroboam Roy , il luy donna pouvoir en mesme temps de consulter le Pontife , d'establir des Juges , & le revestit enfin de la mesme autorité sur dix Tribus , que Roboam avoit sur les deux autres ; tellement que celuy-là avoit le mesme droit en son Royaume , que celuy-cy en Jerusalem , & ce , tant à l'égard de l'establissement d'un grand Concile dans ses Estats , que pour toute autre chose. Car il est certain que Jeroboam

Deut.

Ch. 17.

v. 9.

2 Chron.

Ch. 19.

v. 8.

(en-

30 R E M A R Q U E S.

(entant qu'il estoit Roy par l'ordre de Dieu,) ny ses sujets par consequent, n'estoient point obligez de comparoitre devant le Tribunal de Roboam duquel ils ne relevoient point, & beaucoup moins devant le Grand Conseil de Jerusalem establi par ce Roy. Il est donc constant qu'autant que l'Empire des Hebreux estoit divisé, autant y avoit-il de jurisdictions differentes, & independentes les unes des autres. J'avouë que ceux qui n'ont aucun égard aux divers Estats des Hebreux, & qui les confondent tous en un comme si ce n'eût esté qu'une mesme chose s'embarassent merveilleusement.

Pag. 1.
lig. 10.

Il y a encore une Remarque de l'Auteur sur le mot Hebreux *Nabi*. Mais comme elle ne peut s'accommoder à notre Langue & qu'il n'y a que ceux qui sçavent toutes les fineses de la Langue Hebraïque qui puissent en tirer quelque lumiere j'ay mieux aimé ne la point traduire que de luy donner un faux jour.

F I N.

4: . .

77/200

v. Gouda / 2288 - 21-7-75

ASLH

1872





